

**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**1. RAPPORT DE PRESENTATION**

**Approbation du projet de PLU**  
**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 10 mars 2016**  
**Le maire,**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>8</b>
<b>I. Le cadre national</b> .....	<b>9</b>
<b>II. Le contexte communal</b> .....	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>14</b>
<b>I. La situation géographique</b> .....	<b>16</b>
<b>II. La situation administrative</b> .....	<b>19</b>
<b>III. Les repères historiques</b> .....	<b>25</b>
<b>PARTIE I : ETAT DES LIEUX</b> .....	<b>26</b>
<b>I. Diagnostic socio-économique</b> .....	<b>27</b>
<b>A. La population</b> .....	<b>27</b>
1. Une population en forte croissance.....	27
2. Une population plutôt jeune.....	29
3. Des ménages de plus en plus nombreux mais de moins en moins grands .....	30
<b>B. L'habitat</b> .....	<b>32</b>
1. Un nombre croissant de logements .....	32
2. Une commune résidentielle « ruraine ».....	33
3. Des logements grands et confortables malgré le desserrement .....	35
4. Le marché du logement .....	37
<b>C. L'économie</b> .....	<b>39</b>
1. La population active .....	39
2. Le secteur agricole.....	44
3. Les activités industrielles et artisanales .....	54
4. Les activités commerciales.....	54

5. Les activités touristiques .....	55
<b>D. Les équipements, les infrastructures et les réseaux .....</b>	<b>57</b>
1. Les équipements et la vie associative .....	57
2. Les infrastructures de déplacement et de transport .....	62
3. Les réseaux divers .....	67
<b>II. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>74</b>
<b>A. Le milieu physique .....</b>	<b>74</b>
1. Le relief .....	74
2. La géologie .....	76
3. L'hydrographie .....	79
4. Le climat .....	79
<b>B. Les paysages .....</b>	<b>81</b>
1. Les entités paysagères .....	81
2. L'interface ville / nature .....	89
3. Les entrées de ville .....	93
<b>C. Le patrimoine agricole et naturel .....</b>	<b>96</b>
1. Les espaces agricoles .....	97
2. Les espaces naturels .....	102
3. La trame verte et la trame bleue .....	124
4. Les énergies renouvelables .....	128
<b>D. Le patrimoine bâti .....</b>	<b>129</b>
1. Les espaces construits .....	129
2. Les typologies architecturales .....	133
3. Les éléments du patrimoine historique .....	142
4. La modification des périmètres de protection des monuments historiques du bourg .....	151
5. Les bâtiments « étoilés » .....	165
<b>E. L'analyse de la consommation d'espace et du potentiel foncier .....</b>	<b>205</b>
1. La consommation d'espace depuis 1999 .....	205
2. Le potentiel foncier mobilisable .....	211
<b>F. Les nuisances et les risques .....</b>	<b>230</b>
1. Les nuisances sonores .....	230

2. Les risques industriels et technologiques .....	231
3. Les risques liés au transport de marchandises dangereuses.....	233
4. Les sites et sols pollués .....	234
5. Les risques naturels.....	236
6. La qualité de l'air .....	240
7. La gestion des déchets .....	240
<b>PARTIE II : LE PROJET DE PLU .....</b>	<b>243</b>
<b>I. Les choix retenus pour l'élaboration du PLU et leurs justifications.....</b>	<b>244</b>
<b>A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....</b>	<b>244</b>
1. Perspectives de croissance démographique et quantification des besoins en logements à dix ans .....	245
2. Moyens prévus par le PLU pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.....	247
<b>B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</b>	<b>252</b>
<b>C. Les règlements écrit et graphique .....</b>	<b>253</b>
1. Les zones urbaines.....	254
2. Les zones à urbaniser .....	256
3. Les zones agricoles et forestières.....	257
4. Les zones naturelles et forestières.....	260
5. Tableau récapitulatif des surfaces POS / PLU .....	262
6. Les éléments de patrimoine à préserver .....	264
7. La trame verte et bleue et les continuités écologiques .....	269
8. La protection des sites archéologiques .....	271
9. Les emplacements réservés .....	273
10. Le linéaire de protection commerciale .....	274
11. Les servitudes d'utilité publiques.....	276
12. Les marges de recul par rapport aux infrastructures routières.....	276
<b>II. La compatibilité avec les documents de rang supérieur.....</b>	<b>277</b>
<b>A. Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray.....</b>	<b>277</b>
1. Un lien renforcé entre activités agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle.....	277
2. Une vocation maritime réaffirmée qui renforce l'identité des secteurs littoraux.....	278

3.	Des activités productives industrielles renforcées par le développement tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire 279	
4.	Une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants .....	279
5.	Des activités touristiques élargies pour des retombées économiques et sociales pérennes .....	280
6.	Un renforcement des capacités d'échanges au service d'une gestion maîtrisée et optimisée des flux .....	280
<b>B.</b>	<b>Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray .....</b>	<b>281</b>
1.	Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés .....	281
2.	Une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale .....	281
3.	Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré.....	282
4.	Une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques.....	282
<b>C.</b>	<b>Un parti d'aménagement au service d'un espace de vie multipolaire, vivant et solidaire .....</b>	<b>283</b>
1.	Des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée .....	283
2.	Des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux.....	283
3.	Des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités .....	283
4.	Un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social .....	284
5.	Une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée.....	285
<b>III.</b>	<b>Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation et de sa mise en valeur.....</b>	<b>286</b>
<b>A.</b>	<b>Le milieu physique .....</b>	<b>286</b>
<b>B.</b>	<b>Les milieux naturels et les continuités écologiques .....</b>	<b>287</b>
<b>C.</b>	<b>Les espaces agricoles .....</b>	<b>289</b>
<b>D.</b>	<b>Les paysages et le patrimoine .....</b>	<b>290</b>
1.	Impact visuel .....	290
2.	Patrimoine bâti.....	291
3.	Archéologie .....	292
<b>E.</b>	<b>Les pollutions, les nuisances et les risques .....</b>	<b>293</b>
1.	Qualité de l'air .....	293
2.	Qualité de l'eau.....	293
3.	Gestion des déchets.....	295
4.	Sites et sols pollués .....	295
5.	Risques naturels et industriels .....	296
6.	Nuisances diverses.....	296

<b>F. Les ressources naturelles et le cadre de vie .....</b>	<b>297</b>
1. Consommation d'espace .....	297
2. Eau potable .....	297
3. Déplacements .....	298
4. Energie.....	298
<b>IV. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU .....</b>	<b>299</b>
<b>A. Indicateurs de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>300</b>
<b>B. Indicateurs du développement humain .....</b>	<b>302</b>
<b>V. Résumé non technique .....</b>	<b>303</b>
<b>A. Diagnostic socio-démographique .....</b>	<b>303</b>
1. La population .....	303
2. L'habitat .....	303
3. L'économie et les services.....	304
4. Les équipements, les infrastructures et les réseaux .....	304
<b>B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>305</b>
1. Le milieu physique .....	305
2. Les paysages.....	306
3. Le patrimoine agricole et naturel .....	306
4. Le patrimoine bâti.....	307
5. L'analyse de la consommation d'espace et du potentiel foncier .....	307
6. Les nuisances et les risques .....	308
<b>C. Le projet de PLU .....</b>	<b>309</b>
1. Les grandes orientations du PADD .....	309
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	310
3. Les règlements écrit et graphique .....	311
4. Tableau récapitulatif des surfaces POS / PLU .....	314
5. Les autres dispositions réglementaires .....	316
6. La compatibilité avec les documents de rang supérieur.....	316
7. L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation et de sa mise en valeur .....	317
8. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU .....	317

---

<b>VI. Evolutions du PLU entre l'arrêt et l'approbation .....</b>	<b>321</b>
<b>A. Le rapport de présentation.....</b>	<b>321</b>
<b>B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</b>	<b>322</b>
<b>C. Le règlement écrit.....</b>	<b>323</b>
<b>D. Le règlement graphique.....</b>	<b>324</b>
<b>E. Les annexes .....</b>	<b>325</b>

# AVANT-PROPOS



# I. Le cadre national

Près d'un demi-siècle après la Loi d'Orientation Foncière de 1967, de nombreuses évolutions réglementaires ont profondément réformé les documents de planification urbaine afin de les adapter aux enjeux de nos sociétés modernes.

Face à une expansion urbaine mal maîtrisée et extrêmement dispendieuse, les outils de prospective urbaine tendent désormais à trouver une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe des ressources dans un esprit de développement soutenable.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) puis différents textes sont venus depuis conforter ces impératifs de développement durable et solidaire (loi UH, loi ENL, loi LEMA, loi DALO, loi MOLLE, lois Grenelle I et II, loi MAP, loi ALUR, loi LAAF...).

Expression d'un projet politique, le PLU est un document d'urbanisme local stratégique et indispensable qui définit et traduit les orientations d'aménagement de la commune pour les dix à quinze années à venir en faisant la synthèse entre urbanisme réglementaire et urbanisme opérationnel.

Ainsi que le définit le Code de l'Urbanisme dans son article R.121-1, « les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Comme le stipule ce même Code de l'Urbanisme en son article R.123-1, le présent Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme ;
- 4° Un règlement écrit ;
- 5° Un règlement graphique ;
- 6° L'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (« Loi Barnier ») ;
- 7° Des annexes.

Chacun de ces documents comprendra en outre des documents graphiques.

## II. Le contexte communal

L'actuel document qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal est le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal de Pluvigner en date du 29 juin 2000.

Ce document ne correspondant plus ni aux exigences de l'aménagement de la commune, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires, sa mise en révision valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été délibéré par le Conseil Municipal le 29 janvier 2009.

Les principaux objectifs poursuivis par cette révision et énoncés dans cette délibération étaient :

- Maîtriser le développement de la commune ;
- Viser à l'équilibre de ce développement ;
- Préserver le potentiel agricole de la commune et son caractère rural ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti ;
- Adapter l'évolution des besoins en équipements publics ;
- Développer les activités économiques et commerciales.

Au bout de cinq années de travail discontinu cette révision n'ayant toujours pas été menée à son terme, afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 et ceux déjà mis en exergue depuis le début des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2010, le Conseil Municipal a souhaité compléter sa délibération initiale de prescription par une délibération complémentaire.

Ainsi par délibération du 15 mai 2014, le Conseil Municipal déclare solennellement que « cette révision doit être l'expression d'un véritable « projet urbain » de la commune qui a d'abord pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants et d'engager des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Pluvigner. »

En outre il précise et étoffe les objectifs de la municipalité, à savoir :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Maîtriser la croissance démographique communale ;
- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire ;

- Garantir la mixité urbaine, sociale et générationnelle ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant les espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain, en densifiant le centre-bourg et en confortant les pôles secondaires que sont Bieuzy-Lanvaux et Trélécan, en interrompant l'étalement urbain le long des voies de circulation ;
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie avec une implantation respectueuse des contraintes du terrain et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation) ;
- Equilibrer l'offre de logements notamment locatifs (social et intermédiaire) et favoriser les parcours résidentiels sur la commune ;
- Garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique ;
- Prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et mettre en valeur les continuités écologiques ;
- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, du Plan Local de l'Habitat des Communautés de Communes du Pays d'Auray et des différents textes législatifs applicables depuis l'approbation du dernier document d'urbanisme, notamment en termes de consommation de l'espace et de densification des espaces bâtis ;
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité (règles de stationnements, sorties sur les voies publiques, aménagements des entrées du bourg) ;
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- Conforter le commerce en centre-bourg ;
- Promouvoir le développement des activités économiques et notamment afficher cette vocation à la périphérie sud de la commune aux abords de la Route d'Auray (zones de Talhouët et de Bréventec).

Enfin il définit les modalités de la concertation en se gardant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait utile et/ou nécessaire :

- Affichage des délibérations de prescription au moins jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Informations régulières dans les supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, plaquette spéciale, panneau d'affichage, site internet...) sur l'avancement de la procédure et présentation du projet via ces mêmes supports ;
- Exposition publique en mairie tout au long de la procédure ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation de la procédure puis la présentation du projet ;

- Registre et boîte à idées mis à disposition des habitants et usagers en mairie aux heures d'ouverture habituelles afin de recueillir les avis et observations du plus grand nombre jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Permanences de Monsieur le Maire Gérard PILLET, de son premier adjoint Monsieur Bernard BODIC, de son adjoint délégué à l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement Monsieur Michel LE FUR ainsi que de son conseiller délégué aux affaires foncières Monsieur Maurice LE BAYON selon les horaires affichés en mairie ;
- Permanences des techniciens du service urbanisme en mairie aux heures d'ouverture du service ;
- Possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire et/ou son Conseil Municipal.

# INTRODUCTION

Conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

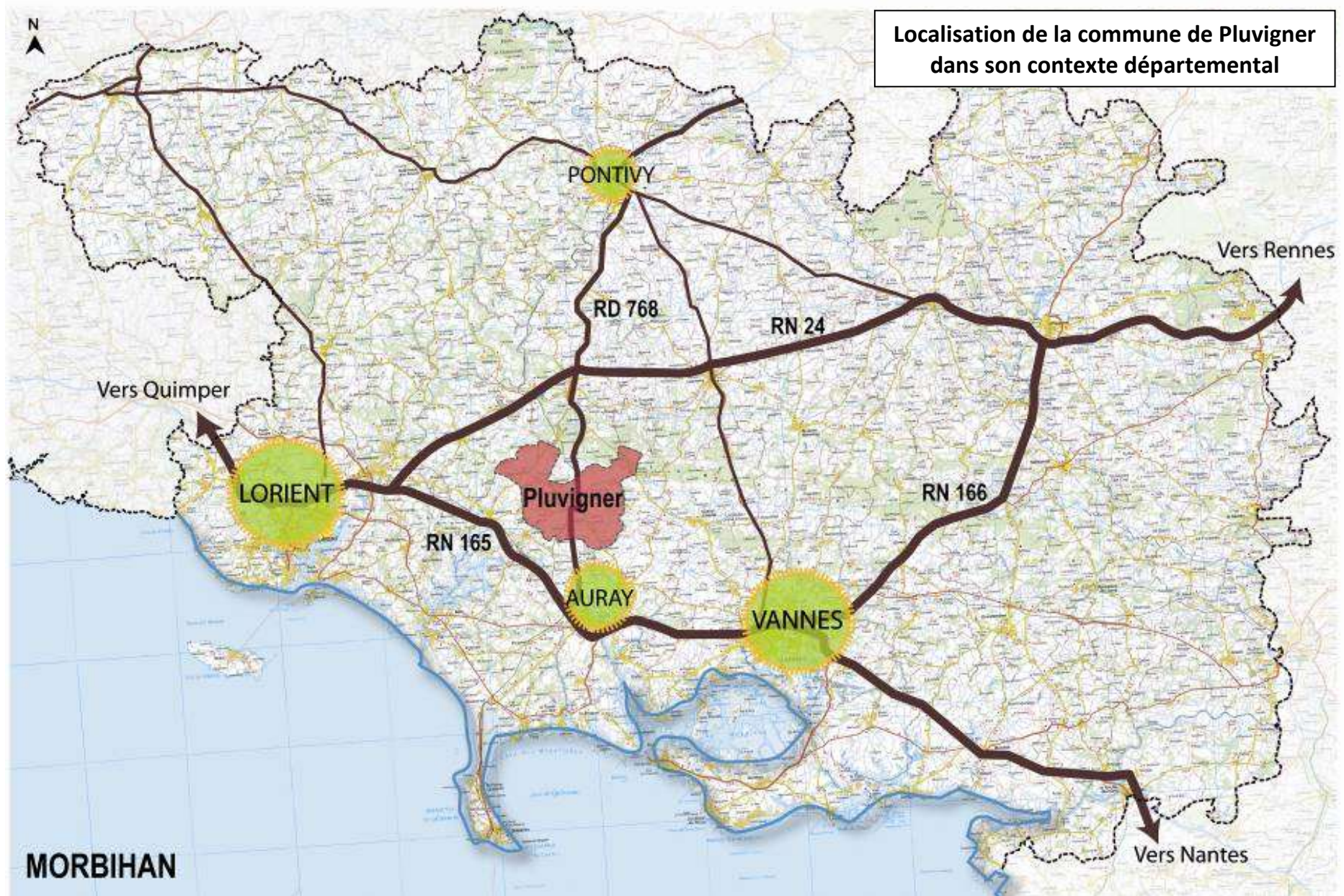
5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

# I. La situation géographique

La commune de Pluvigner se situe au centre-sud du département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de la côte Atlantique et du Golfe du Morbihan et à proximité des pôles urbains que constituent les villes d'Auray (14 km), Lorient (32km), Vannes (35km) et Pontivy (38 km) dont elle profite de l'attractivité.



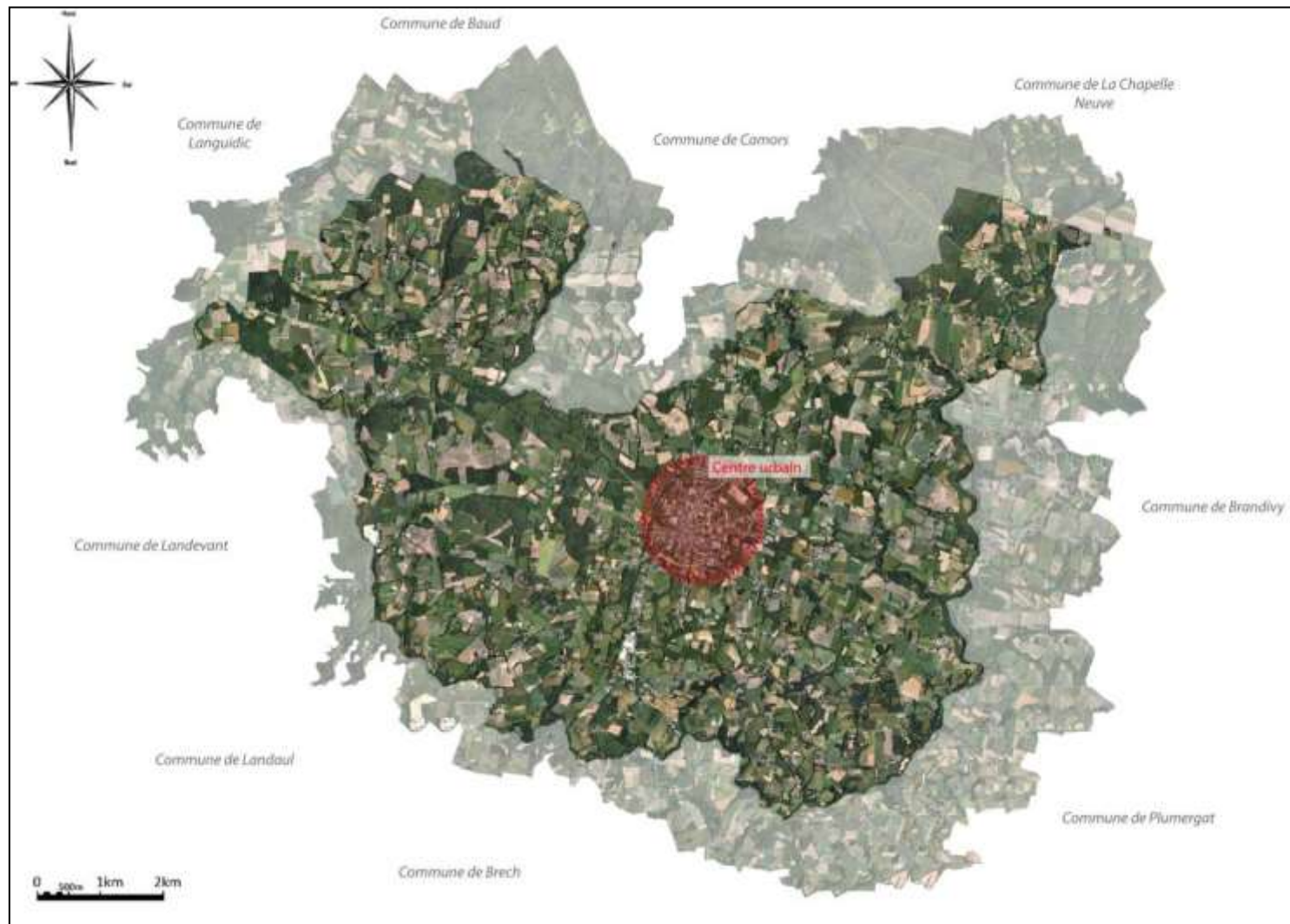




Elle comptait 7 376 habitants au 1er janvier 2012 et s'étend sur 8 283 hectares ce qui en fait un territoire vaste au regard de la moyenne nationale (1 500 hectares) mais peu densément occupé (88 habitants au km<sup>2</sup> contre 106 dans le Morbihan et 102 en moyenne nationale).

Commune très étirée (près de 15 km d'ouest en est et environ 11,5 km du nord au sud) au profil vallonné, Pluvigner est limitrophe de neuf communes :

- Camors au nord ;
- La Chapelle Neuve au nord-est ;
- Brandivy à l'est ;
- Plumergat au sud-est ;
- Brech au sud ;
- Landaul au sud-ouest ;
- Landévant à l'ouest ;
- Languidic et Baud au nord-ouest.



## II. La situation administrative

La commune de Pluvigner appartient au département du Morbihan au sein de la région Bretagne. Elle fait partie de l'arrondissement de Lorient et du canton de Pluvigner dont elle est le chef-lieu.

Selon l'INSEE, Pluvigner est une commune bien équipée à dominante rurale. Elle exerce une influence sur trois communes limitrophes (Camors, Brandivy, Landaul) grâce à ses équipements de gamme intermédiaire c'est à dire commerces (supermarchés, librairies, droguerie, etc.), services financiers, services locaux de l'Etat (gendarmerie) et certaines professions de santé (médecins généralistes, dentistes, vétérinaires, orthophoniste, ...).

Elle est notamment membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR du Pays d'Auray), de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), du Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS) et du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE).

### **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR du Pays d'Auray)**

Il s'agit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoT du Pays d'Auray. Il se compose de 28 communes pour une surface de 619 km<sup>2</sup>. En 2009 sa population totale s'élevait à 86 008 habitants.

Les communes membres sont : Auray, Bangor, Belz, Brech, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité sur Mer, Le Palais, Locmaria, Locoal-Mendon, Ploemel, Plougoumelen, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sauzon, Saint-Pierre-Quiberon.

### **La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**

La grande intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique réunit vingt-quatre communes et est officiellement entrée en fonction au 1er janvier 2014. Elle s'étend sur près de 521 km<sup>2</sup> et compte plus de 83 000 habitants.

Auray Quiberon Terre Atlantique est le résultat de la fusion :

- de quatre communautés de communes (Auray Communauté, la Ria d'Étel, les Trois Rivières, la Côte des Mégalithes) ;
- des communes isolées de Quiberon, Saint Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic ;
- du Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner.

La fusion s'est accompagnée d'un transfert intégral des compétences et des services exercés auparavant par les différentes entités ayant fusionnées, notamment l'aménagement du territoire et les politiques et infrastructures liées à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi qu'à la collecte et au recyclage des déchets.

### **Le Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS)**

Le SMLS est un syndicat intercommunal de gestion de la ressource en eau dont le périmètre d'intervention couvre l'intégralité des bassins versants des rivières du Loch et du Sal soit vingt-deux communes : Plaudren, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Colpo, Brandivy, Grand-Champ, Pluvigner, Camors, Pluneret, Brech, Sainte-Anne d'Auray, Auray, Plescop, Plumergat, Meucon, Ploeren, Crach, Le Bono, Plougoumelen, Baden, Locmariaquer et Saint-Philibert.

Le syndicat mixte dispose de compétences techniques afin de couvrir l'ensemble des domaines liés à la protection de la ressource en eau sur les bassins versants des rivières du Loch et du Sal ainsi qu'au niveau de la rivière d'Auray.

Pour cela, le syndicat s'est structuré autour de quatre compétences :

- gestion et amélioration de la qualité de l'eau ;
- entretien et protection des milieux aquatiques ;
- urbanisme et citoyenneté ;
- gestion du littoral et des milieux estuariens.

### **Le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE)**

Le Syndicat mixte de la ria d'Etel est composé des communes intercommunalités totalement ou partiellement concernées par le périmètre du bassin versant du même nom : Belz, Brandérion, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Kervignac, Landaul, Landévant, Languidic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Ploemel, Plouhinec, Pluvigner et Sainte Hélène.

Sa création remonte à 2007 et fait suite à un processus de dialogue et de concertation amorcé en 1995-96 entre les agriculteurs et les conchyliculteurs du bassin versant. Le Syndicat est porteur de démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels. Il œuvre également pour le maintien et la dynamisation des activités littorales. Il accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers dans l'évolution de leurs pratiques. A l'écoute des partenaires et des acteurs du territoire, le Syndicat travaille de manière concertée et participative autour de trois thématiques : « eau et milieux aquatiques », « biodiversité » et « usages ».

Le SMRE se structure autour de six grands domaines de compétence :

- Information, communication, documentation ;
- Sensibilisation, pédagogie de l'environnement, animation ;
- Conseil, études, ingénierie ;
- Élaboration et conduite de politiques publiques ;
- Défense et protection de l'environnement ;
- Gestion des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Le Syndicat a pour objet, sur le périmètre du bassin versant de la ria d'Étel de concourir aux études, aménagements et actions dans les domaines environnementaux suivants :

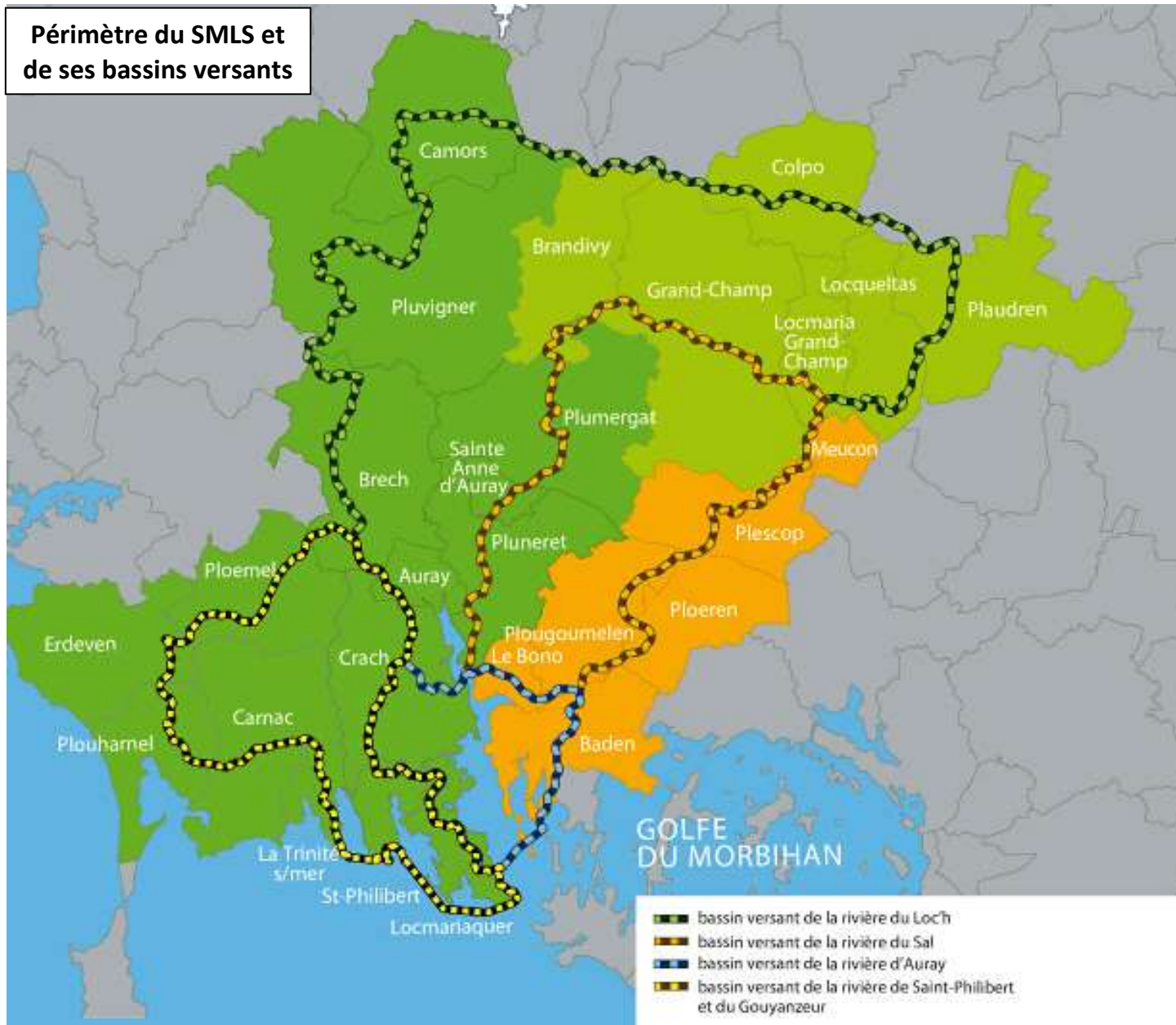
- préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- gestion et protection des cours d'eau ;
- mise en valeur du patrimoine halieutique ;
- développement d'actions littorales par une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ;
- gestion du site Natura 2000 « Ria d'Étel ».

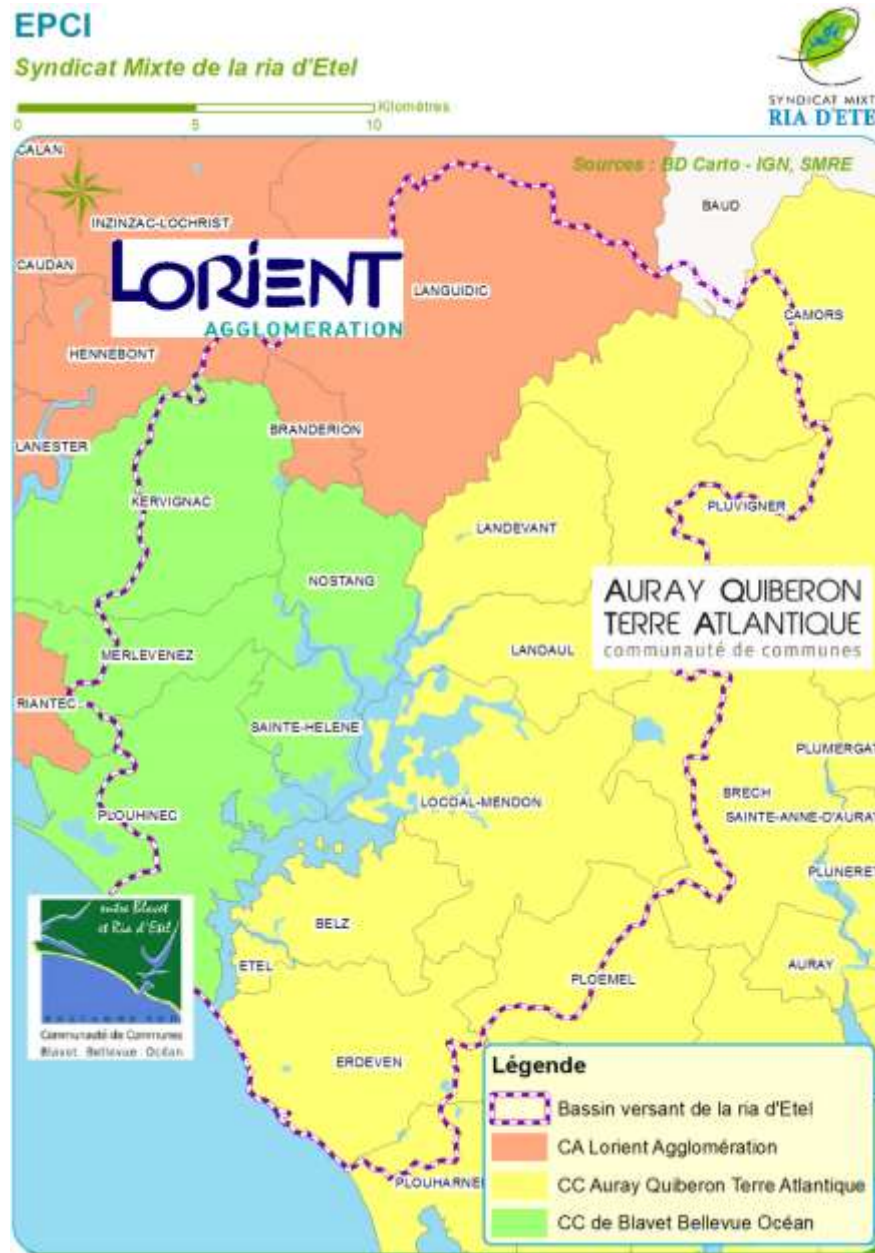
Périmètre du PETR



Périmètre de la communauté de communes AQTA









### III. Les repères historiques

Pluvigner vient du breton "Ploe" (paroisse) et "Guigner", un saint breton.

L'histoire de Pluvigner commence au Vème siècle avec l'installation au lieu-dit "Le Moustoir" de Guigner, fils d'un roi irlandais nommé Clyton. Converti au christianisme par Saint Patrick malgré l'opposition de ses parents. Chassé par son père il part alors pour l'Armorique où le roi Audren lui offrit un emplacement pour établir son ermitage.

Pluvigner est une paroisse primitive qui englobait outre Pluvigner et sa trêve Bieuzy-Lanvaux, les territoires de Landaul et de Landévant ainsi qu'une partie du territoire de Camors (le tiers sud).

Pluvigner appartient d'abord à la juridiction de la baronnie de Lanvaux jusqu'en 1238 puis est attribué à l'abbaye cistercienne de Lanvaux et enfin à la Collégiale de Saint Michel.

Pluvigner est érigé en commune en 1790.

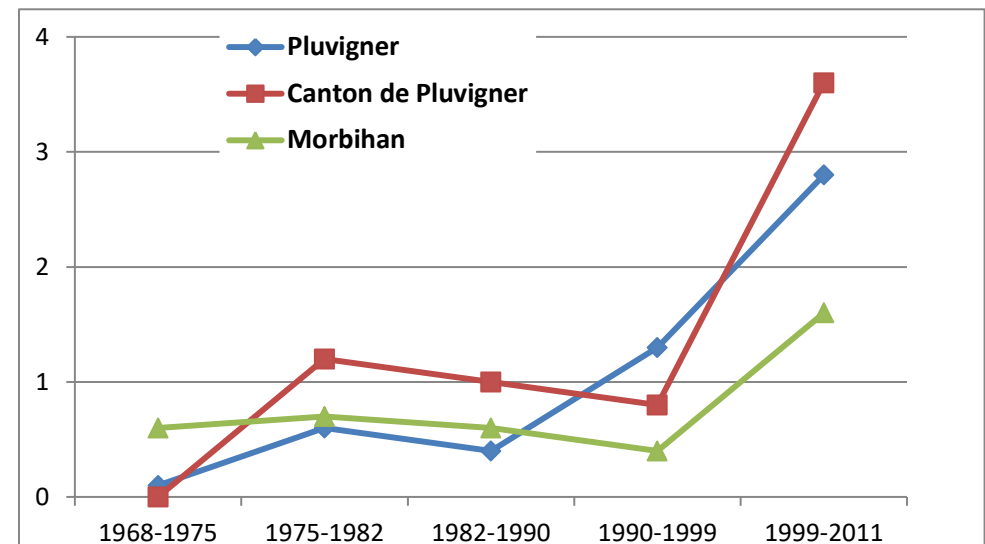
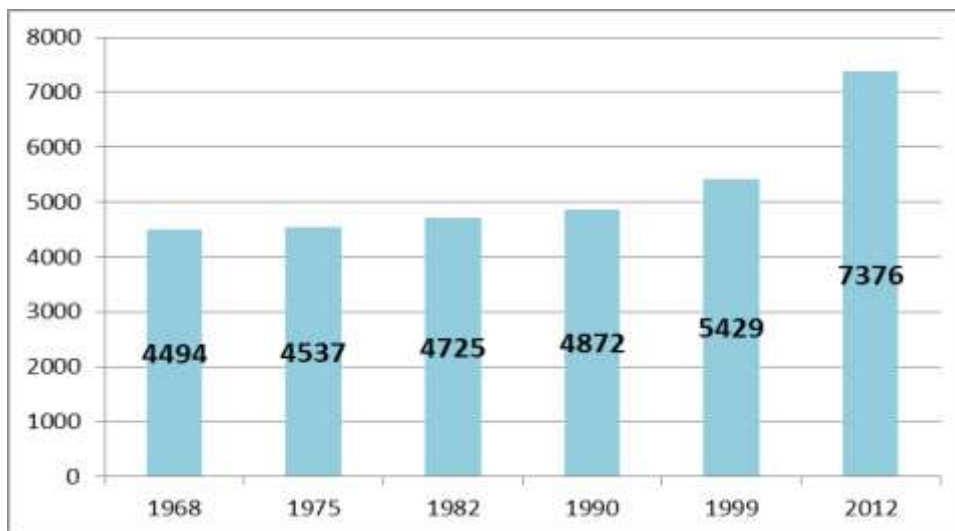
Il est possible de rencontrer les appellations suivantes : Pleuvigner (en 1427), Pluvigné (en 1448), Plevigner (en 1464, en 1477, en 1481), Ploevignier (en 1536).

# PARTIE I : ETAT DES LIEUX

# I. Diagnostic socio-économique

## A. La population

### 1. Une population en forte croissance



Evolution de la population communale de Pluvigner et des taux moyens annuels de croissance (chiffres INSEE)

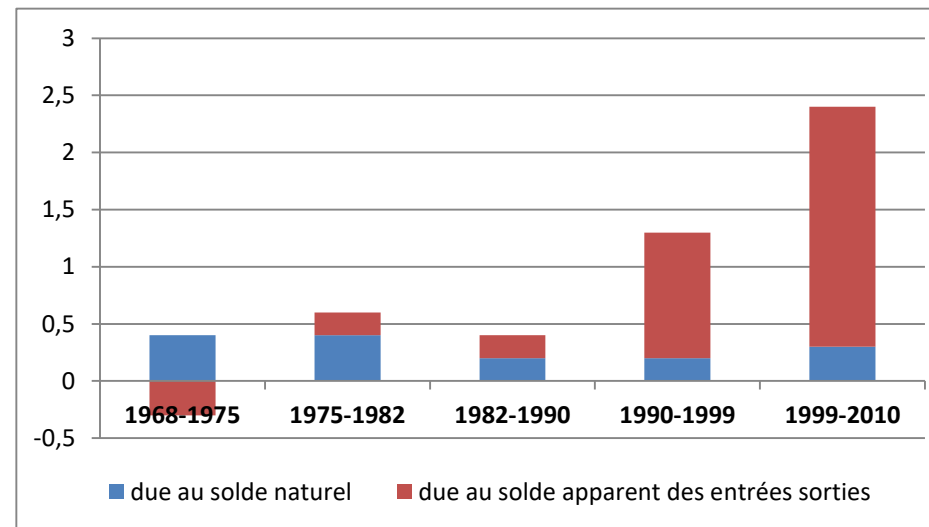
La commune de Pluvigner compte 7 376 habitants (population légale totale 2012, source INSEE) ce qui en fait la dix-septième commune du département et la seconde du Pays d'Auray.

La population de la commune croît depuis 1968. Cette croissance est d'abord faible à modérée entre 1968 et 1982 (taux de croissance annuel compris entre 0,1% et 0,6%) puis à partir de 1990 elle s'accélère flirtant avec les 3% de croissance moyenne annuelle entre 1999 et 2012 (+2,8% par an).

Ainsi, en un peu plus de quarante ans, Pluvigner a gagné près de 3 000 habitants supplémentaires dont plus de deux tiers depuis les années 2000.

Cet important dynamisme démographique communal est légèrement inférieur au chiffre cantonal (+3,6% entre 1999 et 2011) mais nettement supérieur à la moyenne départementale (1,6%).

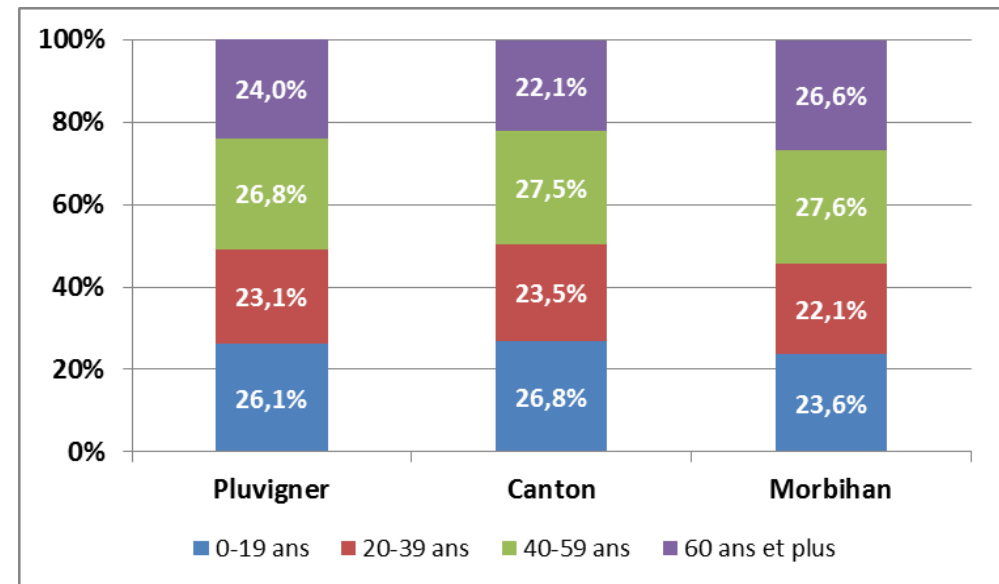
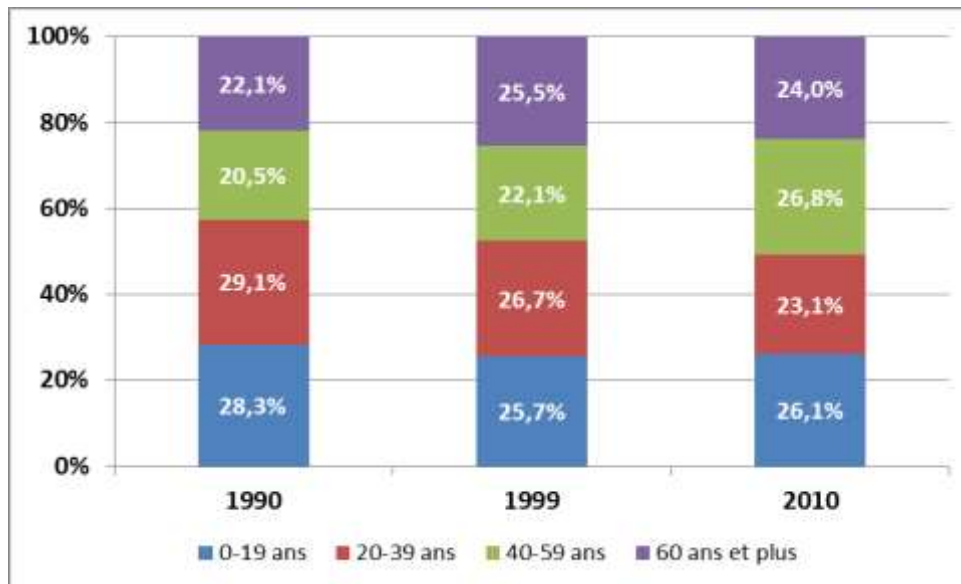
Il est notamment le fruit d'une situation géographique privilégiée en léger retrait du littoral et à proximité des pôles urbains d'Auray, Vannes, Lorient et Pontivy. Les ménages (surtout les plus jeunes) recherchant des terrains plus accessibles en termes de prix mais situés à proximité des pôles urbains et des grands axes de circulation, la commune de Pluvigner et plus largement son canton, deviennent des territoires de plus en plus attractifs en particulier au regard du coût du foncier de plus en plus élevé dans les communes centre et les communes littorales.



*Part des soldes migratoire et naturel dans le taux moyen annuel de croissance à Pluvigner (chiffres INSEE)*

Le croit naturel (différence entre le nombre des naissances et des décès) ayant toujours été relativement limité à Pluvigner (toujours inférieure à 0,4% depuis 1968), cet essor démographique est dû en majorité à un solde migratoire apparent important notamment sur les deux dernières décennies (+1,1% entre 1990 et 1999, +2,1% entre 1999 et 2010). Si on excepte les années d'exode rural (de la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'aux années 1980 environ), on se rend compte que Pluvigner a toujours été un territoire attractif notamment pour les jeunes ménages dont le nombre des naissances compense assez aisément le nombre des décès.

## 2. Une population plutôt jeune



*Evolution des structures par âge de la population de Pluvigner, son canton et le département (chiffres INSEE)*

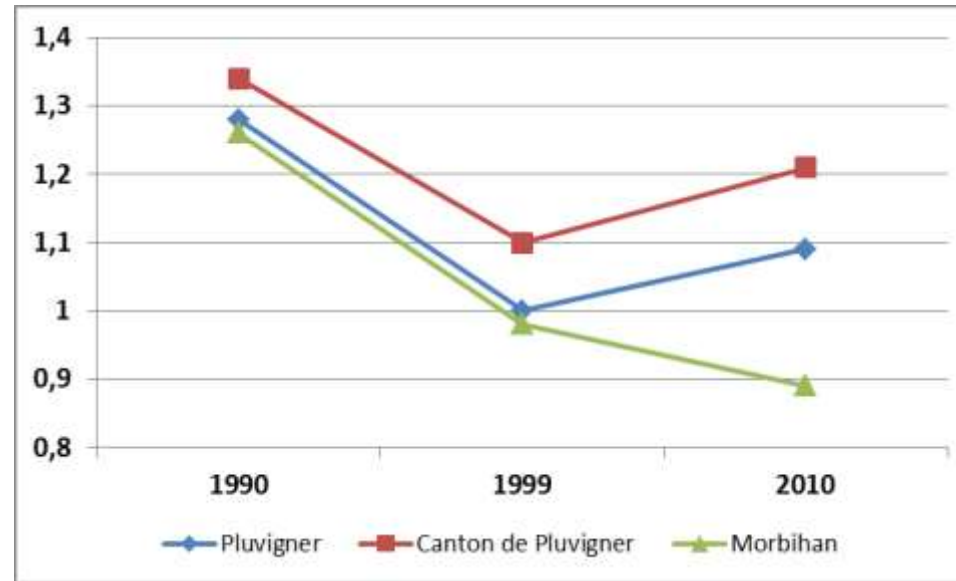
Les jeunes de moins de 20 ans demeurent la catégorie d'âge la plus représentée au sein de la population pluvignoise : en 2010, ils représentent plus du quart de la population totale, part en légère augmentation depuis 1999 mais en diminution par rapport à 1990.

Comme la part des 40-59 ans, la part des 20-39 ans se situe autour de 25% même si on observe une érosion de son poids dans le total depuis 1990 au profit justement des 40-59 ans. Ainsi, depuis 1990 on constate un maintien autour de 50% de la classe d'âge en âge de travailler et de procréer (20-59 ans).

La part des plus de 60 ans représente un peu moins du quart du total et elle diminue par rapport à 1999.

Globalement ces données démographiques mettent en évidence un certain équilibre intergénérationnel sur la commune de Pluvigner malgré une part relativement importante des populations jeunes et un recul de la part des personnes de plus de 60 ans.

Contrairement au département mais à l'image de son canton, Pluvigner échappe pour l'heure au vieillissement de sa population qui demeure relativement jeune comme le montre son indice de jeunesse (part des jeunes de moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans) supérieur à 1.



*Evolution de l'indice de jeunesse de Pluvigner en comparaison avec son canton et le département (chiffres INSEE)*

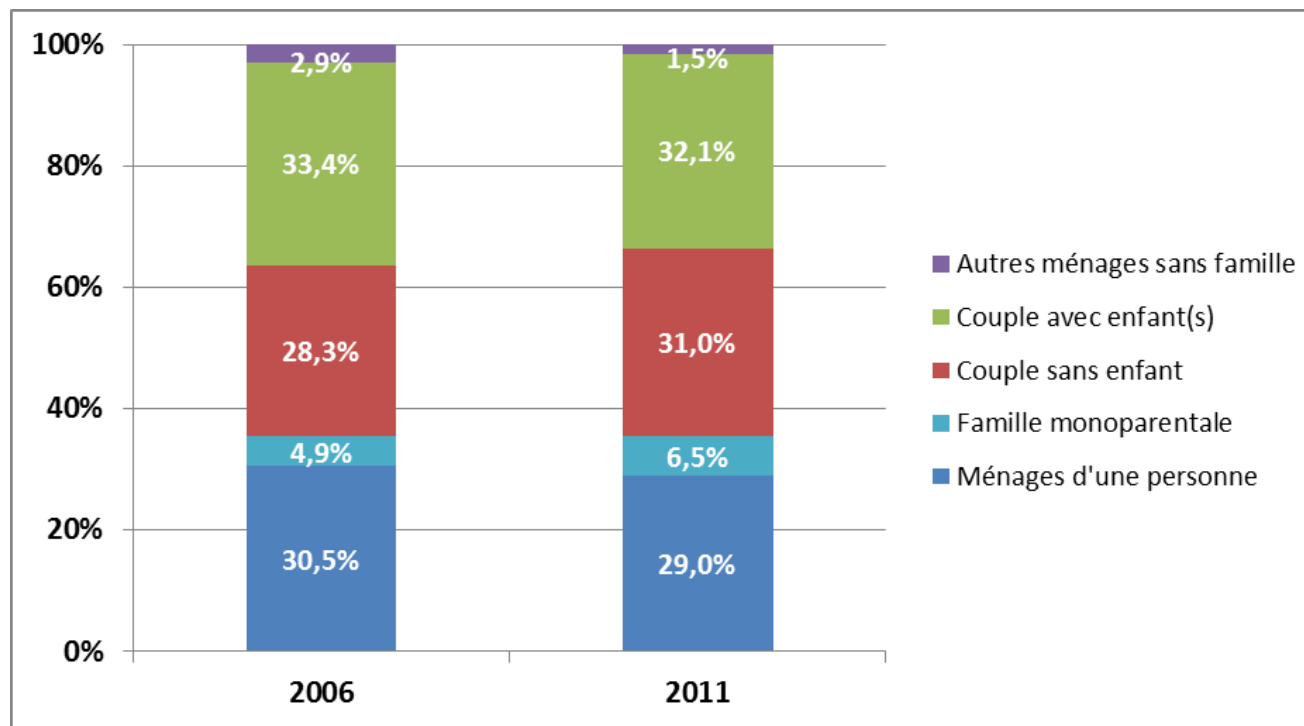
Cet indice de jeunesse montre un rajeunissement de la population depuis 1999 alors que sur la période précédente (1990-1999), la tendance était inverse. Les jeunes sont donc très bien représentés à Pluvigner, notamment ceux en âge de procréer, ce qui contribue au bon renouvellement de sa population. Par ailleurs, on peut relever que ce phénomène de rajeunissement est encore plus marqué à l'échelle du canton (indice de jeunesse de 1,21 en 2010) traduisant là encore l'attractivité de nos territoires pour les jeunes ménages.

Dans l'avenir, le fait que ces jeunes adultes et futurs jeunes adultes désirent et puissent rester sur Pluvigner devrait permettre de continuer d'empêcher la tendance au vieillissement constatée sur le plan national comme départemental avec de nouvelles naissances.

### 3. Des ménages de plus en plus nombreux mais de moins en moins grands

Si le nombre de ménages recensés sur la commune augmente de 12,3% entre 2006 et 2011, leur population a seulement cru de 10,9% sur la même période.

Le nombre de personnes par ménage diminue ainsi de 2,39 personnes en 2006 à 2,36 en 2011. Cela reste néanmoins nettement supérieur à la moyenne départementale (2,21 personnes par ménage).



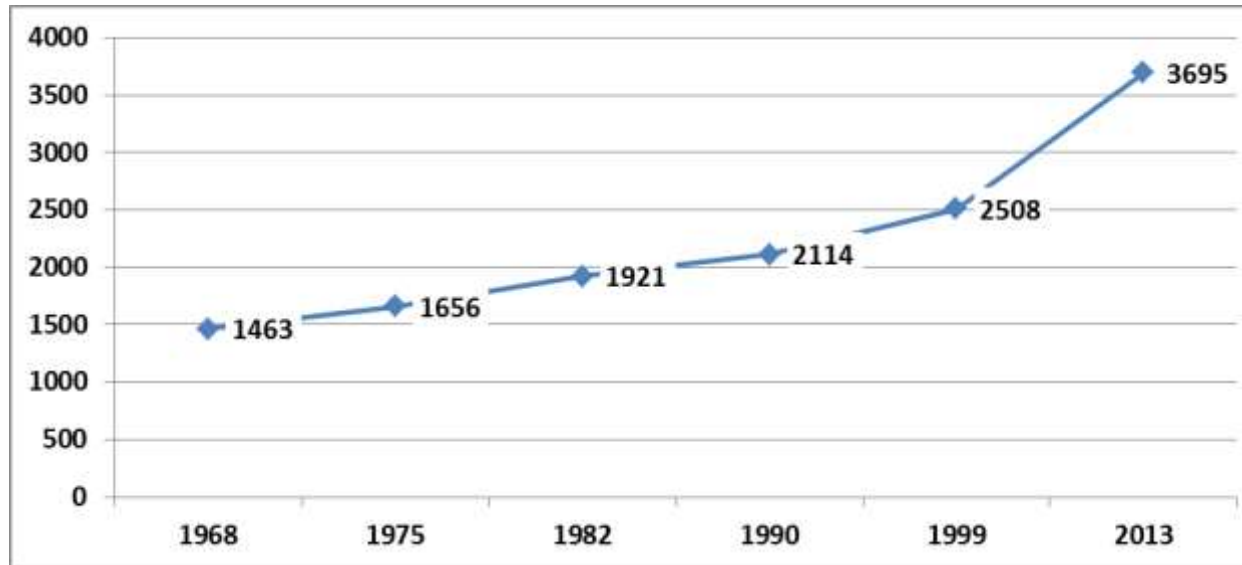
*Evolution de la structure des ménages (chiffres INSEE)*

Le phénomène de décohabitation ainsi que le vieillissement relatif de la population sont à l'origine de cette tendance de fond que l'on constate sur l'ensemble du territoire national.

Elle a des impacts importants en termes de besoins en logements et donc de consommation foncière puisque pour une même population, il faut plus de logements et donc plus de surfaces consacrées aux habitations.

## B. L'habitat

### 1. Un nombre croissant de logements



*Evolution du nombre total de logements sur la commune de Pluvigner (chiffres INSEE et FILOCOM 2013)*

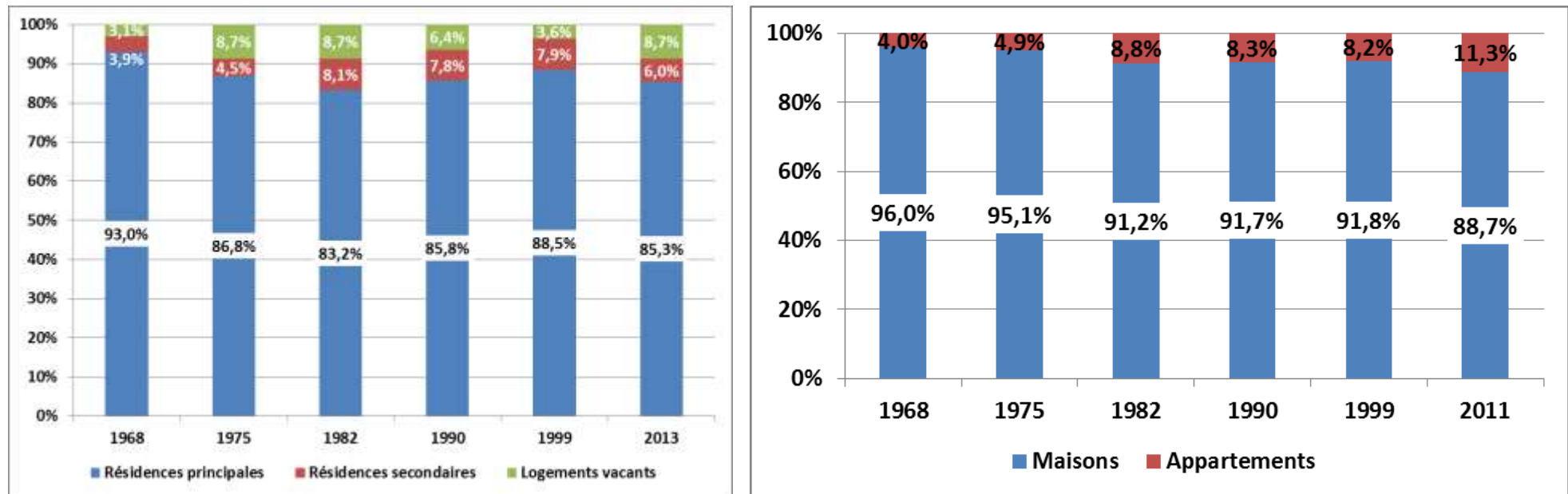
Depuis 1968, le nombre total de logements sur la commune a plus que doublé passant de 1 463 logements à 3 695 en 2013.

La croissance du parc est continue avec une explosion véritablement exponentielle entre 1999 et 2013 pour répondre à la croissance démographique liée à la forte attractivité de la commune.

Cette croissance est plus élevée que celle de la population (+147,3% contre +135,9% d'habitants) compte tenu notamment du phénomène de desserrement entraînant la diminution du nombre d'habitants par logement et donc un besoin plus important en logements.



## 2. Une commune résidentielle « rurale »



Evolution du nombre de logements par catégorie et par type sur la commune de Pluvigner (chiffres INSEE et FILOCOM 2013)

La croissance du parc de logement est en grande majorité liée à l'augmentation des résidences principales même si leur part relative a eu tendance à s'effriter passant de 93% du total en 1968 à 85,3% en 2013.

La part des résidences secondaires et logements occasionnels reste assez marginale malgré un pic en 1982. Aujourd'hui ces logements ne représentent que 6% du parc global de logements (contre 18,7% au niveau de l'ensemble du département) : Pluvigner bénéficie peu de l'attrait touristique de la côte et ne peut donc pas être considérée comme un lieu de villégiature privilégié.

Le niveau de vacance des logements a quant à lui beaucoup fluctué depuis 1968 pour s'établir aujourd'hui à près d'un logement sur dix.

La vacance correspond à une situation d'attente plus ou moins maîtrisée par le propriétaire ou à une situation de rejet du logement par le marché. On considère qu'il est important pour une commune de disposer d'un taux de 5% de logements vacants afin de fluidifier le marché immobilier en conservant un certain nombre de logements toujours disponibles.

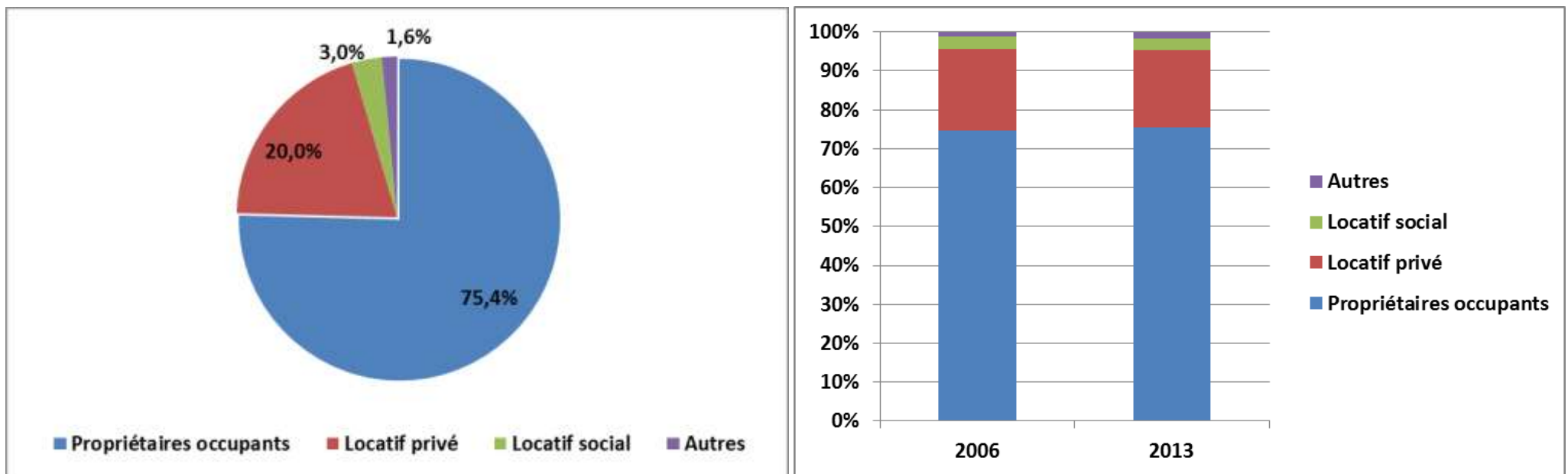
Avec un taux de 8,7% à Pluvigner en 2013, la vacance pourrait permettre de favoriser l'évolution des parcours résidentiels et de détendre les marchés si tant est que les biens vacants correspondent aux besoins des populations.

Tous ces logements vacants ne constituent en effet pas forcément une réserve de logements mobilisables en l'état puisque près de la moitié d'entre eux sont dans cette situation depuis plus de trois ans (47,2% du total).

Le parc de logements de la commune de Pluvigner est principalement composé de résidences principales (85,3% en 2013) où domine la maison individuelle (88,7%). Le poids des logements collectifs (appartements) reste très faible avec seulement 11,3% du total des résidences principales.

Ces proportions se retrouvent au niveau du canton (89,6% d'individuel, 9,6% de collectif) mais pas à l'échelle du département (respectivement 73,8% et 24,7%). Ceci s'explique notamment par le fait que Pluvigner est une commune « rurale » ne jouxtant pas directement de grosse agglomération.

Néanmoins on constate un phénomène de diversification lente du parc puisque depuis 1968, la part des appartements n'a eu de cesse d'augmenter passant de 4% à plus de 11% du total des résidences principales.



*Résidences principales par statut d'occupation (chiffres FILOCOM 2013)*

En revanche le parc de résidences principales ne se diversifie pas en termes de statut d'occupation.

La proportion de propriétaires occupants est toujours stable autour de  $\frac{3}{4}$  du total (75,4%) du parc alors que le parc de logements locatifs a légèrement diminué passant de 24,1% en 2006 à 23% en 2013. Cette proportion est plutôt similaire à celle rencontrée sur le Pays d'Auray (72,4% de propriétaires) mais bien en deçà de celle observée à l'échelle du département (31,2% de logements locatifs).

Par ailleurs on constate que la commune ne compte que 95 logements locatifs sociaux (tous détenus et gérés par Bretagne Sud Habitat) soit 3% seulement du total des résidences principales. C'est en outre un parc relativement ancien.

Pourtant, sur l'ensemble du pays d'Auray, la demande en logement social est plus forte que l'offre.

A l'échelle du Pays, la sous-représentation des ménages les plus modestes dans les logements HLM (13.4% des ménages pauvres sont en logement HLM) montre la carence de l'offre en locatif social.

A l'échelle de la commune, compte tenu des revenus de la population, près de deux tiers des habitants rempliraient les conditions permettant de bénéficier d'un logement dit social.

Pour répondre aux exigences de la loi SRU en matière de logements sociaux, la commune doit enclencher le développement de son parc de logements sociaux. Il faut savoir que le taux de logements SRU est différent du taux de logements locatifs aidés puisqu'en plus de comptabiliser ces derniers, sont également recensés les logements CCAS et les équivalents logements de l'EHPAD. En 2013, la commune ce taux s'élève à 7,7%.

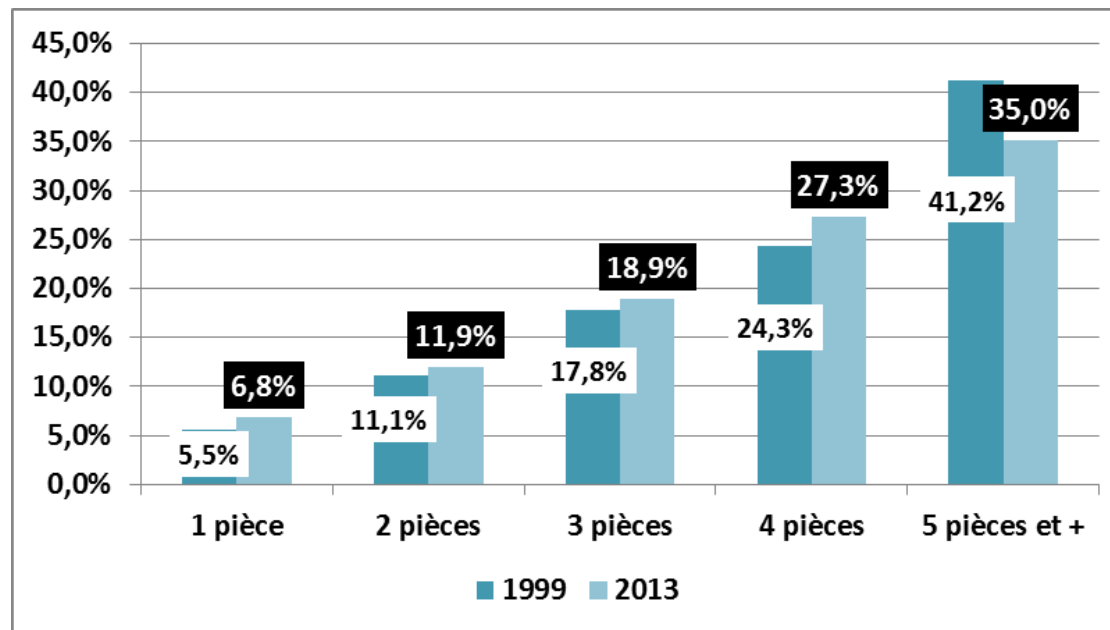
### 3. Des logements grands et confortables malgré le desserrement

Depuis 1999 la proportion des très grands logements (c'est à dire ayant cinq pièces et plus) a nettement diminué passant de deux cinquième du total des résidences principales à peu plus d'un tiers.

Cette diminution des très grands logements alors que l'ensemble des autres types de logements voit leur part croître est à mettre en relation avec les phénomènes de cohabitation et de desserrement constaté ces dernières années. Les ménages et les familles étant plus petits, leurs logements suivent logiquement la même tendance.

Néanmoins les grands logements (quatre pièces et plus) représentent toujours près de deux tiers du parc des résidences principales.

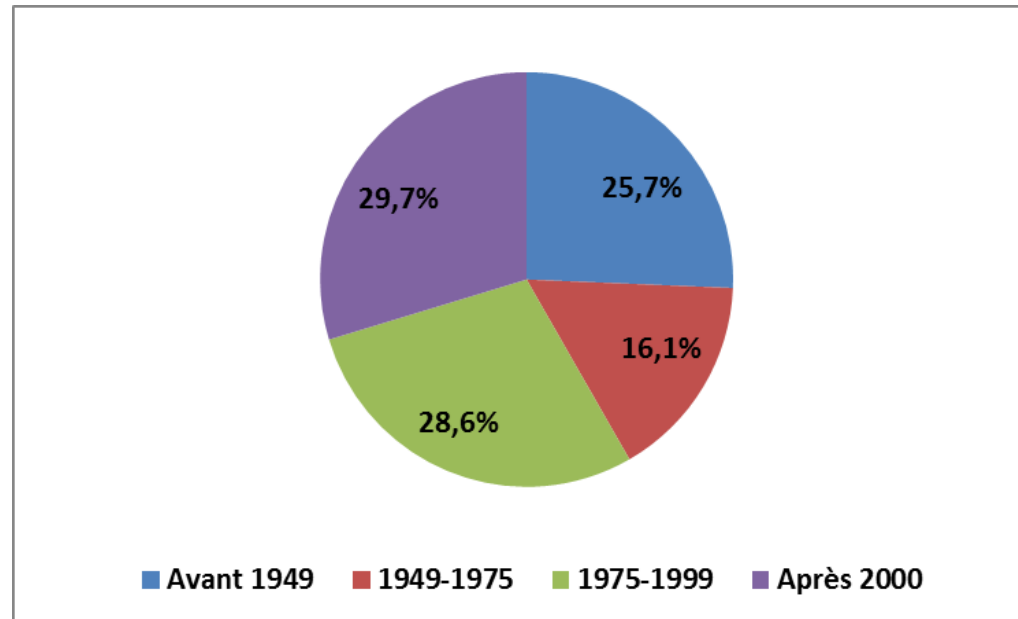
La commune présente donc un important déséquilibre entre ses grands logements et ses logements plus petits (deux pièces ou moins) ce qui ne permet pas de répondre à tous les types de besoins et exclut une frange non négligeable de population comme les jeunes célibataires, les personnes âgées vivant seules ou les couples sans enfant.



Evolution du nombre de la taille des logements selon le nombre de pièces (chiffres INSEE et FILOCOM 2013)

Par ailleurs, 97,2% des résidences principales disposent d'un confort sanitaire minimal (salle de bain, toilettes, baignoire ou douche). Ceci peut s'expliquer par la récence du parc de logements pluvignois puisque près d'un tiers des logements a été construit après 2000 (29,7%).

La part des logements considérés comme inconfortables est probablement due au fait qu'il reste encore une forte proportion de logements datant d'avant 1949 (25,7%), et de manière plus insignifiante par la présence de logements vacants et de résidences secondaires qui ne sont pas forcément aux normes.



Répartition des logements selon leur date d'achèvement (chiffres FILOCOM 2013)

## 4. Le marché du logement

Les données présentées ici sont issues de la base Sit@del2 et proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations relatives aux mises en chantier sont issues des formulaires de déclaration d'ouverture de chantier.

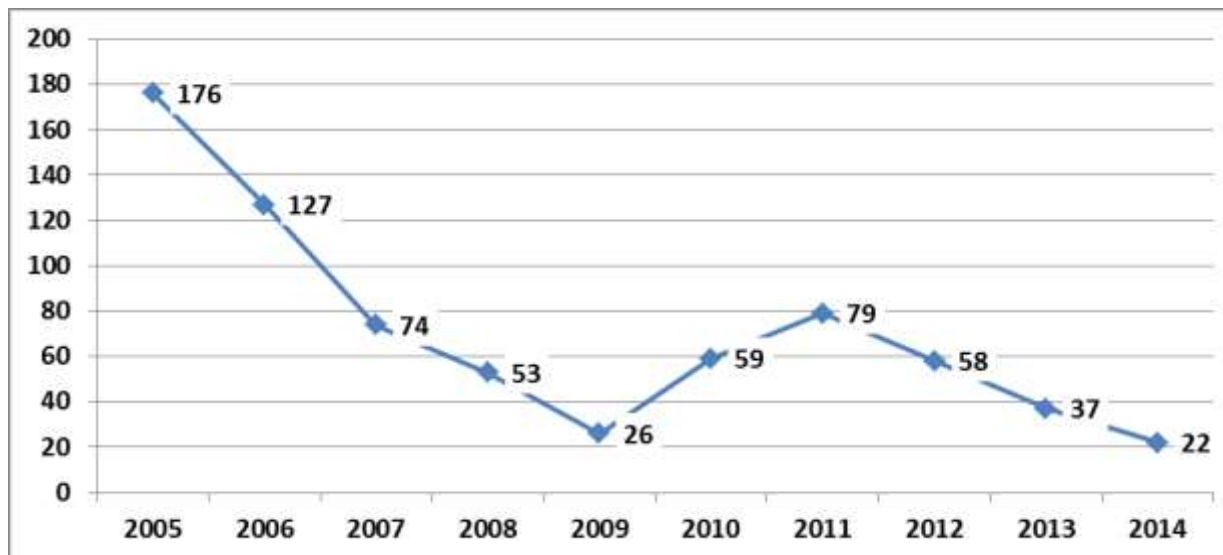
Sur la période allant de 2005 à 2014, 711 logements neufs ont été autorisés sur la commune de Pluvigner notamment sous forme de maisons individuelles.

Leur nombre n'a cessé de décroître malgré une légère reprise entre 2009 et 2011 et une demande toujours très forte.

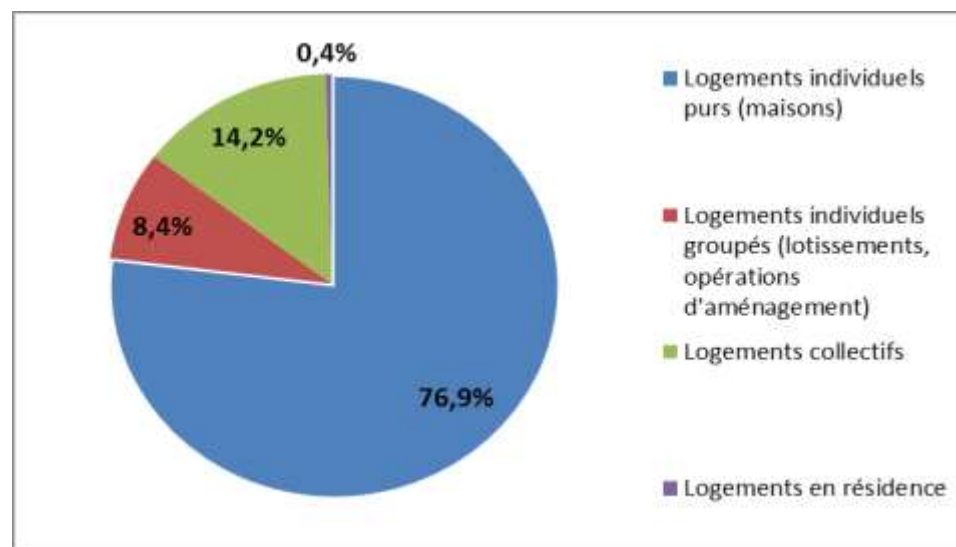
Depuis 2011, le nombre de logements autorisés a de nouveau fortement chuté.

Ces aléas sont dus d'une part au contexte économique morose ces dernières années mais et surtout aussi au manque de disponibilités foncières sur la commune. En effet, la commune de Pluvigner connaît un phénomène de rétention foncière très important puisque les terrains constructibles au POS devraient théoriquement permettre la construction de centaines de logements et ce n'est pas le cas.

Même si ce phénomène ne peut pas uniquement être corrigé par les dispositions du futur PLU, il s'agit d'une problématique qu'il devra nécessairement traiter si la commune veut demeurer attractive.



Evolution du nombre de logements autorisés (chiffres Sit@del2, mars 2015)



Répartition des logements autorisés selon leur type (chiffres Sit@del2, mars 2015)

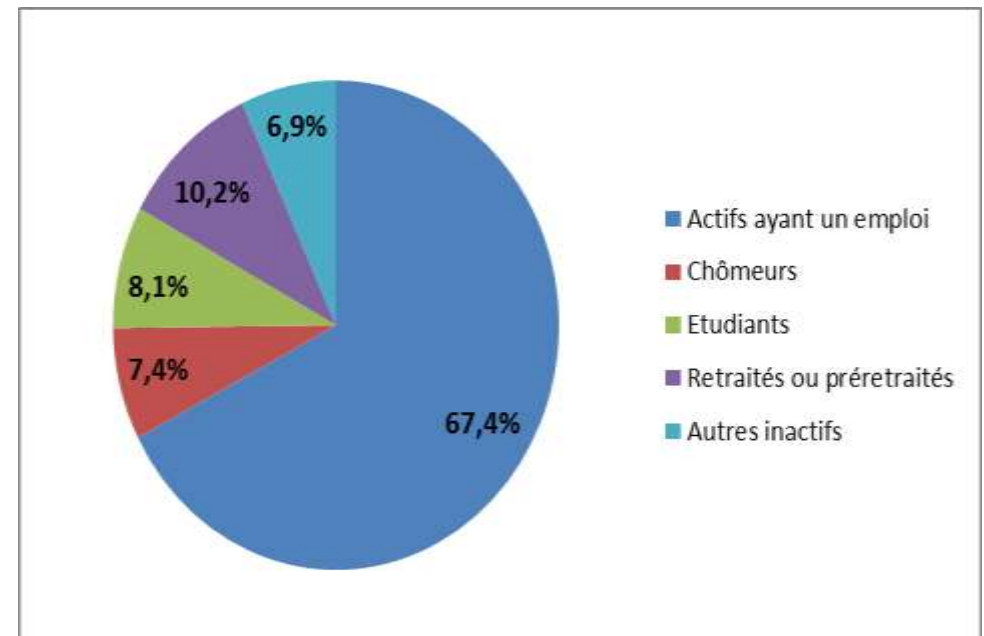
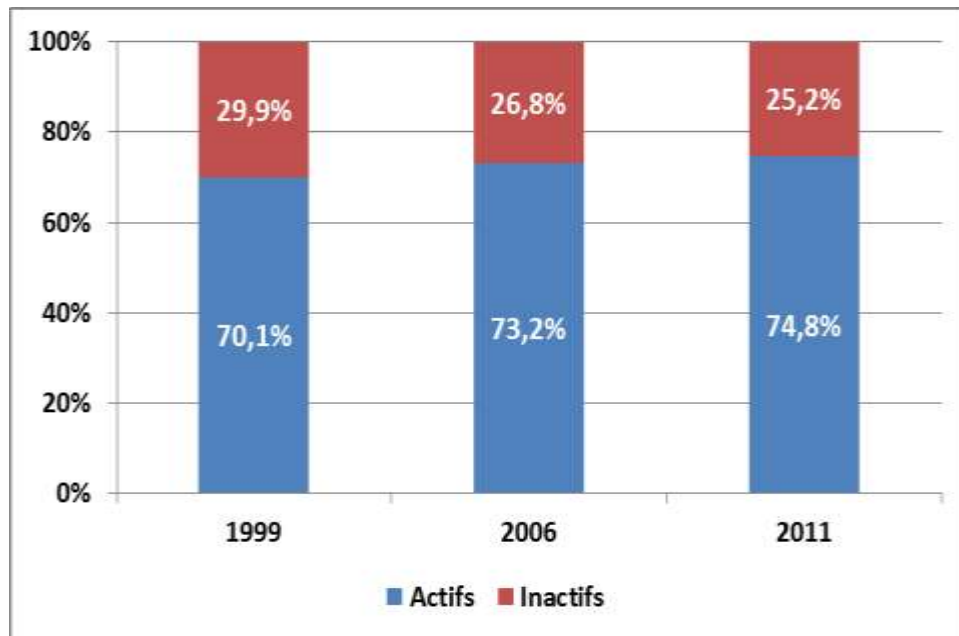
## C. L'économie

### 1. La population active

La population active (les hommes et les femmes en âge de travailler soit entre 15 et 64 ans) représente 61,3% selon les chiffres de l'INSEE en 2011. Cette population active a stagné depuis 1999 puisqu'elle représentait alors 60,4% puis 61% en 2006.

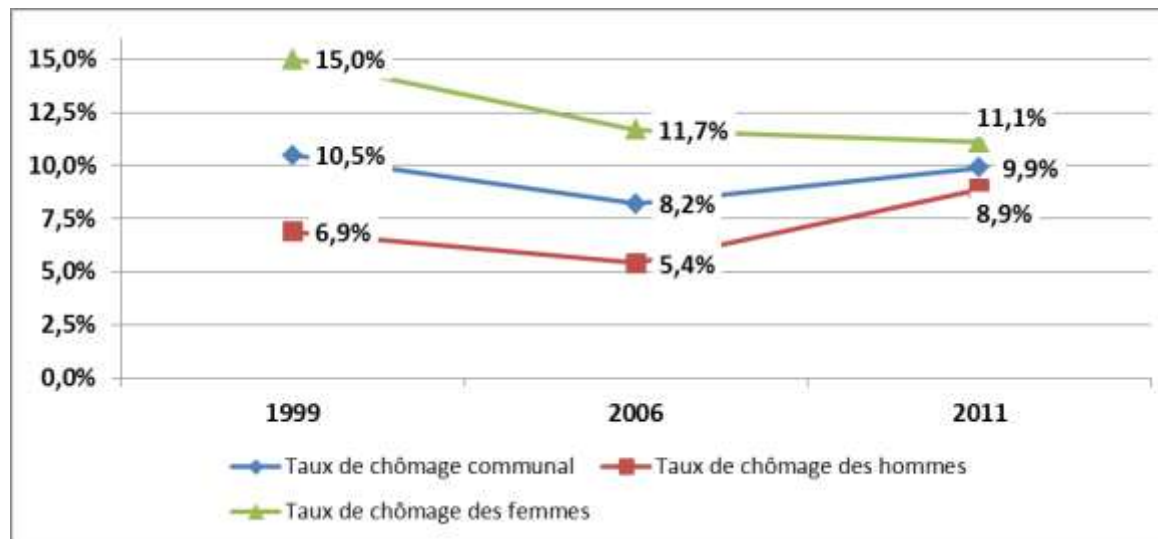
Au sein de cette population dite active on distingue :

- les actifs (c'est-à-dire les personnes ayant un emploi ou en recherchant un) qui représentent 74,8% du total ;
- les inactifs (c'est-à-dire les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ainsi que les retraités, préretraités et autres inactifs) qui représentent 25,2%.

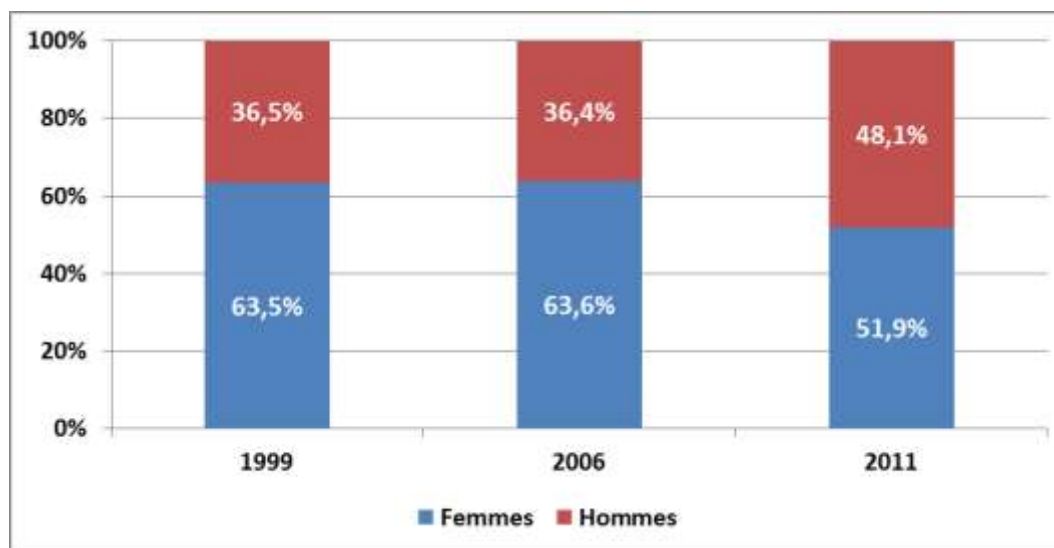


*Evolution et répartition de la population active (chiffres INSEE)*

L'augmentation constante de la part des actifs confirme le fait que les nouveaux arrivants sont principalement des personnes ayant un emploi ou en recherchant un. Les actifs ayant un emploi dominent la population active et représentent plus de deux tiers de la population active.



*Evolution des taux de chômage (chiffres INSEE)*



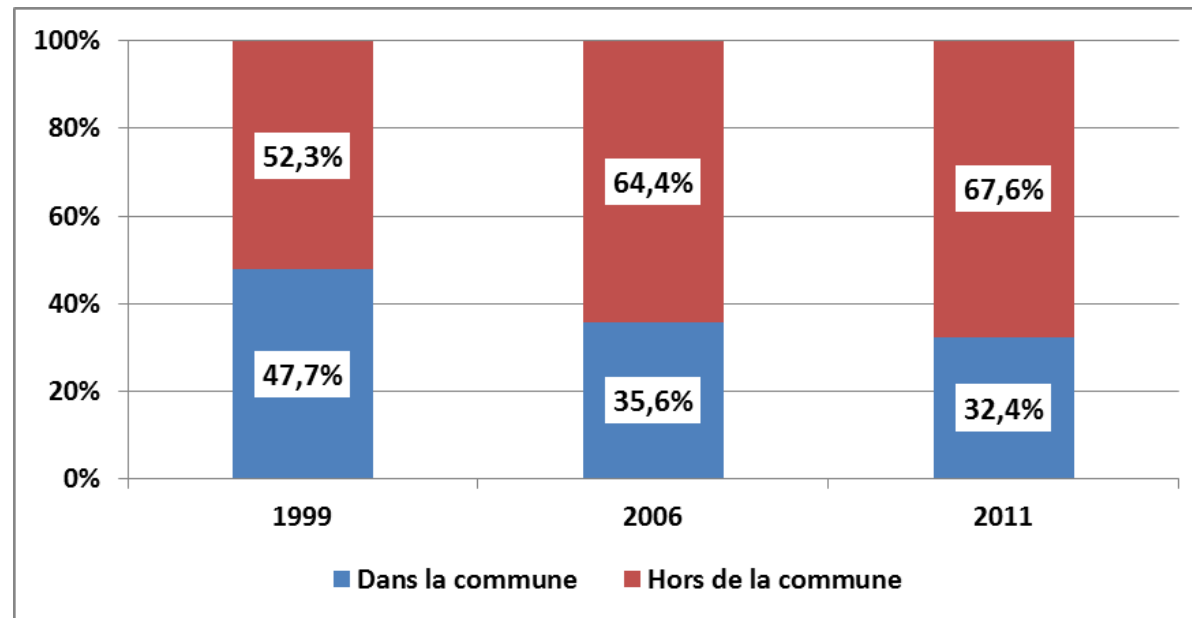
*Répartition du chômage selon le sexe (chiffres INSEE)*



Chez les actifs, en 2011, on compte 90,1% de personnes ayant un emploi.

La part de chômeurs a nettement augmenté depuis 1999 et s'établit désormais à une valeur approchant la moyenne du département (10% contre 10,9%).

A Pluvigner ce sont toujours les femmes qui sont le plus touchées par ce phénomène même si leur taux de chômage a fortement diminué et que désormais elles font presque jeu égal avec leurs homologues masculins dont le chômage a lui augmenté entre 2006 et 2011 (51,9% du total des chômeurs).



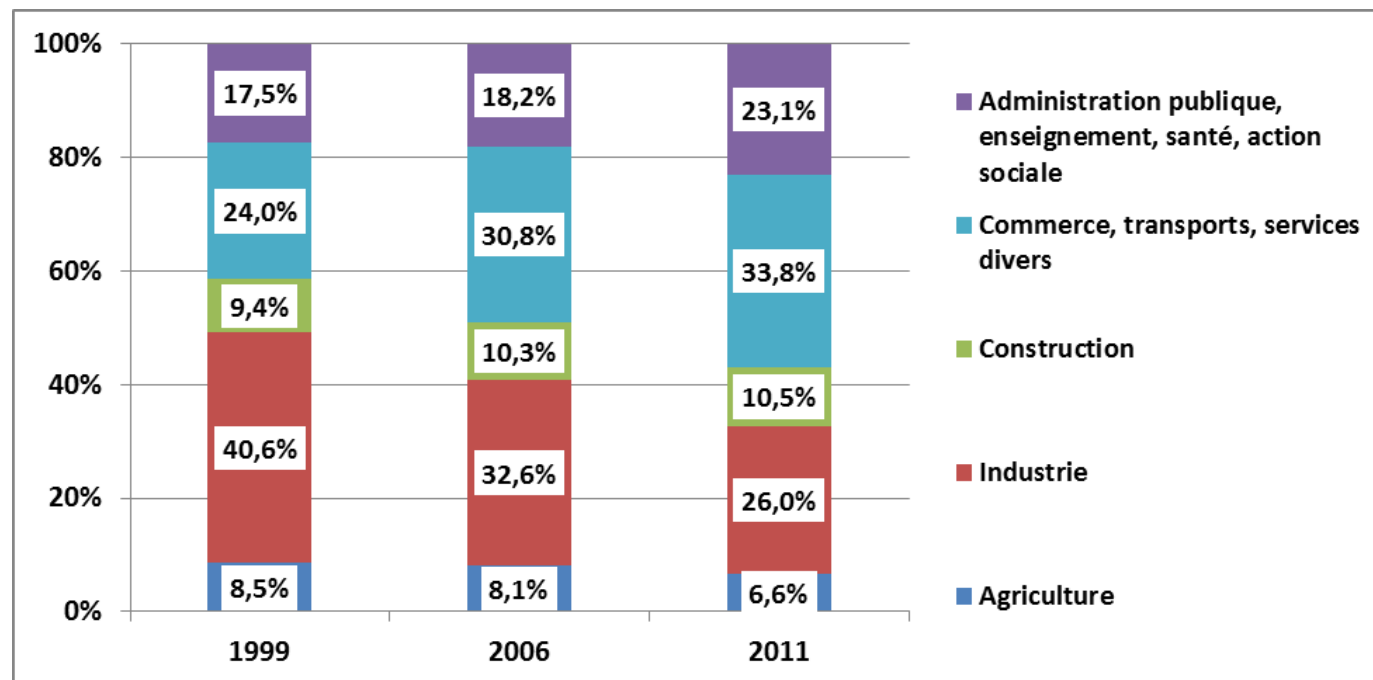
*Evolution du lieu de travail des actifs ayant un emploi (chiffres INSEE)*

Le taux de d'actif travaillant hors de la commune est en augmentation constante : en 2011, les actifs travaillant dans la commune ne représentent plus que 32,4% des travailleurs, contre 47,7% en 1999 et 35,6% en 2006.

Cette tendance est imputable à plusieurs facteurs, notamment au fait que de plus en plus de jeunes se spécialisent, via leurs études, dans des secteurs non représentés sur le territoire de la commune et à l'attractivité des pôles d'emploi d'Auray, Lorient et Vannes, situées à proximité de la commune (plus de 95% des actifs travaillant hors de Pluvigner travaillent dans le département).

Si Pluvigner est une commune de plus en plus résidentielle, c'est d'abord car elle est extrêmement bien située par rapport aux gisements urbains d'emploi.

Ce phénomène se traduit par des migrations pendulaires (déplacements domicile-travail) très importantes qui conduit à une utilisation excessive de la voiture particulière (86,3% des actifs travaillant hors de la commune l'utilisent) à cause de l'insuffisance de moyens de transport alternatifs. Cela provoque des flux routiers importants, nuisibles pour l'environnement du territoire et génère des coûts de carburants qui sont de moins en moins supportables pour une population à faibles et moyens revenus.

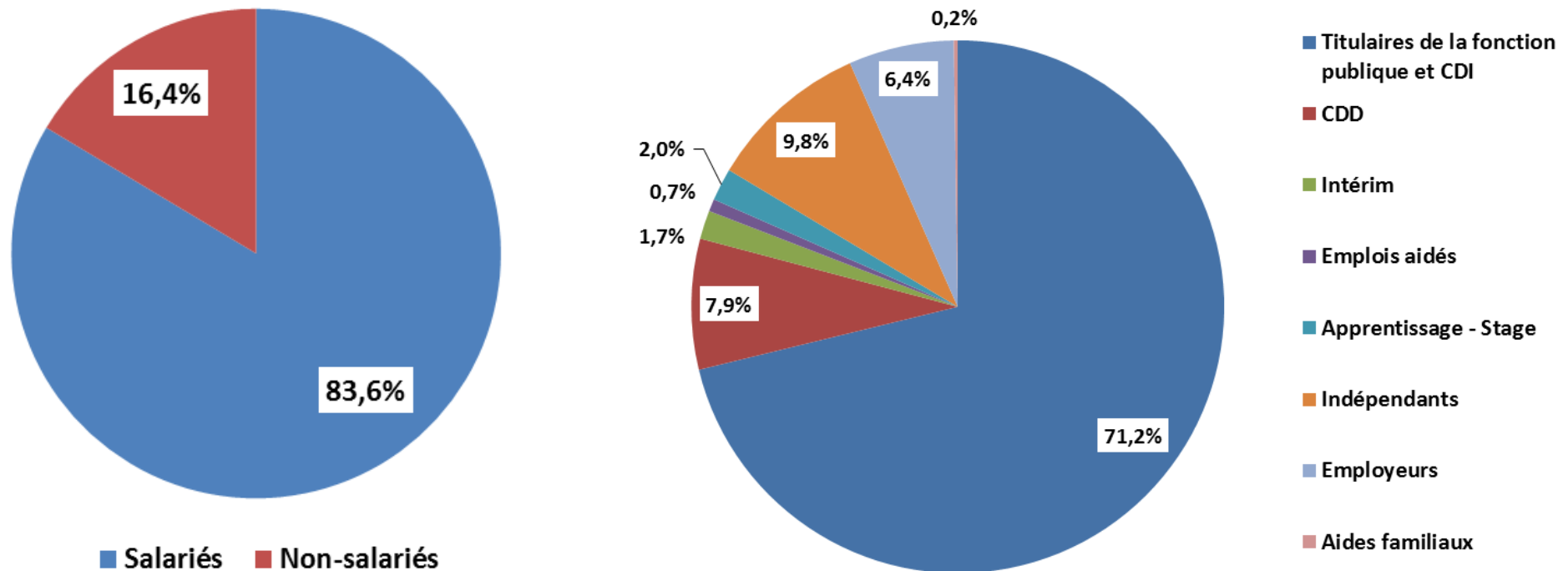


*Evolution de l'emploi selon le secteur d'activité (chiffres INSEE)*

En 2011, à l'image du canton et du département, l'économie de la commune est assurée en grande partie par le secteur tertiaire qui occupe plus de la moitié des emplois (56,9%). Néanmoins, ce chiffre est inférieur à ceux du canton et du département grâce aux zones d'activités bien implantées sur le territoire qui permettent au secteur secondaire (industrie et construction) de représenter plus du tiers des emplois pluvignois (36,5%) mais aussi au maintien du secteur agricole (6,6%).

Comme partout ailleurs l'expansion du secteur tertiaire s'est fait au détriment de l'agriculture et de l'industrie qui ont vu leur part du total des emplois offerts sur la commune diminuer d'années en années. Le secteur a même vu sa proportion s'effondrer passant de 40,6% en 1999 à seulement 26% en 2011.

La particularité du cas pluvignois réside dans le fait que le secteur de la construction, à lui très bien résisté, augmentant même constamment quoique légèrement son poids dans le total communal entre 1999 et 2011.



*Statut et conditions d'emploi des actifs ayant un emploi (chiffres INSEE)*

Plus de huit actifs occupés pluvignois sur dix ont un emploi salarié (83,6%).

La part des non-salariés n'est pas négligeable et vient notamment de la présence sur le territoire de plusieurs artisans, chefs d'entreprises et autres travailleurs indépendants.

Les travailleurs pluvignois sont concernés pour 12,4% par des emplois précaires (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage-stage) ce qui est relativement important et handicapant pour envisager des projets de vie à moyen-long terme.

## 2. Le secteur agricole

### Méthodologie du diagnostic agricole

Toutes les exploitations que compte la commune ont fait l'objet d'une enquête par questionnaire. 70 agriculteurs y ont répondu. Cependant, certains n'ont pas répondu à toutes les questions c'est pourquoi selon les thèmes abordés dans ce document le nombre d'agriculteurs recensés peut varier puisque les sources et les chiffres sont diverses : recensement général agricole, INSEE, enquête du SMLS, questionnaire communal.

En ce qui concerne les cartographies agricoles présentes plus bas, les sièges d'exploitation ont été localisés en 2010 dans le recensement agricole menée par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le parcellaire agricole à partir des déclarations PAC 2007.

### Evolution du secteur

La commune de Pluvigner est fortement impactée par les activités agricoles.

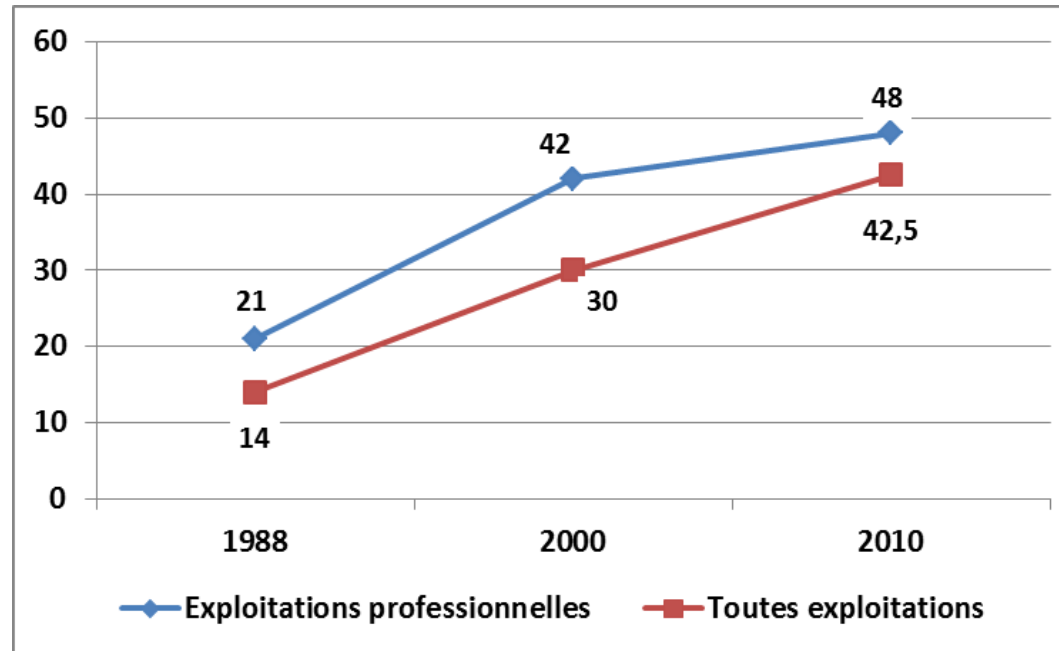
Pluvigner conserve en effet une forte dimension rurale et agricole puisque plus de la moitié de la surface est exploitée par les agriculteurs.

En 2010, sur une superficie totale de 8 283 hectares, l'agriculture dispose d'une surface agricole utile (SAU) de 4 673 hectares (58% du territoire communal). Cependant, la surface agricole utile de la commune diminue puisqu'elle était de 4 911 hectares en 2000, soit une perte moyenne annuelle de 23,8 hectares.

La non-reprise de certaines exploitations, la reprise de terres agricoles par des tiers lors de l'achat de propriétés avec quelques hectares pour le loisir (chevaux par exemple) ainsi que la pression foncière liée à l'urbanisation de la commune participent notamment à cette diminution.

A contrario, la SAU moyenne a fortement augmenté puisqu'au sein des exploitations professionnelles (celles où l'activité agricole est principale) elle a doublé passant d'une moyenne de 21 à 48 hectares entre 1988 et 2010. Cette évolution est encore plus spectaculaire si on considère l'ensemble des exploitations (professionnelles et au titre d'activité secondaire) puisque là, la SAU moyenne a été multiplié par trois passant de 14 à 42 hectares en moyenne.

En 2010, un peu moins de la moitié des exploitations (46) ont une SAU supérieure à 35 hectares.



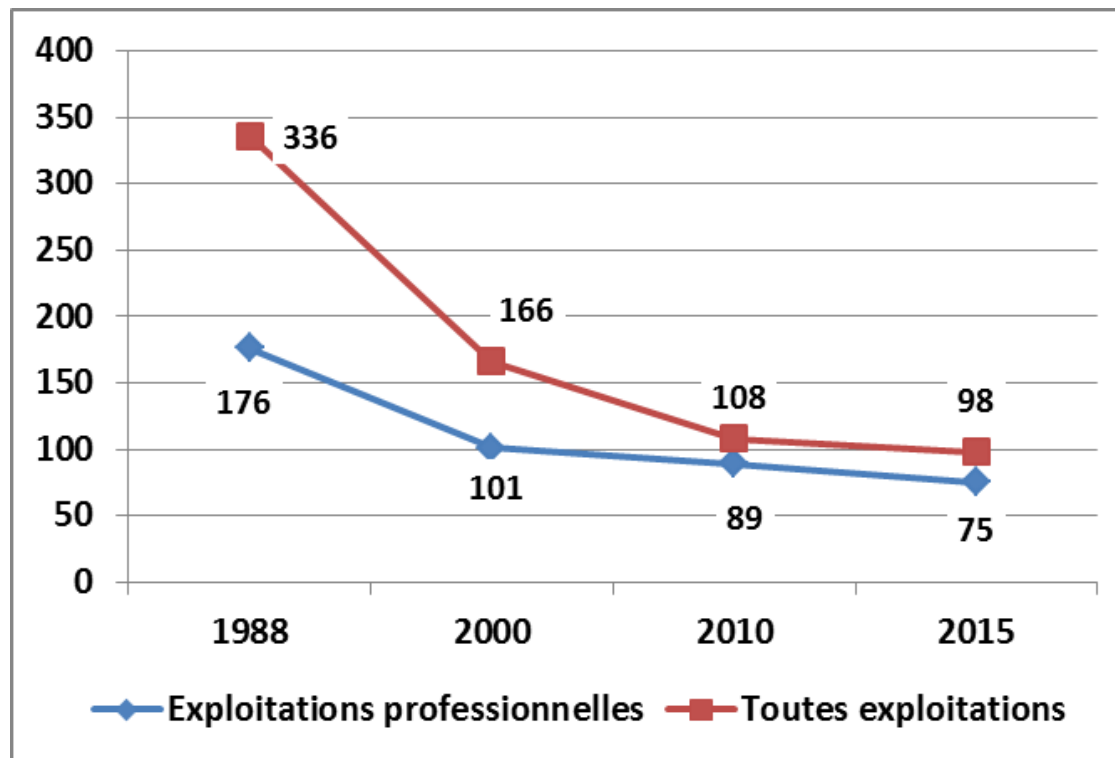
*Evolution des SAU des exploitations agricoles en hectares (Recensement général agricole 1988-2000 / Enquête agricole SMLS)*

Le nombre d'exploitations diminue également de façon spectaculaire notamment pour celles qui constituaient une activité complémentaire pour l'exploitant. Ainsi l'ensemble des exploitations a été divisé par trois en un quart de siècle passant de 336 en 1988 à 98 au 11 juin 2015 (recensement communal).

Le nombre d'exploitations professionnelles est aussi en chute mais son érosion est bien moins vertigineuse (division par deux, de 176 en 1988 à 75 en 2015).

Aujourd'hui, près de huit exploitations sur dix sont professionnelles (76,5%) mettant en exergue la nécessité de plus en plus prégnante pour les exploitants agricoles conventionnels de se professionnaliser en investissant notamment dans la modernisation de leurs outils et techniques de production.

En 2006 selon l'INSEE, l'agriculture offrait 8,8% des emplois de la commune (3,5% des emplois en France). Ce chiffre est descendu à 6,6% en 2011.



*Evolution du nombre d'exploitations (Recensement général agricole 1988-2000 / Enquête agricole SMLS / Données commune)*

De ce fait, malgré une importance jamais démentie notamment au travers des paysages, l'agriculture pluvignoise, à l'image de ses voisines, est confrontée aux mêmes phénomènes que ceux observés sur le plan national :

- Baisse du nombre d'exploitations ;
- Augmentation de la SAU moyenne ;
- Disparition des petits exploitants et de l'agriculture dite vivrière et de complément ;
- Professionnalisation accrue de l'ensemble du secteur.

### Typologie des exploitants agricoles

En 2010, les exploitants en activité sont relativement jeunes puisque leur âge moyen est de **46,6 ans** (moyenne d'âge de 106 des 108 exploitants).

Age de l'exploitant	Nombre d'exploitations
< 40 ans	16
Entre 40 et 50 ans	49
Entre 50 et 60 ans	37
> 60 ans	6

Néanmoins deux exploitants sur cinq ont 50 ans ou plus ce qui signifie que d'ici une dizaine voire une quinzaine d'années ils devraient partir à la retraite d'ici 5 à 10 ans. Malheureusement leur succession n'est pas toujours assurée : ainsi sept agriculteurs de plus de 55 ans ont déclaré lors de l'enquête agricole menée dans le cadre du PLU que le devenir de leurs exploitations et des terres agricoles n'était pas encore arrêté et les chiffres du recensement général agricole de 2010 indiquent que 32 exploitations sont sans successeur connu.

Potentiellement donc, à l'horizon 2020-2025, des terres agricoles devraient être libérées sur la commune de Pluvigner.

Bien que la succession des futurs retraités n'apparaisse pas assurée pour tous, les arrivées de jeunes agriculteurs devraient permettre d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

La tendance dans les années à venir semble plutôt pencher vers un maintien ou une légère baisse de l'effectif des agriculteurs.

De plus, dans le cadre de l'enquête agricole, une quinzaine a émis le souhait de développer leurs activités : ont évoqués des projets de construction ou d'extension de bâtiments agricoles, d'augmentation de production, d'agrandissement des surfaces utilisées ou de diversification (réhabilitation de bâtiments patrimoniaux pour des locations à l'année ou saisonnière en gîtes ou chambres d'hôte).

Concernant la main d'œuvre agricole, on compte 74 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2000. 111 actifs familiaux leur prêtent main forte.

En 2010, l'enquête agricole a montré que l'agriculture occupe à temps plein environ 150 personnes. Parmi les 108 exploitations alors en activité, 35 avaient le statut juridique de sociétés (6 GAEC, 23 EARL, 6 SCEA), les autres étant des exploitations individuelles.

Les exploitations sont donc encore majoritairement des structures à dimension familiale avec un statut d'exploitation individuelle (72%) et une ou deux personnes occupées. Seules dix exploitations comptaient plus de deux actifs.

### **Typologie des exploitations agricoles**

A Pluvigner, au 11 juin 2015, on compte :

- 25 exploitations sont spécialisées dans la filière laitière,
- 13 exploitations sont spécialisées dans la filière porcine,
- 14 exploitations sont spécialisées dans la filière volailles,
- 3 exploitations sont spécialisées dans la filière viande bovine,
- 7 exploitations sont spécialisées dans la filière cultures,
- 11 exploitations mixtes.

Les filières animales dominant largement que ce soit pour la viande ou le lait alors que peu d'exploitations sont spécialisées dans les cultures.

D'autre part, il faut noter qu'un certain nombre d'exploitation se sont lancées dans des démarches qualitatives ou alternatives ces dernières années : certains ont abandonné l'agriculture conventionnelle pour développer des activités dites « bio » ou liées à des chartes spécifiques, d'autres se sont lancés dans la vente directe ou l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôte)

### **Les contraintes liées ou touchant aux activités agricoles**

D'après le porter-à-connaissance de l'Etat recoupé avec les données de l'enquête communale, on dénombre 38 installations classées au titre de l'élevage sur le territoire communal. En outre, dans l'enquête agricole du PLU, 67 bâtiments générant un périmètre de protection ont été recensés.

En effet un périmètre sanitaire d'un rayon de 50 à 100 mètres autour des bâtiments d'élevage classés est imposé par la réglementation. Il concerne les bâtiments d'élevage et leurs annexes, est inconstructible et s'impose à tous les exploitants qui souhaiteraient s'installer à proximité d'habitations de tiers. A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle dite de réciprocité (article L. 111-3 du Code Rural).

Dans sa « Charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan », afin de permettre aux exploitations de se moderniser, de se développer et réciproquement pour prémunir les tiers de toutes nuisances inhérentes aux activités agricoles, la Chambre d'Agriculture préconise de systématiser la distance de recul de 100 mètres pour toutes les constructions nouvelles quelle que soit la dimension et la nature de l'élevage existant.

Ci-dessous le tableau des exploitations classées à Pluvigner :



RAISON SOCIALE	NOM	LIEU DIT	RÉGIME DE CLASSEMENT	ORIENTATION(S)
ALISE DM	ALISE Daniel Marie	BEL	Déclaration	Bovins lait + Porcs
AUDRAN A	AUDRAN Alain	KERVIGOT	Déclaration	Granivores + Bovins viande
CARNAC O	CARNAC Olivier	KERBARVEC	Autorisation	Granivores
COEXPLOITATION DERIAN P	DERIAN Patrick	KERIO LE MOUSTOIR	Autorisation	Bovins viande + Volailles
EARL BOTUHA	BOTUHA Eric	KERVIGOT	Autorisation	Porcs
EALR CLB	CONNANEC Aline	LE STRABON	Déclaration	Bovins lait
EARL DE KERGATE	BRIENT Jean-Michel	KERGATE	Déclaration	Bovins lait + Porcs
EARL DE KERHILIAS	GICQUEL Philippe	KERHILIAS	Déclaration	Bovins lait
EARL DE KERREO	LE MANCQ Anne	KERREO	Déclaration	Bovins viande + Volailles
EARL DE LA HAIE	LE JOSSEC Philippe	LA HAIE	Autorisation	Granivores
EARL DE SAINT COLOMBAN	LEVAILLANT Serge	SAINT COLOMBAN	Autorisation	Porcs
EARL DE TRELECAN	BAUDET Christian	TRELECAN	Autorisation	Granivores
EARL DU VILAIRE	LE JOSSEC Jean-Marc	LE VILAIRE	Autorisation	Bovins lait + Porcs
EARL JEHANNO	JEHANNO Jean-Luc	KERBASTARD	Autorisation	Porcs
KERMORVANT	JOSSE Nicole	KERCADIO	Autorisation	Granivores
EARL KER AN DOUREL	CANDALH Ivonig	COET MAGOER	Autorisation	Bovins lait + Porcs
EARL KERSUZAN	KERSUZAN Fabrice	KERGOUDELAIRE	Autorisation	Granivores
EARL MERO	MERO Dominique	KERGOIX	Déclaration	Bovins lait
EARL PAULIC	PAULIC Christophe	KERREO	Déclaration	Bovins lait
EARL PLUNIAN	PLUNIAN Patrick	KERBASTARD MOULIN GLAS	Autorisation	Bovins lait + Volailles
GAEC DE KERMADIO	LE GUILLANT Christine	KERMADIO	Déclaration	Bovins lait + Porcs
GAEC DU LAVOIR	LESTROHAN Marc	PEN POUL	Déclaration	Bovins lait + Volailles
GAPAILLARD W	GAPAILLARD William	KERIDANO	Déclaration	Porcs
AHURO	AHURO	KERCAER	Autorisation	Porcs
LE DENTEC N	LE DENTEC Nicole	KERDORET	Autorisation	Porcs + Location porcherie
LE ROCH C	LE ROCH Claudette	KERIEL	Autorisation	Bovins lait + Porcs
MELENNEC L	MELENNEC Ludovic	KERVARH	Déclaration	Bovins lait
(PRADO P) SCEA COET SAPIN	PRADO Didier	LESMADIENN	Déclaration	Granivores
ROSNDARHO J	ROSNDARHO Jacky	LE VENIEL	Autorisation	Bovins lait + Porcs
SARL LAC	COLPAERT	KERVELEAN	Autorisation	Granivores (Poules reproductrices)
SCEA DE KERAUBERT	AUBERT Charles	KERAUBERT	Autorisation	Bovins lait
SCEA KERSUZAN	KERSUZAN Guv	KERDAVID DUCHENTIL	Autorisation	Porcs
SCEA LAN KERBASTARD	JEHANNO Jean-Luc	LANN KERBASTARD	Autorisation	Porcs
SCEA LE GALLO	LE GALLO Christophe	BREVENTEC	Autorisation	Porcs
SCEA LE GOUEFF	LE GOUEFF Michel	KERJEAN	Autorisation	Bovins lait + Volailles
SIMON S	SIMON Stéphane	LE STANG	Autorisation	Granivores
TOSTENE A	TOSTENE Ange	KERIO AR LANN	Autorisation	Porcs
TREHIN G	TREHIN Gilbert	KERVEN SAINT GUY	Déclaration	Bovins lait

Par ailleurs, Pluvigner fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Blavet et conformément à leurs dispositions, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune doit réaliser un inventaire des cours d'eau et des zones humides. Ce recensement, encadré par le porter-à-connaissance de l'Etat, piloté par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal, a été validé début 2012.

Le PLU devra prévoir les moyens réglementaires nécessaires à la préservation des zones humides et les justifier.

Concernant les cours d'eau et de leurs abords, la Charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan préconise leur stricte protection dans les documents d'urbanisme par la mise en place d'une bande naturelle (Na) ou agricole inconstructible (Ab) de 35 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.

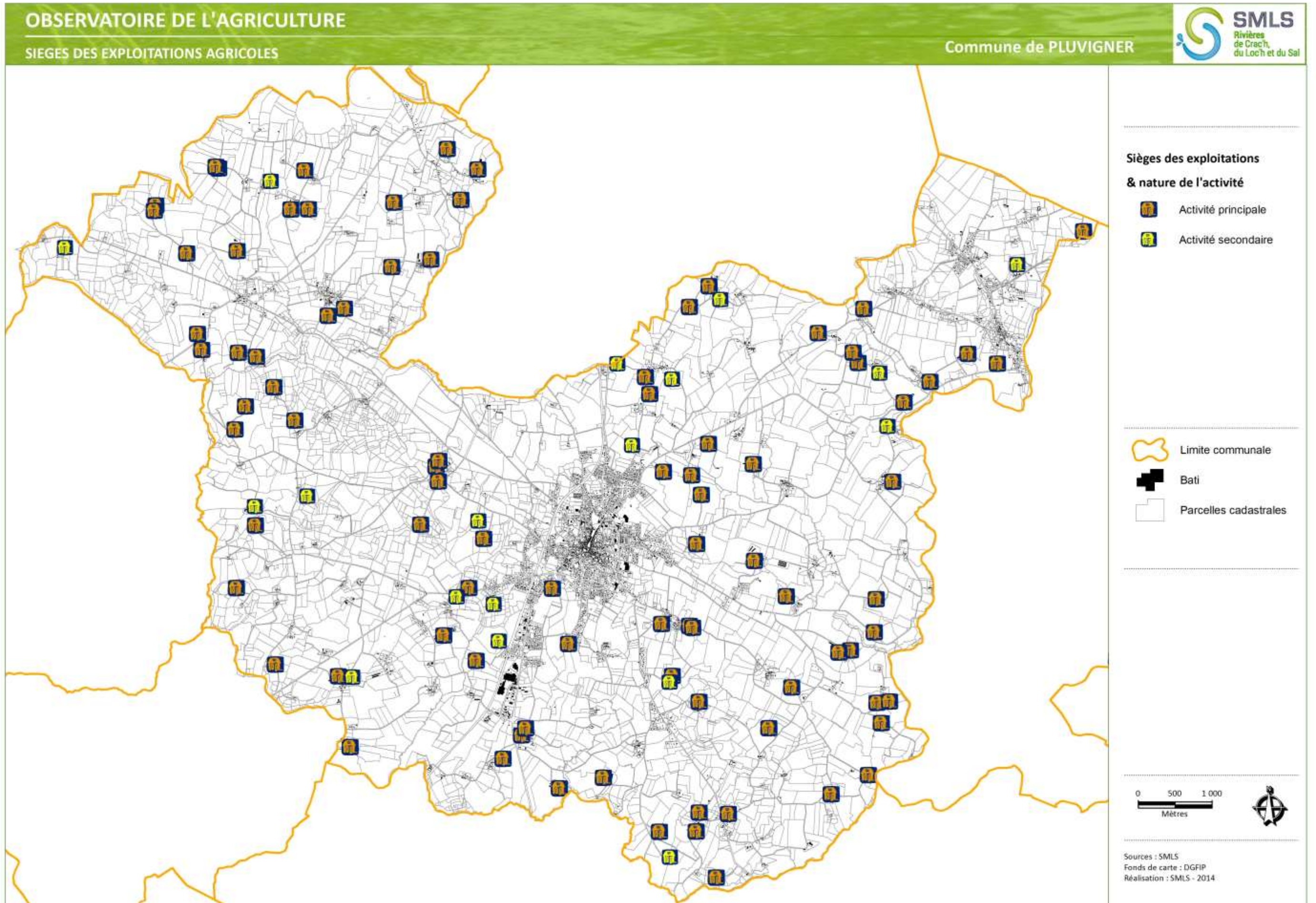
Le règlement doit de plus interdire tout comblement, affouillement exhaussement de terrains dans ces bandes sauf en cas de création de retenues d'irrigation autorisées dans le respect de la loi sur l'eau ou quand il s'agit de mises aux normes environnementales autorisées.

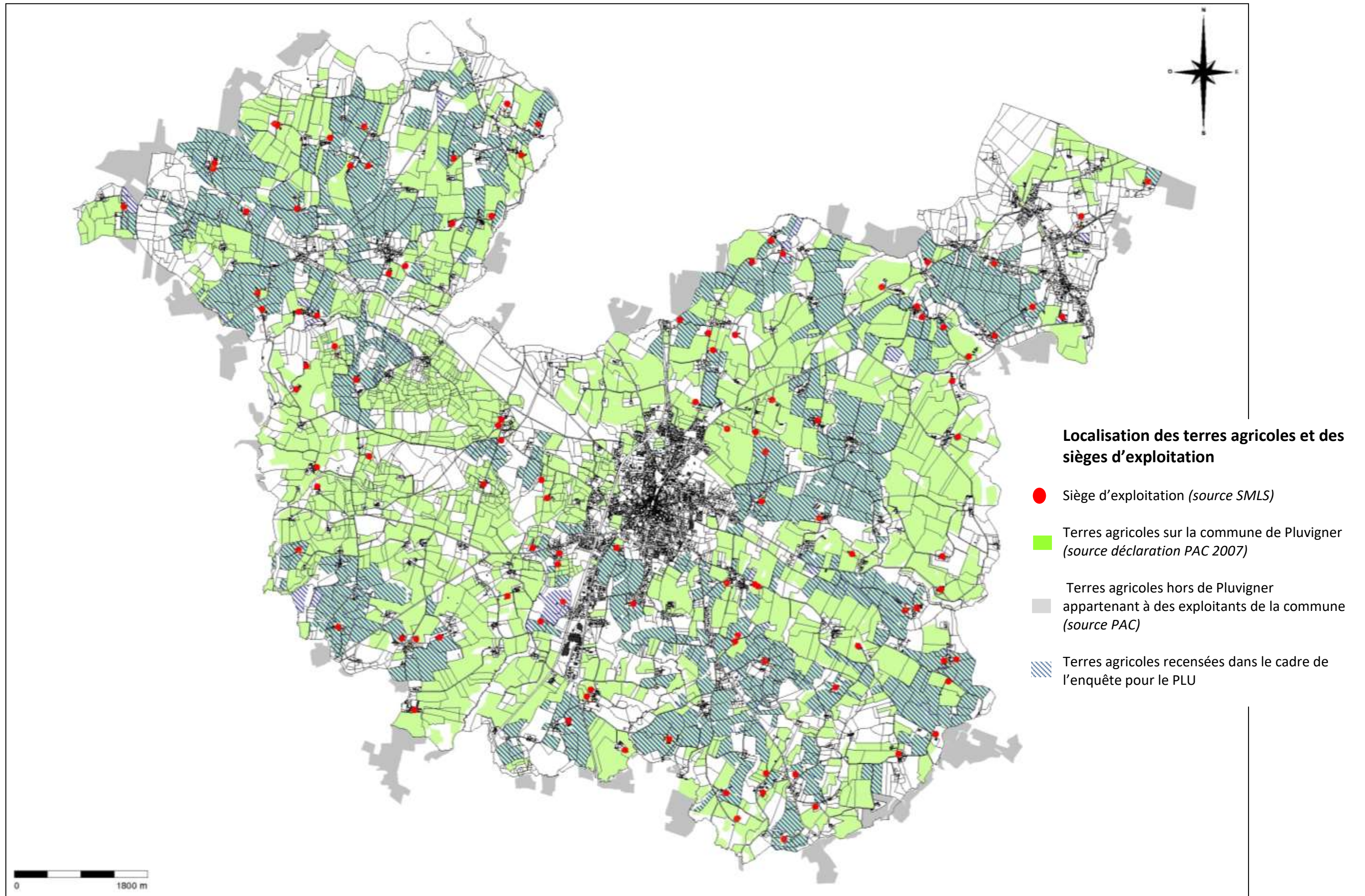
Ces interdictions viennent compléter la réglementation sur les pratiques agricoles et renforce ainsi la protection des cours d'eau.

Dernière contrainte en milieu agricole, les captages en eau potable de Kergouder (en activité) et Filerit (en projet) qui engendrent des périmètres de protections. Les activités artisanales, agricoles et industrielles ainsi que toutes autres constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

Sur la commune de Pluvigner, deux périmètres existent :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes ;
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes.





Dans le cadre du PLU, afin de préserver l'activité agricole sur le territoire il conviendra de :

- Prévoir le développement du bourg et des 2 villages de Pluvigner en garantissant la pérennité des activités agricoles situées en périphérie ;
- Limiter les conflits d'usage entre les zones d'habitat et les zones agricoles notamment en systématisant un périmètre sanitaire d'un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage générant un périmètre de protection sanitaire ;
- Permettre le développement des exploitations agricoles (et notamment celles ayant des projets) ;
- Préserver la zone agricole tout en protégeant les zones naturelles, les zones humides, le captage en eau potable ainsi que les cours d'eau et leurs abords.
- Permettre la polyvalence des exploitations et la reconversion de certains bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial ou architectural.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en avant plusieurs besoins nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole sur le territoire. Le plan de zonage sera revu en fonction des diagnostics bocager et des zones humides et en prenant en compte les bâtiments existants et les projets de développement. Le PLU doit prendre en compte l'aire naturelle de camping au lieu-dit de Bréventec ainsi que son projet d'extension. Pour assurer la réalisation de plusieurs projets de développement de gîtes sur des exploitations agricole, le PLU devra permettre la reconversion de plusieurs constructions en habitation ou en gîtes. Enfin, le PLU pourra permettre le changement de destination de certaines constructions en espace agricole si elles présentent un intérêt architectural.

D'une manière général le PLU doit garantir la pérennité des activités agricoles et limiter les conflits d'usage entre habitat de tiers et bâtiment d'élevage (périmètre sanitaire). Un zonage spécifique permettra de reconnaître l'activité agricole sur le territoire communale et d'assurer son développement.

### 3. Les activités industrielles et artisanales

Le tissu économique en croissance constante est favorisé par un maillage dense en infrastructures de transport sur et à proximité de la commune ainsi que par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La zone industrielle et artisanale du Talhouët est en pleine expansion. Elle se situe le long de la RD 768, sur le côté ouest, ce qui représente un impact paysager fort sur l'entrée de ville située au Sud de la commune. Sa surface totale est de 26 hectares et il ne reste que deux lots disponibles soit 4 000 m<sup>2</sup>.

Parmi les 27 entreprises présentes sur la zone, la société « Hill-Rom » (ex-SA Le Couviour), parmi les leaders mondiaux de mobilier pour le domaine médical, indissociable de l'image de la commune tant sa présence y est ancienne.

Selon les estimations d'Auray Communauté basées sur des déclarations des responsables d'entreprises, en 2009 près de 500 personnes travaillaient sur cette zone.

D'autres espaces plus ou moins importants sont également consacrés aux activités du secteur secondaire notamment :

- la zone de Porh Mirabeau à mi-chemin entre l'entrée du bourg et la zone de Talhouët ;
- l'impasse de Kermarvail qui accueille l'entreprise « Bretagne Chrome », l'un des leaders nationaux de la protection et décoration des métaux installé depuis longtemps sur le territoire de Pluvigner ;
- le secteur de Guernehue où se développe une activité de menuiserie ;
- le secteur de Ponterlic qui accueille une entreprise de couverture.

A l'est de la RD 768, sur la zone de Bréventec, AQTA projette une extension d'une quinzaine d'hectares (dont une douzaine « utile ») du parc d'activités de Talhouët en vue de répondre à la demande d'entreprises industrielles. Elle souhaite que cette extension soit réalisée dans le cadre d'un projet exemplaire en termes d'intégration environnementale.

### 4. Les activités commerciales

La commune bénéficie d'un bon niveau de services et de commerces et d'un maillage dense de ces activités. L'offre commerciale est aisément accessible à l'ensemble de la population puisque bon nombre de ces activités sont concentrées au bourg et elle couvre des besoins variés.

Pour l'alimentation, un supermarché, une supérette et plusieurs boulangeries, boucheries-charcuteries, restaurants et bars animent la vie commerçante de Pluvigner.

En outre, de nombreuses autres activités sont présentes telles que coiffeurs, instituts de beauté, fleuristes, agences immobilières, banques, assurances, auto-écoles, poissonnerie, boutiques de vêtements et de chaussures, opticien, tabacs-presses, pressing...

Très peu de cellules commerciales demeurent libres au centre-bourg ce qui témoigne du dynamisme commercial de la commune et l'ouverture de certains commerces le dimanche amplifie l'attractivité du centre.

Par ailleurs, un marché alimentaire a lieu tous les samedis matin Place Saint Michel et un autre se déroule le 2ème mardi de chaque mois. Enfin, en été, des marchés nocturnes sont organisés.

Concentrés essentiellement dans le centre, le long de l'Avenue du Général de Gaulle et des rues Saint-Michel et de l'Eglise et autour des principales places (Place du marché et Place Saint-Michel), ces commerces et services sont desservis par un nombre très important de places de stationnement qui occupent une grande partie de l'espace public privant le centre de véritables espaces de rencontre dédiés aux piétons. La voiture est omniprésente dans le centre au détriment des modes doux.

D'autres commerces, entreprises et services se sont implantés le long de la rocade qui contourne le centre-ville et le long de la Route d'Auray (RD 768).

Au niveau des quartiers, on peut noter la présence d'une boulangerie et deux bars-tabac à Bieuzy-Lanvaux ainsi que d'une boulangerie-supérette d'appoint - bar à Malachappe.

## 5. Les activités touristiques

La commune de Pluvigner dispose d'une situation géographique favorable à 10 minutes d'Auray, à 25 minutes de Vannes et de Lorient et à proximité du littoral et des stations balnéaires de Carnac, Quiberon et Erdevén. Elle possède un cadre de qualité (forêt domaniale de Floranges, Landes de Lanvaux) et un patrimoine bâti riche (chapelles, fontaines, lavoirs, puits, calvaires, sites archéologiques, sépultures de l'âge de Fer, stèles gauloises, châteaux renaissance...) le plus souvent bien entretenus. En outre, la rivière du Loc'h, petit fleuve côtier et ses affluents incitent à la pêche et à la promenade.

Ses éléments sont mis en valeur notamment à travers les nombreux sentiers de randonnées bien entretenus et balisés présents sur la commune.

Pour autant Pluvigner n'a pas une importante vocation touristique. Certes elle possède des atouts non négligeables à faire valoir mais elle reste néanmoins moins attractive que les communes littorales voisines où les équipements d'accueil et les activités de plein air sont nombreux (plaisance, baignade, pêche, randonnées pédestres et cyclistes...).

Elle possède néanmoins plusieurs structures d'accueil pour les touristes :

- un hôtel une étoile d'une capacité de sept lits ;
- un camping qui comprend 25 emplacements, une caravane et une roulotte pour une capacité de 106 lits ;
- une chambre d'hôte labellisée et recensée aux Gîtes de France soit 6 lits touristiques ;
- 15 locations labellisées et recensées aux Gîtes de France soit 69 lits touristiques ;
- 10 locations Clé Vacances soit 48 lits touristiques.

Soit une capacité marchande de 176 lits touristiques disponibles sur la commune.

A ce chiffre s'ajoutent les capacités théoriques des 322 résidences secondaires présentes à Pluvigner. En effet, selon la direction du Tourisme, hors capacité réelle déclarée, on peut inclure les résidences secondaires dans le potentiel d'accueil touristique. Leur capacité est évaluée en multipliant le nombre de résidences secondaires par 5, soit 1 610 lits estimés en 2013.

Ainsi, la capacité potentielle totale d'accueil touristique à Pluvigner s'élèverait à 1 786 lits.



## D. Les équipements, les infrastructures et les réseaux

### 1. Les équipements et la vie associative

La commune de Pluvigner dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant capable de répondre aux besoins de proximité des habitants et d'offrir un cadre de vie de qualité.

#### Les équipements administratifs et généraux

La commune dispose de nombreux équipements administratifs et généraux souvent dédoublés entre ses deux pôles urbains principaux, le bourg et Bieuzy-Lanvaux :

- Une mairie principale au bourg ;
- Une mairie annexe à Bieuzy-Lanvaux ;
- Une antenne de l'office du tourisme d'Auray Communauté (située dans le bâtiment de la mairie au bourg) ;
- Une gendarmerie ;
- Un centre de pompier ;
- Une poste ;
- Deux restaurants scolaires (un flambant neuf inauguré en janvier 2015 au bourg, un à Bieuzy-Lanvaux) ;
- Un multi-accueil (Roul'Patouille), un relais assistante maternelle et une garderie périscolaire ;
- Deux cimetières (1151 concessions vendues au bourg et en cours d'extension, 105 concessions vendues à Bieuzy-Lanvaux) ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage de 12 places ouverte en 2008 en entrée nord de la ville.

#### Les équipements d'enseignement scolaire

Pluvigner dispose d'une structure scolaire complète composée de trois écoles maternelles et primaires ainsi que d'un collège :

- L'école publique primaire et maternelle Joseph Rollo située au bourg qui doit faire l'objet d'une extension dont l'ouverture est prévue pour janvier 2017 (l'école primaire et maternelle n'auront plus la même localisation car depuis l'année scolaire 2010/2011, malgré la mise à disposition d'un local provisoire par la mairie, la maternelle ne peut plus accueillir de nouveaux enfants) ;
- L'école privée maternelle et primaire Saint Guigner située également au bourg (l'école primaire et maternelle n'ont pas la même localisation, l'école primaire est en cours de réaménagement) ;
- L'école privée maternelle et primaire Saint-Anne à Bieuzy-Lanvaux qui a fait l'objet d'une extension inaugurée à la rentrée 2014-2015 ;
- Le collège du Goh Lanno situé au bourg qui se trouve aujourd'hui très nettement saturé (sa capacité nominale étant limitée à 416 places, actuellement il y a quatre classes mobiles pour compléter la structure...) et devrait prochainement faire l'objet d'une extension voire d'une restructuration.

	Effectif Ecole publique Joseph Rollo	Effectif Ecole privée Saint Guigner	Effectif Ecole privée Sainte Anne	Effectif total
2004 / 2005	305	340	29	674
2005 / 2006	335	343	36	714
2006 / 2007	348	343	40	731
2007 / 2008	374	350	88	812
2008 / 2009	382	359	100	841
2009 / 2010	389	361	107	857
2010 / 2011	386	358	111	855
2011 / 2012	389	357	121	867
2012 / 2013	391	372	133	896
2013 / 2014	393	344	135	872
2014 / 2015	394	353	154	901
<b>2015 / 2016 (prévisions)</b>	<b>409</b>	<b>-</b>	<b>162</b>	<b>-</b>

	Effectif Collège public	Nombre de classes
2009 / 2010	440	15
2010 / 2011	460	16
2011 / 2012	483	19
2012 / 2013	489	19
2013 / 2014	525	20
2014 / 2015	500	20
<b>2015 / 2016 (prévisions)</b>	<b>539</b>	<b>-</b>
<b>2016 / 2017 (prévisions)</b>	<b>550</b>	<b>-</b>

Les effectifs de tous ces équipements ont été en constante augmentation depuis dix ans. Hormis le collège, ils sont aujourd'hui soit adaptés, soit en cours d'adaptation pour répondre aux besoins des familles pluvignaises.

Les années à venir il s'agira d'éviter un déclin démographique qui entrainerait à terme des fermetures de classe et ruinerait les lourds investissements communaux.

Pluvigner ne dispose ni de collège privé ni lycée. Toutefois, un réseau de transport de ramassage scolaire achemine les élèves aux collèges privés de Sainte-Anne d'Auray, Baud, Brech et Grand-Champ, aux lycées publics d'Auray ainsi qu'aux lycées privés d'Auray et Sainte-Anne d'Auray.

### **Les équipements sportifs, de loisirs et culturels**

Pluvigner offre également un niveau d'équipements de loisirs très satisfaisant à ses habitants :

- Un centre multimédia (bibliothèque et médiathèque) ;
- Un accueil de loisirs sans hébergement ;
- Une école de musique ;
- Un espace de loisirs (espace Saint Michel, ancien équipement sportif).

De plus, la commune possède de nombreux équipements sportifs :

- Stade de Goh Castel (football) à Bieuzy Lanvaux ;
- Complexe sportif du Goh Lanno au bourg comprenant :
  - ✓ Des terrains d'honneur (football et rugby),
  - ✓ Des terrains d'entraînement (football et rugby),
  - ✓ Des vestiaires,
  - ✓ Un club house et une buvette (terrain de rugby),
  - ✓ Une piste d'athlétisme et un skate-park,
  - ✓ Un plateau EPS,
  - ✓ Deux courts de tennis,
  - ✓ Un playground (basket-ball),
  - ✓ Deux jeux de pétanque,
  - ✓ Une salle multisports (deux halls des sports dont un avec tribune, une salle de danse, un dojo, une mezzanine, des vestiaires, des rangements et des locaux associatifs) ;
- Salle multifonctions Marie Josèphe Le Borgne.

Enfin la commune dispose de plusieurs salles communales :

- Salle multifonctions Marie Josèphe Le Borgne ;
- Chapiteau du Parc de la Madeleine ;
- Foyer de la Madeleine ;
- Salles du Tanin (quatre salles) ;
- Salle associative (en mairie) ;
- Salle de Bieuzy-Lanvaux (en mairie annexe) ;
- Salle multifonctions de Bieuzy-Lanvaux (projet en cours de finalisation prévu pour 2016-2017 en contiguïté avec le Stade de Goh Castel) ;
- Salle de Malachappe.

### **Les équipements sanitaires et sociaux**

Concernant les équipements de santé, la commune bénéficie d'un tissu médical satisfaisant au regard de sa population.

Ainsi elle accueille plusieurs types de professionnels tels que des médecins généralistes indépendants, trois dentistes, des kinésithérapeutes, une orthophoniste, un podologue, des infirmiers libéraux, des pharmaciens, un opticien.

La commune dispose par ailleurs d'un EHPAD dénommé « Résidence Porh-Ker ». Cet établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale héberge environ quatre-vingt résidents.

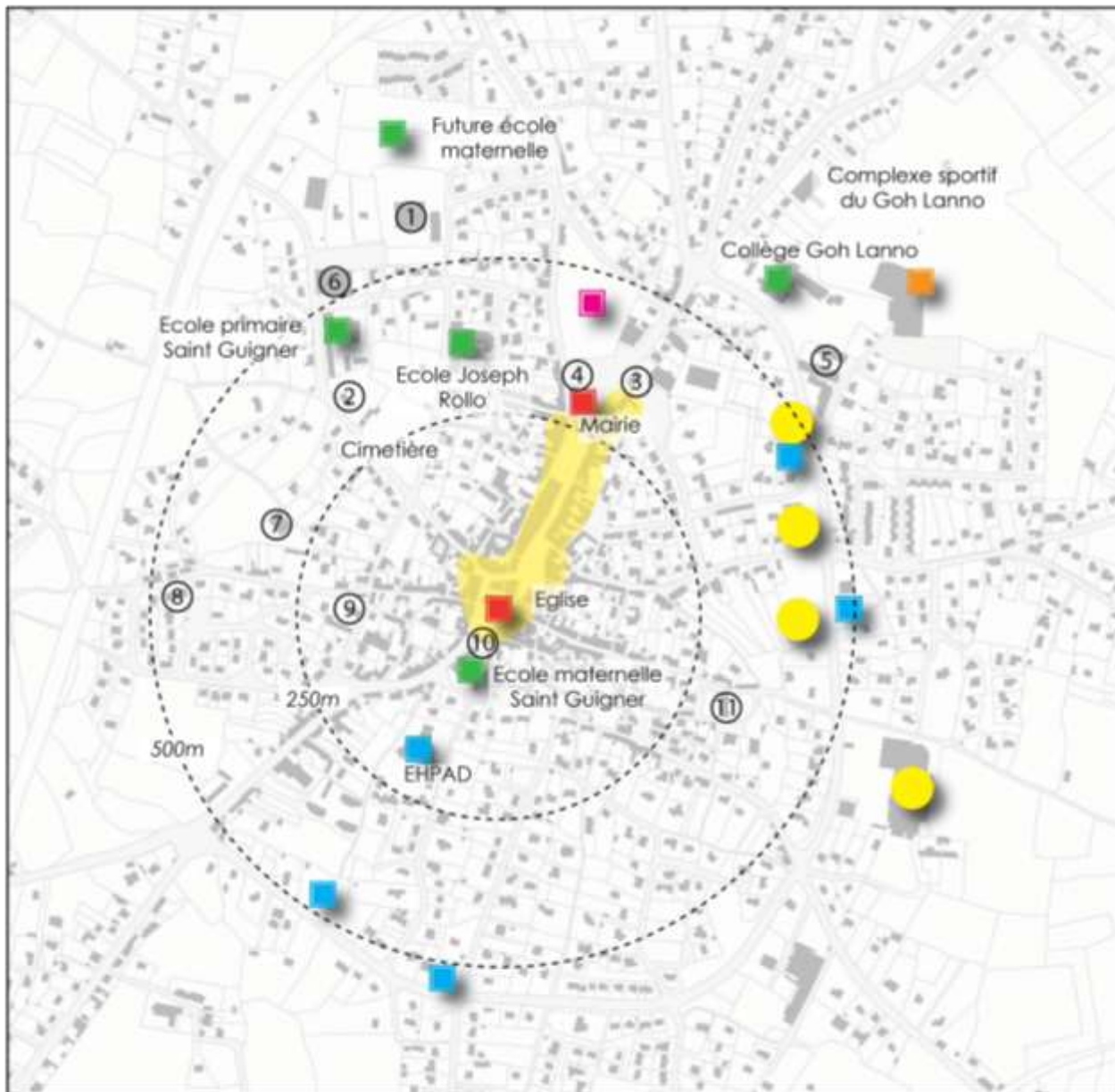
Située dans un parc au sud de l'hypercentre, cette résidence était à l'origine un foyer logements conçu sur six niveaux dont cinq d'habitation proposant 34 T1, 39 T1 bis, 2 T2 et 3 chambres à deux lits auxquels s'ajoutent dix pavillons T2 individuels avec jardins privés.

Sont également présents sur ce site, un service d'aide à domicile et une cuisine centrale dont la production annuelle est d'environ 70 000 repas dont 57 000 destinés aux personnes âgées et le reste au portage.

Cet équipement étant vieillissant et plus adapté aux besoins des populations en fin de vie, la commune réfléchit d'ores et déjà à divers moyens permettant d'accueillir confortablement ses personnes âgées. Le principal blocage aujourd'hui étant sa capacité d'endettement puisque l'équipement actuel est en cours de remboursement...

### **Le tissu associatif**

La vie associative locale est riche. Près de 130 associations réparties sur plusieurs domaines distincts : associations culturelles, sportives, humanitaires et sociales...

**Equipements structurants**

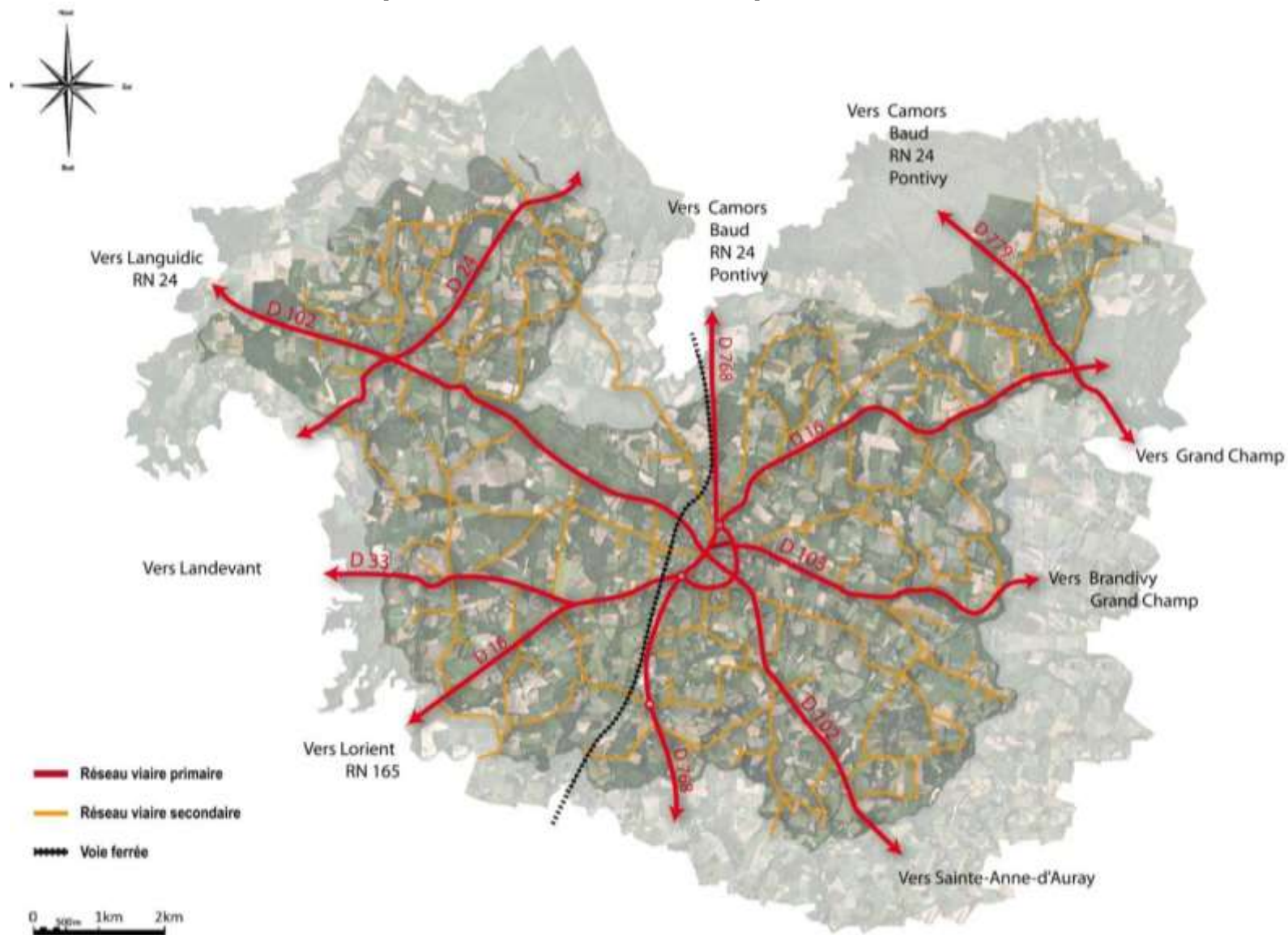
- Mairie et Eglise
- Equipements scolaires
- Equipements sportifs
- Equipements sanitaires et sociaux
- Equipement récréatif

**Equipements divers**

- 1 Salle MJ Le Borgne et multi-accueil/RAM/garderie périscolaire
- 2 Gendarmerie nationale
- 3 La Poste
- 4 Antenne office du tourisme du Pays d'Auray
- 5 Centre de secours
- 6 Nouveau restaurant scolaire
- 7 Chapiteau du Parc de la Madeleine
- 8 Foyer de la Madeleine
- 9 Ecole de Musique
- 10 Centre multimédia
- 11 Salles du Tanin

- Commerces et services du centre-ville
-

## 2. Les infrastructures de déplacement et de transport



### **Le réseau viaire supracommunal**

Le territoire de Pluvigner dispose d'un bon maillage viaire qui contribue à son attractivité.

De nombreuses départementales irriguent la commune en contournant le centre-ville par la « rocade » :

- la RD 768 (axe Quiberon-Loudéac) qui permet de rejoindre Auray en une vingtaine de minutes et Pontivy en une trentaine de minutes. Elle mène également à la RN 165 (axe Nantes-Brest passant par Vannes et Lorient) en une trentaine de minutes et à la RN 24 en traversant Baud ;
- la RD 16 (axe Etel-Locminé) qui mène à Landaul (sud-ouest) mais aussi à Locminé (nord-est). Elle permet aussi de rejoindre les RN 165 et 24 ;
- la RD 33 qui mène à Riantec et permet de rejoindre la RN 165 ;
- la RD 102 qui va de Sainte-Anne-d'Auray à Languidic et permet de rejoindre la RN 24 ;
- la RD 103 qui mène à Brandivy, Grand-Champ et Plumergat ;
- la RD 779 qui va de Camors à Vannes et permet de rejoindre la RN 165 ;
- la RD 24 qui de Baud à Landévant.

La commune se trouve donc à proximité de deux voies express structurantes pour la Bretagne : les RN 24 et 165.

Cette situation privilégiée favorise le développement économique communal ce qui se traduit notamment par la présence de trois zones d'activités (Porh Mirabeau, Talhouët et prochainement Bréventec) mais aussi un tissu fourni de commerces et services le long de la RD 768.

En bordure de ces voies départementales, les services du Conseil Général ont fixé des marges de recul dans un souci de protection à la fois des usagers de la route et des utilisateurs des bâtiments bordant celles-ci mais également afin de permettre de possibles futurs travaux d'élargissement des voies.

Ces marges de recul sont en général de 35 mètres par rapport à l'axe de la chaussée (sauf le long de la RD 768, classée route à grande circulation avec un recul de 75 mètres en application de la « Loi Barnier ») et elles sont supprimées lorsqu'elles traversent des secteurs urbanisés.

### **Le réseau viaire communal**

La commune est maillée par un réseau dense de voies communales qui viennent desservir le centre-ville, le village de Bieuzy-Lanvaux, les hameaux, habitats isolés et exploitations agricoles.

Contourné par une rocade, le centre est un espace très largement dédié à la voiture. Il dispose d'un maillage dense de voies et de venelles où les axes principaux du centre sont clairement identifiables et hiérarchisés (rue de l'Eglise et rue Saint-Michel notamment).

Cette structure viaire s'éclate ensuite peu à peu vers les quartiers plus récents et la campagne avec des voies inter-quartiers où les dessertes principales sont parfois plus difficilement identifiables.

**Le stationnement**

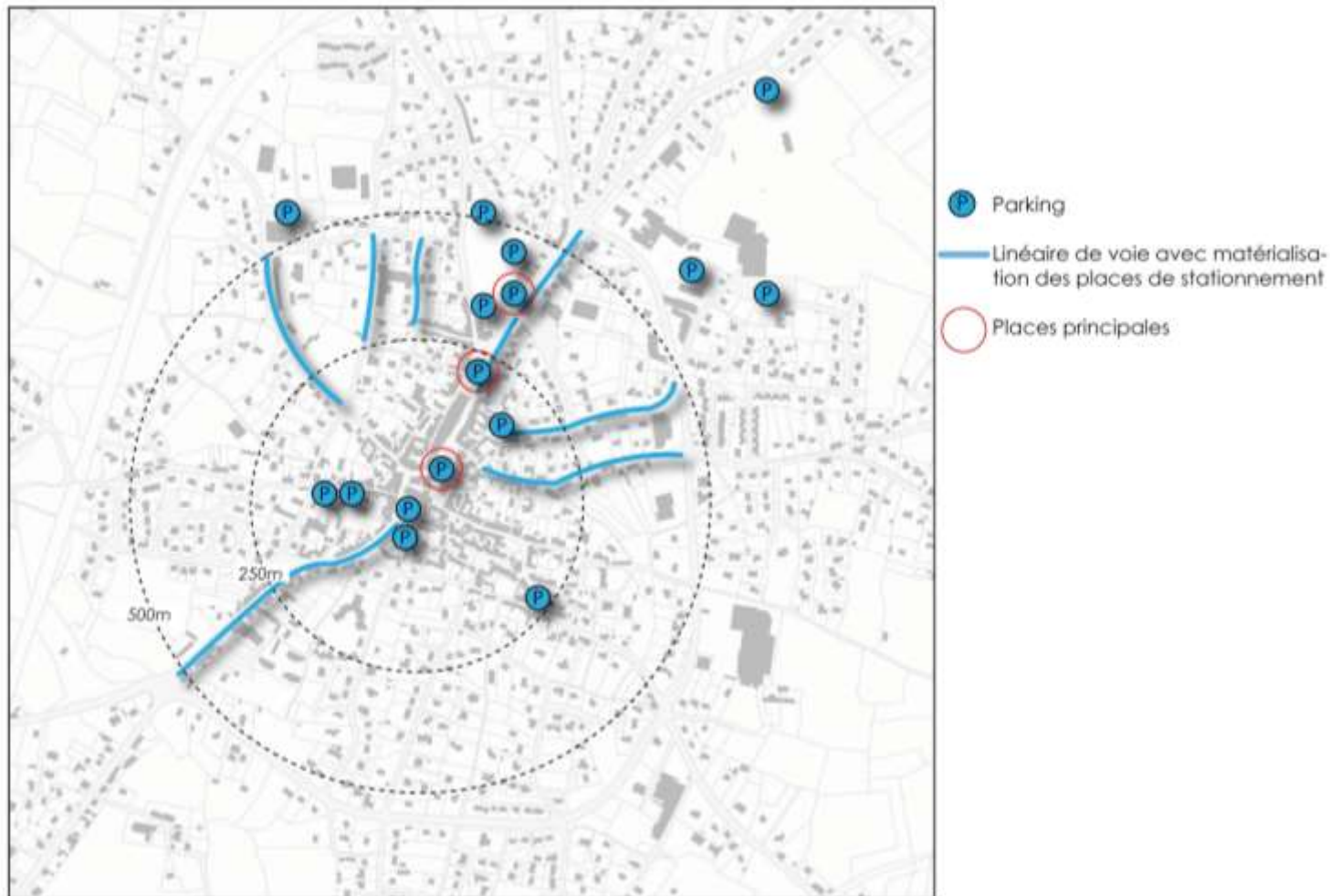
Les espaces publics centraux disposent de nombreuses places de stationnement qui permettent aux usagers de vivre la ville avec plus ou moins de facilité.

LOCALISATION	NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES
Gare routière	7
Place de l'étang	23
Espace Saint Michel (nord)	42
Espace Saint Michel (est)	60
Rue Saint Mathurin	4
Place de la Poste	38
Place Lambert	23
Rue Porh Couëdic	7
Avenue Général de Gaulle	16
Place Saint-Michel	68
Rue de la Diligence	4
Rue Saint-Michel	8
Place du Marché	40
Place Mainlièvre	9
Place des Orties	24
Rue du Hirello	63
Rue du Presbytère	11
Rue du Château	17
Parking Le Borgne	60 (+ 2 emplacements cars)
Rue Marechal Leclerc	27
Rue Abbe Le Bayon	31
Rue Jean Moulin	21
Place des Noyers	9
Complexe du Goh Lanno (Route de Bieuzy)	51 (+ 2 emplacements cars)
Complexe du Goh Lanno (rue du Goh Lanno)	88
Collège du Goh Lanno	31
<b>TOTAL</b>	<b>710</b>



Même si une part non négligeable de ces places de stationnement est mobilisée par les riverains de l'hypercentre et les employés des commerces et services s'y trouvant, on peut raisonnablement penser que celles-ci sont amplement suffisantes pour accueillir l'ensemble des usagers.

En revanche aucune aire de covoiturage n'est recensée sur la commune. Pourtant cette pratique se développe de plus en plus au regard des coûts liés à la hausse du carburant et aux pratiques solidaires et durables. Il existe cependant des zones relais qui permettent de faciliter la pratique du covoiturage mais qui sont à valoriser.



### **Les transports en commun**

Les transports collectifs sont peu présents et efficaces sur la commune.

Seule la ligne 5 Baud-Pluvigner-Auray-Vannes du réseau TIM (réseau de cars du Conseil Général du Morbihan) dessert la commune.

Deux arrêts de car sont présents sur la commune : Gare routière et Le Vorlen. En semaine (du lundi au vendredi), la desserte en car est assurée sept fois par jour dans le sens Baud-Vannes et huit fois dans le sens Vannes-Baud. Le samedi, ce service est assuré une fois dans le sens Baud-Vannes et deux dans le sens inverse.

Par ailleurs un réseau de transport de ramassage scolaire organisé par le Conseil Général achemine les élèves pluvignois vers les établissements d'enseignement secondaire des villes voisines.

Enfin la commune est traversée par une voie ferrée qui était auparavant utilisée dans le cadre d'une activité touristique (train touristique Blavet Océan, axe Auray-Pontivy) mais demeure encore un moyen de transport utilisé pour les activités industrielles. Aucun transport de passagers n'est assuré.

### **Les déplacements doux**

Si la circulation et l'accessibilité au sein du centre-ville sont globalement bien assurées pour les automobilistes, ce n'est pas toujours le cas pour les piétons et les cyclistes. La place du piéton et du cycliste n'est ainsi pas favorisée notamment dans le centre : absence de trottoirs ou de continuités de trottoirs, pistes ou bandes cyclables discontinues, omniprésence de la voiture, très nombreux stationnements, voies peu larges...

Même si au premier abord il semble difficile de développer les modes doux à cause de l'omniprésence de la voiture, de fortes potentialités de liaisons douces ou de parcours urbains au sein du bourg existent. En effet, un grand nombre de placettes, de rues étroites et de chemins creux irriguent le centre-ville.

Il manque donc des liaisons douces dans le bourg et avec sa périphérie directe, entre les équipements et les pôles d'habitat et entre les équipements entre eux mais des aménagements pourraient combler ou tout au moins corriger agréablement ces dysfonctionnements.

Par ailleurs, il existe à Pluvigner une dizaine de circuits de randonnée référencés qui permettent aux promeneurs de profiter du cadre luxuriant de la campagne et de découvrir le petit patrimoine rural de la commune (chapelle, croix, dolmen...).

Ce maillage a vocation à être étoffé grâce au travail conjoint des élues déléguées au tourisme et au patrimoine ainsi que de l'office du tourisme d'Auray dans le cadre du chantier nature et patrimoine du canton de Pluvigner.

### 3. Les réseaux divers

#### L'eau potable

Le gestionnaire du réseau est la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui délègue l'exploitation en affermage à la STGS depuis janvier 2007 pour une durée de 15 ans (production et distribution de l'eau potable).

En 2008, la consommation d'eau potable sur le territoire de Pluvigner s'élevait à 265 810 m<sup>3</sup> alors que le total des ressources disponibles est de 527 368 m<sup>3</sup>.

Une grande partie de ces ressources est assurée par la station d'eau potable présente au sud de la commune au lieu-dit de Kergoudeler.

Entre 2009 et 2010 des travaux ont été réalisés sur cette station pour empêcher les contaminations du puits et permettre l'augmentation de la production d'eau potable.

Il existe par ailleurs deux réservoirs d'eau au nord de la commune sur Bieuzy-Lanvaux et un château d'eau au centre-ville au cœur du tissu urbain.

En tout état de cause, compte tenu de l'abondance des ressources, l'approvisionnement de la population pluvignoise est très largement assurée malgré l'accroissement démographique prévue par le PLU à l'horizon 2025.

Dénomination des ressources	Volume produit en 2008 (en m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2009 (en m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2010 (en m <sup>3</sup> )	Evolution 2008/2010
Kergoudeler	189 859	179 776	301 960	+ 59%

#### L'assainissement collectif des eaux usées

La compétence assainissement collectif des eaux usées est assurée par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

C'est elle qui supporte la charge d'investissement des ouvrages, des réseaux et de leurs accessoires, des stations d'épuration ainsi que des branchements pour la partie du réseau située sous la voie publique.

Le service de collecte et de traitement des eaux usées est géré par la SAUR France, sous l'autorité de l'intercommunalité, sous forme d'affermage par un contrat entré en application pour 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En 2014, la commune compte 2 053 branchements au réseau collectif soit plus de trois cinquième (61,3%) du total des logements assainis (filrière collective ou non collective).

Pluvigner dispose de deux ouvrages collectifs d'assainissement :

	Station de Bieuzy-Lanvaux	Station de traitement des eaux polluées (STEP) de Pluvigner
<b>Lieu d'implantation</b>	Prad Bieuzy	Prad Er Houët
<b>Date de mise en service de la station</b>	1986	1998
<b>Type de la station</b>	Lagune naturel	Boues activées
<b>Capacité constructeur</b>	500 équivalents-habitants	5 000 équivalents-habitants
<b>Charge organique</b>	30 kg DBO5	300 kg DBO5
<b>Débit nominal (de temps sec)</b>	75 m <sup>3</sup> /jour	810 m <sup>3</sup> /jour
<b>Débit de pointe</b>	-	140 m <sup>3</sup> /heure
<b>Milieu récepteur</b>	La Fontaine - Loc'h	Pont Christ - Loc'h

La longueur totale du réseau séparatif de collecte s'élève à 32 575 mètres soit 29 285 mètres pour la STEP de Pluvigner et 3 290 mètres pour Bieuzy-Lanvaux.

Les eaux usées sont uniquement d'origine domestique.

Le bilan de fonctionnement de ces ouvrages est établi à partir des données recueillies dans le rapport annuel du délégataire (charge moyenne).

Les valeurs recueillies en 2014 montrent un rendement épuratoire qui demeure satisfaisant pour chaque unité de traitement mais qui demande des corrections pour un fonctionnement optimal.

- STEP de Pluvigner :
  - une charge hydraulique supérieure à la capacité nominale (119%) ;
  - une charge polluante inférieure à la capacité nominale (44% en DBO5 et 57% en DCO) ;
  - les différents bassins de collectes sont sensibles aux eaux claires parasites entraînant des dépassements hydrauliques saisonniers.
  
- Lagune de Bieuzy-Lanvaux :
  - une surcharge hydraulique importante de l'ordre de 166% avec un réseau très sensible aux eaux claires parasites ;
  - d'un point de vue charge organique, le bilan annuel ou biennuel ne permet aucune analyse car les valeurs sont trop hétérogènes et pas assez nombreuses (une à deux valeurs par an).

Les deux unités de traitement de la commune ont fait l'objet d'une étude diagnostic.

Celle-ci a révélé que le lagunage de Bieuzy-Lanvaux arrive à saturation en temps sec dès les conditions de nappe moyenne (niveau de volume observé 60% du temps). La capacité résiduelle de la station est limitée à environ une vingtaine d'habitations. Une extension de capacité de l'unité de traitement sera donc nécessaire si le village vient à se développer et il est d'ores et déjà nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Sur la STEP de Pluvigner le diagnostic montre qu'en situation actuelle de temps sec, les équipements d'assainissement en place sont en adéquation avec les débits de pointe à transférer. Néanmoins on constate d'importants volumes d'eaux claires parasites et une surcharge hydraulique en période de temps de pluie.

Afin de résorber ces dysfonctionnements, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement propose un programme hiérarchisé de travaux à mener par la commune. Ce programme de travaux comprend différents niveaux d'interventions :

- Lutte contre les apports parasites d'infiltration ;
- Lutte contre les apports directs d'eaux pluviales ;
- Fiabilisation du réseau de transfert ;
- Lutte contre la formation du H2S ;
- Lutte contre la pollution de temps sec ;
- Travaux d'extension de la STEP de Prad Er Houet.

**Un calendrier définissant et hiérarchisant les travaux à réaliser est en cours d'élaboration par AQTA puisque la compétence assainissement des eaux usées lui est dévolue.**

**Il est rappelé que la priorité doit être donnée à la réduction des volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte existant afin d'améliorer le rendement épuratoire des ouvrages.**

**Tout bénéfice supplémentaire obtenu sur les travaux de réhabilitation permettra d'augmenter la capacité résiduelle de chaque traitement.**

**L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, dont sont tirées les données ci-dessus, sera soumise au contrôle de l'autorité environnementale et à enquête publique et annexé au présent dossier de PLU.**

### **L'assainissement non collectif des eaux usées**

Globalement, à l'échelle de la commune, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement individuel par épandage superficiel.

Les systèmes d'assainissement non collectifs ne sont autorisés sous conditions qu'aux immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement en cas d'absence ou d'insuffisance de celui-ci. La plupart des bâtiments situés hors du bourg et de sa périphérie immédiate ainsi que le sud de Bieuzy-Lanvaux sont concernés par ces systèmes.

En 2014, le nombre d'assainissement non collectif sur la commune est de 1 298 soit près de deux cinquième (38,7%) du total des logements assainis (filiale collective ou non collective).

Depuis octobre 2004 le contrôle des installations est réalisé par les agents du SPANC. Plusieurs types de contrôles sont effectués selon les situations :

- contrôle de conception pour les projets d'installations neuves ;
- contrôle de bonne exécution pour les réalisations d'installations neuves (après le contrôle de conception) ;
- contrôle lors des cessions immobilières pour toutes les constructions en vente disposant d'un assainissement autonome ;
- contrôle de bon fonctionnement tous les six ans pour les installations existantes.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

La refonte de la réglementation a fait évoluer les critères d'évaluation du contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectives.

C'est pourquoi les données disponibles auprès du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aujourd'hui intégré à AQTA tiennent compte partiellement des nouveaux critères d'évaluation.

Le contrôle progressif des installations permettra une mise jour des données.

Année de visite	Installations visitées	Bon fonctionnement	Acceptable	Acceptable à risques forts	Non acceptable
2012	379	2%	19%	67%	12%

Année de visite	Installations visitées	Conforme	Conforme sous réserves	Non conforme	Non conforme avec obligation de travaux
2013	240	6%	22%	59%	13%
2014	447	17%	13%	57%	13%

\* Les installations « non conformes » ne nécessitent pas de travaux obligatoires car le SPANC n'a pas constaté de défaut de sécurité sanitaire ou de défaut de structure ou de fermeture.

**L'analyse des données des équipements montrent qu'une majorité des installations seront à reprendre à moyen terme (principalement dans le cadre de vente immobilière).**

### **L'assainissement des eaux pluviales**

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a commandé une actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) et un nouveau zonage d'assainissement pluvial dont le projet sera soumis au contrôle de l'autorité environnementale et à enquête publique et annexé au présent dossier de PLU.

Cette étude a pour objet de diagnostiquer le fonctionnement des réseaux d'assainissement pluviaux existants et de programmer les travaux à mettre en œuvre afin de résoudre les éventuels problèmes rencontrés et d'anticiper les conséquences de l'urbanisation future.

Les conclusions du schéma directeur sont reprises dans le zonage d'assainissement pluvial qui délimite les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des eaux de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage ou de traitement des eaux pluviales.

L'étude capacitaire du réseau d'eaux pluviales a permis de déterminer les valeurs de débit de pointe et les capacités des collecteurs. Les dysfonctionnements observés concernent principalement des problèmes de capacité des réseaux qui engendrent des débordements.

Le SDAP propose donc différents aménagements afin de supprimer les dysfonctionnements hydrauliques identifiés précédemment et de gérer le ruissellement sur les zones d'urbanisation existante et future :

- Limiter l'imperméabilisation des sols en fonction des secteurs ;
- Imposer un débit de fuite maximum en sortie de chaque nouvelle opération d'urbanisation ;
- Infiltrer et stocker en amont les eaux pluviales via des techniques alternatives (noues drainantes ou d'infiltration, tranchées drainantes, structures réservoir sous voirie, toitures végétalisées, parking enherbés, puits d'infiltration...) ;
- Renforcer les collecteurs par l'augmentation du diamètre ou le doublement du réseau.

### **Les réseaux d'électricité et de gaz**

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau électrique ERDF.

L'éclairage public, appartenant à la commune, est quant à lui réhabilité et maintenu par le SDEM.

Par ailleurs une large partie du centre-bourg est desservie par le réseau d'alimentation en gaz de ville entretenu par GRDF Morbihan.

### **Les réseaux de communication**

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau téléphonique.

La commune dispose en outre de trois antennes relais pour les GSM situées au centre-ville et à Lann Er Mond. Une quatrième antenne a été autorisée au Nayo en 2013.



D'après la cartographie ADSL de la Préfecture de la Bretagne, la commune de Pluvigner possède un Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) permettant le rattachement au réseau téléphonique.

Cette cartographie indique que les lignes téléphoniques (points rouges) de Pluvigner disposent d'un débit supérieur à 6 144 Kbit/s dans le bourg et à Bieuzy-Lanvaux. En périphérie immédiate du bourg, les lignes téléphoniques possèdent un débit compris entre 2 048 et 6 144 Kbit/s. La partie faiblement urbanisée au nord-ouest (ensemble de points noirs) n'a pas accès au réseau ADSL alors que le reste de la commune bénéficie de débits moyens allant 512 à 2 048 Kbit/s.

D'une manière générale, les secteurs urbanisés possèdent donc une couverture ADSL correcte qui permet d'y installer activités, services et habitations. Pour les parties faiblement urbanisées de la commune qui n'ont pas vocation à s'étendre ou à s'étoffer l'absence ou l'insuffisance de réseau haut débit n'est pas rédhibitoire.

# II. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

## A. Le milieu physique

### 1. Le relief

La commune de Pluvigner s'étend sur 8 283 hectares. Quatrième commune du Morbihan en termes de superficie, Pluvigner s'étire sur près de 15 km d'ouest en est et environ 11,5 km du nord au sud ce qui induit une physionomie urbaine complexe et de multiples entités paysagères.

Son relief se caractérise par une pente nord-est / sud-ouest présentant un dénivelé important (environ 90 mètres) avec un point culminant établi à 146 mètres et une altitude minimale de 17 mètres.

Commune au profil vallonné, son altitude moyenne s'élève à 81,50 mètres.

La commune de Pluvigner est scindée en différentes parties selon un axe Nord/Sud en fonction des différents vallons. Cependant, la présence centrale du bourg de Pluvigner apporte une homogénéité à la lecture spatiale du territoire. La césure se fait davantage par la présence de la ligne de chemin de fer et la voirie qui rendent les accès est-ouest peu intuitifs.

L'ensemble du territoire communal est caractérisé par des entités topographiques relativement bien distinctes :

- un grand replat qui couvre une importante partie sud de la commune avec une altitude moyenne de 75 m ;
- des fonds de vallées humides d'une altitude moyenne de 35 m qui accueillent les cours d'eau.

Le profil vallonné et bien marqué de la commune permet de grands dégagements visuels au niveau des points hauts et révèle des transitions d'atmosphères bien définies. Les fonds de vallées avec leur dénivelé davantage souligné, se répondent morphologiquement et sont des repères visuels non négligeables dans la compréhension paysagère générale de la commune.

Sur les zones de replat ou en fond de vallées, les panoramiques sont souvent de qualité mais le caractère extrêmement dégagé en fait des espaces sensibles concernant les implantations anthropiques.

Le bourg de Pluvigner, quant à lui, se situe sur la partie haute de la commune et s'étale sur les déclivités douces nord et sud tout en prenant soin d'éviter les fonds de vallées humides ce qui le place en situation de promontoire. Le caractère vallonné de Pluvigner empêche sa visibilité en tous points du territoire communal mais le bourg reste un élément de repère identitaire.



A l'échelle du Pays d'Auray, la commune de Pluvigner annonce les premiers sursauts notables de relief, marquant la fin d'un ressenti maritime et le passage dans l'arrière pays.

La situation géologique de Pluvigner à cheval sur le cisaillement sud armoricain induit un profil topographique en lanières transversales peu courant. Il a façonné le profil de la commune de façon bien particulière et plutôt prononcée pour la région. Ses transitions topographiques et son modelé restent doux dans les courbes. Sa topographie relativement marquée relève des dénivelés de près de 40m sur moins de 400m soulignant nettement les fonds de vallée qui constituent la commune.



Source : SCOT Pays d'Auray



## 2. La géologie

La commune de Pluvigner se situe sur le cisaillement géologique sud armoricain qui traverse la Bretagne. Cette situation géographique lui confère un profil géologique très particulier.

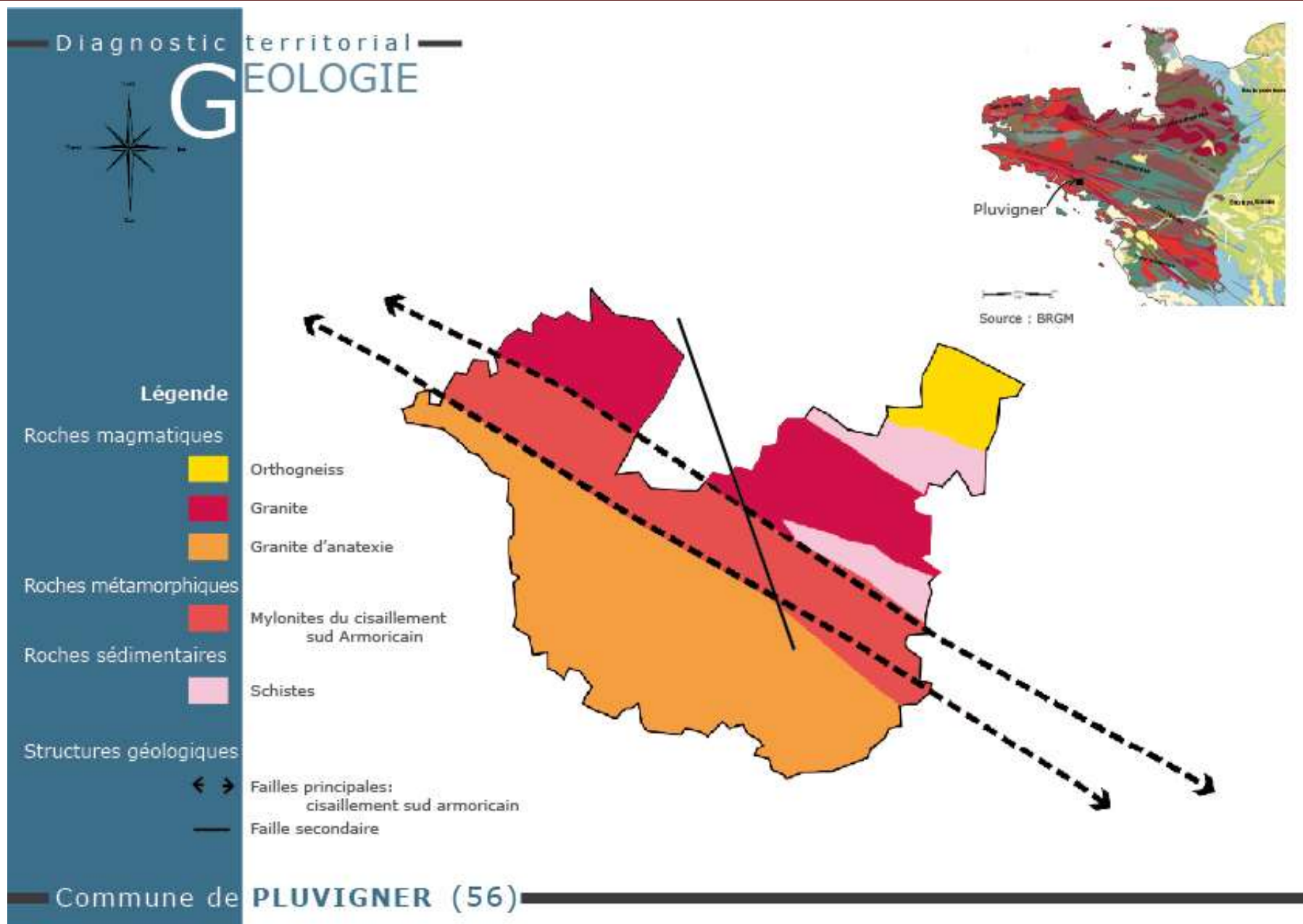
Une grande majorité de la commune est composée de roches magmatiques (orthogneiss, granite) au nord et au sud. Elles encadrent d'ailleurs une bande transversale importante composée de roches métamorphiques particulières : les mylonites qui sont des roches finement broyées et formées par écrasement (ici le cisaillement sud armoricain).

Quelques roches sédimentaires viennent ponctuer l'est de la commune et caractériser les fonds de vallées.

Le développement du bâti s'est naturellement implanté sur les zones les plus stables de la commune, le fond de vallée étant davantage humide et les coteaux plus enclins à de l'érosion naturelle.

Deux grands types de sol se retrouvent sur la commune :

- Des rankers qui sont directement en contact avec la roche mère (granite) : de près d'un mètre d'épaisseur en plateau et riche en humus, ce sont de bons sols agronomiques ;
- Des sols bruns peu acides mais moins épais et qui caractérisent les bas de pentes et les déclivités de faible pente.





## Diagnostic territorial

## LITHOLOGIE



## Légende

## RANKERS

-  Sol acide riche en humus sur près de 1m en plateau.
-  Sols précédents sur les buttes et les sols très humides et sols très hydromorphes en basses plaines : sur granites, sablo-limoneux, faible réserve hydrique.

## SOLS BRUNS

-  Sols bruns eutrophes d'une cinquantaine de cm.  
Ensemble des sols bruns peu acide sur granites, parfois hydromorphes et de sols bruns lessivés sur pentes moindres.



Source : carte pédologique du Morbihan  
Observatoire Départementale de  
l'environnement du Morbihan

### 3. L'hydrographie

Le territoire de Pluvigner est fortement structuré par son réseau hydrographique, que ce soit au niveau topographique comme dans l'organisation spatiale de la commune. Son chevelu hydrographique irrigue la totalité du territoire communal et apparaît sous de nombreuses formes.

Le réseau hydrographique est dense et draine l'ensemble de la commune. Il accentue souvent l'effet de frontière entre chaque espace qu'il délimite. Le cours d'eau le plus important est la rivière du Loc'h, qui forme la limite orientale de la commune.

Le nombre important de sources, fontaines, moulins et lavoirs témoigne de cette forte présence hydrographique sur le territoire. Ce réseau constitue à la fois un élément structurant et à la fois identitaire qui se doit d'être valorisé et entretenu.

De même le large réseau des fossés forme un maillage écologique par ses abords vastes et la multitude des niches écologiques qu'ils représentent sont à valoriser et entretenir.

La présence des ruisseaux est difficilement identifiable autrement que par la végétation qui les entoure. Les landes boisées encadrent par moment le parcellaire agricole qui le jouxte. Leur forme en est d'ailleurs directement inspirée pour la plupart. Ses effets d'isolement et de rideaux sont autant de capsules d'atmosphères identitaires à préserver.

### 4. Le climat

La commune de Pluvigner, comme l'ensemble de la Bretagne, est sous l'influence du climat océanique tempéré.

Le climat océanique se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides.

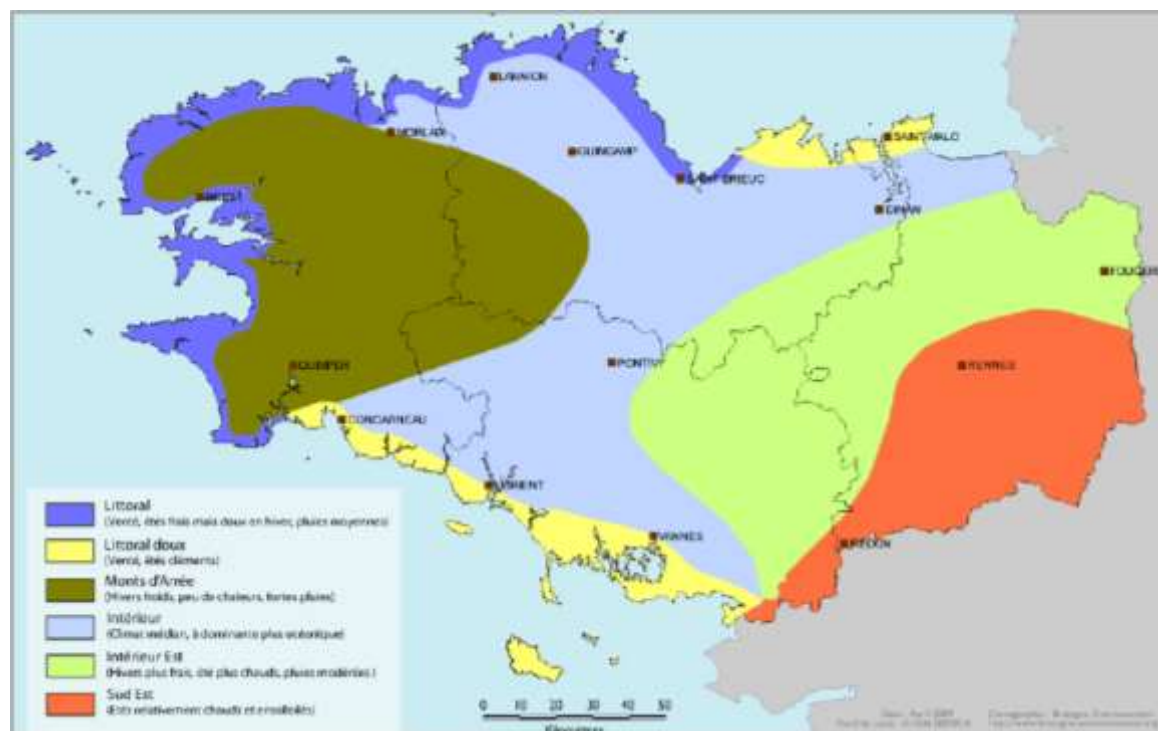
L'influence des courants et des vents marins de l'Atlantique modère les variations diurnes et saisonnières des températures.

Les plus fortes précipitations se produisent durant la saison hivernale.

Ce climat est favorable à l'installation et aux activités humaines : les températures relativement clémentes en hiver comme en été permettent de réduire le coût de l'énergie (chauffage/climatisation). De même la rareté des phénomènes de sécheresse et de gel est un facteur favorable à l'implantation des activités agricoles telles que l'élevage et la polyculture.

L'exposition du bourg de Pluvigner, plein sud, est un réel atout pour la commune. Cependant elle ne doit pas être un argument d'extension en longueur à flanc de coteau diminuant ainsi la qualité des panoramiques visuels depuis l'extérieur vers le bourg.

À noter que la fréquence des précipitations, qui sont naturellement déversées dans les vallées et les creux de vallons de la commune, peut devenir intéressante pour mettre en place des procédés de récupération des eaux de pluies à des usages domestiques.





## B. Les paysages

### 1. Les entités paysagères

Dans le cas de Pluvigner, les entités paysagères sont nettement définies.

Les ambiances de chacune d'entre elles sont souvent tranchées et leur transition se fait de façon plus ou moins harmonieuse.

Néanmoins, l'étalement urbain et le mitage clairement identifiables et mis en exergue par une topographie particulière avec des cônes de vues dégagés brouillent parfois la lecture de ces entités. En effet, de façon très ponctuelle, un caractère urbain prend parfois le dessus dans un milieu rural ou agricole.

Hormis l'entité urbaine, le reste du territoire s'organise en lanières que ce soit au niveau des ambiances ou au niveau morphologique.

**L'entité du boisement de Camors au nord de la commune** présente un espace aux masses sombres et compactes qui délimite bien les espaces agricoles qu'ils jouxtent la plupart du temps. Placées en hauteur, les frontières dominent le fond de vallée à proximité. Une impression d'ascension est nettement perceptible pour y parvenir.

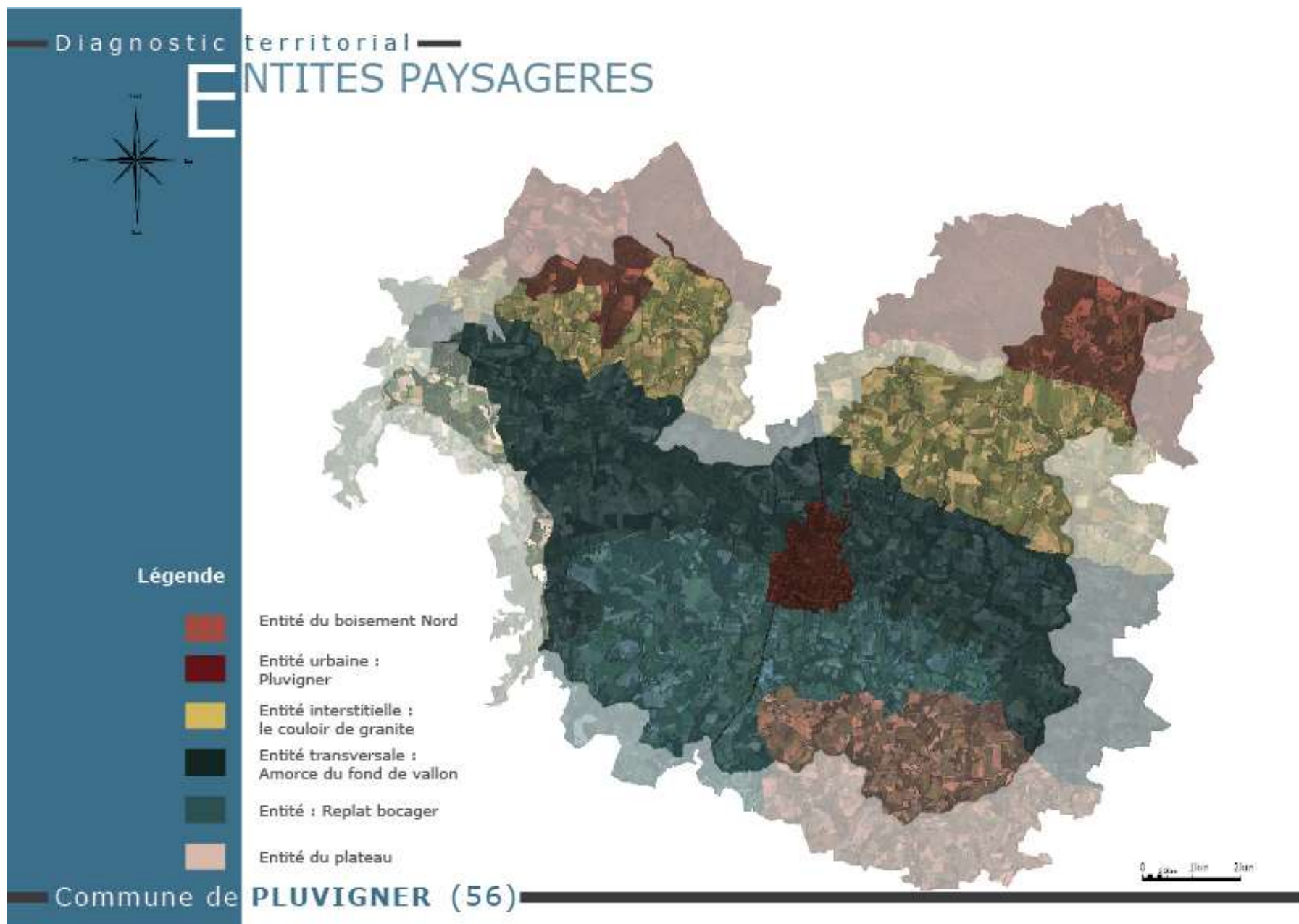
**L'entité interstitielle** définie sur la carte se caractérise par des effets de vallonnement de grande qualité. Les courbes y sont douces et nettement soulignées par une agriculture aux formes symétriques et épurées.

**L'entité transversale** reste emblématique au niveau de la commune. Sa position centrale en fait un espace d'amorce pour les différents fonds de vallée. Les landes boisées qui annoncent le début des milieux humides s'étoffent et se relient de part et d'autres des entités qui la jouxtent.

**L'entité urbaine du bourg de Pluvigner** se situe de façon centrale sur la commune. Elle se présente au cœur de deux autres entités constitutives du territoire ce qui rend les connexions multiples au sens paysager. Selon le chemin emprunté, l'atmosphère au sortir du bourg est aléatoire. Au sein de l'entité, il reste très difficile de percevoir l'environnement dans lequel elle s'inscrit.

**L'entité du replat bocager**, quant à elle, encadre le fond de vallon du Loc'h et le souligne d'autant plus qu'il s'agit d'espaces davantage ouverts et consacrés à l'agriculture.

**L'entité du plateau** se lie parfaitement à l'entité précédente. Les contours définis essentiellement par des courbes topographiques et le maillage bocager rendent ces limites floues et incertaines.



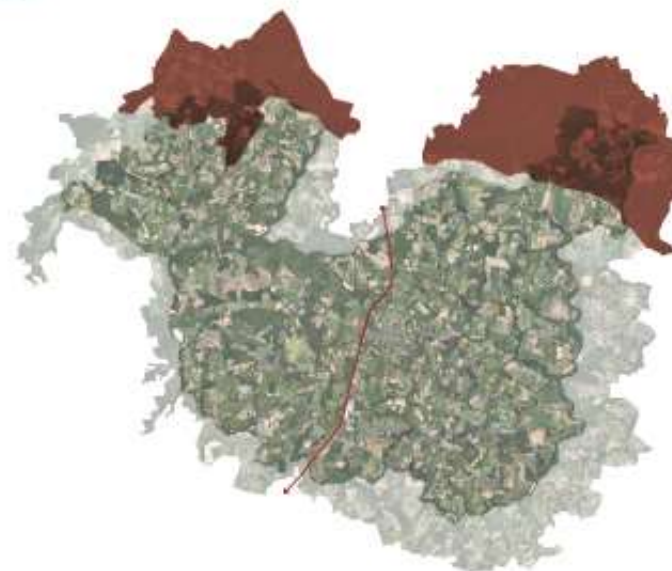
Diagnostic territorial

## ENTITE DU BOISEMENT NORD



Les effets de fronts boisés larges et imposants comme ceux de cette entité ne se répèteront pas au sein de la commune. En effet, le boisement de Camors présente un espace considérable et homogène, visuellement de grande qualité. Au sein de cette entité, les cadrages visuels sont extrêmement étroits et les ouvertures paysagères absentes au sein même du boisement. En revanche dès que les limites du boisement sont atteintes, les ouvertures prennent une dimension hors d'échelle vers l'entité interstitielle.

Au sein de cette entité, Bieuzy annonce une ouverture visuelle de qualité par ces cadrages bâtis et son relief prononcé au sein même du bourg.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial

# ENTITE INTERSTITIELLE



Passer d'une courbe à une autre, revient presque à passer d'une entité à une autre si ce n'est un trait d'union bocager constamment présent qui permet d'en faire un ensemble homogène cohérent.



Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial



# ENTITE TRANSVERSALE



Son homogénéité est difficilement perceptible de par la voie ferrée qui la scinde en deux. Les effets de rideaux que présentent la présence de haies bocagères multiples, limitent les grandes ouvertures visuelles.



Commune de **PLUVIGNER (56)**

## Diagnostic territorial

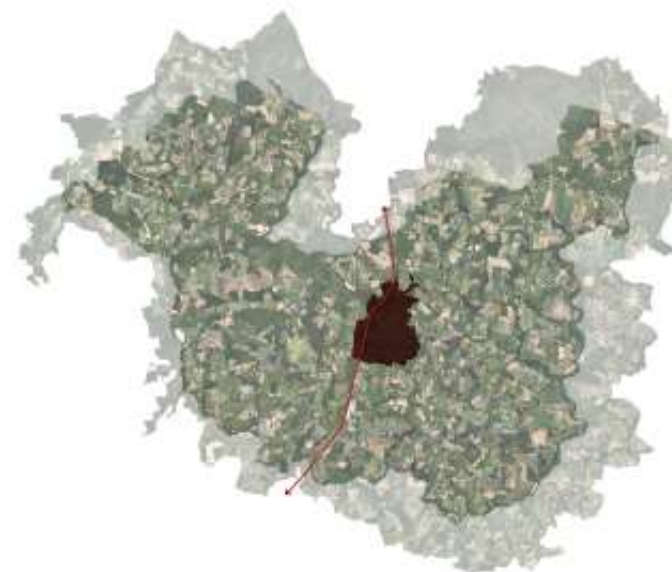
## ENTITE URBAINE



L'habitat diffus ou les hameaux ne constituent pas des entités à eux seuls, ils sont intégrés dans une logique paysagère plus globale. Ils sont d'ailleurs plus ou moins bien intégrés au sein de leur entité (souvent agricole).

Cette entité urbaine quant à elle, porte des frontières parfois difficiles à cerner, l'étalement urbain étant à l'origine de ce flou dans les limites même du bourg de Pluvigner et au sein de ses extensions.

La ligne ferroviaire provoque une frontière Est-Ouest au niveau de la commune qui reste souvent un frein aux extensions urbaines du bourg à l'Ouest.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial

## ENTITE REPLAT BOCAGER



Elle forme une respiration entre les boisements et bocages non négligeable dans le caractère plutôt intime des paysages de la commune.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

## Diagnostic territorial

# ENTITE DU PLATEAU



Les ondulations y sont nettement plus douces que dans le reste du territoire. La présence d'un maillage bocager serré et bien conservé ne laisse que très peu d'échappées visuelles lointaines.

Lorsque cela est possible, on aperçoit alors un front boisé plus dense qui englobe une zone humide.



Commune de **PLUVIGNER (56)**



## 2. L'interface ville / nature

Dans une approche globale, l'enveloppe urbaine est plutôt homogène et relativement peu étalée. Au niveau du centre ancien, il est possible d'observer une première ceinture verte avec parfois une interpénétration entre la trame bocagère et le tissu urbain. En plus de leurs qualités écologiques, ces bocages forment des éléments structurants dans le cadre d'un développement futur et peuvent définir une logique d'implantation.

En revanche, l'étalement urbain qui s'est développé de manière transversale autour des axes de communication principaux a contribué à étirer le profil urbain.

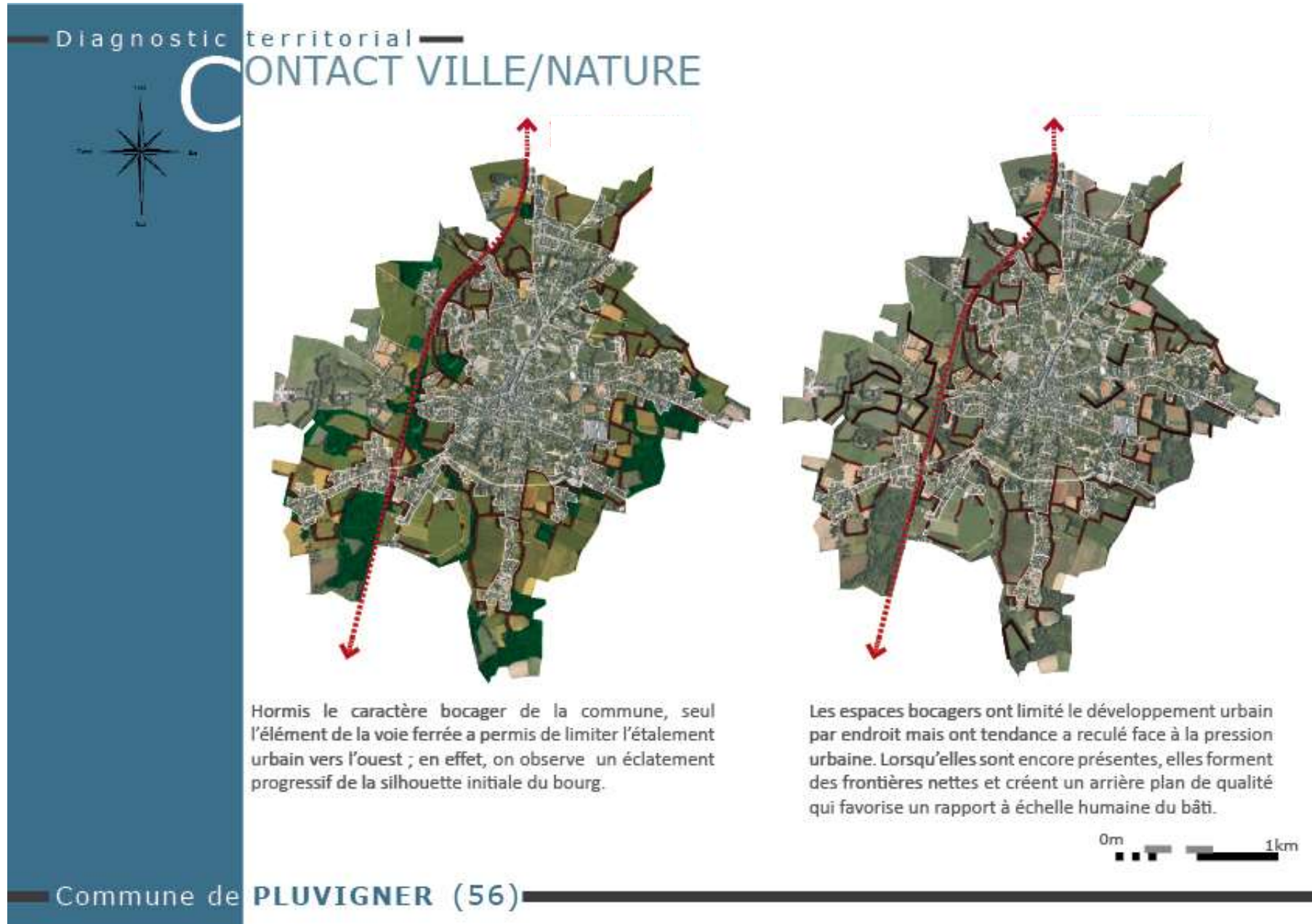
Le développement urbain qui s'étire vers le nord et le sud du bourg en suivant le tracé routier existant entretient un rapport délicat avec son environnement proche agricole et bocager. Dans une logique d'aménagement, cet étalement devra être limité afin d'éviter une organisation linéaire consommatrice d'espace et favorisant le mitage urbain. Il serait plus avantageux d'utiliser les espaces vacants nombreux et parfois isolés au sein du bourg afin de resserrer la trame existante.

Les franges urbaines sont très nombreuses et leur visibilité depuis l'extérieur du bourg est souvent peu délicate. Heureusement, les haies bocagères et le caractère vallonné de la commune favorisent l'intégration paysagère de ces dernières.

Une nette différence entre l'espace rural, le bourg et les lotissements extrêmement urbains souligne leur caractère hétérogène et peu intégré. En effet, l'impact visuel de ces franges à caractère urbain n'est pas négligeable et leur transition avec l'espace agricole environnant n'est pas instinctive car il ne reprend que rarement les caractères traditionnels alentours. Lorsqu'ils s'inscrivent dans une poche boisée ou bocagère comme à la Madeleine, l'impact visuel est atténué mais leur intégration à la trame urbaine est inexistante.


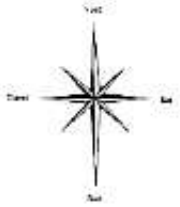

Au sud, les délimitations du bourg sont beaucoup plus étirées et contrastées. Elles se situent peu au contact direct du bourg. Les barrières visuelles s'établissent davantage dans l'épaisseur agricole des parcelles.

En revanche, à l'est, le bourg possède un maillage bocager de grande qualité qui a, dans une moindre mesure, limité l'étalement urbain. Cette limite nature/ville se fait intuitivement et dans un rapport d'échelle satisfaisant.




Diagnostic territorial

# C CONTACT VILLE/NATURE




Une proximité de l'espace agricole ouvert à gérer



Des contacts intuitifs

Ouest du bourg



Des parcelles ouvertes délimitées de bocages qui atténuent l'impact du lotissement à proximité

Commune de **PLUVIGNER** (56)

Diagnostic territorial

# CONTACT VILLE/NATURE



Est du bourg



Parcelles ouvertes délimitées par un boisement ou un réseau bocager à proximité des équipements



Chemin des Chouans, des écrans visuels d'une grande qualité au sein d'une zone d'activités



Une transition ville/espace naturel progressive et tamponnée par des haies à haut développement

Commune de **PLUVIGNER** (56)

### 3. Les entrées de ville

#### **Les entrées principales**

L'entrée nord par la RD 768 se définit nettement par la présence d'un rond-point au contact du centre bourg ce qui la rend cohérente. En revanche, elle peut mériter une nette mise en valeur par le panorama qu'elle offre mais qui est occulté et ignoré aujourd'hui.

Au sud, l'entrée principale est marquée par la zone d'activités de Talhouët, dont le traitement paysager auparavant peu valorisé fait l'objet de travaux d'aménagement financés par la communauté de communes depuis 2014.

Cette entrée de ville est peu harmonieuse car la zone d'activités est relativement imposante par rapport au tissu urbain environnant.

Le panneau d'entrée d'agglomération ne traduit pas réellement un sentiment d'entrée de ville. La frange urbaine est très étirée et visuellement peu intégrée.

Le sentiment d'être entré en ville ne se fait sentir qu'une fois les premières extensions dépassées.

Par la RD 102, le cadrage bâti offre une entrée de qualité qui annonce, d'ailleurs, progressivement les caractères de la commune. Cependant, limiter l'étirement du bâti le long de la voie semble essentiel afin de ne pas déconnecter l'impression « d'entrée de ville » du bourg lui-même.

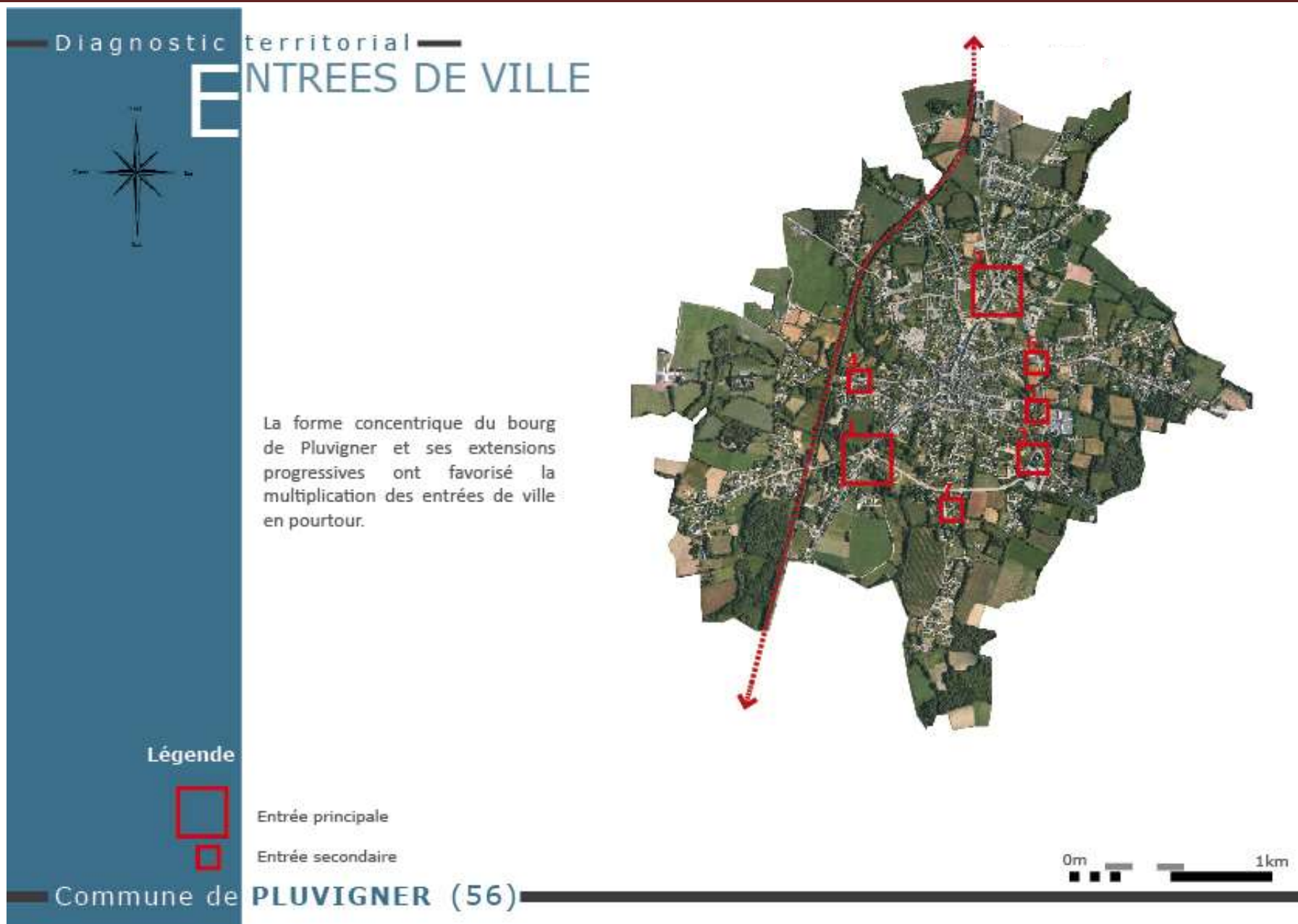
#### **Les entrées secondaires**

L'entrée secondaire par la RD 16 est cohérente quant à sa taille et sa distance avec le bourg. Elle offre un caractère rural où les éléments identitaires de la commune se retrouvent : haies bocagères par exemple.

L'entrée par la RD 779 est de grande qualité, très ouverte, elle donne un visuel large sur un fond de vallée et ses coteaux. Reste que le caractère mono spécifique de la longue haie qui marque l'entrée tranche avec le caractère paysager de qualité.

Quant aux entrées plus intimistes (par la rue du Presbytère par exemple), elles marquent des entrées à l'image de la commune.

De grande qualité elles seraient à mettre en valeur dans un parcours urbain ou de randonnée.



Diagnostic territorial

# ENTREES DE VILLE

Entrées principales



D102 Ouest du bourg



D768 sud du bourg



D768 nord du bourg

Entrées secondaires



D16 Nord du bourg

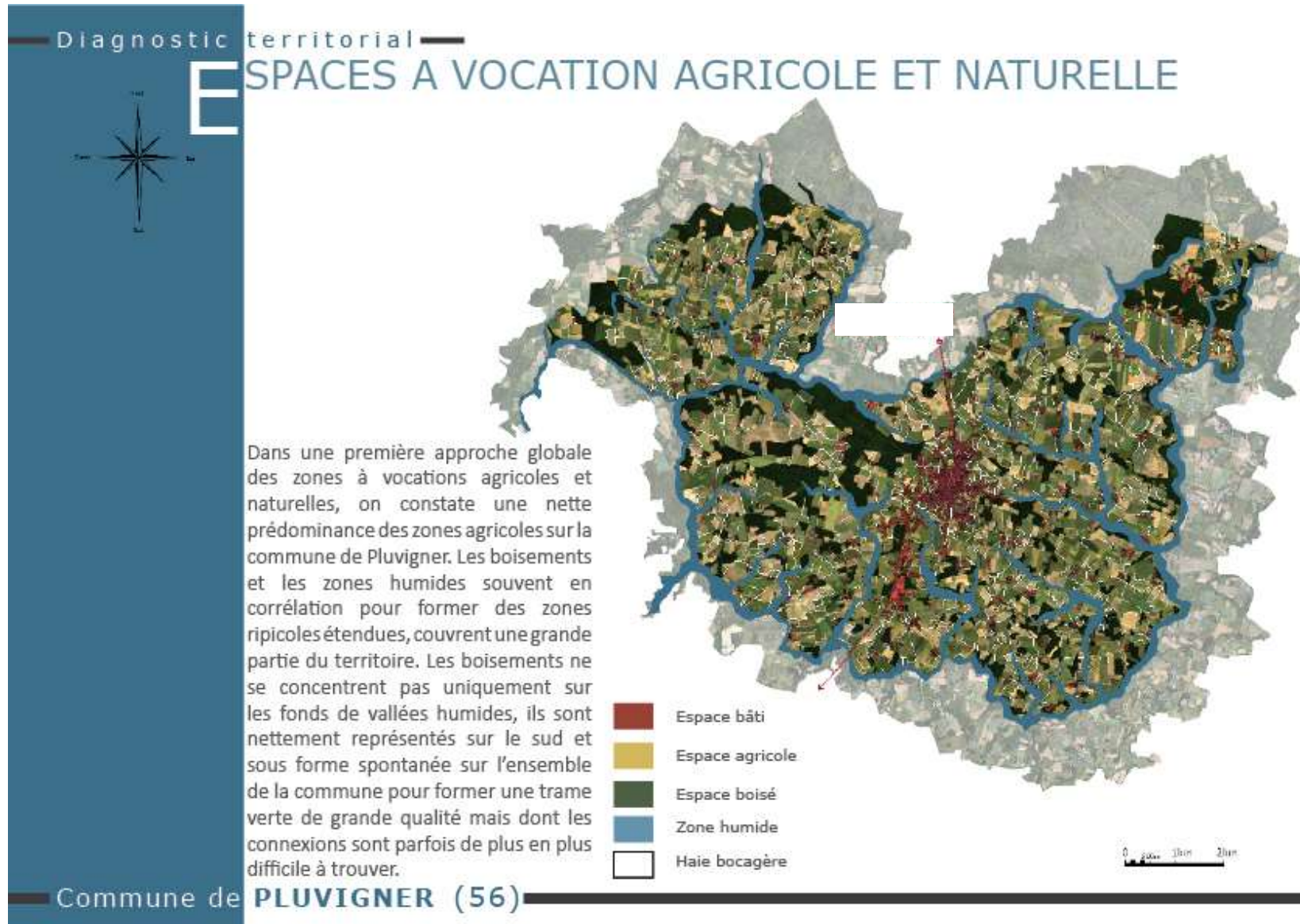


D779 Est du bourg



Rue du presbytère

## C. Le patrimoine agricole et naturel





La commune accueille des espaces naturels de grandes qualités écologiques, en témoigne les espaces protégés et classés en partie nord de la commune. Le maillage bocager quant à lui est d'une qualité paysagère évidente mais perd peu à peu du terrain. Souvent bien connecté aux boisements humides, il est un véritable patrimoine écologique garant de la biodiversité sur le territoire communal. Cependant, le maillage actuel est discontinu et pourrait faire l'objet d'une politique de restauration et de protection.

## 1. Les espaces agricoles

Les différents types de cultures ou élevages induisent des paysages aux qualités et organisation spatiale spécifiques.

L'activité d'élevage sur Pluvigner est constituée de :

- l'élevage porcin,
- l'élevage bovin qui occupe les prairies davantage proches des zones humides ; ces prairies pâturées sont souvent détourées par des haies bocagères à haut développement de grande qualité.

En général ces élevages sont liés à une céréaliculture nécessitant une surface importante de production.

Le remembrement et l'intensification de ce type de cultures ont entraîné une diminution des haies bocagères sur le pourtour de certaines parcelles.

C'est pourquoi, la taille des parcelles est plus importante sur une fine zone à l'ouest de la commune entre les boisements et à l'est en limite communale.

Les paysages agricoles pluvignois sont de qualité. Ils participent à quelques larges ouvertures visuelles et dégagent des horizons difficilement appréhendables sur le reste du territoire. La variation des couleurs, hauteurs des cultures sont de vrais marqueurs paysagers mis en valeur par des reliefs vallonnés.

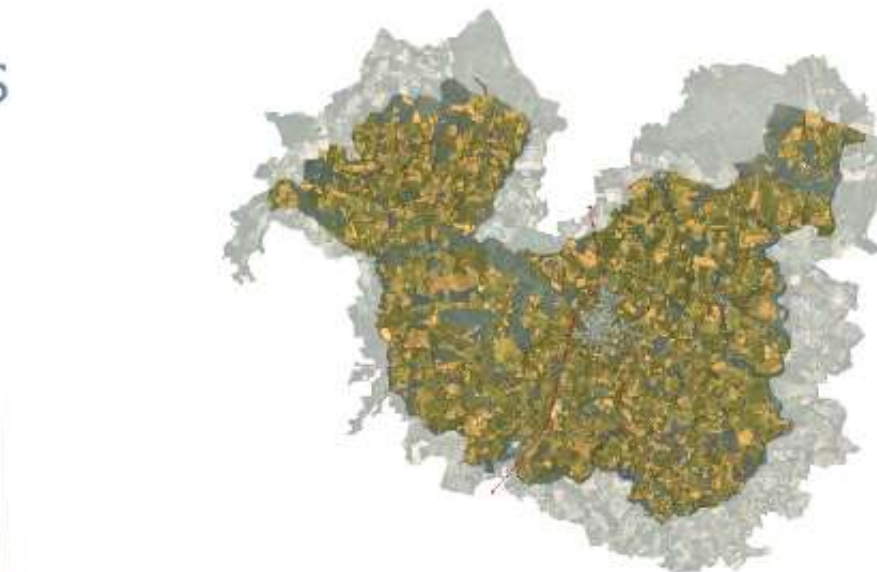
Ces propos restent tout de même à pondérer en ce qui concerne la partie est de la commune où les parcelles agricoles se rapprochent progressivement de certaines zones humides du Loc'h et l'absence de haies ne permet plus de limiter l'érosion des sols ou le filtrage de certaines substances agricoles d'amendement.

Cependant, le caractère ouvert de ce paysage est à conserver (mais à modérer) car il fait partie intrinsèque de l'unité paysagère à laquelle il appartient.



Diagnostic territorial

# E SPACES AGRICOLES



L'ouverture des paysages agricoles reste mesurée. Le remembrement à entraîné peu d'arrachage de haie et l'ouverture des parcelles est restée équilibré hormis quelques secteurs comme à Lann St Guyon ou vers Kerhün. La taille des parcelles est toujours à échelle humaine, les écrans visuels très présents par des rideaux bocagers répétés. Les espaces ont gardé une trame cohérente qui est à préserver.



Les principales problématiques posées par l'agriculture intensive sur le territoire et les paysages concernent majoritairement la partie est de la commune entre Kerjean et Kério :

- Impact sur la qualité de l'eau, notamment, en termes de pollution aux nitrates, la commune jouxtant des communes en zone d'excédent structurel (Baud par exemple) ;
- Avenir incertain de certaines portions du territoire difficilement exploitables (fonds de vallées) confrontées à la déprise agricole avec pour conséquences l'enfrichement et la perte de diversité paysagère ;
- Impact paysager des surfaces cultivées en mode intensif ;
- Insertion paysagère des bâtiments agricoles.

Différents programmes sont proposés aux agriculteurs pour engager une démarche d'adaptation de leurs techniques agronomiques. Il s'agit :

- de politiques globales (Bretagne Eau Pure) ;
- de dispositions réglementaires (législation sur les installations classées, directive « Nitrates » avec ses programmes d'actions et de résorption) ;
- d'actions contractuelles (mesures agro-environnementales) ou encore de dispositions incitatives (Programme de Maîtrise des Pollutions diffuses d'Origine Agricole - PMPOA) ;
- la Charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan qui précise les enjeux de la Loi SRU en matière d'espace agricole et qui définit un certain nombre de préconisations sur les pratiques agricoles, le bâti, la retranscription des enjeux agricoles dans les PLU... ;
- la Charte de l'eau et de l'urbanisme du Bassin Versant du Loc'h et du Sal et le guide des bonnes pratiques signés par la commune en 2009.

## Diagnostic territorial



Les courbes douces du territoire communal de Pluvigner, sont nettement mis en valeur par les espaces agricoles diversifiés.

On constate parfois la présence de peupleraies se développant en fond de vallée. Il s'agit d'éléments à fort impact paysager qui doivent rester maîtrisés car leur grand développement et leur homogénéité ont tendance à fermer et surtout banaliser les paysages.

Commune de **PLUVIGNER** (56)

Diagnostic territorial

# BÂTI AGRICOLE

Rattachées au hameau, les extensions se font discrètes



La trame bocagère et le vallonnement favorisent son intégration



Les corps de fermes traditionnels sont nombreux sur la commune. Ils sont dispersés en tout point sur le territoire. Les fermes très reculées marquent souvent la fin d'un parcours sur une entité agricole ouverte.

En ce qui concerne les extensions ou nouvelles constructions agricoles, la qualité architecturale fait parfois défaut mais leur insertion paysagère est souvent réussie. En effet, les bâtiments en longueur et de faible hauteur se situent loin des dégagements visuels et le front arrière boisé atténue l'impact visuel de ces éléments.

Commune de **PLUVIGNER** (56)

## 2. Les espaces naturels

Les espaces naturels présents sur la commune se différencient en plusieurs catégories :

- Les landes dont le nord de la commune est parsemé. Ce cordon est caractéristique et représentatif de la lande intérieure bretonne. Cependant, il s'agit ici plus de poches de landes isolées où les boisements composés de pins se sont progressivement développés que d'une véritable lande basse ;
- Les massifs forestiers comme ceux de la forêt de Floranges et de la forêt de Camors qui accueillent une faune ornithologique de qualité ;
- Les boisements spontanés ou non qui sont représentés ponctuellement sur la commune ;
- Les boisements isolés souvent au sein de parcelles agricoles : ils jalonnent le paysage et donnent une échelle de lecture du territoire dans les grandes zones agricoles ouvertes sans trame bocagère ;
- Les ripisylves qui caractérisent les bords des cours d'eau. Ce sont des espaces très riches en terme écologique, leur biotope est de grande qualité et permettent la gestion et la régulation des eaux pluviales ;
- Les nombreuses et remarquables zones humides directement liées aux ripisylves. Elles sont, en plus de leurs intérêts écologiques, de véritables clés de lecture dans le paysage. En effet, elles permettent de lire la topographie par leur trame végétale ou par le vocabulaire qui leur est lié. Elles sont la véritable épine dorsale des cours d'eau. L'avenir de ces espaces est fragilisé par une déprise de l'activité agricole directe et ils risquent à terme de se refermer, processus déjà observable en différents points de la commune ;
- Les dépressions tourbeuses qui permettent de réguler le débit des cours d'eau ;
- Les haies bocagères même d'origine anthropique qui forment un véritable maillage de milieux écologiques à travers la commune.

Plusieurs de ces espaces naturels font l'objet d'un classement.

Ainsi au nord du territoire, la commune est concernée par trois classifications ZNIEFF de type II. Ce classement permet la reconnaissance d'un grand ensemble écologiquement riche, peu modifié et qui offre des potentialités biologiques importantes.

- La ZNIEFF de Floranges est constituée d'un vaste massif forestier comptant plus de 1 000 hectares ;
- La ZNIEFF de la forêt de Lanvaux (271 hectares) est un massif forestier constitué de belles futaies de chênes et de hêtres ;
- La ZNIEFF de la forêt de Camors (plus de 650 ha) est également riche de chênes et de hêtres.

A noter que ces espaces mentionnés sont en très grande partie en dehors des limites administratives de la commune.

Enfin le château de Keronic possède quant à lui un parc remarquable classé par extension au monument.

### **Les Landes de Lanvaux**

Les Landes de Lanvaux sont reconnues pour leur biodiversité et illustrent un milieu écologique particulier.

Les landes secondaires sont issues d'une déforestation ancienne. Les terrains déboisés étaient destinés à la création de cultures et de zones de pâturage. Comme les sols acides et pauvres ne se prêtaient pas à une mise en culture permanente, un système de culture temporaire avec défrichage régulier s'est développé. Les terrains non cultivés étaient pâturés de façon extensive, ce qui a contribué au maintien d'une végétation de lande rase à moyenne.

Aujourd'hui abandonnées par l'agriculture, les landes représentent des milieux semi-naturels témoignant autant des activités humaines anciennes que des conditions écologiques actuelles. Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'emprise des landes a diminué suite à la mécanisation de l'agriculture et à l'utilisation d'engrais qui a permis la mise en culture d'une partie des terrains auparavant non cultivables.

Leur conservation nécessite le maintien d'un entretien proche des pratiques traditionnelles. En effet, une fois abandonnée, les landes ont tendance à s'embroussailler et à évoluer vers des fourrés où la diversité biologique s'amenuise. La classification en ZNIEFF de ces espaces, témoigne de la prise de conscience des collectivités, associations et population dans la conservation de ces espaces.

Malheureusement les landes sont davantage boisées aujourd'hui avec un recul clair des espèces traditionnelles arbustives typiques des landes.

### **Les forêts de Floranges et de Camors**

Massifs forestiers de grande qualité, elles accueillent une faune ornithologique variée dont certains spécimens sont rares notamment l'autour des palombes, la bondrée apivore, le rouge queue à front blanc, le Busard cendré, le busard Saint Martin, le pic mar...

Ce milieu est essentiellement constitué de pins maritimes mais le taillis sous futaie présente quelques châtaigniers (espèces conquérantes pour le pin). Ce peuplement de pins semble s'être développé sur un ancien territoire de landes où peu d'éclaircies sont pratiquées.

Diagnostic territorial

## E ESPACES NATURELS CLASSES



En dehors des espaces classés, des zones de prairies en jachères développent des espaces de biodiversité intéressante dont l'entretien est à repensé. En cas d'abandon, ces espaces ont tendance à être étouffés par des plantes colonisatrices (type *Ruscus* )

Aux abords de la Forêt de Floranges



Commune de PLUVIGNER (56)



### Les haies bocagères

Jusqu'avant-guerre, le bocage n'a que peu évolué constituant alors un patrimoine historique constitutif du paysage agraire traditionnel. Mais après la seconde guerre mondiale, la mécanisation de l'agriculture et son intensification bouleverse ce paysage : la haie, les talus sont menacés par l'apparition des tracteurs et des grandes machines agricoles, qui nécessitent pour faciliter leur fonctionnement la mise en place de parcelles de plus en plus grandes et donc l'arasement de haies. Parallèlement, des opérations hydrauliques visant la mise en culture de terres peu productives sont engagées : drainage de parcelles agricoles, reprofilage des cours d'eau, mise en place de seuils hydrauliques.... Toutes ces actions se retrouvent notamment dans le cadre d'opérations de remembrement menées à l'échelle communale.

Dans le cadre du remembrement réalisé sur la commune de Pluvigner, 249 kilomètres de haies ont ainsi été arasés soit l'équivalent de 25 mètres linéaires par hectare (à titre d'exemple pour l'ensemble de la France 2 millions de kilomètres ont été détruits). Ces arasements ont été complétés par le défrichage de 94 hectares d'espaces boisés, la création de 80 kilomètres de fossés et le curage et le recalibrage de 27 kilomètres de cours d'eau.

Les intérêts de la haie et du talus sont bien connus et les conséquences de leur arasement abusif ont également été décrites par de nombreux auteurs. Pour rappel leurs cinq grandes fonctions sont :

- Limitation de l'érosion des sols notamment sur les pentes ;
- Régulation des eaux de ruissellement ;
- Filtration des éléments polluants (phosphore, nitrates...);
- Brise-vent et protection contre les rayonnements du soleil atténuant ainsi les phénomènes climatiques intenses ;
- Contribution importante à la biodiversité du fait de la composition floristique propre à la haie mais aussi du fait de son maillage ; cette trame fait office de lien entre différents milieux et offre des corridors de dispersion importants (dispersion favorisée notamment au niveau des intersections de haies).

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Pluvigner a confié au Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS) la mission d'évaluer le patrimoine arboré de son territoire et de définir les modalités pour le gérer et le préserver.

Pour la réalisation de ce diagnostic, le Syndicat Mixte du Loch et du Sal s'est appuyé sur un comité de pilotage multi-acteurs : un collège d'élus qui copilote la mission avec le SMLS, un cabinet d'études spécialisé, des représentants du monde agricole, des propriétaires de fonciers forestiers ainsi que des représentants d'associations œuvrant pour l'environnement sur la commune de Pluvigner.

Au total le réseau bocager pluvignois recensé représente près de 2 500 linéaires totalisant 358 kilomètres.

La densité bocagère communale est ainsi de 43 mètres par hectare de surface communale (8 183 hectares).

Ramené à la surface agricole utile (4 673 hectares de surface PAC déclarées en 2010), on observe une densité de 76 mètres par hectares ce qui situe la commune de Pluvigner bien au-dessus de la moyenne départementale (65 mètres/ha).

On assiste à un véritable maillage bocager en réseau où les connexions vectrices d'une grande diversité écologique sont présentes en raison d'un support boisé conséquent. Ce propos est tout de même à nuancer concernant l'est de la commune où les connexions sont plus lâches et les distances trop importantes pour tenir leur rôle de relais de biodiversité. Ce phénomène du au remembrement a largement participé à une ouverture démesurée du paysage même si d'un point de vue paysager les haies bocagères existantes constituent tout de même un entrelacement de plans visuels particuliers.

Par ailleurs, les investigations terrains des membres du comité de pilotage et du technicien forestier du syndicat ont permis d'identifier et caractériser 26 arbres et 9 alignements remarquables totalisant 232 sujets.

Enfin cette étude a également permis de répertorier 120 chemins représentant environ 29,3 kilomètres et se décomposant en :

- 46 chemins communaux soit 11,8 km ;
- 50 chemins privés soit 14,3 km ;
- 7 chemins mixtes ou de statut inconnu soit 3,2 km.

Ces chiffres encourageants ne doivent cependant pas masquer une réalité plus nuancée : ces éléments paysagers de qualité sont souvent fragilisés. Ainsi les haies bocagères demeurent les premières concernées par l'étalement urbain peu raisonné ainsi que les pratiques agricoles extensives. De plus, un grand nombre de haies bocagères de grand développement ne sont plus entretenues ou sont parfois en phase sénescence.

L'impact paysager de l'ensemble du réseau bocager est de grande qualité mais les haies bocagères ne seront pas viables à long terme si une politique de renouvellement ou d'entretien n'est pas mise en place au niveau communal.

Diagnostic territorial

## HAIES BOCAGERES



Aujourd'hui, le paysage bocager constitue une valeur patrimoniale notoire. Il est aujourd'hui considéré comme un véritable « élément culturel » du paysage rural breton et participe à la constitution d'un cadre de vie de qualité. Il s'inscrit dans les marqueurs traditionnels du paysage et souligne donc le caractère identitaire de la commune au même titre que les boisements qui parsèment la commune.



Qu'elles accompagnent des milieux humides, ou qu'elles soient de nature anthropique, les haies se déclinent sous de nombreuses formes sur la commune.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

### **Les boisements spontanés et/ou isolés**

Le territoire de Pluvigner est occupé par quelques espaces boisés fragmentés et morcelés.

Ces reliquats forestiers forment des arrières plans boisés non négligeables dans l'insertion du bâti agricole. De même, ils soulignent les vallonnements et encadrent les parcelles agricoles clairement par contraste entre le sombre de la masse boisée et les cultures.

Les essences types recensés sont en majorité des chênes pédonculés, des frênes, des aulnes glutineux, des châtaigniers, des hêtres et quelques merisiers et chênes sessiles. Les résineux (*Pinus maritimus*) marquent des lignes de crêtes douces et leur côté graphique amène des horizons de qualité.

### **Les ripisylves**

Ces milieux se traduisent par la présence de l'aulne, du saule blanc, du chêne pédonculé et du frêne commun pour la strate arborée.

La strate arbustive est constituée de saule, d'aubépine, de troène, de fusain d'Europe, cornouiller, clématites ou de houblon.

L'humidité et la variation du niveau de l'eau (même minime) entraînent des variations dans la palette végétale de la strate herbacée. Il est possible d'y trouver différents carex, le polystic sétifère, le scolopendre, l'angélique des bois, différents gaillets et le fragon.

Même si la ripisylve est un milieu naturel, elle nécessite des travaux d'entretiens légers et non brutaux afin d'éviter des risques d'eutrophisation du milieu.

### **Les zones humides et cours d'eau**

Considérées comme des espaces d'« intérêt général » par la Loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Cet article du Code de l'Environnement demeure l'unique définition en droit français des zones humides. Son esprit : une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de garantir notamment la salubrité, la sécurité, l'alimentation en eau potable et la satisfaction de l'ensemble des usages.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement ajoute des critères de définition de ces milieux spécifiques : « morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plante hygrophile » ou encore « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, accompagné d'une circulaire du 25 juin 2008, vient préciser le Code de l'Environnement. Il donne des critères de définition en fonction des types de sols d'une part et des types de plantes et d'habitats d'autre part.

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils regroupent un très grand nombre de milieux différents qui ont pour particularité d'être fortement influencés par la présence d'eau.

De par leur diversité et leur situation à l'interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres, ils constituent des milieux naturels riches d'une grande variété et assurent de nombreuses fonctions biologiques, hydrologiques, géomorphologiques, physico-chimiques et socio-économiques.

Elles peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle épurateur (fonction de filtre)** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, sédimentation de particules apportées par les eaux de ruissellement et dégradation biologique des nutriments et de certains polluants, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle hydraulique et géomorphologique** : régulation des débits des cours d'eau (maintien du débit d'étiage en été et écrêtement des crues en hiver), stockage des eaux de surface et protection contre l'érosion ;
- **Rôle biologique** : milieux à forte production de biomasse constituant un réservoir de biodiversité (zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction) abritant la plus grande variété d'espèces animales et végétales, souvent remarquables ;
- souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : support d'activités économiques et de loisirs grâce à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, les randonnées, la chasse, les paysages... soit une valeur social et économique importante au sein de chaque territoire.

A ce titre les zones humides font l'objet de nombreuses mesures réglementaires visant à leur protection.

Toutefois leur identification est un préalable indispensable pour en assurer la préservation et permettre l'application des réglementations correspondantes.

L'identité de la commune de Pluvigner est caractérisée par la présence dominante des milieux humides. Sous des formes diverses comme les ruisseaux, rivières, prairies humides, étangs ou sources, ces éléments paysagers de qualité restent fragilisés par un étalement urbain progressif et peu raisonné.

Un inventaire des zones humides a donc été réalisé sur la totalité du territoire de la commune par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal assisté par les techniciens du cabinet d'études Dervenn et a permis de caractériser l'intérêt écologique et patrimonial de chacune.

### 3 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

#### 3.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

##### 3.1.1 LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

Comme nous l'avons vu précédemment, les définitions des zones humides sont multiples. De plus, la nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIQUE : présence de sols hydromorphes
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et leurs circulaires d'application précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer la délimitation exacte.

Quatre indicateurs sont définis pour la délimitation de ces milieux : les sols et la végétation, la présence d'eau et la topographie.



Figure 10 : Critères d'identification des zones humides [Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques]

##### > Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Afin d'affiner la détermination, il s'agit de vérifier si la végétation dominante est composée d'espèces indicatrices de zones humides. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu et se répartissent en trois classes :

- Hygrophiles : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou

sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappe dont le niveau reste haut toute l'année.

L'aulne, le Gailllet des marais, l'Iris faux-acore, le Lycope d'Europe (ou Charvre d'eau), la Lysimaque commune, la Reine-des-prés, la Menthe aquatique ou le Peucedan des marais sont de bonnes indicatrices des milieux hygrophiles.

- Méso-hygrophiles : Les espèces méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux humides en période hivernale. Des traces d'hydromorphie y sont observables dans les premiers centimètres du sol. Ainsi par exemple, on pourra observer : Jonc acutiflore, Jonc diffus, Renoncule rampante, Callune fausse-bruyère, Molinie bleue, Oenanthe safranée.

##### > L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris bleu à gris vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches grises et des taches rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

L'arrêté du 1er octobre 2009 a modifié les classes de sols définis comme sols de zones humides. Sont actuellement classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles débutant dans les vingt-cinq premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant c'est-à-dire les sols de Classe IV d, V, VI et H selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981.



Figure 11 : Exemples de sols hydromorphes [Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques]

### 3.1.2 LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Les limites des zones humides sont tracées au plus près des terrains répondant aux critères liés à la végétation et/ou au sol. Ce périmètre s'appuie lors de l'inventaire terrain sur la cote de crue, le niveau de la nappe phréatique ou bien la courbe de niveau correspondante.  
De plus, ces paramètres permettent de relier les espaces qualifiés d'humides entre eux en suivant ainsi la cote hydrologique ou bien la courbe topographique la plus pertinente (cf. carte ci-dessous).



Figure 12 : illustration de la cartographie des zones humides couplées avec les courbes de niveaux (Source : Syndicat Mixte du Loch et du Sal)

### 3.1.3 LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

Les parcelles humides identifiées peuvent être classées selon le type de milieux rencontrés. Pour ce faire, plusieurs typologies existent pour référencer ces milieux et ainsi permettre une homogénéité des inventaires sur l'ensemble du territoire du syndicat. Trois typologies sont utilisées en fonction du type d'analyse et d'objectifs visés :

➤ La classification CORINE biotope

Corine Biotope s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » mais aussi les habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.).

Cette classification repose sur la description de la végétation, en s'appuyant sur approche phytosociologique. Organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximum, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen, auxquels sont attribués un code à un chiffre ; puis en progressant vers des types d'habitats de plus en plus précis, on rajoute un nouveau chiffre au code, jusqu'à aboutir au code de l'habitat que l'on observe.

Le premier niveau de la typologie regroupe les grands paysages naturels présents en Europe :

1. Habitats littoraux et halophiles
2. Milieux aquatiques non marins
3. Landes, fruticées et prairies
4. Forêts
5. Tourbières et marais
6. Rochers continentaux, éboulis et sables
7. Terres agricoles et paysages artificiels.

Exemple de classification d'une chênale :

- 4. forêts
  - 41. forêts caducifoliées
    - 41.2 chênales-charmales
      - 41.21 chênales atlantiques mixtes à Jacinthes des bois

Chaque habitat est décrit, plus ou moins finement selon le type de formation végétale et la flore particulière que l'on y observe.

Cette approche relativement complexe répond davantage à des besoins d'expertise et de connaissance fine des zones inventoriées, mais ce niveau de détail ne répond pas aux objectifs d'intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme, de communication et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Une typologie simplifiée a donc été définie par le syndicat.

➤ La typologie "Syndicat du Loch et du Sal"

Le syndicat a élaboré une typologie simplifiée afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotages et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

remblai	habitation	
rosetière	mégaphorbiaie	magnocaricaie
tourbière	lande humide	prairie humide
bois humide	peupleraie/sylviculture	verger
culture	bande enherbée	
plan d'eau	autre	

➤ La typologie "SDAGE Loire-Bretagne"

Il s'agit d'une typologie également simplifiée défini cette fois par l'Agence de l'Eau et permettant d'unifier les représentations au niveau de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne (voir Tableau 4).

Tableau 4 : Typologie du SDAGE Loire-Bretagne

SDAGE LOIRE BRETAGNE	
1	Grands Estuaires
2	Baies et estuaires moyens plats
3	Marais et lagunes côtiers
4	Marais saumâtres aménagés
5	Bordures de cours d'eau
6	Plaines alluviales
7	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
8	Région d'étangs
9	Bordures de plans d'eau
10	Marais et landes humides de plaine
11	Zones humides ponctuelles
12	Marais aménagés dans un but agricole
13	Zones humides artificielles

En complément de la caractérisation de chaque zone humide en fonction de ces typologies, plusieurs indicateurs ont également été renseignés :

- fonctionnement hydrologique de la zone humide : entrée et sortie d'eau ;
- fonctions remplies : expansion des crues, limitation du ruissellement, épuration...
- dégradations observées et préconisation de gestion.

Toutes ces données sont saisies dans une base de données informatique couplée à l'inventaire cartographique.

### 3.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Les diverses sources d'information cartographique concernant les cours d'eau présentent l'inconvénient d'être incomplètes, d'avoir une précision géométrique limitée ou bien de ne pas avoir été partagée par l'ensemble des acteurs locaux. A titre d'exemple, la carte IGN au 1/25000e possède une précision géométrique de l'ordre de 5 mètres et présente des « manques » pouvant atteindre près de 30 % selon les territoires.

De plus, les différentes bases cartographiques disponibles n'ont pas fait l'objet d'une mise en cohérence : BD Carthage de l'Agence de l'Eau ; BD Topo couche hydro, Scan 25 et BD Carto de l'IGN, présentent des réseaux hydrographiques différents comme l'illustre la carte suivante : plusieurs tronçons n'apparaissent que dans un référentiel et quand ils sont présents, ils présentent des décalages dans leurs tracés. Ceci est notamment dû aux différentes sources et échelle de précision de numérisation utilisées.

De fait, seule la connaissance du terrain avec les acteurs locaux permet de réaliser un inventaire exhaustif et partagé permettant une mise en cohérence des inventaires existants et qui pourra dès lors être intégré par l'IGN dans le référentiel à grande échelle.

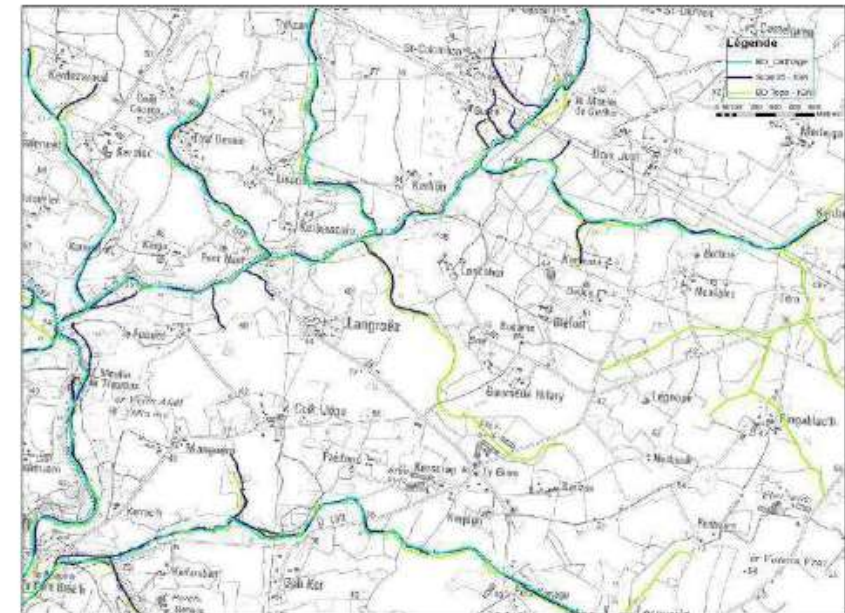


Figure 13 : Exemple de cartographie des différents référentiels hydrographiques disponibles (Source : Syndicat Mixte du Loch et du Sal)



## 3.2.1 LES CRITERES DE DEFINITIONS D'UN COURS D'EAU

La méthode d'inventaire des cours d'eau est basée sur les critères de définition d'un cours d'eau validés dans le cadre du SAGE BLAVET et utilisé par l'ONEMA. Ces critères peuvent se classer en quatre catégories (voir Tableau 5) :

**Morphologique** : Les talwegs<sup>①</sup> sont les zones morphologiques qui représentent l'endroit le plus bas d'une vallée où l'on retrouve potentiellement les réseaux hydrographiques. On peut cependant observer des cours d'eau fortement modifiés qui ne coulent plus dans le talweg, mais qui n'en restent pas moins des cours d'eau. Le passage répétitif et privilégié de l'eau donne naissance à un lit marqué typique des ruisseaux. Formellement il doit posséder des berges<sup>⑥</sup> (d'au moins 10 cm) afin qu'on ne puisse le confondre avec le tracé de certains écoulements érosifs, pouvant générer des ravines et dont l'emplacement varie d'une année à l'autre.



**Biologique** : le cours d'eau en tant que milieu humide favorise nécessairement le développement d'organismes aquatiques spécifiques. Des communautés floristiques<sup>③</sup> et faunistiques typiques<sup>④</sup> sont donc régulièrement présentes dans ou aux abords des ruisseaux.

**Hydrologique** : le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement<sup>⑧</sup> non exclusivement alimenté par de forts épisodes pluvieux (d'où l'écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm quantifiant une pluie significative), ce critère a donc vocation à éliminer de l'inventaire les fossés recueillant les eaux de ruissellement et où se manifestent temporairement des écoulements après les pluies. Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être approvisionné par d'autres sources<sup>⑤</sup> (zones humides par exemple) que les seules précipitations.

**Dynamique** : le cours d'eau possède une dynamique de transport solide qui lui confère un substrat caractéristique et différencié<sup>⑦</sup> du sol de la parcelle adjacente. Les phénomènes d'érosion, de dépôt, de charriage, de transport de matière en suspension ont ainsi des conséquences visibles, notamment sur le fond du lit des ruisseaux.

Enfin, le recensement des cours d'eau repose sur le principe de continuité du réseau hydrographique. Ce dernier considère que -sauf cas très particuliers- un cours d'eau, s'il est reconnu en tant que tel à l'amont, se prolonge nécessairement à l'aval. Cette notion de continuité peut être utile lorsqu'un ruisseau vérifie les critères dans un secteur amont mais que des doutes pèsent par la suite sur le linéaire aval. Il convient dans cette situation de référencer l'ensemble du cours d'eau depuis la zone où il présente les critères caractéristiques pour la première fois jusqu'à son embouchure.

Tableau 5 : Critères permettant l'identification des cours d'eau

Critères	Definitions	illustrations
① Talweg	Le talweg, ou fond de vallée, est une zone basse souvent humide, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement.	 Point le plus bas de la vallée
② Végétation aquatique	Présence de plantes poussant dans l'eau (hydrophytes)	 calthriche
③ Invertébrés aquatiques	Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (planaires, aolètes) ; coléoptères aquatiques, trichoptères...	 Macro-invertébrés : Odonates, éphémères, etc...
④ Poissons	Présence de poissons	 Truite Farlo
⑤ Alimentation en eau en amont	Un cours d'eau résulte toujours d'une zone de source. Elle peut être clairement définie (plan d'eau, source, zone humide...) ou plus diffuse (champ inondé, zone d'affleurement de la nappe).	 Fontaine et lavoirs
⑥ Berge	La berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau, et le niveau de la parcelle environnante	 Lit marqué avec berges
⑦ Substrat différencié	Le substrat, ou particules situées en fond de lit, se distingue du sol environnant par sa couleur, liée à sa composition minérale ou organique, et par sa granulométrie (sable, gravier, vase...).	 Éléments fins et grossiers
⑧ Ecoulement	Pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de manière répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.	 Écoulement indépendant de la pluie

### 3.2.2 LA MISE A JOUR DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'opération de mise à jour des cours d'eau se déroule en quatre étapes : la première étape consiste à réaliser l'inventaire exhaustif du réseau hydrographique en enrichissant la couche hydro de la BD Topo IGN. La seconde étape consiste à mettre à jour cette dernière dans le SIG, en tenant compte des spécifications techniques des produits IGN. Pour rappel, la troisième étape consiste à valider les cartes élaborées à l'échelle communale par une consultation publique, puis par le syndicat mixte du Loch et du Sal et la municipalité. Enfin, la couche hydro de la BD Topo est transmise au syndicat mixte du Loch et du Sal qui réalisera un premier niveau de contrôle. Après validation, le syndicat transmettra les mises à jour à l'IGN pour intégration finale dans le ROE (Référentiel Grande Echelle).

#### > Mise en cohérence des inventaires existants

Les inventaires existants sont pris en compte dès le début de l'étude et analysés : cours d'eau de l'IGN, FDPMA, inventaires agricoles PAC... Par ailleurs, tout au long de l'étude, une attention est portée sur la continuité du réseau hydrographique avec les communes voisines.

#### > Elaboration et critique de la carte des cours d'eau potentiels

La carte des cours d'eau potentiels va cibler les zones de talweg ayant une probabilité importante d'abriter un cours d'eau tout en différenciant les secteurs abritant un cours d'eau référencé par l'Institut Géographique National et les autres. C'est le premier support de travail produit ; il constitue la base de travail de la méthode d'inventaire. Le comité de pilotage est consulté pour analyser et identifier les secteurs à doute qui nécessitent un repérage terrain. Pendant la phase terrain de repérage des zones humides, le bureau d'études s'est attaché à affiner le travail réalisé en salle de critique des cours d'eau potentiels notamment sur les secteurs à doute.

#### > Mise à jour cartographique du réseau hydrographique

Après validation des inventaires par le comité de pilotage et afin que les mises à jour du réseau hydrographique puissent être largement diffusés auprès du public, un partenariat entre le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et l'IGN a été instauré. Elle consiste en la mise à jour de la couche hydro de la BDTopo - base de données de référence - dans le strict respect des spécifications techniques de l'IGN. Toutes les modifications sont alors intégrées dans cette base : ajouts des nouveaux cours d'eau, modification de leurs tracés ou de leurs descriptions (attributs) ou bien encore suppression des cours d'eau. Plusieurs règles cartographiques ont été définies par l'IGN pour ces mises à jour notamment pour les cours d'eau dénaturé ou artificialisé afin d'assurer la cohérence et la continuité du réseau. Ainsi par exemple, les cours d'eau busés sont identifiés par combinaison de l'attribut fictif et artificialisé.

## 4 DEROULEMENT DES INVENTAIRES

Les deux démarches de recensement réalisées à l'échelle de la commune ont été menées de manière conjointe et simultanée avec des variantes dans l'approche méthodologique. Le synoptique ci-dessous (Tableau 6) permet une présentation de la globalité de la démarche.

Tableau 6 : déroulement de l'ensemble de l'étude d'inventaires des zones humides et des cours d'eau

/ commune		Inventaire des Zones humides	Inventaire des cours d'eau
Réunion de lancement	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	- Présentation de la démarche et des critères - Prévoir de « former » le groupe de pilotage pour une meilleure connaissance des critères pris en pour les deux inventaires	
Envoi docs	Documents		Cartes CE potentiels + notice remplissage
	Destinataires		Membres du groupe de pilotage 15j avant
Réunion de concertation	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	- Travail à partir des cartes des cours d'eau potentiels. - Repérage des sites devant faire l'objet d'une visite terrain.	
Phase terrain	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	- Identifier les zones humides « effectives » - Relevé des critères	- Visite des sites à doutes, relevés de critères et positionnement des cours d'eau.
Phase de numérisation	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	- Numérisation et renseignement des tables attributaires - Réalisation de la carte des cours d'eau « vrai »	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	SMLS	
Contrôle SMLS	Qui	SMLS	
	Objectif	Analyse des inventaires et validation avant transmission	
Réunion technique	Avec qui	<b>Elus – services techniques – Bureau d'études - SMLS</b>	
	Objectif	- Présentation aux élus des inventaires, analyse des secteurs	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	Membres du groupe de pilotage – 15 j avant la réunion de restitution	
Réunion de restitution	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	- Présentation des résultats issus de la phase terrain « zones humides » et validation de la carte cours d'eau « vrai »	
Consultation du public + Réunion publique	Qui	<b>La population locale</b>	
	Modalité	- Trois semaines – Tenue d'un registre des observations - Réunion publique organisée pendant la consultation	
	Objectif	- Toucher ceux qui n'ont pas pu venir pendant la phase consultation	
Contres-visites	Avec qui	<b>Des membres du groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	- Visite des secteurs à doutes	
Réunion de validation	Avec qui	<b>Le groupe de pilotage</b>	
	Objectif	- Prise en compte des conclusions des visites terrain puis validation finale	
Rédaction	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	Mise à jour finale et rendu définitif du rapport et des cartes	
Avis du SMLS	Objectif	Examen du dossier par le Syndicat et émission d'un avis	
	Qui	<b>Le Conseil Municipal</b>	
Adoption par le Conseil Municipal	Objectif	- Clôturer la démarche	
	Procédure	Une délibération spécifique	Une délibération spécifique

#### 4.1 CONSTITUTION ET ANIMATION DU GROUPE COMMUNAL

Tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux, mémoire locale : élus, agriculteurs, pêcheurs et toute autre personne ayant une connaissance précise du territoire, ont été associés au sein d'un comité de pilotage afin de suivre le travail du bureau d'études dans le cadre d'une démarche participative. Constitué à l'initiative du Maire, ce comité de pilotage local se compose :

- d'élus de la commune ;
- d'un représentant du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;
- de représentants d'associations (chasse, pêche) ;
- de représentants d'association pour la Protection de la Nature ;
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs).

La constitution du comité de pilotage est détaillée en annexe 1.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

- Une réunion d'information concernant à la fois l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau (cf. synoptique) pour mettre en avant les rôles des milieux aquatiques et préciser les modalités de déroulement des études et le calendrier
- Une réunion de concertation afin de critiquer la carte des cours d'eau potentiels
- Une réunion durant laquelle le bureau d'études a exposé aux élus et aux services techniques de la commune le résultat de la phase terrain des inventaires. Le chargé d'études avait auparavant transmis au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal les résultats des inventaires pour précontrôle. Il s'agissait ici de confronter les recensements effectués avec les projets initiaux de développement sur la commune et d'approfondir si besoin l'expertise initiale pour faciliter la réflexion des élus.
- Une réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides après le travail de terrain du prestataire. Ce moment est privilégié pour discuter de chaque zone (critères, délimitation).

Le tableau suivant (Tableau 7) récapitule ces 4 réunions :

Tableau 7 : récapitulatif des réunions de concertation

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion d'information	Présentation du contexte et des enjeux des inventaires - présentation de la méthodologie	19 personnes	16/12/2010	Mairie de Pluvigner
Réunion de concertation sur les cours d'eau	Concertation sur la présence des cours d'eau dans les talwegs répertoriés	20 personnes	20/01/2011	Mairie de Pluvigner
Réunion de restitution - Elus	Présentation des résultats provisoires aux élus - Confrontation avec les projets d'aménagement communaux		05/07/2011	Mairie de Pluvigner
Réunion de restitution - Groupe de travail	Présentation des résultats provisoires au groupe de travail	18 personnes	22/09/2011	Mairie de Pluvigner

Les comptes-rendus des réunions sont présentés en annexe 8.

#### Phase terrain

Le bureau d'études DERVENN a prospecté l'ensemble du territoire communal du 25/01/2011 au 14/04/2011 afin d'identifier puis cartographier les zones humides et relever les critères de définition des cours d'eau notamment dans les secteurs jugés à doute par le groupe de pilotage.

En complément, 10 jours de terrain ont été réalisées sur la période par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal afin de fiabiliser l'inventaire par plusieurs expertises et lever des doutes sur différentes zones.

#### 4.2 CONSULTATION DU PUBLIC

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée sur la commune. Les cartographies ont été mises à disposition du public pendant 3 semaines en mairie. Le public a par ailleurs été informé de cette consultation par une publicité dans le journal local et plusieurs riverains ont pu ainsi faire part de leurs remarques sur un registre. La consultation des cartes à la fois en mairie et sur le site Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a eu lieu entre le 29 octobre 2011 et le 19 novembre 2011 (voir Tableau 8). Une réunion publique d'information a également été organisée. Cette réunion a eu lieu le 3 novembre 2011 à la mairie de Pluvigner.

Tableau 8 : récapitulatif de la phase de consultation du public

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion publique	Présentation des résultats provisoires des inventaires	/	03/11/2011	Mairie de Pluvigner
Consultation du public	Cartographies et cahier des remarques à disposition du public	/	Du 29/10/2011 au 19/11/2011	

Les procès-verbaux des contres-visites, consécutif à la consultation du groupe de travail et du public est joint en annexe 9.

#### 4.3 VALIDATION DES INVENTAIRES

Suite à la consultation du public et aux contres-visites de terrain qui se sont ensuivies, le comité de pilotage a examiné les remarques et le compte rendu du bureau d'études. Après examen du compte-rendu consécutif au retour terrain, le groupe de pilotage a décidé de valider les inventaires des zones humides et des cours d'eau (voir Tableau 9 et annexes 8 et 9).

Tableau 9 : récapitulatif de la réunion de validation

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion de validation	Présentation des résultats des contres-visites et validation des inventaires	17 personnes	13/01/2012	Mairie de Pluvigner

Pour clôturer la démarche, après validation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le Maire a inscrit chaque inventaire à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour délibération.

## 6 RESULTATS DE L'INVENTAIRE COURS D'EAU

Entre la délibération du Comité de pilotage prise en janvier 2012 et la rédaction du rapport, les données issues du SIG ont été modifiées et/ou corrigées, notamment pour être cohérentes avec le cadastre communal. Les statistiques présentées dans les paragraphes suivants diffèrent donc de celles de la délibération du 13/01/2012.

### 6.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

#### 6.1.1 STATISTIQUES

Tableau 10 : résultats quantitatifs de l'inventaire des cours d'eau

Régime des eaux	Longueur (Km)	%
Cours d'eau permanents	113,77	64,74%
Cours d'eau temporaires	61,97	35,26%
<b>TOTAL</b>	<b>175,74</b>	<b>100%</b>

La mise à jour du référentiel cours d'eau peut se résumer ainsi :

	Longueur (Km)	%
Ajout	31,59	17,31%
Modifications	113,48	62,18%
Sans objet	30,67	16,80%
Suppression	6,77	3,71%

On remarque que presque les deux tiers des cours d'eau ont un régime d'écoulement permanent. Ceux-ci sont principalement les cours d'eau déjà inventoriés par l'IGN. Les cours d'eau temporaires concernent notamment le chevelu, c'est-à-dire les petits cours d'eau situés en tête de bassin.

Plus de 60% des tronçons ont dû être modifiés, à cause d'erreurs dans le tracé. En effet, il est commun que les cours d'eau de l'IGN soient tracés de manière rectiligne, sans tenir compte d'éventuels méandres. Le fait de modifier les tronçons engendre donc également une augmentation du linéaire répertorié. Certains cours d'eau ont au contraire été modifiés par l'action de l'Homme.

Le pourcentage de cours d'eau ajoutés à la base de données de l'IGN est significatif (plus de 17% des tronçons). Il s'agit en grande majorité de petits affluents ou d'une identification de la source plus en amont que sur les données de l'IGN. A peine 4% du linéaire a été supprimé, dont une partie concerne des bras morts de cours d'eau ou des tronçons busés dès le départ du cours d'eau.

Au total, ce sont plus de 175 km de cours d'eau qui ont été répertoriés, soit environ 2,12 km de cours d'eau par km<sup>2</sup> de territoire communal. Le réseau hydrographique est donc dense par rapport aux secteurs voisins.

#### 6.1.2 DIAGNOSTIC

Le Loch, bordé de prairies inondables et de boisements alluviaux, est un des milieux aquatiques les plus intéressants sur la commune. Il convient de protéger l'ensemble de son lit majeur et des zones humides annexes pour les services hydrogéochimiques et écologiques qu'ils peuvent rendre.

Sur les autres cours d'eau, nous pouvons noter parmi les points positifs (voir Figure 19) :

- Le méandrage des cours d'eau (signifie une absence d'artificialisation du milieu)
- La présence de ripisylves sur de grands linéaires
- Peu d'obstacles à l'écoulement en dehors des zones urbaines

- Un substrat peu souvent comblé, ce qui signifie que les débits des cours d'eau sont suffisants pour charrier les éléments en suspension

Les problèmes les plus souvent rencontrés sont (voir Figure 20) :

- Le busage de certains cours d'eau sur des linéaires importants dans les secteurs urbains. Parfois, les buses sont mal calées, ce qui engendre un dysfonctionnement au niveau des écoulements. Les busages peuvent engendrer selon les cas des problèmes de continuité écologique pour la migration des poissons.
- L'envahissement du lit mineur par la végétation (besoin d'un débroussaillage, pas de désherbants chimiques). Lors de la coupe/fauche de la végétation riveraine, les débris végétaux doivent être exportés afin de ne pas combler le lit du cours d'eau.
- Le comblement du substrat sur certains cours d'eau calibrés ou surcreusés.
- Le piétinement des berges par les bovins ou par les chevaux

En fait, les cours d'eau sont souvent négligés, les propriétaires les laissant à l'abandon. Ceux-ci déclarent souvent ne pas les entretenir, de peur d'être sanctionnés par la Police de l'Eau. Un effort de communication devrait donc être réalisé pour inciter les agriculteurs à les entretenir dans le respect de la réglementation.



Figure 19 : de haut en bas et de gauche à droite : bon écoulement générant une différenciation marquée du substrat ; présence de méandres ; présence d'une ripisylve maintenant les berges et régulant les débits



Figure 20 : de haut en bas et de gauche à droite : piétinement des berges par les bovins ; absence de ripisylve ; enrichissement du cours d'eau

## 6.2 POINTS D'EAU ET SURFACES EN EAU

### 6.2.1 POINTS D'EAU

Tableau 11 : résultats quantitatifs de l'inventaire des points d'eau

Nature du point d'eau	Nombre
Fontaine	17
Lavoir	7
Petit bassin	3
Puits	80
Source	37
Source captée	5
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>

Les points d'eau répertoriés peuvent être liés au réseau hydrographique (intérêt hydrologique), ou peuvent avoir un intérêt patrimonial (lavoir et fontaines) (voir Tableau 11). Il ne s'agit pas, au travers de cet inventaire, de réaliser un travail d'exhaustivité mais d'identifier les points d'eau connectés au cours d'eau. Certains de ces points d'eau sont peu (ou pas) entretenus. Il en résulte une eutrophisation de l'eau qui y stagne. Leur vidange régulière et leur entretien éviteraient leur envasement total.



Figure 21 : Lavoir située au Moustoir à gauche et puits situé à Bel Air à droite

### 6.2.2 SURFACES EN EAU

Tableau 12 : résultats quantitatifs de l'inventaire des surfaces en eau

Nature de la surface en eau	Nombre	Superficie
Bassin (eau dormante)	200	17,25 Ha
Surface (eau courante)	18	13,56 Ha

Les bassins correspondent aux mares et aux plans d'eau déjà répertoriés dans l'inventaire des zones humides. Les bassins de lagunage, les bassins tampons et d'orage font également partie de ces bassins recensés. Les surfaces correspondent aux eaux courantes. A ces endroits, le lit mineur dépasse 7,50 m de large. Sur la commune de Pluvigner, ces surfaces en eau correspondent au Loc'h.

Les préconisations de gestion correspondent à celles évoquées dans le paragraphe 7.5.1 PRECONISATIONS DE GESTION.



Figure 22 : Etang de Kervic à gauche et le Loc'h à droite

## 7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

### 7.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES RENCONTREES

#### 7.1.1 TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES

Comme précisé au point 3.1.3, la description fine des zones humides peut être faite à partir de la typologie hiérarchisée "CORINE Biotopes" dont la mise au point est faite au niveau européen. La typologie "CORINE Biotopes" concerne l'ensemble des habitats rencontrés dans l'Union Européenne et pas seulement les habitats humides. La notion de "Zone Humide" n'est d'ailleurs pas un critère de classification pour CORINE Biotopes ; c'est pourquoi l'on retrouve des codes qui a priori ne sont pas humides.

Ainsi « 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés » : sont des zones "humides dégradées" par la mise en culture de la parcelle.

A noter que la caractérisation de chaque parcelle n'a pas toujours pu être faite au niveau le plus fin : CORINE Biotopes s'appuyant sur des critères phytosociologiques (botanique) l'absence de repérage de plantes saisonnières (notamment plantes à fleurs) ne permet pas de définir chaque parcelle de la façon la plus précise. Par exemple pour les "prairies humides" certaines parcelles ont pu être décrites en "37.217 Prairies à joncs diffus" mais pour d'autres seuls le niveau "37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques" a pu être mis en évidence.

Tableau 13 : résultats quantitatifs de l'inventaire des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes

	Surface (Ha)	% pourcentage	% surface communale
22.1 Eaux douces stagnantes	15,95	1,7	0,2
37.2 Prairies humides eutrophes	368,30	40,2	4,4
37.3 Prairies humides oligotrophes	8,62	0,9	0,1
38 Prairies mésophiles	10,82	1,2	0,1
42 Forêts de conifères	0,81	0,1	0,0
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés humides	424,64	46,4	5,3
53 Végétation de ceinture de bords des eaux	0,76	0,1	0,0
81.2 Prairies humides améliorées	16,56	1,8	0,2
82 Cultures	35,29	3,9	0,4
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres	25,23	2,8	0,3
84 Alignements d'arbres	0,23	0,0	0,0
85 Parcs urbains et grands jardins	3,57	0,4	0,0
87 Terrains en friche et terrains vagues	2,78	0,3	0,0
89 Lagunes et réservoirs industriels	1,51	0,2	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>915,07</b>	<b>100,0</b>	<b>11,3</b>

La surface totale des zones humides de Pluvigner avoisine donc les 915 Ha, ce qui représente plus de 11% de la surface communale. D'après la typologie CORINE Biotopes, ce sont les forêts humides, les boisements alluviaux et les ripisylves qui représentent le plus de surface, soit près de 46% des zones humides. Viennent ensuite les prairies humides et les mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes) avec environ 40% de la surface humide communale. Des milieux humides plus anthropisés tels que les prairies améliorées (souvent temporaires), les cultures, les vergers et les plantations de peupliers représentent au total presque 9% des zones humides inventoriées. Les autres types de milieux humides sont très peu représentés en termes de surface, à l'image des mares et des étangs.

#### 7.1.2 TYPOLOGIE SIMPLIFIEE DU SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL

Pour rappel (cf. 3.1.3), le syndicat a élaboré une typologie simplifiée afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotages et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

Tableau 14 : résultats quantitatifs de l'inventaire des zones humides selon la typologie du SMLS

	Surface (Ha)	% pourcentage	% surface communale
autre	2,08	0,2	0,0
bande enherbée	12,58	1,4	0,2
bois humide	425,69	46,5	5,3
culture	35,37	3,9	0,4
habitation	1,34	0,1	0,0
lande humide	3,29	0,4	0,0
mégaphorbiaie	4,13	0,5	0,0
peupleraie / sylviculture	24,39	2,7	0,3
plan d'eau	17,51	1,9	0,2
prairie humide	394,15	42,0	4,6
remblai	2,92	0,3	0,0
roselière	0,75	0,1	0,0
verger	0,84	0,1	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>915,07</b>	<b>100,0</b>	<b>11,3</b>

Les boisements humides et les prairies humides sont les milieux prépondérants, puisqu'ils représentent respectivement 46,5 et 40% des zones humides de la commune.

Les zones de culture (dont les bandes enherbées) et de sylviculture (dont la popiculture : culture de peupliers) représentent une part non négligeable des zones humides puisque leurs proportions respectives sont de 5,3% et de 2,7%.

Les mares et étangs, regroupés dans la catégorie « plans d'eau », sont nombreux mais leur surface cumulée est faible (à peine 2% des zones humides). Cette catégorie regroupe également les bassins d'orage et bassins tampon.

La rubrique « autre » concerne les espaces verts, généralement communaux. Leur proportion est négligeable à l'échelle du territoire. La rubrique « habitation » concerne en réalité les jardins privés.

Les remblais ne sont répertoriés que lorsqu'ils concernent une zone humide et que la remise en état de cette dernière est encore techniquement et réglementairement faisable.

#### ➤ Les prairies humides / mégaphorbiaies

Ces milieux sont la plupart du temps consacrés à la fauche et au pâturage (bovins notamment, quelques équins). Parfois, les prairies sont amendées. Ce type d'habitat est commun et se retrouve un peu partout sur la commune de Pluvigner.

On peut distinguer trois types de prairies :

- les prairies de bas-fond (à sols hydromorphes), qui se situent le long des cours d'eau,
- les prairies de tête de bassin, situées sur les plateaux, dans les zones de source (sols hydromorphes également). Ces dernières sont souvent moins faciles à distinguer, mais s'étalent plus sur le plateau.
- Les prairies mésophiles inondables. Ces zones ne présentent pas de sols hydromorphes mais sont régulièrement alimentées par les crues. Peu de zones de ce type ont été observées sur la commune, et uniquement le long de cours d'eau dont les débits peuvent être importants en période hivernale.

Outre leur intérêt écologique, les prairies humides jouent des rôles importants pour la qualité des eaux souterraines et de surface (fonction d'épuration), pour l'ajustement des niveaux d'eau (soutien du niveau des cours d'eau en période d'étiage, épanchement des « trop pleins » de la nappe en période de crues) et pour la stabilisation des sols.

Ces zones sont les plus vulnérables aux pratiques de drainage et de remblai. Conjuguées avec l'aménagement des infrastructures routières, ces zones humides se retrouvent parfois déconnectées du réseau hydrographique, et ne jouent plus leur rôle d'approvisionnement en eau. Certaines prairies sont victimes de la déprise agricole : le milieu peut alors être colonisé par les saules et les ronces ou bien évoluer vers une mégaphorbiaie (prairie à hautes herbes).

Les espèces caractéristiques de ces habitats sont les grands juncus (*Juncus effusus*, *J. acutiflorus*, *J. conglomeratus*), les renoncules (*Ranunculus repens*, *R. acris*, *R. flammula*) et les oseille (*Rumex* sp.). On y observe régulièrement *Oenanthe cracota*, *Lychnis flos-coculi* et autres plantes annuelles hygrophiles. Une prairie humide, au printemps, peut abriter des insectes (Lépidoptères) et des passereaux inféodés au milieu aquatique.



Figure 25 : prairie humide à juncus en bordure du Loch à gauche et mégaphorbiaie en bordure du Loch à droite

#### > les bois humides

Les boisements humides sont variés sur la commune. On peut distinguer :

- Les ripisylves ou boisements riverains à Frêne et à Aulne (alignement d'arbres en bordure de cours d'eau)
- Les chênaies-frênaies humides
- Les saulaies
- Les boisements marécageux à Aulnes et à Saules
- Les boisements marécageux à Bouleaux et à Pins

La ripisylve est un habitat permettant le ralentissement du ruissellement des eaux pluviales, le maintien des berges et la dépollution de ces eaux. La ripisylve provoque un ombrage du cours d'eau et évite ainsi le réchauffement trop rapide des eaux courantes. Cet alignement d'arbre est souvent composé de Frêne, d'Aulne glutineux et de Chêne pédonculé. On retrouve de manière régulière sur le territoire communal ces essences au sein des boisements alluviaux.

Les saulaies sont, la plupart du temps, des boisements monospécifiques, résultant d'une déprise agricole assez récente. Parfois, les saules s'associent aux chênes. Cet habitat est généralement dégradé par manque d'entretien. Il peut toutefois être intéressant de laisser évoluer spontanément ces habitats qui peuvent à terme devenir plus riches et plus diversifiés.

Les boisements marécageux à Bouleaux et à Pins sont des habitats se développant sur un substrat oligotrophe. C'est un habitat d'intérêt patrimonial, de même que les boisements à Aulne et à Saules.

Les boisements ont un intérêt reconnu pour les oiseaux inféodés aux arbres, les reptiles, certains insectes (Coléoptères) et les mammifères. Les bois humides jouent un rôle pour le filtrage et l'épuration des eaux de ruissellement, la fourniture de matière organique au cours d'eau, la régulation des pollutions diffuses et le ralentissement des vitesses d'écoulement des crues.

La chasse est l'activité la plus répandue dans ces milieux.

Tout comme les prairies humides, les boisements humides sont des habitats très communs sur le territoire de Pluvigner.



Figure 26 : ripisylve le long d'un cours d'eau près de Kerréau à gauche ; boisement marécageux à bouleaux et à pins en-dessous du complexe sportif à droite

#### > les peupleraies / la sylviculture

Des peupleraies peuvent s'observer en milieu humide de manière assez uniforme sur le territoire communal. Autrefois, ces milieux étaient gérés pour la production de bois mais sont désormais le plus souvent abandonnés. Il en résulte le développement d'une sous strate herbacée (Angélique des bois, Oenanthe safranée...) voire de ligneux (saules, aulnes). Ces milieux peuvent être alors très intéressants pour l'accueil de la faune (insectes, mammifères, reptiles et oiseaux).

La présence de peupliers en bordure de cours d'eau est néfaste pour le maintien des berges (enracinement traçant) et il convient de remplacer les peupliers en bordure de cours d'eau par des essences plus adaptées.

Quelques plantations de conifères et de feuillus (dont quelques vergers) ont été observées. Ces plantations restent anecdotiques à l'échelle du territoire.



Figure 27 : peupleraie en milieu humide (le moulin du Scouët)

► les plans d'eau, les mares et leurs bordures

On distingue les mares des plans d'eau selon leur surface et leur profondeur. Généralement, les mares n'excèdent pas 200 m<sup>2</sup>, et 2 mètres de profondeur. La plupart de ces habitats sont connectés au réseau hydrographique, certains étant même les zones de sources. Ces zones sont donc les plus vulnérables, et il convient de les préserver. D'autres plans d'eau sont artificiels, mais souvent placés en dérivation du cours d'eau. Certaines mares sont en fait d'anciens abreuvoirs à bétail. On les trouve à proximité des cours d'eau, dans des prairies pâturées ou qui l'étaient jadis.

Les menaces pesant sur les plans d'eau sont, le plus souvent, l'eutrophisation et le manque d'entretien. Il convient d'éviter les apports d'eau chargés en matière organique et/ou minérale, de vidanger régulièrement les plans d'eau (ou du moins de vérifier le bon fonctionnement du trop plein). Parfois, les plans d'eau sont situés directement sur le tracé du cours d'eau. Il conviendrait si possible de le déconnecter, ou alors de le supprimer. En effet, en plus de provoquer un réchauffement de la lame d'eau et une évaporation plus importante, ce type de plan d'eau perturbe le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

Toutefois, certains de ces plans d'eau ont un intérêt écologique, puisqu'ils attirent des insectes (Odonates) et des amphibiens. Leur végétation riveraine est souvent composée de saules, de grands joncs, de *Phalaris arundinacea*, d'*Iris pseudocorus* et de *Typha latifolia*. La végétation aquatique, elle, se compose de Lemna sp.

Les plans d'eau se répartissent sur tous les secteurs de la commune.



Figure 28 : mare ceinturée de joncs à gauche (Goh Scoufboh) ; lagunages de Bieuzy-Lanvaux à droite

► Les landes humides

Ces milieux correspondent au développement de communautés végétales inféodées aux sols oligotrophes. Ce sont généralement d'anciennes prairies sur lesquels toute pratique a été abandonnée. Les espèces caractéristiques de cet habitat sont la Molinie bleue, la Succise des prés et la Callune fausse-bruyère. A noter que cet habitat a tendance à être colonisé par l'Ajonc d'Europe. Un arrachage régulier des individus serait nécessaire pour préserver le milieu.



Figure 29 : lande humide près de Guernic

► les bandes enherbées

Ces milieux correspondent aux bandes humides de quelques mètres de large, situées en bordure de cours d'eau et en contrebas de parcelles cultivées. Outre l'aspect réglementaire (Arrêté préfectoral concernant le 4<sup>ème</sup> programme d'actions de la Directive Nitrates) qui impose une bande de 5m le long des cours d'eau, certains agriculteurs préfèrent la laisser un peu plus large lorsque la parcelle est trop humide.

Les joncs et quelques plantes annuelles sont caractéristiques de ces habitats. Leur rôle consiste principalement à filtrer les eaux de ruissellement provenant des versants. Les polluants (nitrates, phosphore, pesticides) sont alors captés et retenus par ces dispositifs.

► les cultures

Sur Pluvigner, quelques parcelles cultivées ont été classées (en partie) en zone humide, grâce à l'observation du critère d'hydromorphie du sol ou du stade végétatif de la culture en place. Parfois, on peut identifier des touffes de joncs au sein de ces parcelles cultivées.

Le type de culture prédominant en zone humide est le maïs malgré un rendement faible dans ce type de milieu. Il serait donc préférable d'y appliquer une gestion prairiale (fauche ou pâturage).



Figure 30 : culture humide et sondage pédologique permettant de mettre en évidence les traces d'hydromorphie dans ce type de parcelle (le Lannic)

► Les zones humides artificielles

Ces zones n'ont pas d'intérêt hydraulique ou écologique, mais rendent service à la collectivité, lorsqu'elles sont entretenues. Il s'agit de bassins tampons et de bassins d'orage.



Figure 31 : bassin d'orage dans le bourg de Pluvigner



► Les espaces verts et les jardins

Ce sont des zones humides présentant un sol hydromorphe et gérées à la manière d'un jardin ou d'un espace vert (tontes fréquentes). Il serait préférable sur ces milieux d'y appliquer une gestion différenciée afin d'optimiser le rôle de la zone humide en termes d'épuration des eaux de ruissellement et en termes d'accueil de la faune.



Figure 32 : espace vert autour de la Fontaine de Kerbastard

## 7.2 ZONES HUMIDES REMARQUABLES DE LA COMMUNE

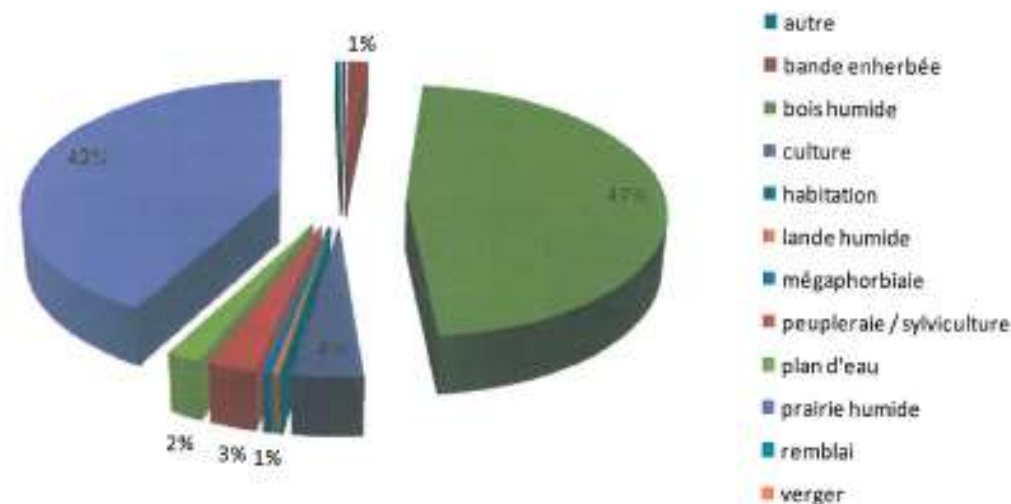
Peu de milieux naturels ont fait l'objet d'un inventaire ou d'une protection sur le territoire communal. Pourtant de nombreuses zones humides sont composées d'habitats remarquables et/ou présentent un intérêt écologique (accueil de la faune, zones de reproduction, zones de nourrissage) :

- ✓ Le Loch, son lit majeur constitué de prairies humides eutrophes et de boisements alluviaux et ses zones humides annexes (notamment au niveau de Kerhun, du Veniel, du Moulin de Saint Derven, de Brandivy et de Restilic aux Quatre-Chemins)
- ✓ Le Pont-Christ et ses zones humides annexes (nombreux boisements alluviaux, prairies eutrophes et mégaphorbiaies)
- ✓ Les milieux oligotrophes (landes humides et boisements tourbeux à pins et à bouleaux) : dominées par des espèces inféodées aux milieux pauvres en matières organiques, ces habitats sont peu représentés par rapport aux autres milieux humides.
- ✓ Le réseau de boisements alluviaux (ainsi que plusieurs prairies eutrophes) depuis la station de captage jusqu'au secteur de la gare, le Lannic et Lanhoret
- ✓ L'ensemble de prairies humides au niveau du Moustoir...

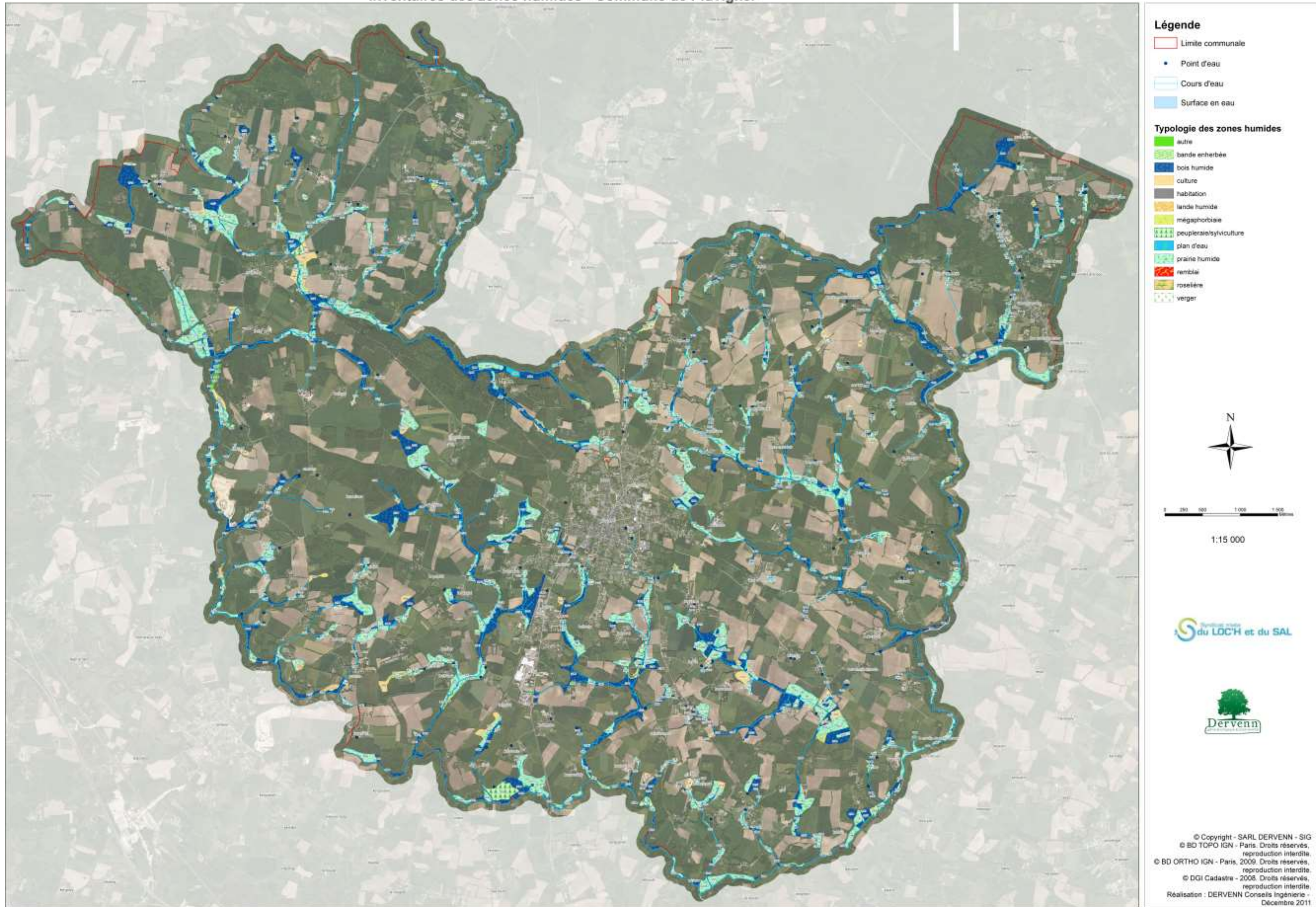
De manière générale, les milieux humides les plus intéressants d'un point de vue « biodiversité » sont les mégaphorbiaies, les landes humides, les prairies acides à Molinie, les boisements riverains à Frênes et à Aulnes, les boisements marécageux à Aulnes et à Saules ou à Bouleaux et à Pins maritimes.

Ces milieux naturels présentent des fonctionnalités écologiques sans doute importantes. Leur préservation est donc essentielle. Des inventaires complémentaires pourraient s'avérer nécessaire pour appréhender les dynamiques écologiques de ces milieux.

## Occupation du sol des zones humides



## Inventaires des zones humides - Commune de Pluvigner



## Diagnostic territorial

# ZONES HUMIDES



Sous forme de prairies humides, de landes humides ou encore de petits étangs, ces zones de grande diversité floristique sont de bons marqueurs saisonniers tant dans les couleurs que dans les formes.



Le réseau hydrographique de la commune entraîne un vocabulaire itératif et varié qui témoigne de son rapport passé et contemporain avec l'eau : tannerie, nom de rue, fossés...



Au sein même du bourg, -ici à proximité de la salle du Tanin- on retrouve des zones humides



Commune de **PLUVIGNER (56)**

### 3. La trame verte et la trame bleue

#### **Définition**

La trame verte et la trame bleue sont l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement.  
L'article L. 371-1 du Code de l'environnement dispose que :

« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. »

La trame verte et la trame bleue sont donc un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques parfois interrompus par des ruptures.

Les réservoirs de biodiversité sont les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors constituent les zones de passage fonctionnel qui permettent la circulation ainsi que les échanges pour la faune et la flore. Ils relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

Les ruptures sont les interruptions des continuités biologiques entre deux réservoirs de biodiversité.

Les continuités écologiques sont l'association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et des cours d'eaux et canaux.

### **Mise en œuvre sur la commune de Pluvigner**

Pour constituer la trame verte nous avons d'abord cartographié les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...) alors que pour la trame bleue nous avons recensé les cours d'eau et zones humides (rivières, étangs, marais...).

Les réservoirs de biodiversité ont ensuite été constitués par les zones humides fonctionnelles ainsi que les principaux boisements présents sur la commune.

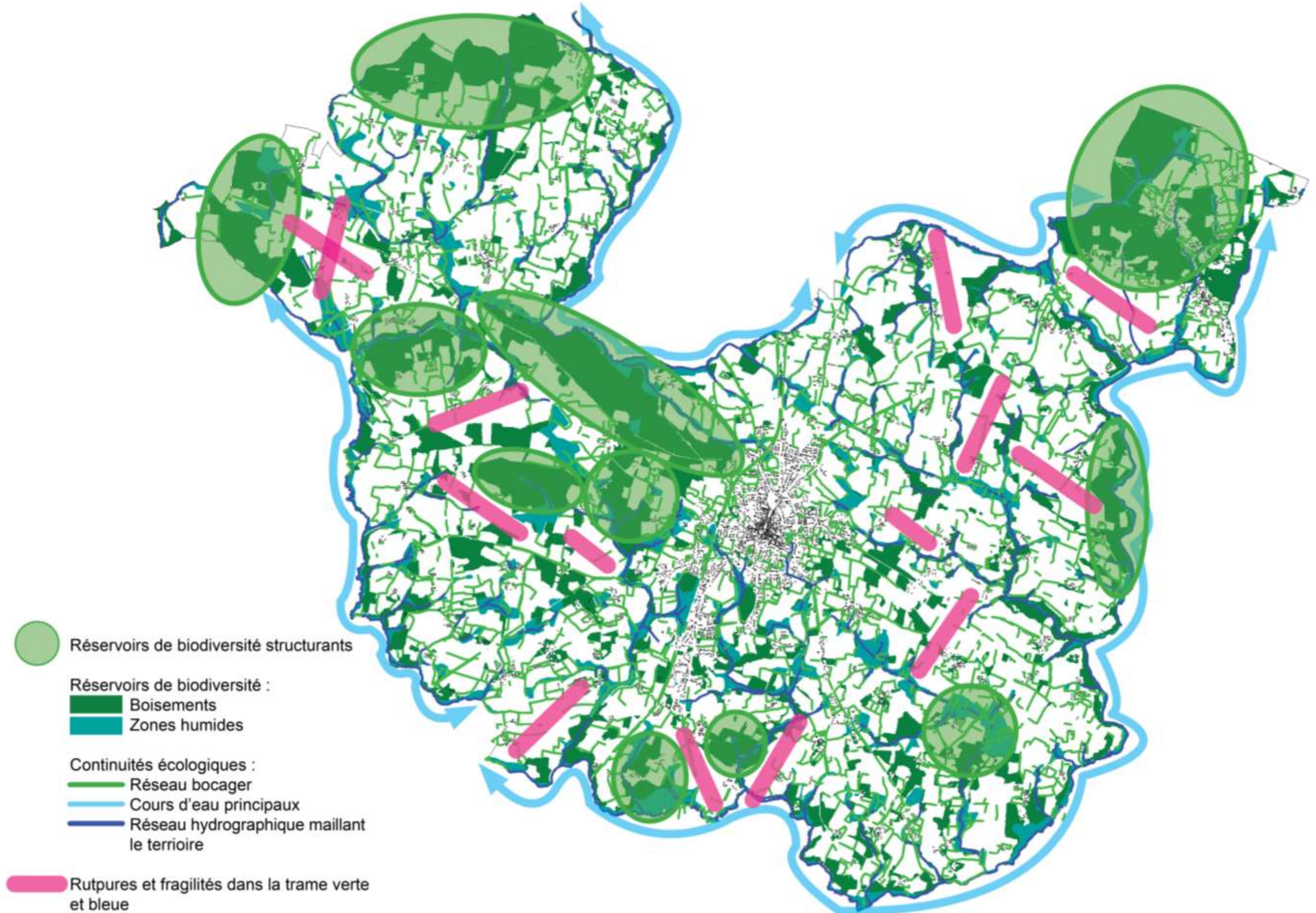
Les corridors écologiques quant à eux sont représentés par les cours d'eau, le maillage bocager ainsi que habitats ponctuels (mares, bosquets, zones humides) dont la position permet aux espèces de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre.

Grâce à ce premier travail nous avons pu alors mettre en évidence les ruptures qui empêchent les réservoirs de biodiversité d'être reliés les uns aux autres mais aussi les fragilités de certaines continuités écologiques qui en raison de l'absence de linéaires bocagers ou de boisements ou à cause d'un mitage des surfaces agricoles et naturelles par l'urbanisation peuvent être remises en cause.

Les ruptures observées sur la commune de Pluvigner sont très ponctuelles. Elles s'expliquent notamment par la présence d'infrastructures de transport ou de zones urbanisées.

Les fragilités et/ou les menaces pesant sur les corridors écologiques concernent notamment les secteurs de traversée difficile entre deux réservoirs biologiques. Comme le plus souvent ces corridors s'appuient sur des éléments naturels dispersés, leur fonctionnalité pourrait être remise en cause par le développement des constructions ponctuelles qui sont observées tout leur long ou l'expansion du domaine agricole.

**Ci-après, une cartographie de la trame verte et bleue finale représentant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les ruptures et les fragilités.**



## 4. Les énergies renouvelables

La commune de Pluvigner n'a actuellement mis en place aucune politique pour réduire la consommation d'énergie fossile.

Les seules sources d'énergies renouvelables produites sur la commune sont le solaire photovoltaïque (énergie électrique) et le solaire thermique (énergie de chaleur). En 2013 on compte 39 installations photovoltaïques et 8 installations thermiques pour une production d'énergie estimée à 8,4GWh.

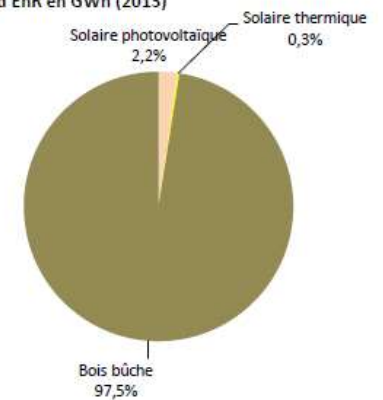
Ces chiffres sont loin d'être négligeables puisqu'ils correspondent par exemple à la consommation annuelle d'électricité haute tension HTA sur le réseau ERDF de la commune de Pluvigner.

Néanmoins on peut remarquer qu'il n'y a pas d'évolution marquante de ces données depuis 2000, la production d'énergie renouvelable restant relativement stable autour de 8GWh.

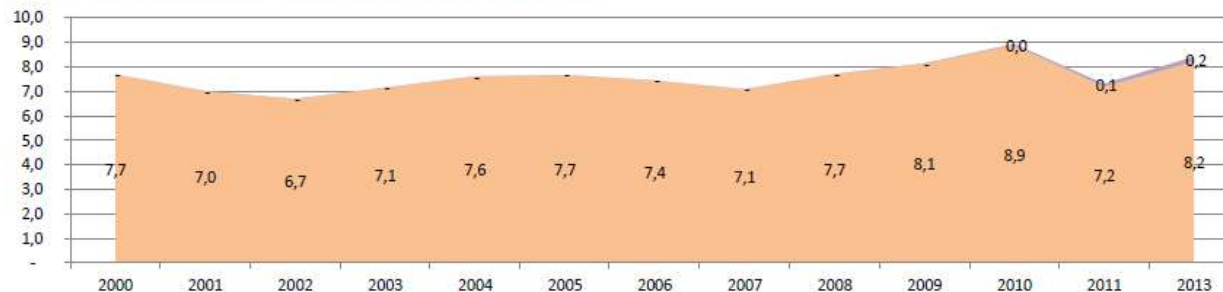
### La production d'EnR en 2013

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	39,0	0,2	0,2	-	-	-	0,2
	<i>Sous-total</i>	<i>39,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	-	-	-	<i>0,2</i>
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	8,0	0,1	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	8,2	8,2
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	<i>8,0</i>	<i>nd</i>	<i>8,2</i>	<i>8,2</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>39,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>8,0</b>	<b>nd</b>	<b>8,2</b>	<b>8,4</b>

Répartition des productions d'EnR en GWh (2013)



### Evolutions de la production d'EnR depuis 2000 en GWh



Répartition des productions d'EnR en GWh (2013)





## D. Le patrimoine bâti

### 1. Les espaces construits

Diagnostic territorial

## E SPACES CONSTRUITS

Pluvigner présente un profil urbain relativement simple. Sa position centrale en fait le seul pôle urbain clairement défini de la commune. Le reste du territoire est parsemé de nombreux hameaux et habitat diffus. La commune accueille aussi un statut intermédiaires de villages, les villages dits «structurants», c'est-à-dire de minimum 15 à 20 habitations avec la capacité d'accueillir un projet d'extension dans les capacités d'accueil de la commune.

On notera l'absence d'habitat sur les proximités des boisements et de façon illustrative à l'ouest de la voie ferrée vers Coët Magoër.



Le bourg ancien marqué par une architecture traditionnelle et un bâti ancien dense



Au sein de Bieuzy-Lanvaux : école, commerces



Les hameaux, qui ponctuent le territoire communale et qui ne rassemblent pas plus de 5 à 6 maisons de manière générale

L'habitat diffus possède une architecture qui est souvent de qualité et très écartée du réseau viaire principale



Commune de **PLUVIGNER (56)**

Le bourg de Pluvigner est le seul pôle urbain clairement défini de la commune avec le village de Bieuzy-Lanvaux.

L'espace occupé par le bourg ancien de Pluvigner est peu étendu mais constitue la rotule constitutive du bourg. En effet, l'organisation est restée concentrique dans une périphérie plus ou moins proche même si ces dernières années le tissu urbain s'est très rapidement développé en étoile le long des nombreux axes routiers qui desservent le bourg.

Sa position stratégique au carrefour des axes Pontivy-Auray favorise le développement urbain et les demandes de logements devraient augmenter en raison de sa proximité avec les pôles urbains conséquents.

Ce phénomène a déjà entraîné la construction de nouveaux lotissements et d'habitations en périphérie du bourg ou au sein des hameaux qui essaient la campagne. Il est à regretter que leur insertion paysagère soit si souvent discutable.

Plusieurs typologies bâties caractérisent le bourg de Pluvigner :

- un centre bourg ancien ;
- les premières extensions sous forme de maisons individuelles qui restent connectées à la trame bâtie du bourg ;
- les extensions récentes ;
- les constructions liées à une activité industrielle, la plupart regroupées dans les zones d'activités en entrée de ville.

Le bourg a tendance à se développer vers le sud et l'est et se rapprocher des zones humides.

Cette urbanisation consommatrice d'espace le long des axes, de plus en plus éloigné du bourg, augmente en outre les problèmes de sécurité routière et valorise peu l'image de la commune. A force de développement plus ou moins anarchique le bâti longe les axes routiers et finit par venir butter contre les limites naturelles fortes de la commune (réseaux hydrologique et bocager, principaux freins à la dispersion de l'urbanisation).

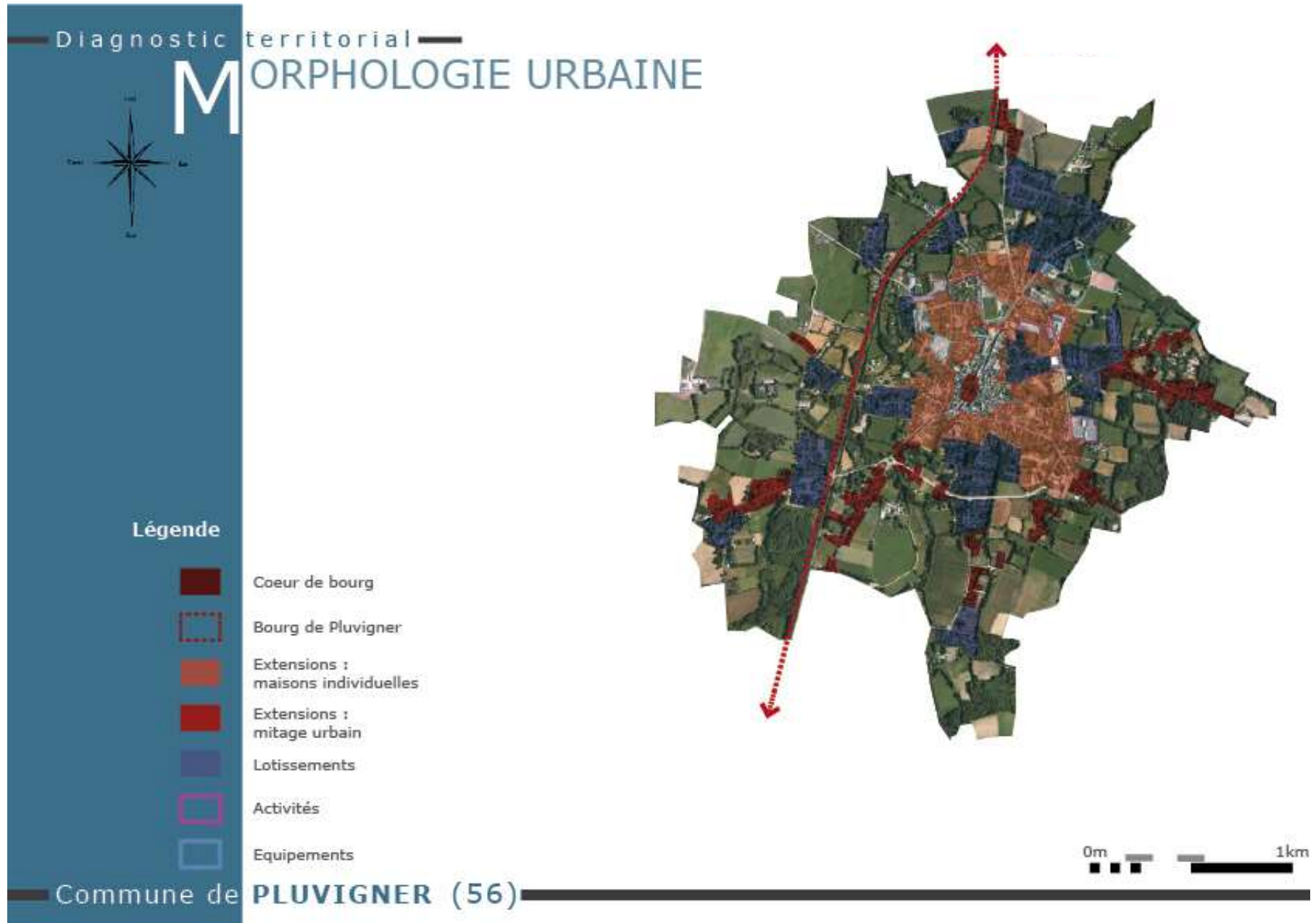
Les limites urbaines sont en constante évolution, en témoignent les zones pavillonnaires qui s'étendent à proximité de la voie ferrée ou à proximité des équipements sportifs. Les nouveaux développements s'intègrent difficilement dans la continuité urbaine d'origine avec notamment leur réseau viaire en cul de sac. Leur expression très urbaine tranche nettement avec les caractéristiques rurales de l'ensemble de la commune. De même, l'absence de plantation ou la présence d'une palette végétale peu judicieuse soulignent leur présence (en particulier les haies de thuyas dont la mono-spécificité est en opposition avec la variété bocagère de la commune).

La zone d'activités au sud du bourg constitue une entité à elle seule.

Son accès et ses abords sont en cours de traitement et devraient sous peu présenter un meilleur visage. En revanche, la multiplicité des éléments et l'absence d'organisation entraîne un espace disparate peu accueillant. Les annonces publicitaires nombreuses qui s'étalent sur les bas-côtés témoignent de ce manque d'homogénéisation et de vocabulaire commun.

Par ailleurs, les zones de stationnement imperméabilisées et l'hétérogénéité du bâti sont également des aspects peu valorisants pour l'image de la commune.

Fort heureusement la conservation d'une trame bocagère en pourtour des zones industrielles et l'imbrication d'espaces boisés artificiels permettent une certaine délimitation et homogénéisation de la zone. L'exemple du chemin des Chouans dans la zone commerciale située au bord de la rocade avec la préservation des arbres à haut développement est un bon exemple de conservation d'éléments structurants et végétalisés au sein de zone d'activités.



## 2. Les typologies architecturales

On retrouve des maisons traditionnelles bretonnes sur tout le territoire de Pluvigner.

Plusieurs matériaux caractérisent ce type d'habitat : granit, ardoise et parfois chaume. Ce style architectural se retrouve au sein des hameaux par les maisons traditionnelles mais aussi de façon plus ponctuelle avec des fermes. Même le centre-bourg de Pluvigner est concerné par quelques exemples d'architecture traditionnelle (au niveau du château d'eau par exemple).

Cette typologie de bâti respecte les orientations nord-sud afin de maximiser l'ensoleillement tout en offrant une protection contre les vents dominants. Kério, Saint Colomban ou Kerléo illustrent cette tendance architecturale.

Très présent au sein des hameaux, l'habitat traditionnel breton est un véritable atout touristique (d'où sa transformation de plus en plus fréquente en gîte ou chambre d'hôtes) d'autant plus que ces dernières années plusieurs ajustements contemporains de qualité se sont développés sur ces habitats (ajout de fenêtres ou percées du toit).

Ce qui distingue la commune de Pluvigner d'une grande majorité de communes morbihannaises, ce sont ses hameaux complets dont l'architecture traditionnelle a été conservée (Saint-Trémeur, Saint Colomban, Scoulboch...).

Les extensions des bourgs sont de type pavillonnaire/linéaire.

Composé de constructions relativement récentes (XX/XXI<sup>ème</sup> siècles), ce développement a étiré le profil urbain du bourg et est marquée par l'apparition du modèle pavillonnaire : une maison construite avec des matériaux manufacturés, reprenant plusieurs typologies architecturales régionales (maison néo-bretonne) et implantée en milieu de parcelle avec une voirie souvent sans issue.

En revanche, une tendance au mitage s'est développée pour les constructions les plus récentes (au-delà de la rocade notamment) qui en outre ne reprennent que rarement les critères traditionnels régionaux.

Le village de Bieuzy-Lanvaux est organisé autour d'un espace public assez restreint mais souvent de qualité et à l'échelle de l'entité qu'il dessert. Il possède les qualités structurelles pour accueillir de nouveaux logements sans créer un effet de mitage. Outre Bieuzy-Lanvaux, cette possibilité ne sera viable que dans le cas où le hameau conserve un minimum d'activités commerciales ou de services ainsi qu'une vie sociale (Malachappe).

En ce qui concerne l'habitat isolé et les nombreux « écarts » qui jalonnent le territoire communal, deux grandes typologies distinctes apparaissent : l'une aux dimensions et matériaux traditionnels, l'autre qui se détache nettement de son environnement par une conception résolument contemporaine.

Ces dernières se situent souvent dans un environnement bien dégagé depuis l'extérieur qui souligne leur présence et entraînent des aménagements privés lourds visuellement pour se dissimuler des regards : haies mono-spécifiques, grillages, murets surdimensionnés et non enduits...

A contrario les habitats isolés qui sont organisés autour d'une activité agricole, c'est-à-dire une structure de ferme, ont difficilement la possibilité de s'agrandir de façon significative et sont donc restés relativement traditionnels hormis quelques aménagements et extensions peu heureuses.

**S'il ne s'agit pas de faire preuve de passéisme, veiller à la constitution d'un cadre bâti de qualité, répondant aux besoins des habitants tout en respectant le territoire tant agricole qu'urbain dans lequel il s'insère, est un enjeu primordial pour la commune en terme d'identité et de qualités paysagères.**

Diagnostic territorial

## CŒUR DE BOURG



Un bâti dense, et des fronts bâtis qui cadrent les rues sur tout le cœur de bourg. Pluvigner offre un réseau de rues annexes intimes et de qualité mais peu mis en valeur

## Bourg



La première ceinture urbaine offre des chemins de qualité en relation avec l'espace agricole alentour, on aperçoit encore un vocabulaire commun au reste de la commune : des murets en pierres, des haies bocagères...



Au sein du bourg, un réseau de placettes comme ici la place des noyers forme une trame bâtie serrée où les rues se connectent à ces noeuds urbains

Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial

B  
OURG

Derrière le front bâti, des longs jardins sont visibles au dessus des murets et des maisons individuelles de qualité



Plus on s'éloigne, plus le vocabulaire du bourg tend à disparaître. On constate tout de même un bâti dense et en lien avec la trame urbaine du bourg sur plusieurs sorties du bourg

E  
SPACES PUBLICS

Les espaces publics sont pour la plupart de qualité mais tous engorgés par un stationnement permanent très dense

Commune de **PLUVIGNER (56)**



## Diagnostic territorial

## EXTENSIONS



Les extensions pavillonnaires de différentes générations entourent le bourg.

Aucune ne reprend le vocabulaire ou la trame urbaine initiale de la commune.

Toutefois certaines extensions possèdent un arrière-plan boisé qui atténue leur impact paysager.



A proximité du bourg, de l'habitat collectif imposant



Aucune transition avec l'environnement proche, la covisibilité est très importante et frontale



Commune de PLUVIGNER (56)

Diagnostic territorial

# ZONE D'ACTIVITES



Le caractère industriel et en hauteur de ces bâtiments présente un certain intérêt mais leur complète déconnexion avec le reste du territoire rend ces éléments individualisés et imposants.



Des espaces de transition en friche sont à la fois des bons réservoirs de biodiversité mais aussi des bons éléments de transitions visuelles.

L'axe arrière de la zone industrielle qui permet de desservir les entreprises ne présente aucune transition entre espace privé et public. Le caractère hétérogène des installations n'en est que souligné.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial

# VILLAGES STRUCTURANTS

Bieuzy-Lanvaux représente un village «structurant» pour la commune. En effet, il possède quelques commerces, écoles et une église. Son noyau dense est de grande qualité laissant apercevoir un arrière plan agréable par quelques cadrages bâtis. Seule la route qui la traverse présente un inconvénient pour le village.

Trélécan et Malachappe forment à eux deux une polarité urbaine secondaire capable d'accueillir des extensions. Leur structure initiale permettent effectivement des projets d'aménagement. Trelecan connait déjà un noyau central formé avec en son centre une chapelle.

A Bieuzy-Lanvaux, un village structurant au noyau architectural central traditionnel et de qualité et un arrière plan s'ouvrant sur son église et du bâti ancien

Commune de **PLUVIGNER (56)**

Diagnostic territorial

# HAMEAUX



Les hameaux restent peu nombreux sur Pluvigner mais de qualité. Leur configuration spatiale et leur regroupement leur permettent d'accueillir des aménagements d'habitat afin de lutter contre l'étalement urbain en cordon. En revanche, les critères d'intégration de ces aménagements sont relevés puisque le cadre paysager dans lequel ils s'insèrent est particulièrement exigeant.

Commune de **PLUVIGNER** (56)

Diagnostic territorial

# HABITATS DIFFUS



L'habitat diffus au sein de la commune se voit marqué par des effets de mitage ponctuel mais marquant. Cet urbanisme consommateur d'espace est peu valorisant pour la commune en terme de préservation de ses paysages et de cohérence territoriale

Très écarté de la voirie principale, l'habitat diffus est souvent constitué d'un corps de ferme principal à proximité d'un boisement. Leur caractère isolé et en autonomie ne permet pas un développement urbain de ces noyaux construits.

Commune de **PLUVIGNER (56)**

### 3. Les éléments du patrimoine historique

Pluvigner abrite un patrimoine remarquable sur son territoire.

Dix-neuf zones de protection au titre de l'archéologie sont recensées sur le territoire de Pluvigner. Ils sont de nature différente (tumulus, dolmen, enceinte, motte castrale...) et se répartissent sur l'ensemble de la commune :

- Coët Magoër,
- Bois de Trélécan,
- Storles,
- Soucho,
- Dourel Vihan,
- Dourel Vras,
- Kerbernard,
- Kercaër,
- Kerchéro,
- Roscoët Vihan,
- Lann Er Scot,
- Liscouët,
- Bieuzy-Lanvaux,
- Kervic,
- Restilic,
- Parc Clairihoët,
- Cosquéric,
- La Villeneuve,
- Voie Castennec/Locmariaquer,
- Talhouët Bréventec.

Quatre éléments sont référencés dans l'inventaire des monuments historiques :

- Porte sud de la nef de l'Eglise Saint Guigner (au bourg) depuis le 9 juin 1925 ;
- Chapelle Notre-Dame des Orties (au bourg) depuis le 15 juin 1925 ;
- Chapelle Saint Fiacre (à Trélécan) depuis le 26 octobre 1925 ;

- Chapelle de Langroës (en Plumergat) depuis le 21 octobre 1925.

Le château de Kerlois (XVII<sup>e</sup> siècle) et ses abords sont quant à eux identifiés en tant qu'espaces de protection des monuments naturels et sites.

Le territoire communal abrite deux autres châteaux :

- Le Château de Keronic - XVI<sup>e</sup> siècle
- Le Château de Rimaison - Avant le XVIII<sup>e</sup> siècle

La plupart des éléments patrimoniaux de Pluvigner ne figurent toutefois pas au classement des monuments historiques mais restent de qualité remarquable.

Ces éléments forment ce qu'il est d'usage d'appeler le petit patrimoine rural qui regroupe « tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions ». Ils ont été recensés dans le cadre d'un inventaire territorial mené par le service culturel de la commune de Pluvigner en 2011.

On peut tout d'abord lister tous les éléments motivés par les croyances, rites ou commémoration :

- Chapelle Notre-Dame des Orties (centre-bourg, XV<sup>e</sup> siècle) ;
- Église paroissiale Saint Guigner (centre-bourg, XVI<sup>e</sup> siècle \_ **photo 1**) ;
- Chapelle Saint Adrien (centre-bourg, XV<sup>e</sup> siècle) ;
- Chapelle Saint Colomban (Saint-Colomban, XV<sup>e</sup> siècle) ;
- Chapelle de la Sainte Trinité (Le Moustoir, Fin XV<sup>e</sup> siècle \_ **photo 2**) ;
- Chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde (Kerven-Miséricorde, XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle \_ **photo 3**) ;
- Chapelle Saint Mériadec (Saint-Mériadec, XVI<sup>e</sup> siècle \_ **photo 4**) ;
- Chapelle Sainte Brigitte (Kérizan Brigitte, XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle \_ **photo 5**) ;
- Chapelle Saint Guy (Lann Saint-Guy, vers 1600 \_ **photo 6**) ;
- Chapelle Notre-Dame de Fatima (Les Granges de Lanvaux, 1895) ;
- Chapelle de Saint Bihui ou Saint Bieuzy (XVI<sup>e</sup> siècle \_ **photo 7**) ;
- Chapelle de Saint Goal (Le Minio, XVII<sup>e</sup> siècle \_ **photo 8**) ;
- Chapelle Saint Fiacre (Trélécan, XV<sup>e</sup> siècle) ;
- Chapelle Saint Guénaël (La Métairie du Parc, XIX<sup>e</sup> siècle \_ **photo 9**) ;
- Chapelle Saint Joseph (chapelle privée sur le domaine du Château de Kéronic, 1640) ;
- Calvaire de Lann Kérès (**photo 10**) ;

- Calvaire de l'église paroissiale (**photo 1**);
- Croix ancien cimetière de Bieuzy-Lanvaux (**photo 11**) ;
- Croix de Coët Magoër (**photo 12**) ;
- Croix de Kerneur (**photo 13**) ;
- Croix de Kéronic ;
- Croix de Kerihuel (**photo 14**) ;
- Croix de Kervodin (**photo 16**) ;
- Croix de Kerdutel ;
- Croix de la Chapelle de la Sainte-Trinité au Moustoir (**photo 2**) ;
- Croix de la Chapelle Notre-Dame de la Miséricorde (**photo 15**) ;
- Croix de la Chapelle Saint Fiacre (**photo 17**) ;
- Croix de la Chapelle Saint Guénaël (**photo 18**) ;
- Croix de la Chapelle Saint Guy (**photo 6**) ;
- Croix de la Croix Courte (**photo 20**) ;
- Croix de Lesmadien (**photo 19**) ;
- Croix de Loguiviec (**photo 21**) ;
- Croix de Navéos (**photo 22**) ;
- Croix de Pont Nerlequin (**photo 23**) ;
- Croix de Porh Coët Magoër (**photo 24**) ;
- Croix du cimetière de Pluvigner (**photo 25**) ;
- Croix du Pondic (**photo 26**) ;
- Croix du Véniel (**photo 27**) ;
- Croix du Vorlen (**photo 28**) ;
- Croix de la Croix Jégado (**photo 29**) ;
- Croix de la rue Abbé Job Le Bayon (**photo 30**).

On peut également dénombrer moult éléments et aménagements liés aux activités quotidiennes et notamment à l'usage de l'eau, élément très présent sur la commune :

- Fontaine de Trélécan (Trélécan \_ **photo 31**) ;
- Fontaine Saint Guigner, croix et lavoir du Tanin (centre-bourg \_ **photo 38**) ;
- Fontaine et lavoir Saint Bieuzy (Fontaine Saint Bieuzy \_ **photo 34**) ;



- Fontaine et lavoir du Lenno (Parc Pondic \_ **photo 33**) ;
- Fontaine et lavoir du Moustoir (**photo 36**) ;
- Fontaine Saint Guigner (Parc Er Reste \_ **photo 40**) ;
- Fontaine et lavoir Saint Trémeur (Saint-Trémeur \_ **photo 46**) ;
- Fontaine et lavoir Loguiviec (Loguiviec) ;
- Fontaine Sainte Brigitte (**photo 43**) ;
- Fontaine Saint Guénaël (**photo 37**) ;
- Fontaine et lavoir Saint Colomban (**photo 35**) ;
- Fontaine Saint Goal (**photo 32**) ;
- Fontaine Saint Guy (**photo 41**) ;
- Fontaine Saint Mériadec (**photo 39**) ;
- Lavoir de Penn Prat (**photo 42**) ;
- Lavoir du Guern (Guern) (**photo 44**) ;
- Lavoir de Keryvo (Kérivaut) ;
- Lavoir et fontaine de Miséricorde (Kerven-Miséricorde \_ **photo 45**) ;
- Pont sur le ruisseau du Kergroix (Cholo) ;
- Pont sur le ruisseau au sud de Tallen (ruisseau de la Fontaine Saint Guénaël) ;
- Pont sur le ruisseau du Moustoir (entre Kervéléan et Kervalan) ;
- Pont sur le ruisseau du Moustoir au nord de Kerhur ;
- Pont Toul (ou pont du renard) sur la rivière de Kergroix.

On compte aussi quelques constructions relevant d'une activité professionnelles :

- Moulin à vent de Saint-Vary ;
- Ancienne pêcherie du monastère de Trélécan près du Pont Toul.

Enfin certains éléments artistiques ou naturels présentent aussi un fort intérêt patrimonial :

- La sculpture de Coët Magoër ;
- Le petit chapiteau édifié à proximité du pont des Bons Voisins sur la RD 33.









Diagnostic territorial

# PATRIMOINE DIVERSIFIÉ

Le territoire de Pluvigner compte plusieurs sites et monuments patrimoniaux dont plusieurs sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.  
En plus des éléments répertoriés, Pluvigner compte une grande ressource d'éléments de qualité.



Lavoirs à Pluvigner



Château à Pluvigner



Chapelle St Colombran



Le château de Kerlois

Commune de **PLUVIGNER (56)**

## 4. La modification des périmètres de protection des monuments historiques du bourg



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN

ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN

ÉTUDE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

PORTE SUD DE LA NEF DE L'ÉGLISE

CHAPELLE NOTRE-DAME DES ORTIES

Cette étude de périmètres de protection modifiés a été conduite sous l'autorité de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France.

Elle a été confiée à Gérard DANET, historien du patrimoine, par convention du 28 octobre 2008.

L'étude concerne :

- la porte Sud de la nef de l'église, inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté du 9 juin 1925.
- la chapelle Notre-Dame des Orties, située au Sud-Est de l'église, inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté du 15 juin 1925.

Le rapport se compose ainsi :

- objectifs et cadre de la mission ;
- localisation et présentation des deux édifices ;
- présentation des abords des édifices, impact paysager ;
- motivations et plan du périmètre modifié pour chacun des deux édifices.



Porte Sud de la nef de l'église



Vestiges de la chapelle Notre-Dame des Orties

Gérard DANET  
Historien du Patrimoine  
SIRET n° 32891240700025

4, route de Lopabu  
56390 GRAND-CHAMP  
Tél.-fax : 02 97 66 42 82  
Email : danet.gerard@orange.fr

Gérard DANET - Historien du Patrimoine

Mars 2009

Mars 2009

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

### Objectifs et cadre de la mission

La mission a pour objet la mise en place de P.P.M., périmètres de protection modifiés, autour des édifices protégés au titre des Monuments Historiques sur la commune de Pluvigner. Elle concerne les deux édifices du Bourg protégés au titre des Monuments Historiques : la porte Sud de la nef de l'église, et la chapelle Notre-Dame des Orties, inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La mission est menée dans l'esprit et selon les procédures définies par les textes suivants :

- article L.621-2 du Code du patrimoine (ancien article 1<sup>er</sup> alinéas 5 et 6 de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques) ;
- article R.123-15 du Code de l'urbanisme ;
- circulaire interministérielle du 13 août 1993 relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ;
- circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des Monuments Historiques.

L'article L. 621-2 du Code du patrimoine précise :

« Lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 m mentionné au premier alinéa, peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles ou des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le Plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme ».

Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, en concertation avec Monsieur le Maire de la commune de Pluvigner, propose de modifier et préciser les servitudes autour de ces deux édifices.

Les P.P.M. ont été élaborés à la suite :

- de visites approfondies sur le terrain ;
- d'une analyse du bâti et du paysage autour des deux édifices ;
- d'une proposition de P.P.M. pour chacun des deux édifices.

Cette première proposition a fait l'objet de visites sur le terrain et de réunions de travail avec Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, puis en Mairie de Pluvigner.

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

### Situation géographique



Extrait carte I.G.N. 1/250000



Extrait carte I.G.N. 1/25000

■ situation des deux édifices



COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ACTUELS (rayon de 500 m)



Extrait carte I.G.N. 1/25000

Compte tenu de l'échelle de la carte, 1/25000, et de la taille d'impression du document, les rayons de protection de 500 m des de la porte Sud de la nef de l'église et de la chapelle Notre-Dame des Orties se superposent.

Ces rayons de protection ne dépassent pas les limites de la commune de Pluvigner.

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Édifice : porte Sud de la nef de l'église

Datation : avant le XVI<sup>e</sup> siècle

Localisation : le Bourg

Cadastre ancien : AB4 2

Cadastre actuel : AO 275

Type de protection : I.S.M.H.

Date de l'arrêté : 9 juin 1925

Intitulé : porte Sud de la nef de l'église paroissiale



Détail du plan cadastral de 1839 (d'après Arch. dép. du Morbihan 3P 223/91)

■ emplacement de porte

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue générale Sud de la porte abritée sous le porche moderne

L'église paroissiale Saint-Guigner a été construite au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Lors des travaux de restauration, la date 1545 a été rappelée dans l'inscription "Fait l'an M Vc LIV - Restauré en 1883".

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la nef du XVI<sup>e</sup> est raccourcie pour laisser place à une grande tour de clocher de style néo-classique, en 1781. En 1841, ce même clocher est frappé par la foudre, ce qui cause de nombreux dégâts. Grâce aux dons des paroissiens et à la générosité de la famille royale, d'importants travaux sont réalisés en 1842 : les deux croisillons datent de cette époque.

La restauration de 1883 a surtout concerné l'intérieur, en particulier la voûte plâtrée qui masque la charpente à chevrons formant fermes du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le porche qui masque la porte Sud de la nef inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1925 ne date, lui, que de 1876. Le plan cadastral napoléonien daté 1839 confirme qu'il en existait un plus ancien.

Le linteau de cette large porte soulagé par des corbelets est sculpté d'une crucifixion : le Christ en croix entre saint Jean et la Vierge. Les jambages sont encadrés d'une colonnette à chapiteau

- Sources documentaires :
- L. ROSENZWEIG, *Le Morbihan, répertoire archéologique du département*, Vannes, 1863 ; col. 47.
  - J.-M. LE MENÉ, *Floresta archéologique, féodale et religieuse des parishes du diocèse de Vannes*, Vannes, 1891 ; p. 207-214.
  - G. DUHEM, *Les églises de France, Morbihan*, Paris, 1932 ; p. 147.
  - J. DANIGO chanoine, *Eglises et chapelles du pays de Lannau*, A.S.O.A.R.M., 1983 ; p. 103-108.
  - Collectif, *Pluvigner, Pluvigner, histoire et patrimoine*, Pluvigner, 1995 ; p. 80-82.
  - Ministère de la Culture, base de données en ligne Mérimée.
  - Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dossier.

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

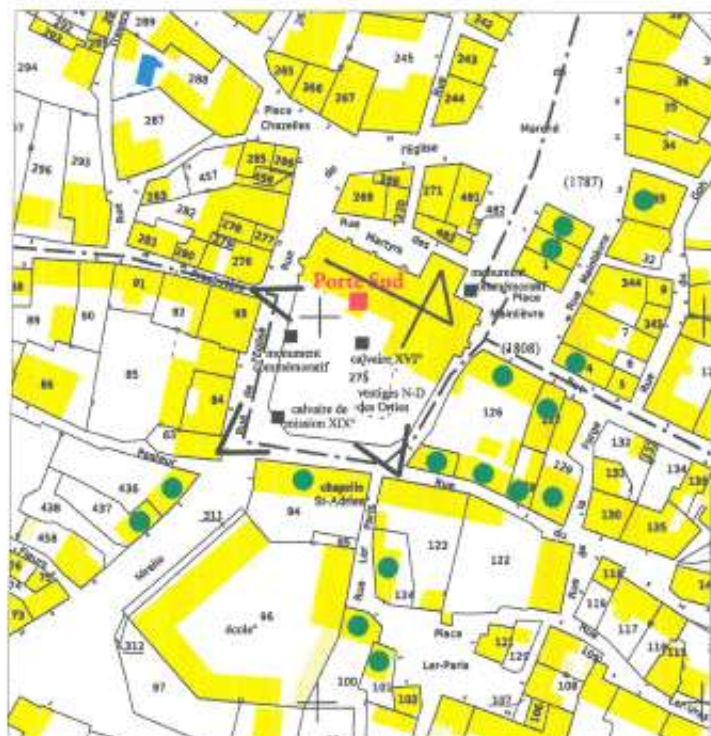


Détails de la porte Sud de la nef et de sa Crucifixion encadrée d'entrelacs



COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Les abords de l'édifice



- constructions antérieures à la date d'arrêt de protection (1925) en majorité du XIX<sup>e</sup> (autres constructions entièrement ou partiellement postérieures à l'arrêt)
- points ou cônes de vue sur le calvaire du cimetière

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue Ouest depuis la rue du Presbytère, à environ 100 m du porche et de la porte

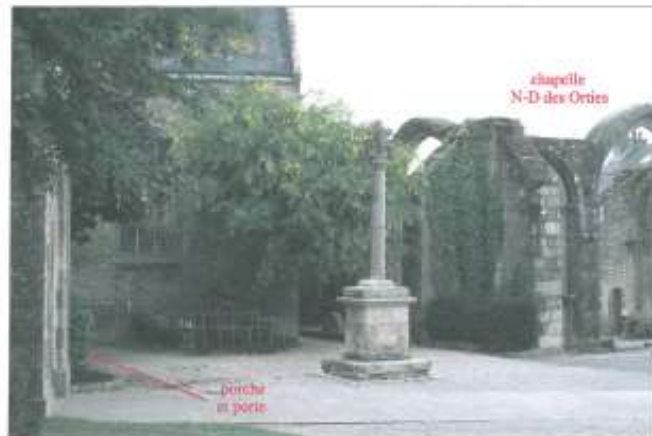


Vue générale Sud-Ouest, à environ 150 m du porche et de la porte

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue vers le Sud-Ouest depuis la porte Sud de l'église. Au Sud, le bâtiment dit de l'Hôpital reconstruit au XVIII<sup>e</sup> siècle de même que sa chapelle Saint-Adrien, vers l'Est, non visible sur la photo



Vue vers l'Est depuis la rue, à gauche le porche et, au fond, le croisillon Sud XIX<sup>e</sup> de l'église, au centre le calvaire du XVI<sup>e</sup> siècle et, à droite, les vestiges de la chapelle Notre-Dame des Orties

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue générale Sud de la porte abritée sous le porche moderne

La commune de Pluvigner possède sur son territoire un Site classé (château de Kerlois et ses abords), et outre la chapelle Saint-Pierre inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, deux autres édifices eux aussi inscrits et situés tous deux au centre du Bourg : la porte Sud de l'église et les vestiges de l'ancienne chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame des Orties.

Distants l'un de l'autre de moins de vingt mètres, la porte ouvre sur la Place partiellement aménagée en parking sur lequel se dresse un calvaire du XVI<sup>e</sup> siècle et le Monument aux Morts ; les vestiges de la chapelle en occupe l'angle Sud-Est ; un calvaire de mission du XIX<sup>e</sup>, l'angle Sud-Ouest.

La rue principale du Bourg conduisant vers Auray borde cette Place à l'Ouest où les maisons sont toutes du XX<sup>e</sup> siècle. Toujours vers l'Ouest, au-delà de cet alignement, quelques maisons datent du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Place est délimitée au Sud par une ruelle et le grand bâtiment dit de l'Hôpital reconstruit avec sa chapelle Saint-Adrien au XVIII<sup>e</sup> siècle.

À l'Est, une ruelle sépare l'église et les vestiges de la chapelle d'un flot de maisons du XIX<sup>e</sup> siècle dont un ancien corps de ferme.

La modification du périmètre de protection autour de la porte Sud de l'église s'impose en raison des profondes modifications apportées à ses abords depuis 1925, date de sa protection Monuments Historiques, en particulier depuis la démolition partielle de l'ancienne chapelle Notre-Dame des Orties en 1960, et la reconstruction des maisons de la rue principale Ouest.

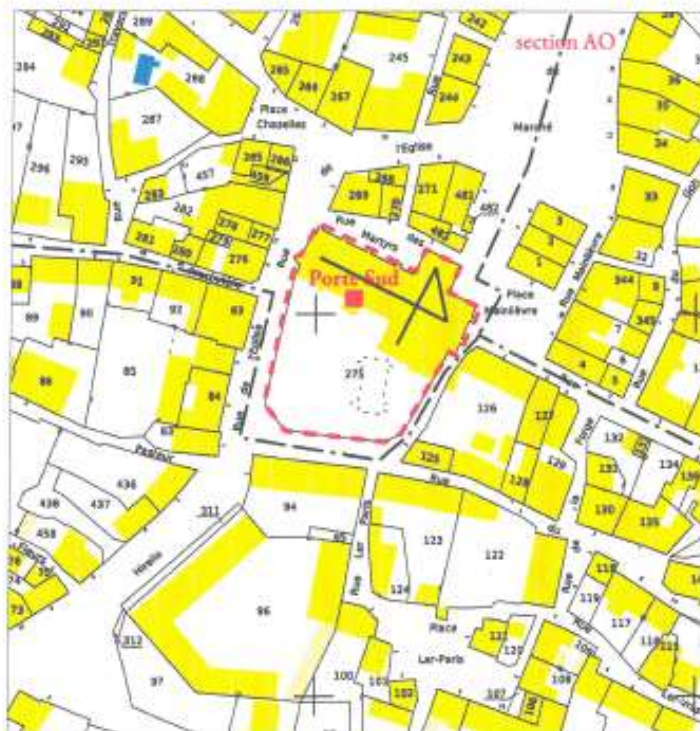
Compte tenu de ses dimensions propres, très faibles au regard de celles de l'église elle-même, du peu de visibilité du fait du porche accolé du XIX<sup>e</sup> siècle, son impact paysager sur l'environnement est très faible.

La délimitation de ce périmètre modifié repose sur les deux notions de " visibilité depuis l'édifice " et de " co-visibilité ", dans une aire dont les limites doivent être continues : son contour est celui des parcelles qui le forment et ne peuvent être scindées.

Le périmètre de protection modifié inclut les parcelles entourant la porte I.S.M.H., bâties et non bâties, visibles depuis la porte ou situées en co-visibilité. Le périmètre modifié est toutefois limité à l'emprise de l'église à laquelle appartient l'édifice protégé, et à celle de l'ancien placître (Place Sud).

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

**Périmètre de protection modifié**



COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Edifice	: chapelle	Nom	: Notre-Dame des Orties
Datation	: XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles		
Localisation	: le Bourg		
Cadastre ancien	: AB4 2		
Cadastre actuel	: AO 275		
Type de protection	: I.S.M.H.	Date de l'arrêté	: 15 juin 1925
Intitulé	: chapelle Notre-Dame des Orties		
Observations	: chapelle partiellement démolie en 1960. Vestiges de la croisée.		



Détail du plan cadastral de 1839 (d'après Arch. dép. du Morbihan 3P 223/91)

■ la chapelle dans son entier

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

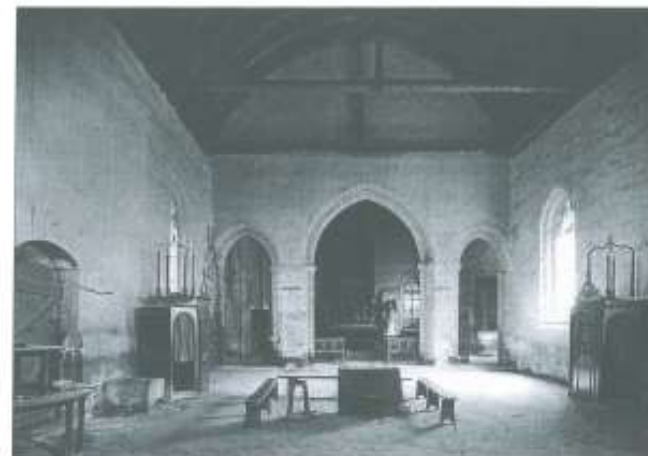


Vue générale Sud-Ouest du clocher de l'église paroissiale et de la chapelle Notre-Dame des Orties au début du XX<sup>e</sup> siècle (cliché Estève, Ministère de la Culture)



Vue de la façade Sud de la chapelle Notre-Dame des Orties au début du XX<sup>e</sup> siècle (cliché Estève, Ministère de la Culture)

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue intérieure de la chapelle Notre-Dame des Orties au début du XX<sup>e</sup> siècle (cliché Estève, Ministère de la Culture)

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue générale Sud-Est des vestiges de la chapelle Notre-Dame des Orties démolie en 1960

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Au Sud de la chapelle, chapelle Saint-Adrien et bâtiment de l'Hôpital reconstruit au XVIII<sup>e</sup> siècle



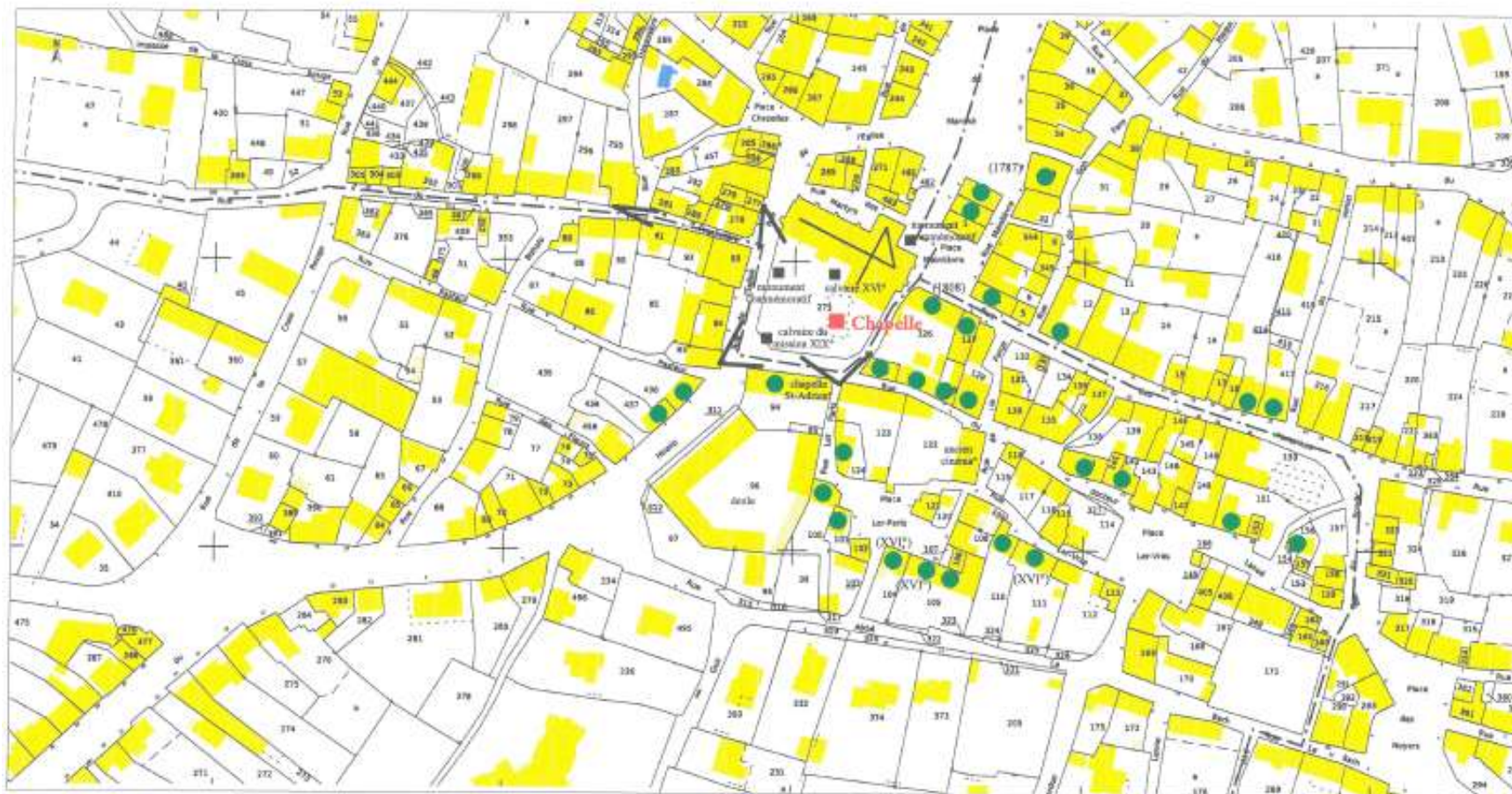
Détail de la pile Nord-Ouest de la croisée - début du XV<sup>e</sup> siècle



Depuis l'Est, arcade Ouest de la croisée subsistante et maisons XX<sup>e</sup> siècle de la rue bordant la Place à l'Ouest

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Les abords de l'édifice



- constructions antérieures à la date d'arrêté de protection (1925)  
en majorité du XIX<sup>e</sup>  
(autres constructions entièrement ou partiellement postérieures à l'arrêté)
- points ou cônes de vue sur le calvaire du cimetière

Gérard DANET - Historien du Patrimoine - Mars 2009

Chapelle N-D des Orties



COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Au Nord de l'église et de la chapelle, Place du Marché



Côté Est de la Place, maison de la Pharmacie datée 1787



Côté Ouest et au Sud, maisons reconstruites au début du XX<sup>e</sup> siècle et après 1960

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

À l'Est de l'église et de la chapelle



Rue des Fontaines, maisons construites au XIX<sup>e</sup> siècle et remaniées après 1960



Place Les Vras, anciens corps de fermes, et maisons de "tenanzers" à pièce unique du XIX<sup>e</sup> rénovées après 1980, dont l'une couverte de chaume

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Au Sud-Est de l'église et de la chapelle



Rue Les Vins, ancien corps de ferme XVI<sup>e</sup> siècle (détail ci-dessous)  
initialement ouvert à l'arrière, sur la rue, d'une seule porte correspondant à l'habitation



COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Au Sud de l'église et de la chapelle, Place Les Paris



A gauche, maisons du XVIII<sup>e</sup> siècle et, à droite, maison du XVI<sup>e</sup> siècle, remaniées au XX<sup>e</sup> siècle



A gauche, bâtiment d'école et, au centre, entrée de garage aménagée dans le jardin d'une maison du début du XX<sup>e</sup> siècle

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

A l'Ouest de l'église et de la chapelle



Rue du Presbytère, alignements de maisons construites au XIX<sup>e</sup> siècle, remaniées ou reconstruites au XX<sup>e</sup> siècle



Rue Traversière, puits commun à plusieurs maisons du XVIII<sup>e</sup> siècle

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS



Vue générale des vestiges de la chapelle depuis la porte Sud de l'église.

La commune de Pluvigner possède sur son territoire un Site classé (château de Kerlois et ses abords), et outre la chapelle Saint-Fiacre inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, deux autres édifices eux aussi inscrits et situés tous deux au centre du Bourg : la porte Sud de l'église et les vestiges de l'ancienne chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame des Orties.

Distants l'un de l'autre de moins de vingt mètres, la porte ouvre sur la Place partiellement aménagée en parking, sur laquelle se dresse un calvaire du XVI<sup>e</sup> siècle et le Monument aux Morts, un calvaire de mission du XIX<sup>e</sup> dans l'angle Sud-Ouest, et les vestiges de la chapelle dans l'angle Sud-Est.

La rue principale du Bourg conduisant vers Auray borde cette Place à l'Ouest où les maisons sont toutes du XX<sup>e</sup> siècle. Toujours vers l'Ouest, au-delà de cet alignement, quelques maisons datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Place est délimitée au Sud par une ruelle et le grand bâtiment dit de l'Hôpital reconstruit avec sa chapelle Saint-Adrien au XVIII<sup>e</sup> siècle. A l'Est, une ruelle sépare l'église et les vestiges de la chapelle d'un îlot de maisons du XIX<sup>e</sup> siècle dont un ancien corps de ferme.

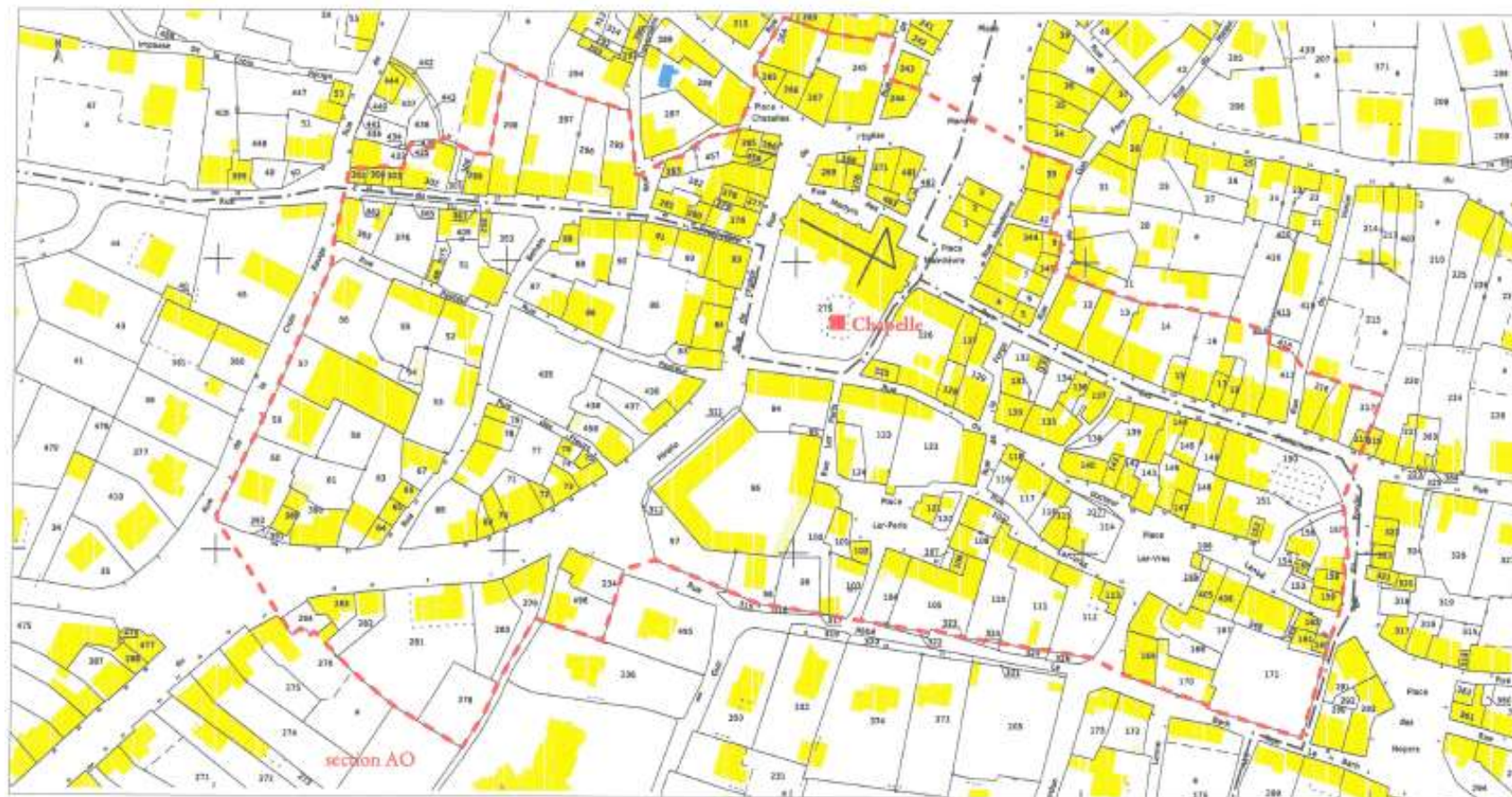
La modification du périmètre de protection autour de la chapelle Notre-Dame des Orties s'impose de fait du moindre impact paysager de l'édifice depuis sa démolition quasi complète : seule les piles et arcades de la croisée du transept ont été épargnées ; sa haute silhouette - sa toiture était d'une hauteur comparable à celle de la nef de l'église - ne marque plus le paysage à l'entrée Sud du Bourg. Enfin, la démolition partielle a été suivie d'un réaménagement de la Place et un redressement de la rue principale, à l'Ouest. Depuis l'arrêt de protection de l'édifice pris en 1925, plusieurs maisons situées dans le champ de visibilité immédiat ont été transformées voire reconstruites.

La délimitation de ce périmètre modifié repose sur les deux notions de " visibilité depuis l'édifice " et de " co-visibilité ", dans une aire dont les limites doivent être continues : son contour est celui des parcelles qui le forment et ne peuvent être scindées.

Le périmètre de protection modifié inclut l'emprise de l'édifice avant sa démolition partielle, toutes les parcelles l'entourant, bâties et non bâties, visibles depuis les vestiges ou situées en co-visibilité. Le périmètre de protection modifié s'étend au Nord jusqu'au milieu de la Place du Marché, à l'Est jusqu'à la Rue du Pondic, au Sud à la Rue Abbé Le Barh, et à la Rue de la Croix Rouge à l'Ouest. Ainsi, il englobe des parcelles non bâties et préserve de transformations brutales un ensemble de maisons anciennes des XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles. Ce périmètre inclut celui de la porte Sud de l'église.

COMMUNE DE PLUVIGNER - MORBIHAN  
ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Périmètre de protection modifié



## 5. Les bâtiments « étoilés »

L'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Dans les zones naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

En concertation avec les services de l'Etat, des représentants des associations de défense du patrimoine naturel et bâti et des représentants de la profession agricole, la commune a donc établi la liste des bâtiments qui ne sont plus ni affectés, ni nécessaires à l'agriculture et sont susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

En ont été exclu tous les bâtiments dont le maintien n'est pas souhaitable pour des raisons architecturales (hangars en parpaings, installations de tôle ondulée...), économiques (bâtiments susceptibles d'engendrer une gêne conséquente pour les activités agricoles voisines) ou écologiques (bâtiments susceptibles de compromettre la qualité paysagère du site).

Au nombre de 39, ces bâtiments ont été spécifiquement désignés aux documents graphiques du PLU par une étoile.

Lieu-dit : Cholo

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise			Tôle fibrociment
Chaume			
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable			
5.2. Electricité			
5.3. Desserte incendie			
5.4. Assainissement			
5.5. Desserte en voirie			
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			

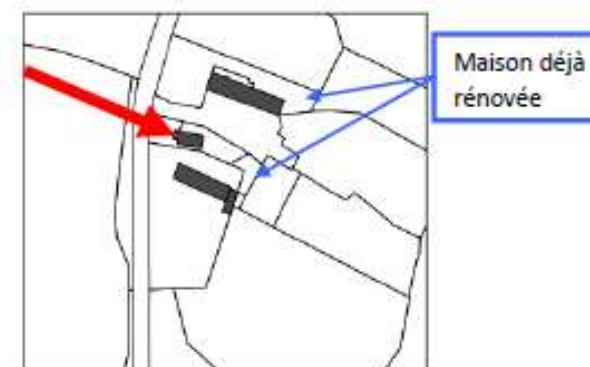


Lieu-dit : Kerfao

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume			
1.2. Forme du bâtiment			
Longère			
Cave			
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	4		
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable			
5.2. Electricité			
5.3. Desserte incendie			
5.4. Assainissement			
5.5. Desserte en voirie			
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			

## AUTRES REMARQUES :

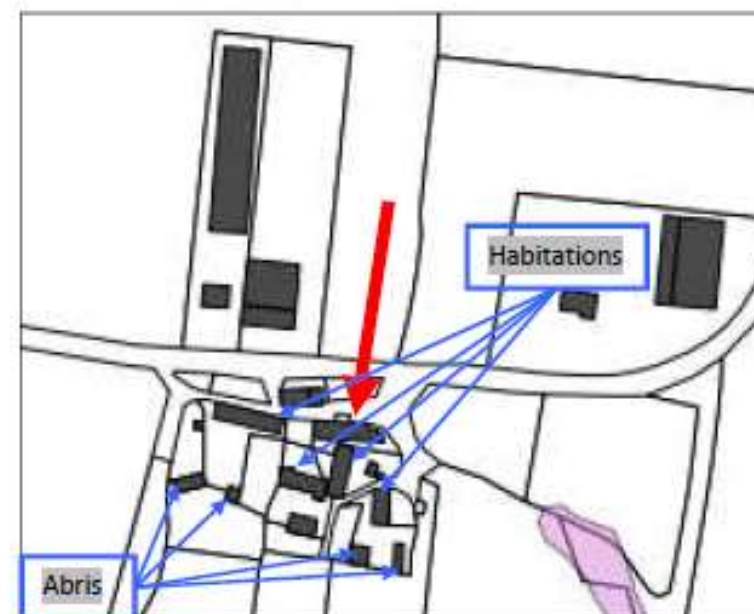
Le bâtiment pourra être étoilé en vue d'être rénové ou être conservé en annexe de l'habitation.



Lieu-dit : Kerdavid Talhouet

Photos n° :

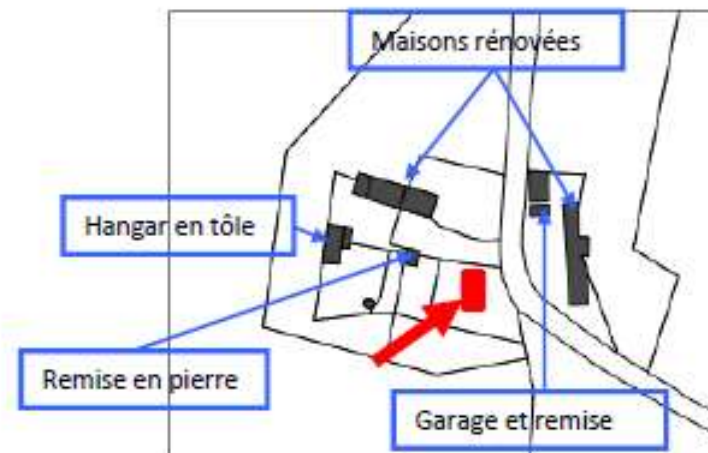
	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise			Tôles
Chaume			
1.2. Forme du bâtiment			
Longère	X		
Cave			
Autre dépendance			
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	X		
2.2. Usage actuel			
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>	X		
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable			
5.2. Electricité			
5.3. Desserte incendie			
5.4. Assainissement			
5.5. Desserte en voirie			
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			





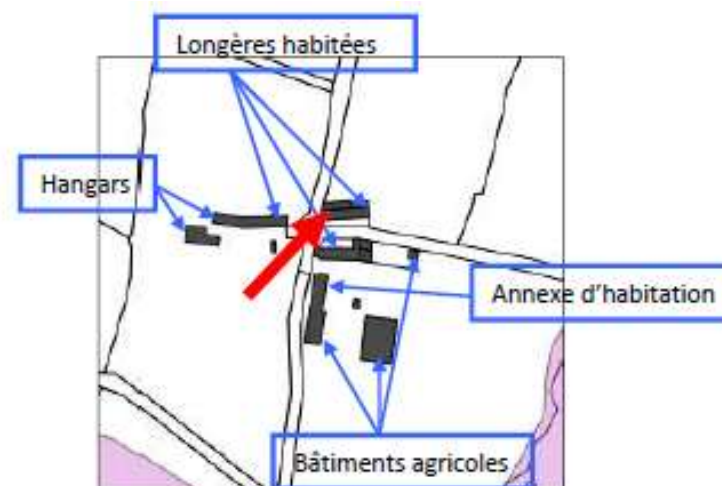
Lieu-dit : Le Moncello

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère	X		
Cave			
Autre dépendance			
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant		X	
Pignon existant	1		
Nombre de murs existants	4		
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	X		
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



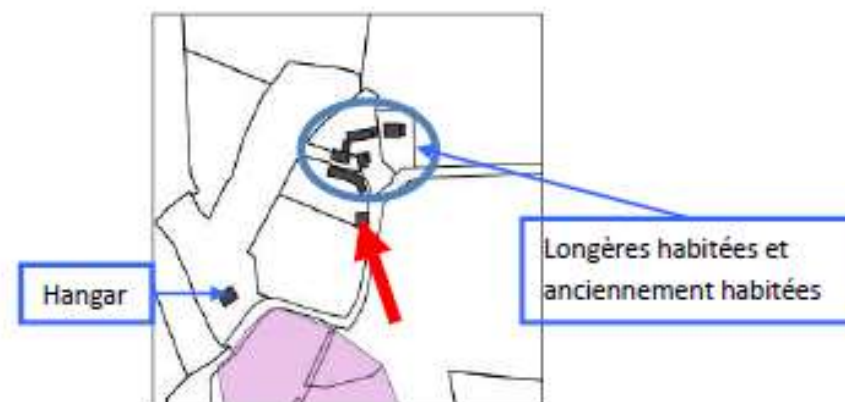
Lieu-dit : Kerdosso

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère	X		
Cave		X	
Autre dépendance		X	
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	X		
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>	X		
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



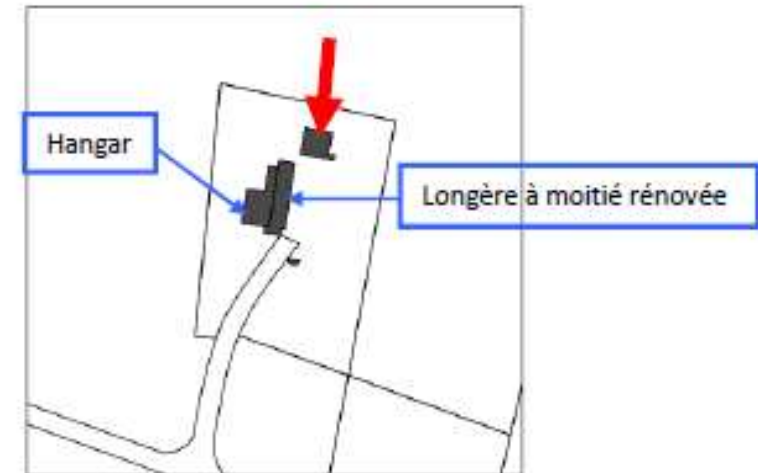
Lieu-dit : Kervanic

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	???		
2.2. Usage actuel	???		
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



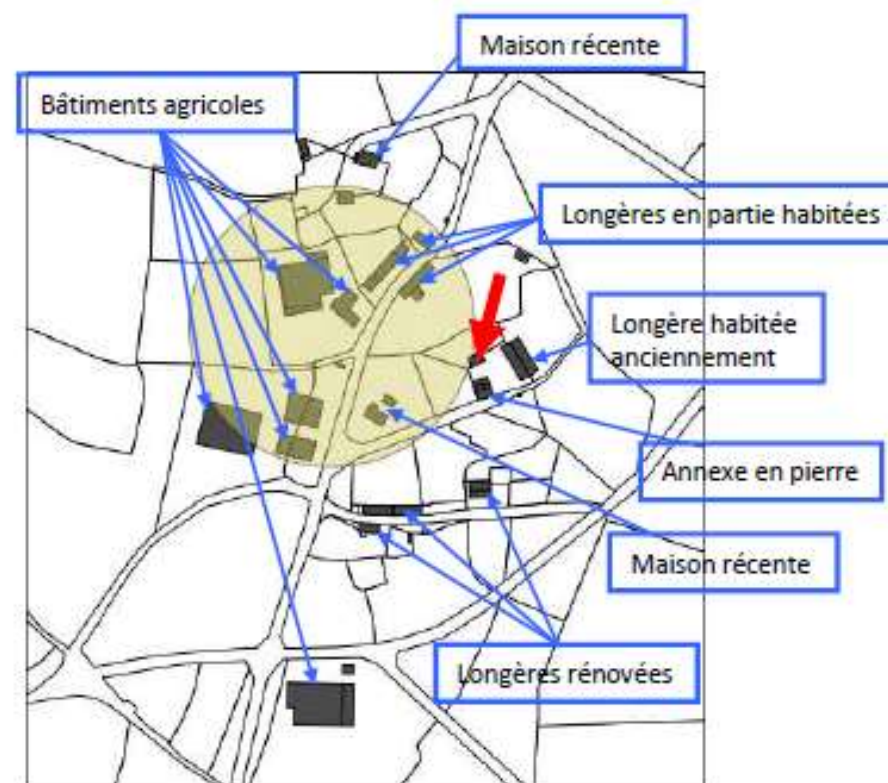
Lieu-dit : Cosquéric

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		+Fibro-ciment
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



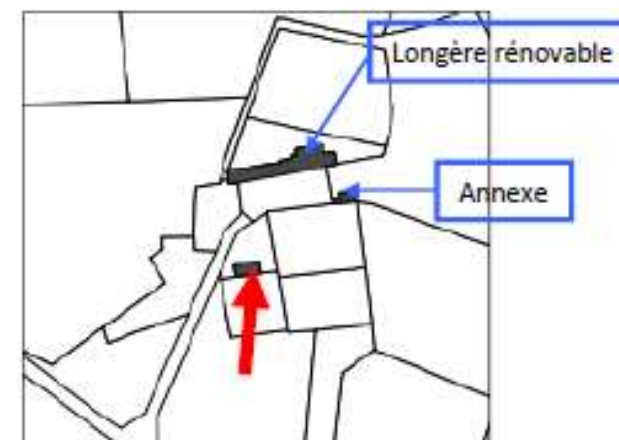
Lieu-dit : Coët Magoër

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>	X		
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



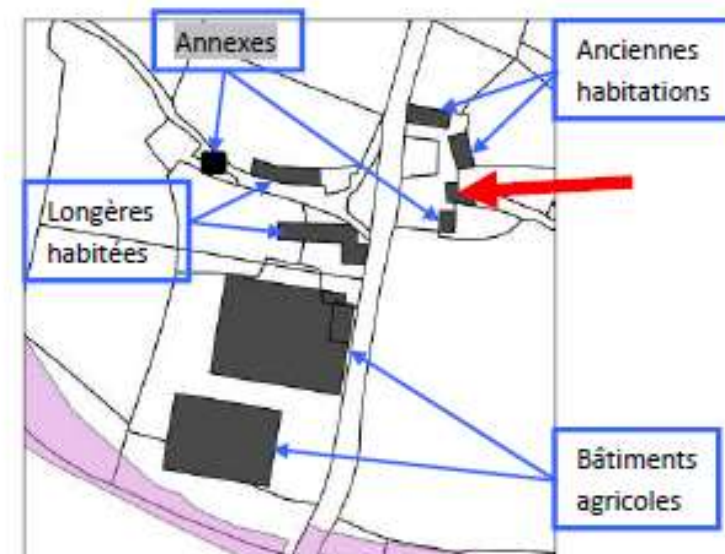
Lieu-dit : Porh Coët Magoër

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	Fibro-ciment
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Garage
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	???		
5.2. Electricité	???		Poteau sur la voie d'accès
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



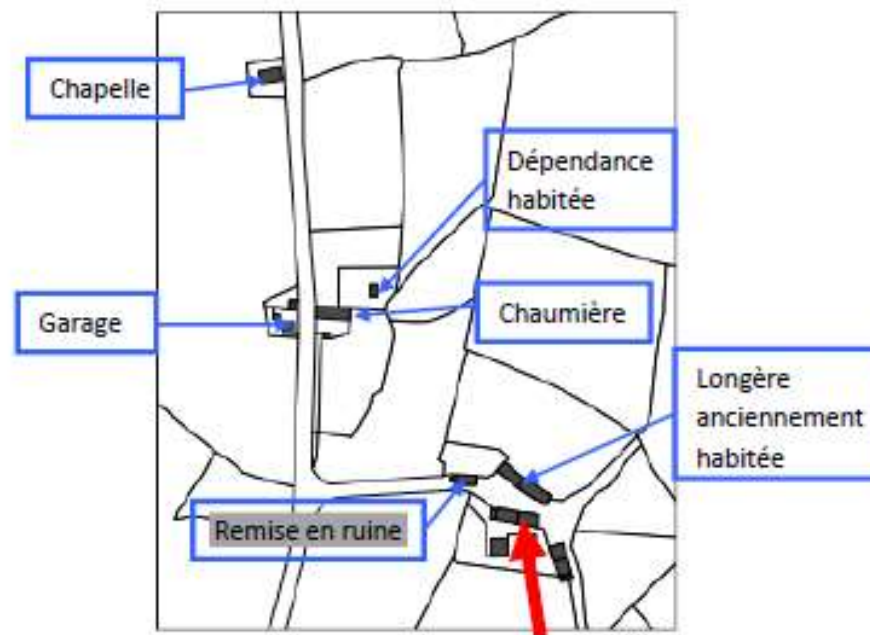
Lieu-dit : Saint-Julien

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	Shingle
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants			TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



Lieu-dit : Kerléo

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
<b>2.1. Habitation connue dans le passé</b>		X	
<b>2.2. Usage actuel</b>			Etable
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
<b>4.1. Gêne de l'exploitation</b>		X	
<b>4.2. Dangerosité de l'accès</b>		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
<b>5.1. Eau potable</b>	X		
<b>5.2. Electricité</b>	X		
<b>5.3. Desserte incendie</b>	X		
<b>5.4. Assainissement</b>	???		
<b>5.5. Desserte en voirie</b>	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			

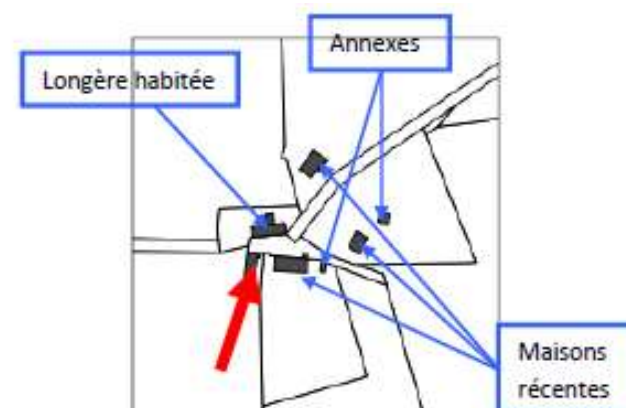




Lieu-dit : Mané Audran

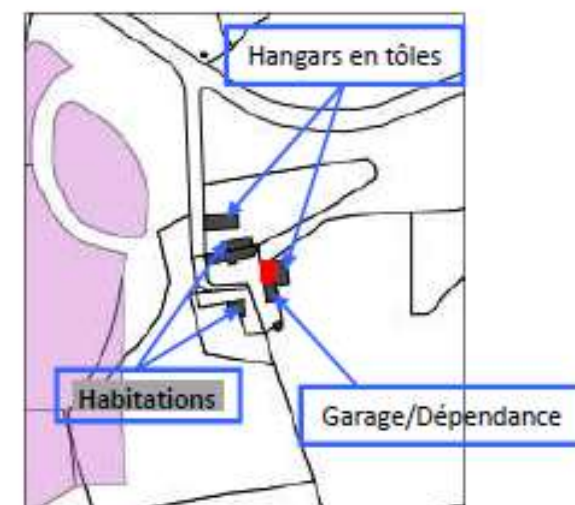
	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		+ Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			

AUTRES REMARQUES : Présence d'un puits sur un des pignons, l'assainissement devra respecter un recul de 35 m minimum



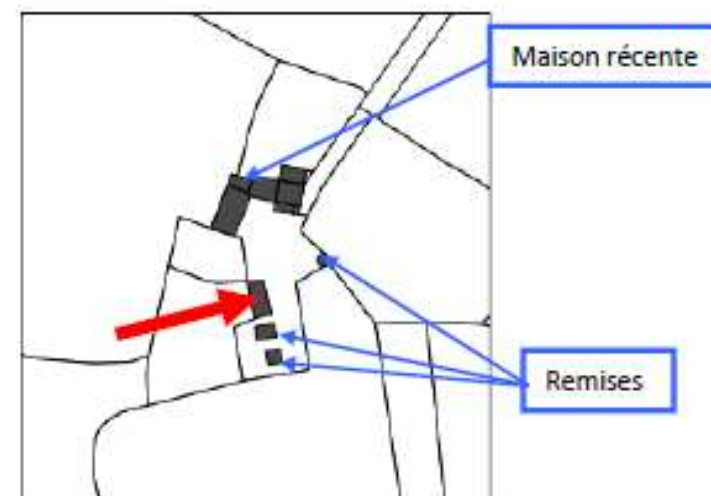
Lieu-dit : Kériagune Saint-Goal

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



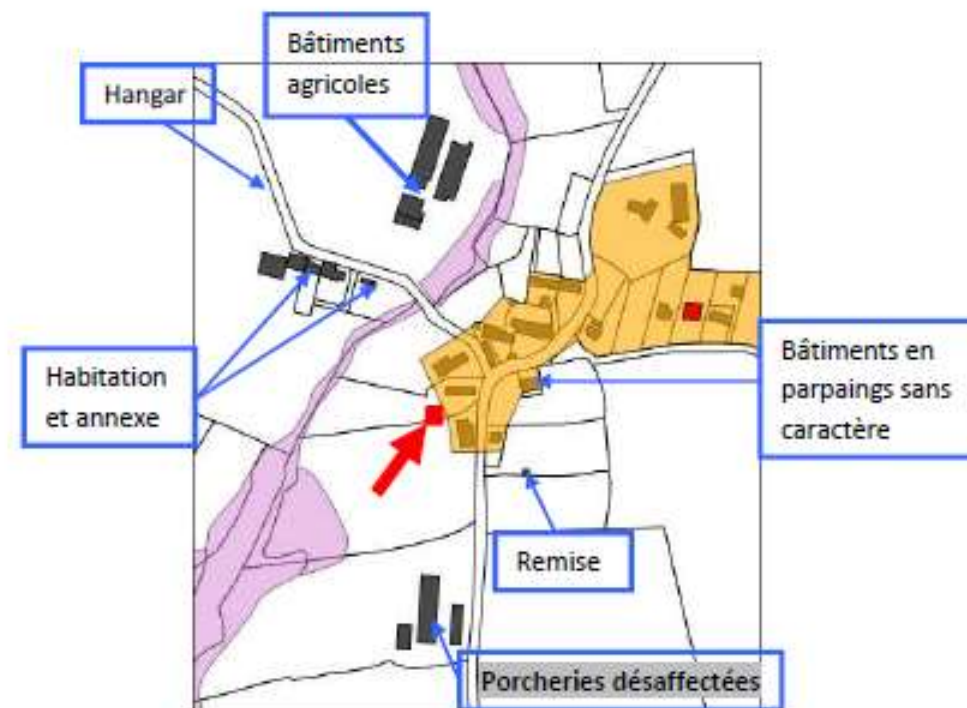
Lieu-dit : Leslé

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



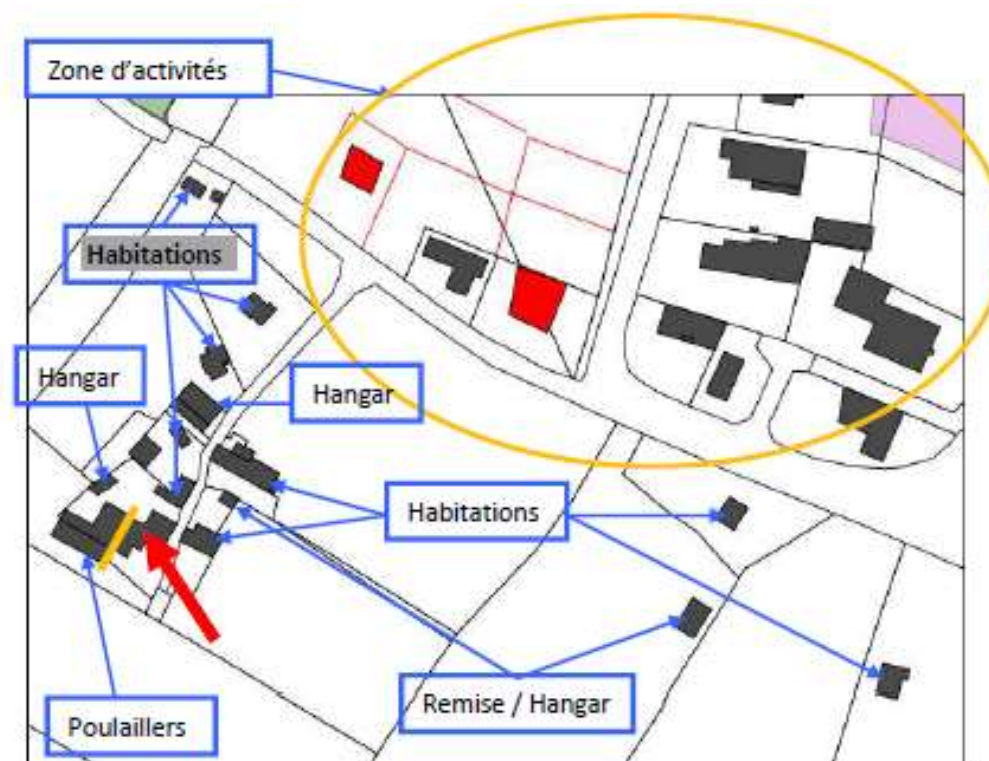
Lieu-dit : Guernic

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



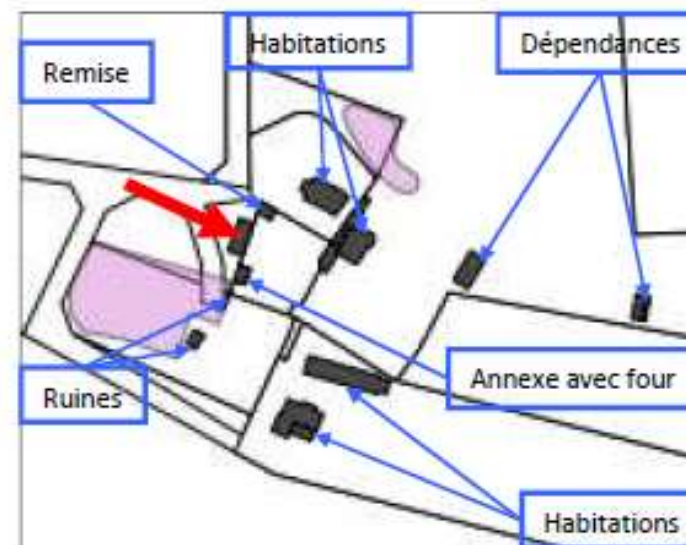
Lieu-dit : Talhouët

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



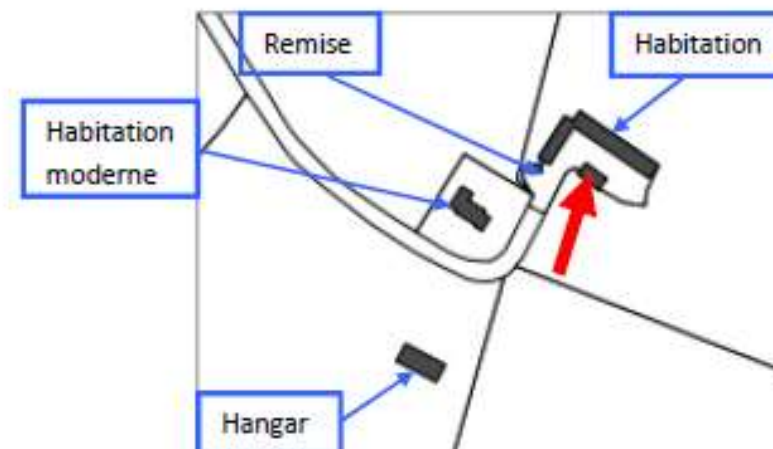
Lieu-dit : Kerdézarhoué

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



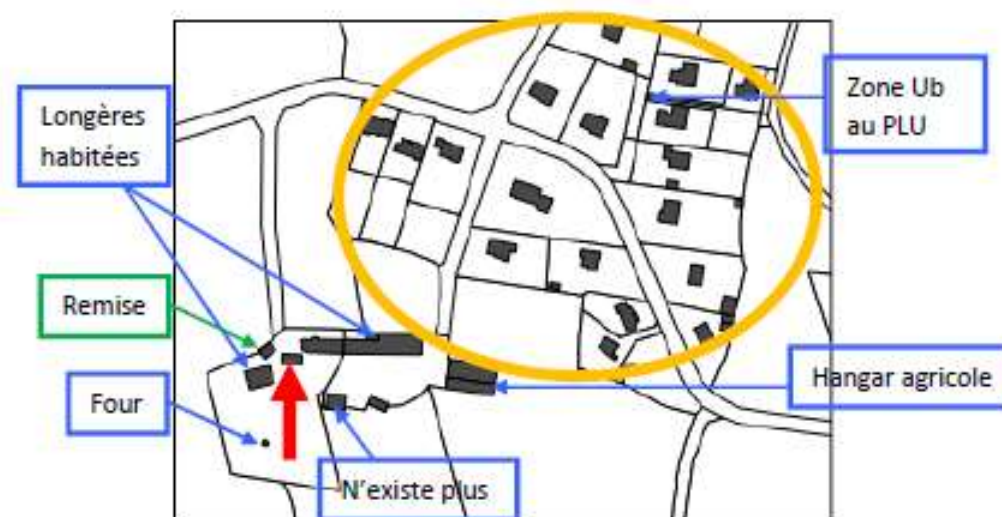
Lieu-dit : Botkelenn

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Fibro-ciment
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère	X		
Cave	X		
Autre dépendance		X	
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	???		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



Lieu-dit : Botioche

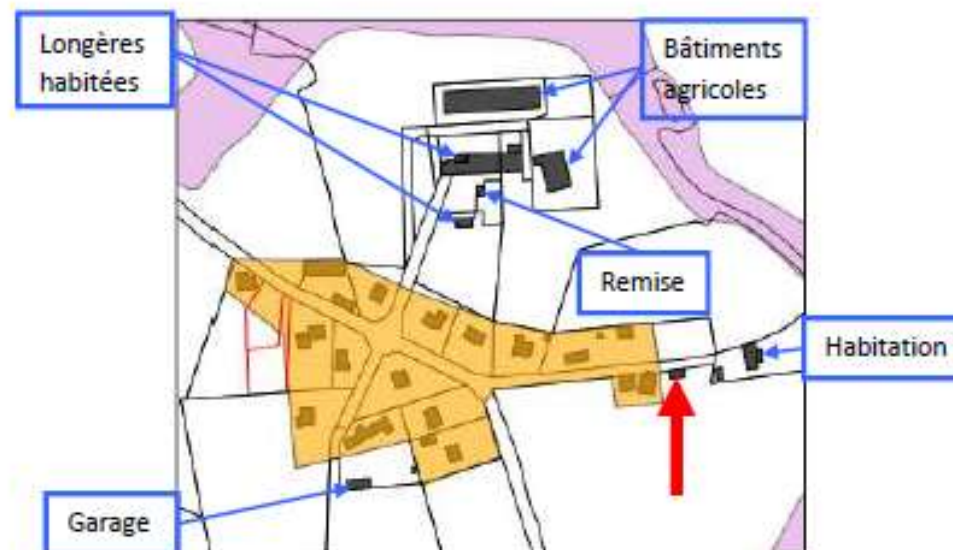
	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>			
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	?		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			





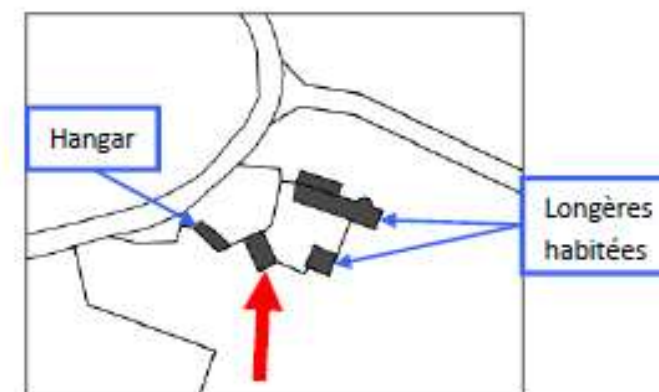
Lieu-dit : Lanoret

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Annexe habitation
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



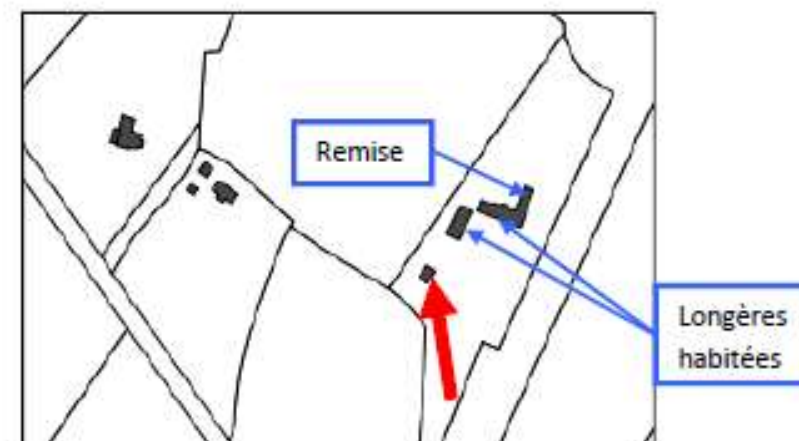
Lieu-dit : Kerneur Izel

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave	X		
Autre dépendance		X	
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Cave
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



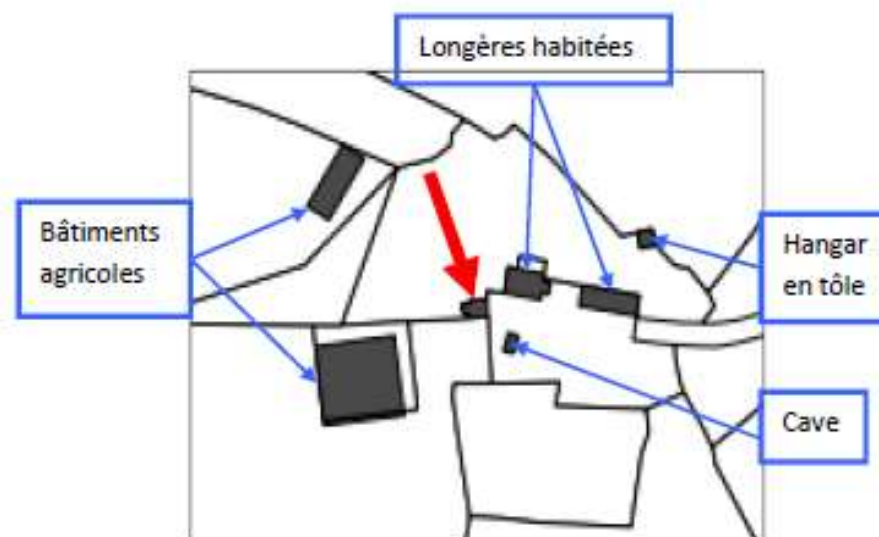
Lieu-dit : Mané er Men

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Inconnu
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	?		
5.2. Electricité	?		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



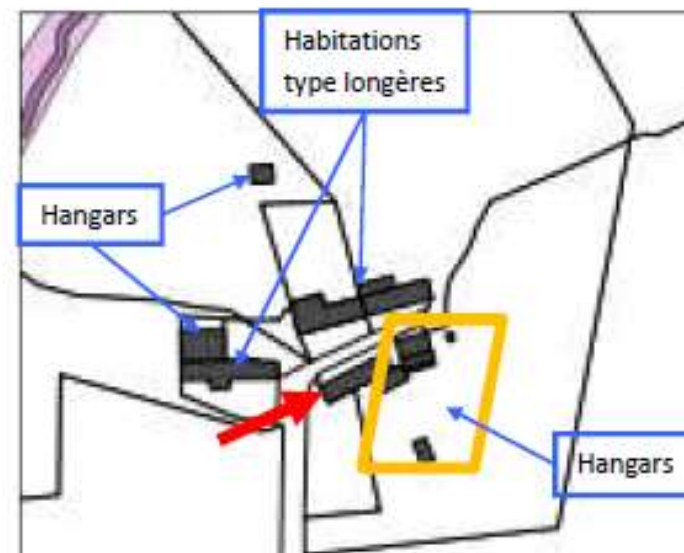
Lieu-dit : Kergo

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



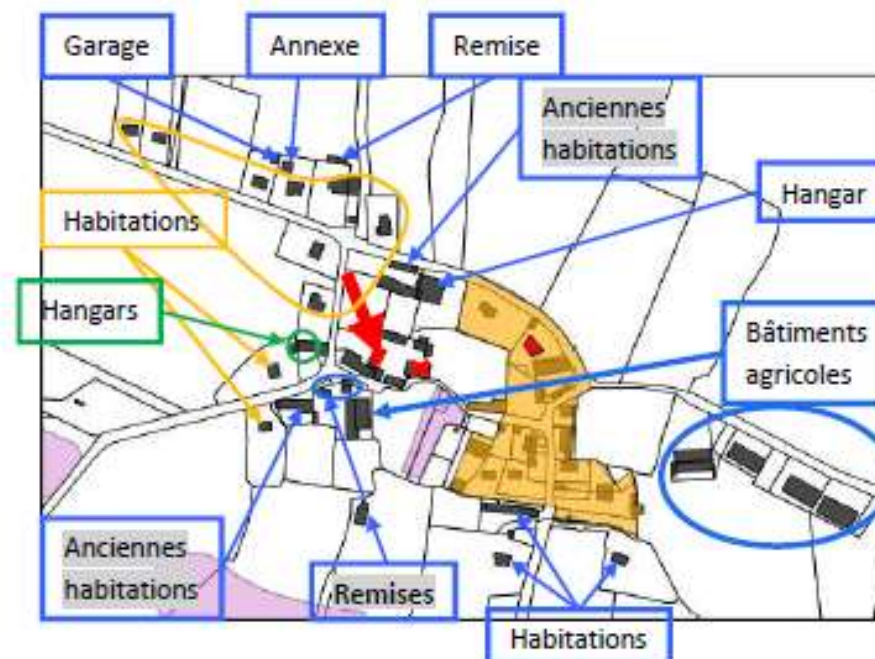
Lieu-dit : Kervilly

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère	X		Ancienne écurie
Cave		X	
Autre dépendance		X	
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	X		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



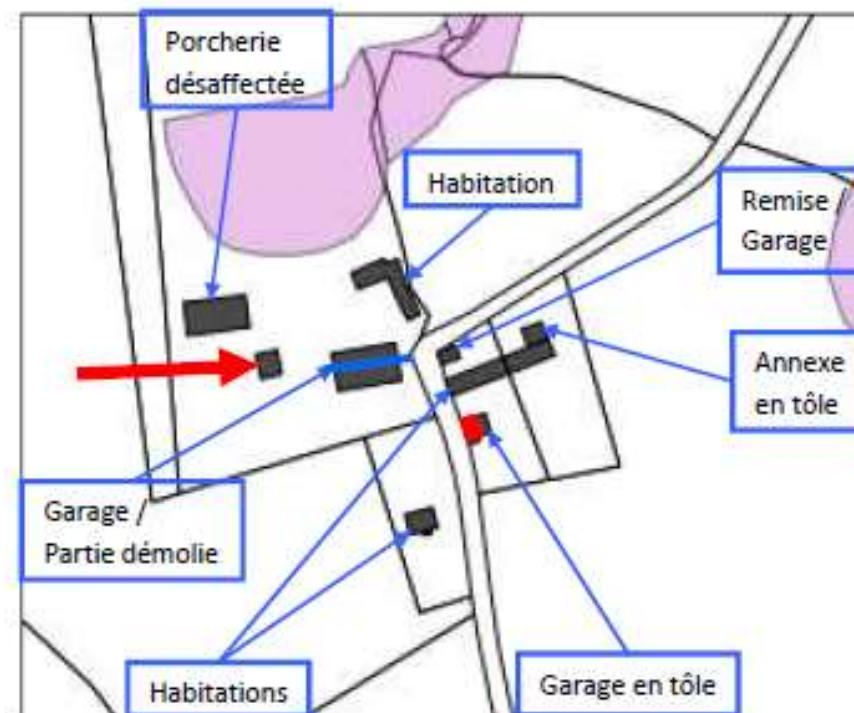
Lieu-dit : Loguiviec

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Fibro-ciment
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Garage/Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangersité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



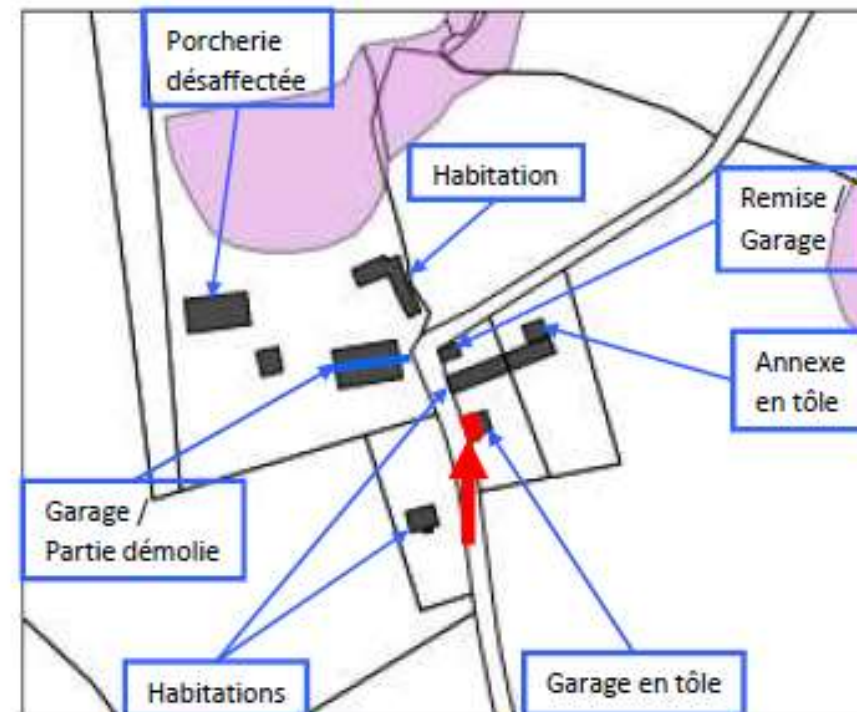
Lieu-dit : Kerbellec

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés	X		
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable		X	
5.2. Electricité		X	
5.3. Desserte incendie		X	
5.4. Assainissement		X	
5.5. Desserte en voirie		X	
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			40 m <sup>2</sup>



Lieu-dit : Kerbellec

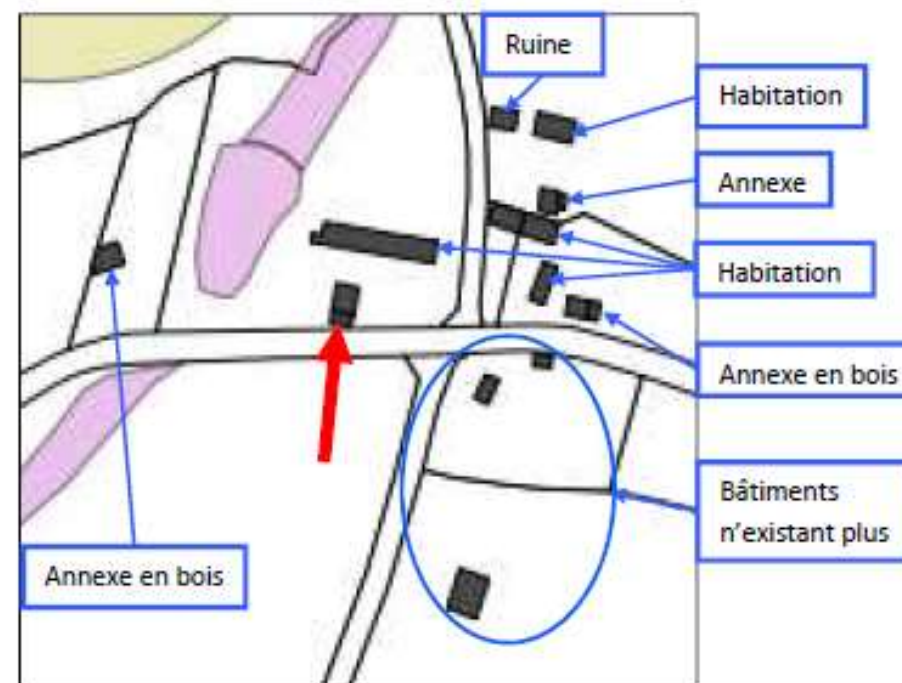
	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>	X		
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	X		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			45 m <sup>2</sup>





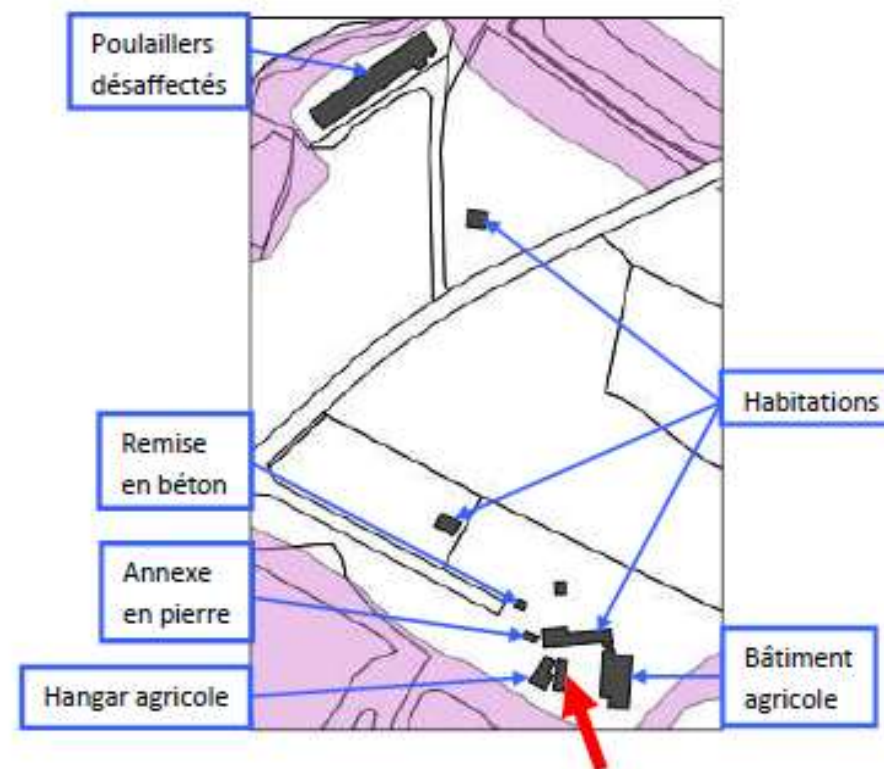
Lieu-dit : Kerdréavec

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés	X		
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	X		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			90 m <sup>2</sup>



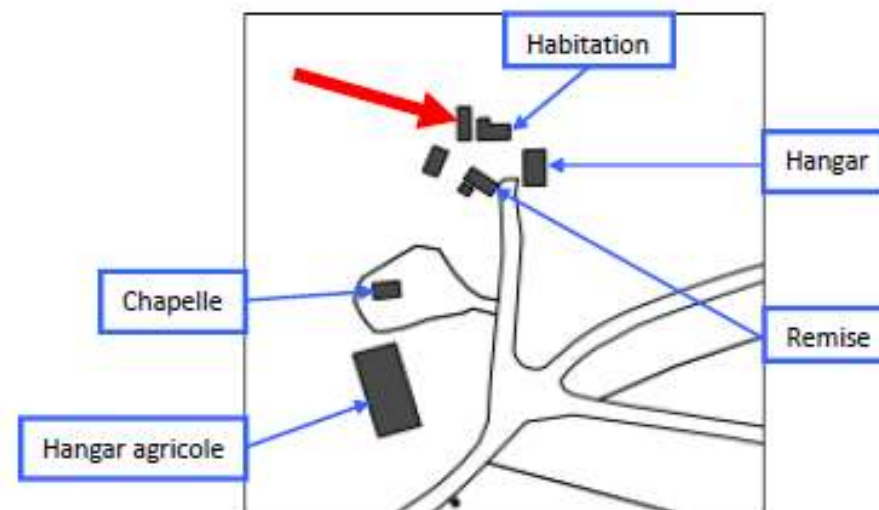
Lieu-dit : Kervadec

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère	X		
Cave		X	
Autre dépendance		X	
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés			A 8m de l'habitation
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	X		
2.2. Usage actuel			Cave
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			70 m <sup>2</sup>



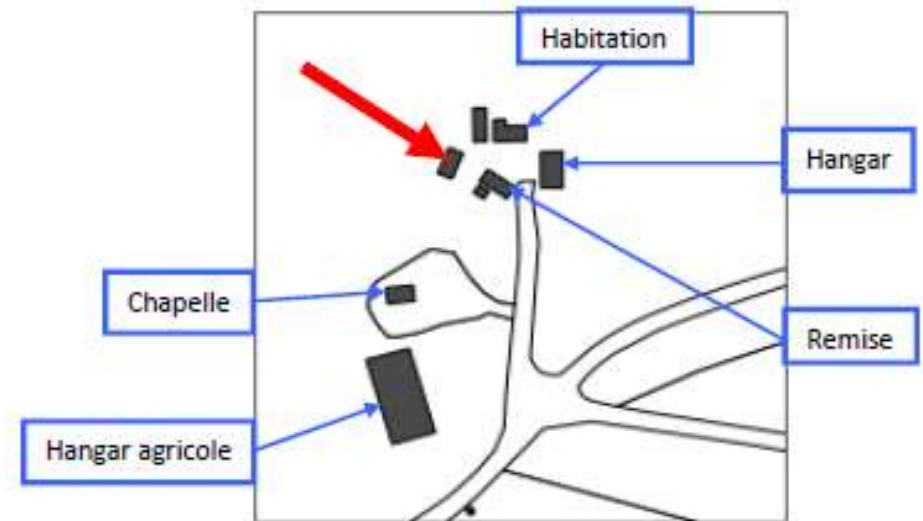
Lieu-dit : Kérézan Sainte Brigitte

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	Bac acier
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave	X		
Autre dépendance			
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>	X		
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Cave
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	X		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			90 m <sup>2</sup>



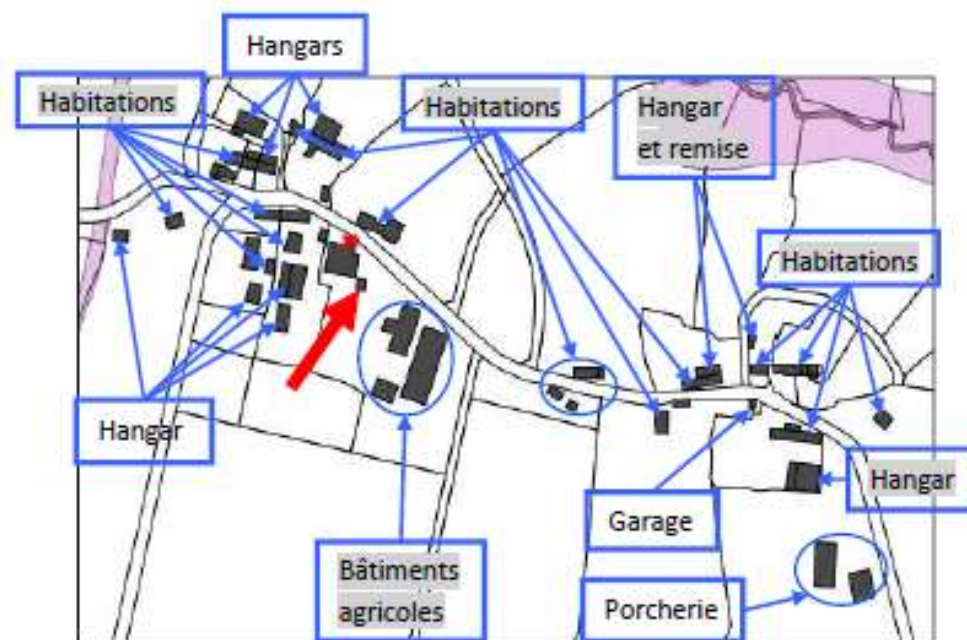
Lieu-dit : Kérézan Sainte Brigitte

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Bac acier
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	X		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			96 m <sup>2</sup>



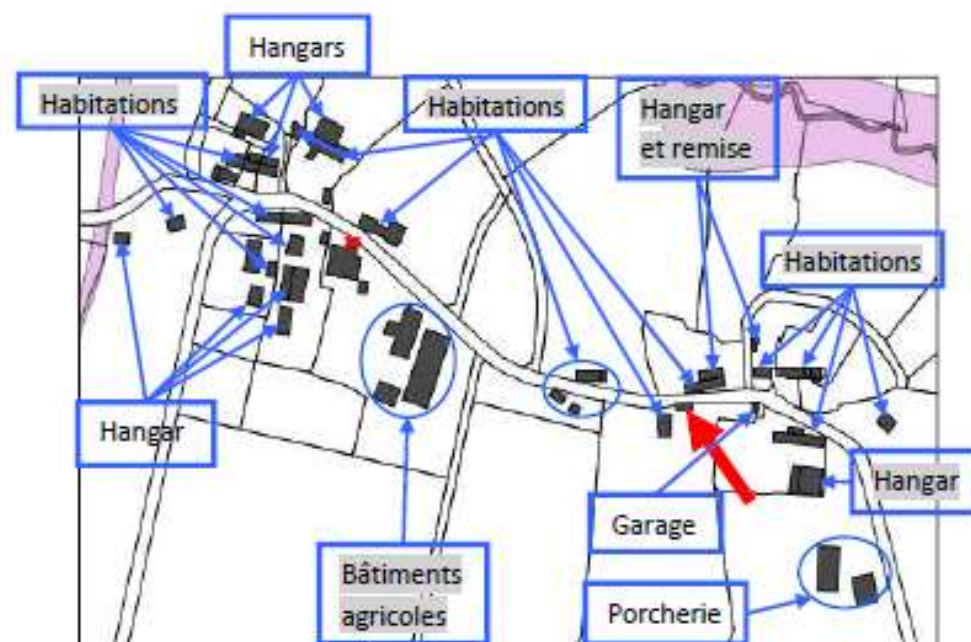
Lieu-dit : Résordoué

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés	X		
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé	X		
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>	X		
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



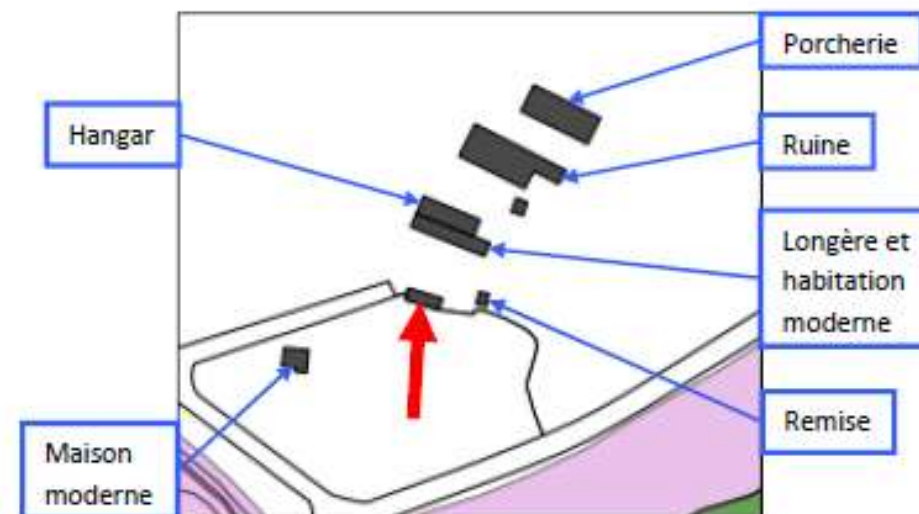
Lieu-dit : Résordoué

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise	X		Appenti en bac acier
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



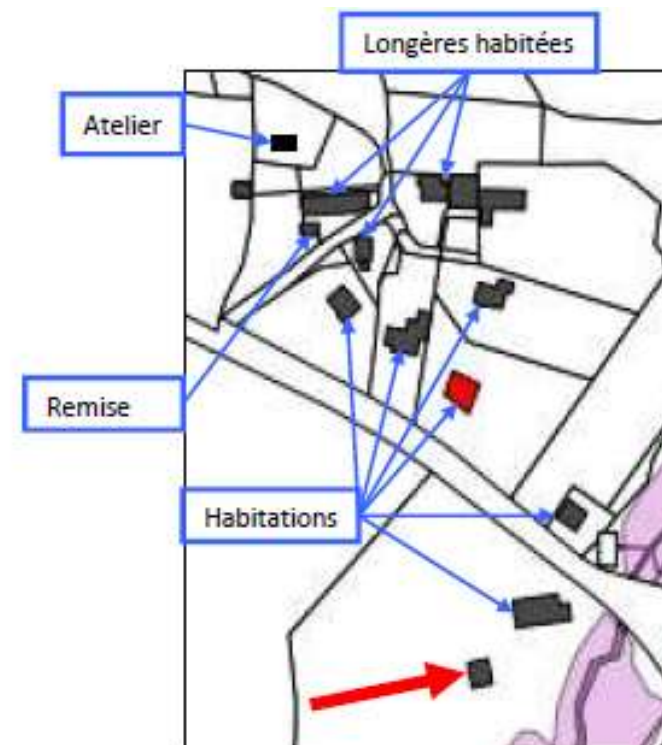
Lieu-dit : Kermabalan

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Fibro-ciment
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>	X		
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



Lieu-dit : La Fontaine Saint Bieuzy

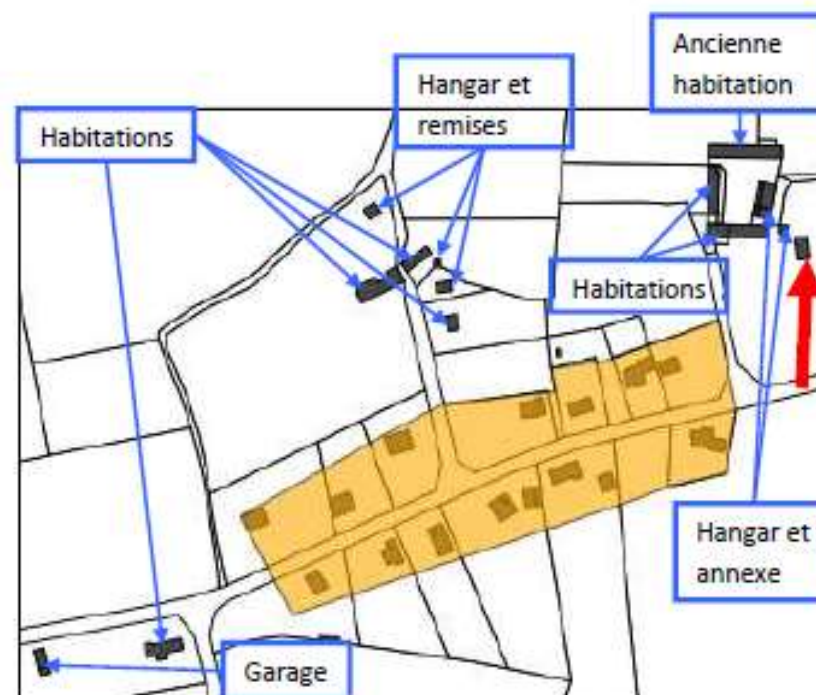
	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise	X		Appenti en tôles
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Garage / Remise
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			90 m <sup>2</sup>





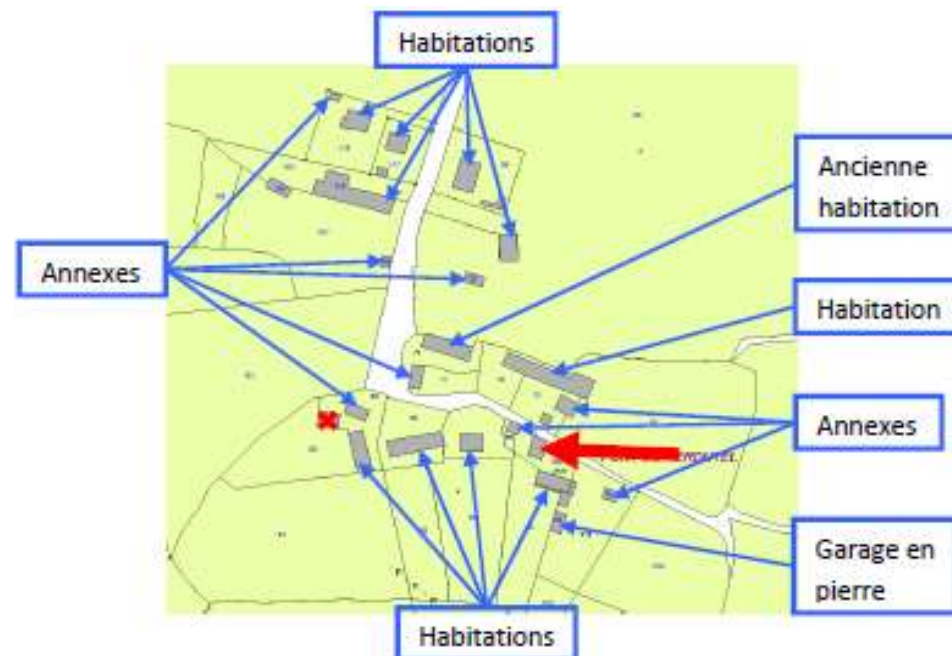
Lieu-dit : Kerlagadec

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Bac acier
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Abandonné
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			



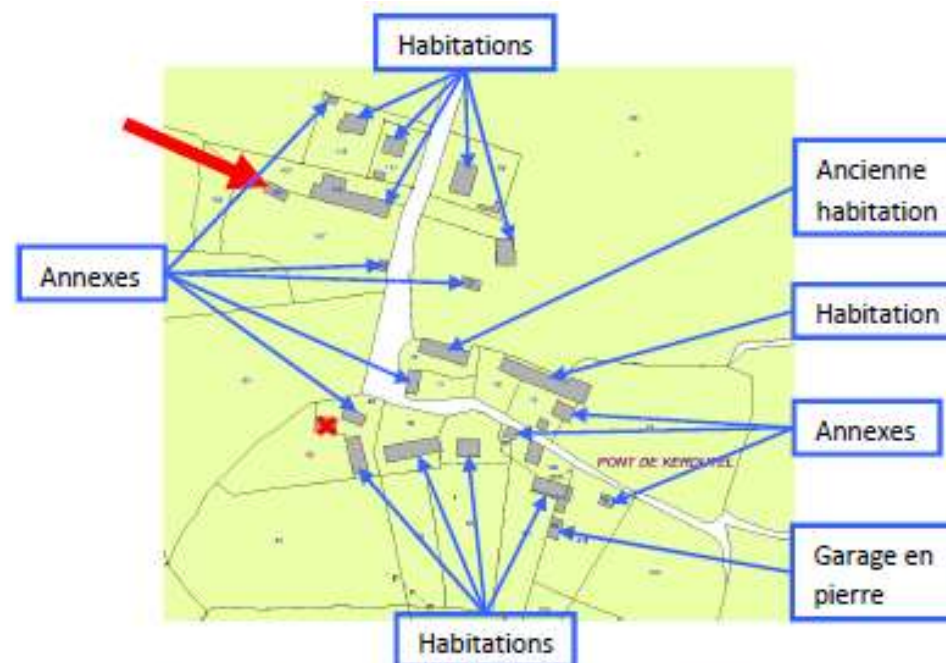
Lieu-dit : Kerdutel

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Cave
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			65 m <sup>2</sup>



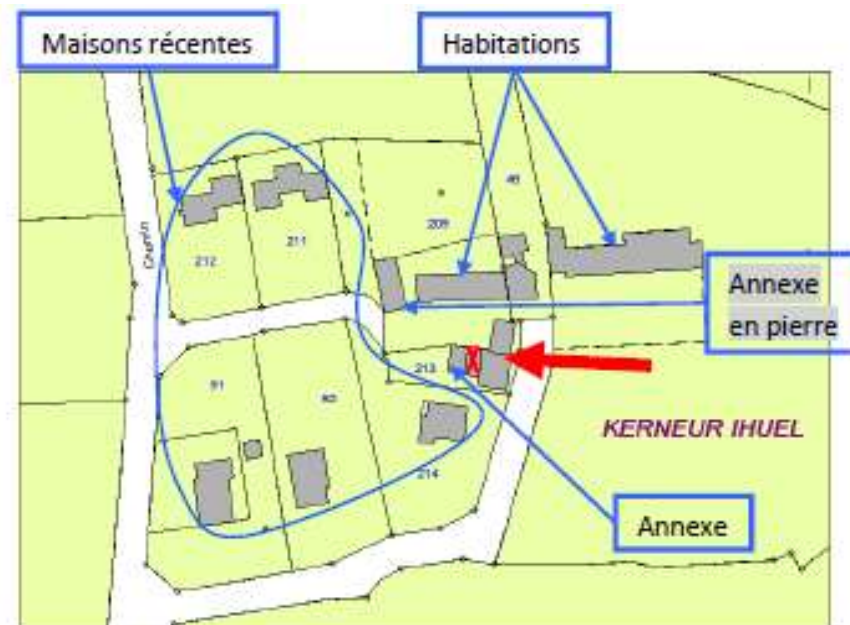
Lieu-dit : Kerdutel

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
<b>1.1. Matériaux de construction</b>			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
<b>1.2. Forme du bâtiment</b>			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
<b>1.3. Etat du bâtiment</b>			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		2
Nombre de murs existants	X		TOUS
<b>1.4. Bâtiments isolés</b>		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			60 m <sup>2</sup>



Lieu-dit : Kerneur Ihuel

	OUI	NON	Remarques éventuelles
<b>1. QUALITE ARCHITECTURALE DU BATIMENT</b>			
1.1. Matériaux de construction			
Pierre	X		
Ardoise		X	Tôles
Chaume		X	
1.2. Forme du bâtiment			
Longère		X	
Cave		X	
Autre dépendance	X		
1.3. Etat du bâtiment			
Toit existant	X		
Pignon existant	X		
Nombre de murs existants	X		TOUS
1.4. Bâtiments isolés		X	
<b>2. USAGE</b>			
2.1. Habitation connue dans le passé		X	
2.2. Usage actuel			Grange
<b>3. PROXIMITE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (- de 100 m)</b>		X	
<b>4. CONFIGURATION DES LIEUX</b>			
4.1. Gêne de l'exploitation		X	
4.2. Dangerosité de l'accès		X	
<b>5. PRESENCE DE RESEAUX</b>			
5.1. Eau potable	X		
5.2. Electricité	X		
5.3. Desserte incendie	X		
5.4. Assainissement	?		
5.5. Desserte en voirie	X		
<b>6. ESTIMATION DE LA SURFACE AU SOL</b>			45 m <sup>2</sup> + 20 m <sup>2</sup> pour l'annexe en pierre



## E. L'analyse de la consommation d'espace et du potentiel foncier

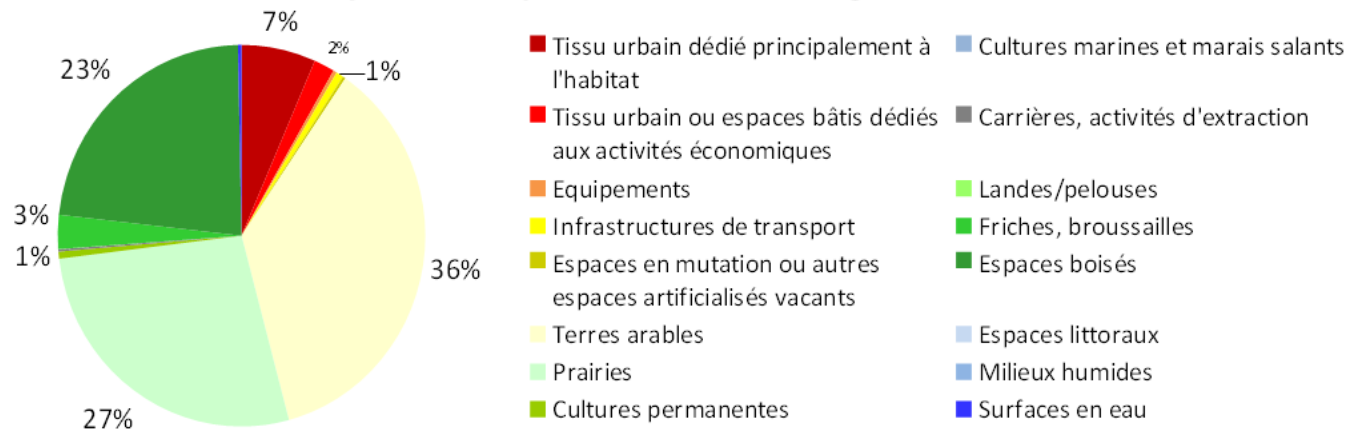
### 1. La consommation d'espace depuis 1999

L'analyse de la consommation d'espace sur Pluvigner reprend les données collectées par l'observatoire du territoire du Pays d'Auray.

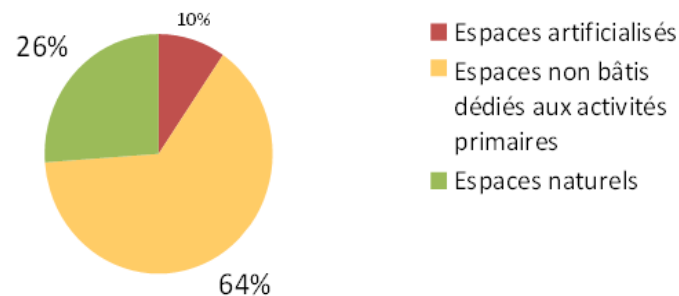
L'occupation des sols sur Pluvigner traduit clairement le caractère rural de la commune.

En effet, on peut noter que seulement 10% du territoire est artificialisé (tissu urbain, infrastructures de transport, équipements) alors que le reste de la commune est constitué soit d'espaces naturels (26%), soit d'espaces non bâtis dédiés aux activités primaires (64%).

Analyse de l'occupation des sols de Pluvigner en 2009



Les types d'espaces de la commune de Pluvigner en 2009



*Typologie des surfaces urbanisées sur Pluvigner (en hectares) :*

	1999	2004	2009
<b>Surfaces dédiées principalement à l'habitat</b>	460,6	500,3	542,2
<b>Surfaces dédiées aux activités économiques</b>	125,9	138,9	150,4
<b>Total des surfaces bâties</b>	<b>586,5</b>	<b>639,2</b>	<b>692,6</b>

Entre 1999 et 2009, plus de cent hectares ont été consommés pour permettre l'accueil d'habitat et d'activités économiques. Sur cette période, les surfaces urbanisées à dominante habitat (plus de 80 hectares) sont nettement supérieures aux surfaces urbanisées à dominante activités (environ 25 hectares).

*Evolution annuelle des surfaces urbanisées sur Pluvigner en hectares :*

	1999 / 2004	2004 / 2009	Moyenne 1999 / 2009
<b>Surfaces dédiées principalement à l'habitat</b>	7,9	8,4	8,2
<b>Surfaces dédiées aux activités économiques</b>	2,6	2,3	2,4
<b>Total des surfaces bâties</b>	<b>10,5</b>	<b>10,7</b>	<b>10,6</b>

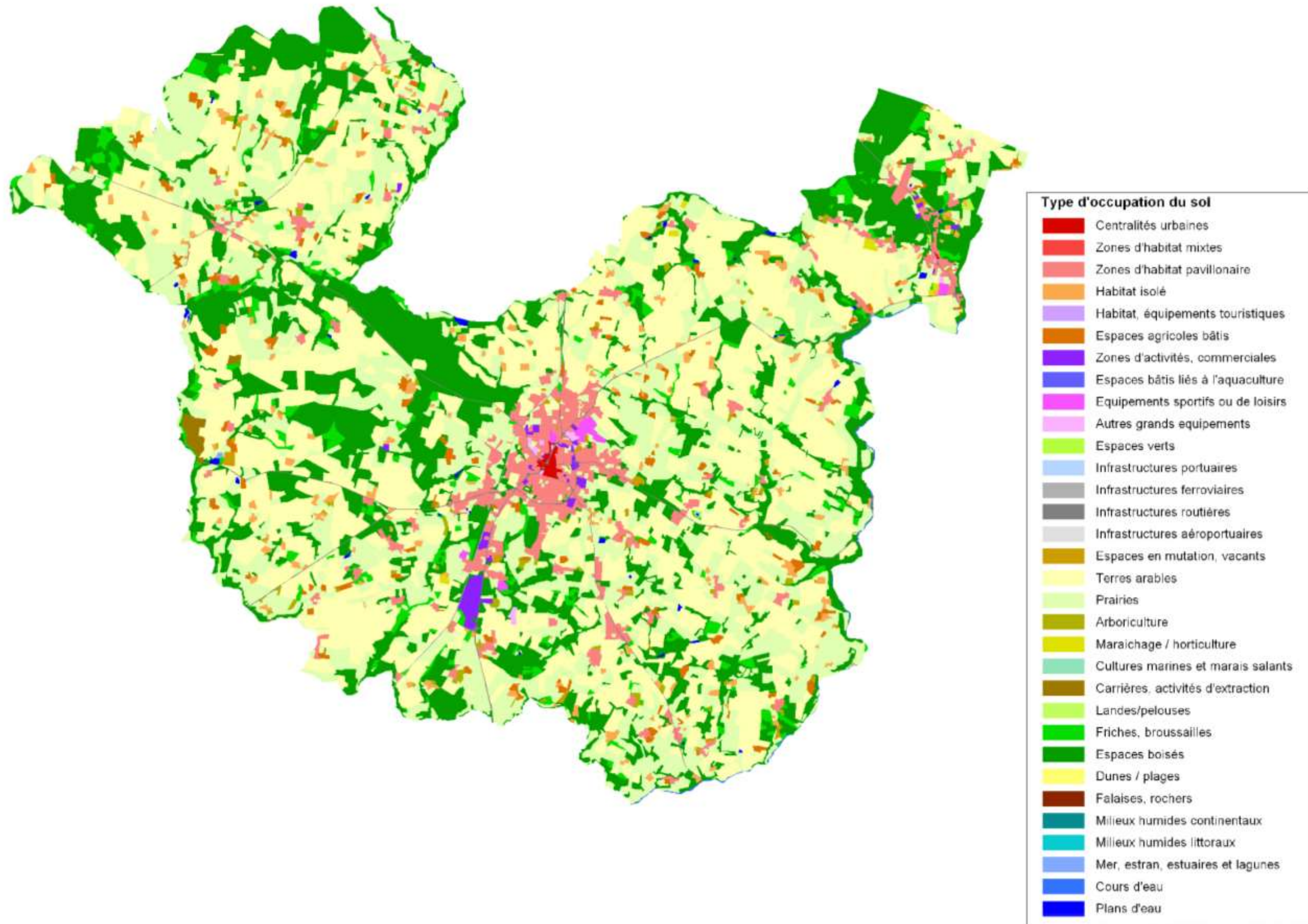
Durant cette même période, la consommation d'espace annuelle moyenne s'établit à 10,6 hectares avec une accélération de cette consommation pour la vocation habitat et une diminution en ce qui concerne les activités économiques.

La consommation d'espace analysée sur le territoire de Pluvigner, entre 1999 et 2009, est similaire à celle rencontrée à l'échelle des structures intercommunales que sont le Pays d'Auray et Auray Communauté.

Le tableau ci-dessous reprend les données collectées par le Pays d'Auray sur l'évolution annuelle de l'occupation des sols (en % / an).

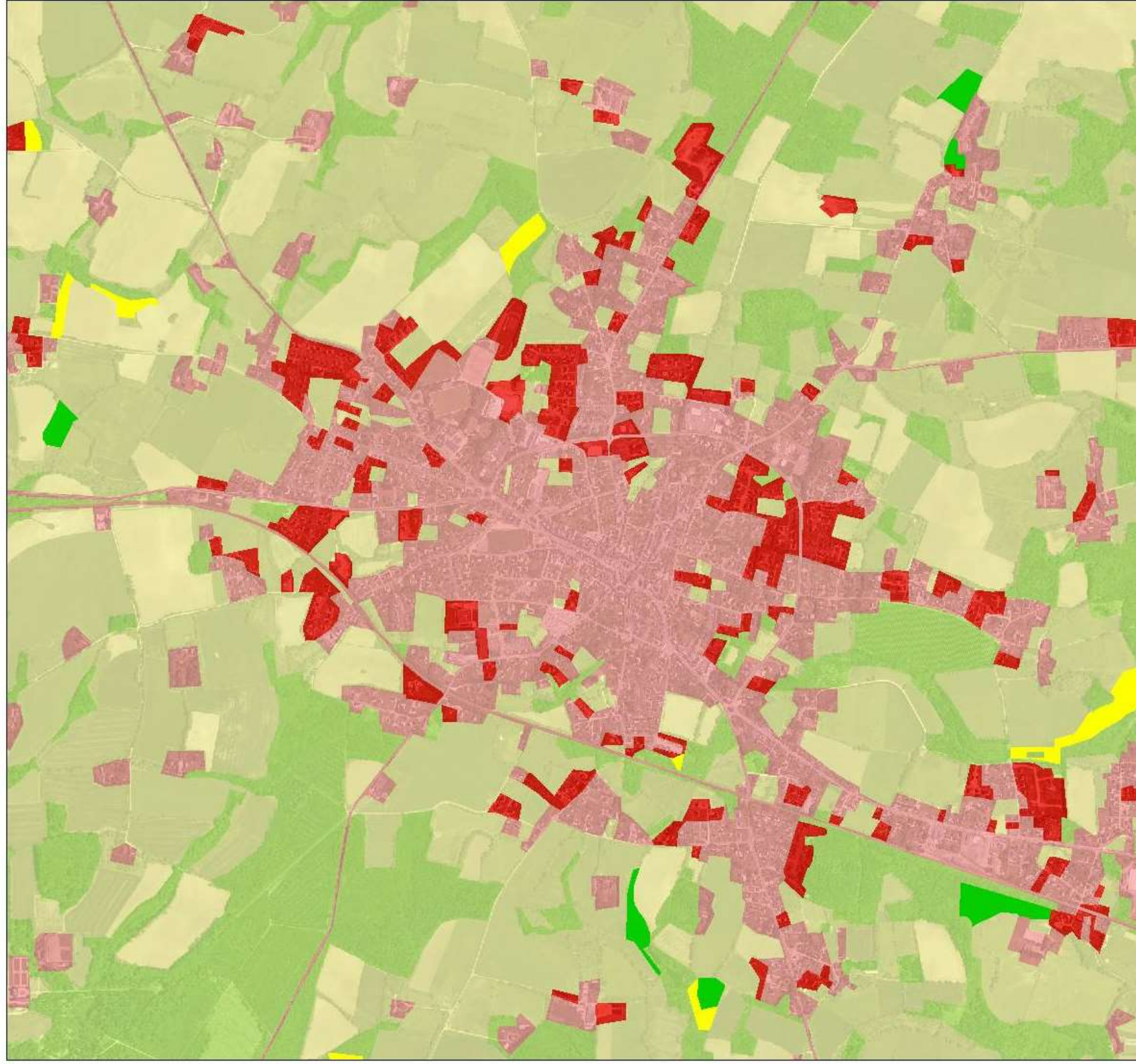
	Pluvigner		Auray communauté	Pays
	2009 (ha)	Evolution 1999-2009	Evolution 1999-2009	Evolution 1999-2009
Tissu urbain dédié principalement à l'habitat	541,5	1,6	2,0	1,5
Tissu urbain ou espaces bâtis dédiés aux activités économiques	150,1	1,8	2,0	1,5
Equipements	25,9	1,4	0,6	0,4
Infrastructures de transport	54,4	0,0	0,5	0,5
Espaces en mutation ou autres espaces artificialisés vacants	19,3	14,4	6,5	3,4
<b>Espaces artificialisés</b>	<b>791,1</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,4</b>
Terres arables	3 003,2	0,0	-1,8	-2,7
Prairies	2 254,2	-0,7	1,3	1,5
Cultures permanentes	49,6	1,3	0,3	2,0
Cultures marines et marais salants	0,0	0,0	0,0	1,5
Carrières, activités d'extraction	16,5	2,4	2,8	2,3
<b>Espaces non bâtis dédiés aux activités primaires</b>	<b>5 323,6</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>
Landes/pelouses	0,9	0,0	8,1	-0,1
Friches, broussailles	238,2	-0,1	-0,7	-0,3
Espaces boisés	1 898,7	0,1	0,0	0,0
Espaces littoraux	0,0	0,0	0,0	0,0
Milieux humides	0,8	-1,8	0,0	-0,1
Surfaces en eau	24,6	0,1	0,2	-0,6
<b>Espaces naturels</b>	<b>2 163,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>

## Occupation des sols en 2009 sur la commune de Pluvigner





## Evolution de l'occupation des sols autour de la ville de Pluvigner entre 1999 et 2009 d'après photointerprétation

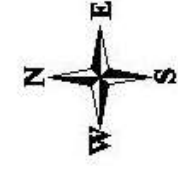


### Occupation des sols inchangée depuis 1999

- Espaces artificialisés (bâti, équipements, espaces verts, chantiers...)
- Espaces non bâtis dédiés aux activités primaires (hors sylviculture)
- Espaces naturels

### Evolutions intervenues :

- Progression des espaces artificialisés
- Progression des espaces non bâtis dédiés aux activités primaires
- Progression des espaces naturels



150 0 150 300 450  
Mètres

Echelle: 1:18 000

Sources : SMPA - Observatoire de l'occupation des sols  
du Pays d'Auray, ©IGN Paris - BD\_Ortho© 2009

Au total les espaces urbanisés bâtis (donc hors infrastructures de transport), quelles que soient leurs vocations (habitat, équipements, activités économiques) et leur localisation (au sein de milieux agricole, urbain...) représentent une superficie un peu plus de 700 hectares, soit près de 9% du territoire communal.

L'urbanisation de la commune s'est longtemps concentrée au bourg et à sa proche périphérie jusqu'au premier document d'urbanisme communal (POS de 1988), le bâti en zone rurale étant alors très majoritairement consacré aux activités agricoles et aux habitations des exploitants desdites activités.

A partir de 1988 le village de Bieuzy-Lanvaux ainsi qu'un grand nombre de hameaux ou écarts d'urbanisation deviennent constructibles et l'urbanisation s'accélère par mitage des espaces ruraux agricoles et naturels. Le bourg centralise toujours la plupart des équipements, commerces et services et constitue encore la centralité communale mais il est supplanté par sa périphérie et les zones rurales pour les développements résidentiels.

Depuis 1999 la consommation d'espace s'est encore accrue avec près 11 hectares urbanisés ou artificialisés chaque année essentiellement pour la construction de maisons individuelles d'habitation.

Sur la période allant de 1999 à 2009, environ 77 hectares ont été consommés pour permettre la réalisation de 854 logements. Les développements résidentiels se sont donc réalisés sur une densité moyenne de 11 logements/hectare et une moyenne de 85 logements par an.

Ces développements importants principalement consommateurs d'espaces à vocation agricole s'explique par la forte attractivité de la commune depuis le début des années 2000 et l'afflux d'une population plutôt jeune et en quête d'un logement peu onéreux (par rapport aux agglomérations morbihannaises et à la côte) dans un cadre de vie préservé.

Sur cette même période, le développement des zones d'activités a entraîné l'urbanisation d'environ 25 hectares pour permettre le développement d'activités existantes et l'installation de nouvelles activités alors que les équipements réalisés n'ont pas généré de consommation foncière majeure (moins de cinq hectares).

## 2. Le potentiel foncier mobilisable

Si les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme rappellent d'ores et déjà la nécessité d'une gestion économe des sols, face au renforcement de la réglementation en la matière, optimiser l'espace et limiter la consommation de foncier en particulier agricole devient une impérieuse nécessité.

Ainsi le SCoT du Pays d'Auray approuvé en 2014 (document avec lequel ce PLU se doit d'être directement compatible) fixe comme objectifs prioritaires :

- la division de la consommation d'espace par trois et le recentrage du développement sur les polarités existantes ;
- la densification des espaces urbains existants après identification et mobilisation du potentiel résiduel dans le tissu urbain accompagné d'une élévation des densités actuelles ;
- l'équilibre entre extension et densification (50 % des besoins résidentiels dans les tissus existants) et l'encadrement des extensions par une enveloppe foncière à ne pas dépasser.

Afin d'atteindre ces objectifs, la première étape consiste à mettre en évidence le potentiel foncier mobilisable dans le tissu urbain existant de la commune.

Fortement épaulée par les services planification urbaine, habitat et SIG du Pays d'Auray et d'Auray Communauté, la commune de Pluvigner s'est basée sur une démarche expérimentale visant à poser une méthodologie de travail reproductible sur les autres communes du Pays.

Cette démarche se décompose en quatre étapes :

- déterminer le périmètre d'analyse ;
- déterminer les enveloppes agglomérées ;
- identifier le potentiel foncier ;
- analyser le potentiel foncier.

### **Déterminer le périmètre d'analyse**

Le SCoT demande à évaluer les potentialités et disponibilités dans les tissus urbains existants.

Or le caractère urbanisé peut s'apprécier comme correspondant aux seuls villages et agglomérations.

Comme le SCOT ne repère les agglomérations et les villages que dans le cadre de la loi Littoral, les communes non littorales doivent définir elles-mêmes ces espaces dans leur PLU.

La Chambre d'Agriculture a réalisé en 2008 « Charte de l'agriculture et de l'urbanisme du Morbihan » que la commune a signée en 2009.

Cette charte donne des préconisations en matière d'urbanisme et son principal thème est la gestion économe de l'espace et maîtrise de l'urbanisation.

Un des moyens existants selon elle pour y parvenir consiste à densifier l'habitat. Cela peut passer par la promotion de formes urbaines nouvelles, qui demande une qualité de réflexion du projet d'urbanisation, et la reconstruction de nouvelles formes d'habitats dans les secteurs déjà urbanisés.

Elle dresse une nomenclature claire des différents niveaux d'urbanité :

- Bourg et village : espaces de vie principaux où l'urbanisation est à privilégier et à renforcer (densification au cœur, développement maîtrisé en continuité) ;
- Hameau : espace constitué d'un nombre réduit d'habitations sans éléments d'animation de vie sociale. Il n'a pas vocation à être étendu au-delà de ses limites actuelles. Par contre il peut accueillir des constructions complémentaires au sein de l'espace bâti (dents creuses).
- Ecart : ils correspondent à des maisons isolées en zone rurale ; aucune construction complémentaire nouvelle n'y est souhaitable.
- Bâtiment agricole de caractère patrimonial ou architectural : Pour permettre le changement de destination de bâtiment agricole de caractère patrimonial ou architectural en habitation, un «étoilage» des bâtiments retenus est à réaliser et à formaliser dans le plan de zonage du PLU.

Au regard de cette nomenclature, le territoire de Pluvigner présente une hiérarchisation des espaces construits comme suit :

- le bourg de Pluvigner et sa périphérie immédiate (cœur de ville) ;
- le village de Bieuzy-Lanvaux ;
- les hameaux de Malachappe et Trélécan.

Ce sont donc sur ces secteurs que le travail d'analyse se portera.

Tous les autres lieux de vie de la commune constituent des écarts d'urbanisation.



## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de Co<sup>h</sup>érence  
T<sup>er</sup>itoriale  
Programme Local de  
l'Habitat

# Déterminer les enveloppes agglomérées

- **Prérequis :**
  - Se concentrer sur les tissus urbains existants (et donc exclure les secteurs d'extension urbaine de l'analyse)
  - S'appuyer sur une approche Grenelle et les orientations du SCOT : Faire abstraction du zonage et considérer ce qui existe réellement sur le terrain
- **Objectif de cette phase 2 :** Déterminer une **enveloppe agglomérée** pour chaque espace urbain identifié
- **Modalités :** Principe de **continuité du bâti** => se rapprocher au plus près du bâti
- **Référentiels utilisés :**
  - Cadastre 2012
  - Photos aériennes
  - Zonage du document d'urbanisme en vigueur

} Définition d'une première enveloppe

↳ Permet de s'interroger sur certains secteurs en frange de cette enveloppe (exemple : équipements)





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de Cohérence  
Territoriale  
Programme Local de  
l'Habitat

### Quelques principes méthodologiques :

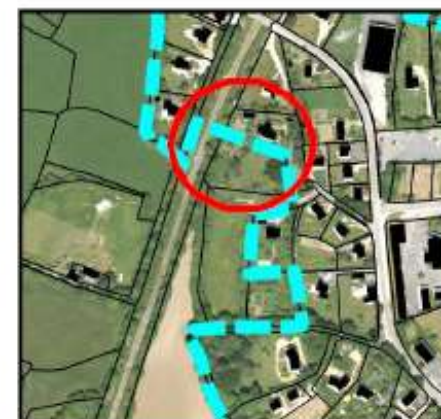
- Appui sur le découpage parcellaire (sauf configurations particulières)
- Intégration des lots bâtis uniquement
- Exclusion des parcelles situées à plus de 50 mètres de l'enveloppe
- Calage au plus près du bâti



Exemple de Pluneret



Exemple de Landévant

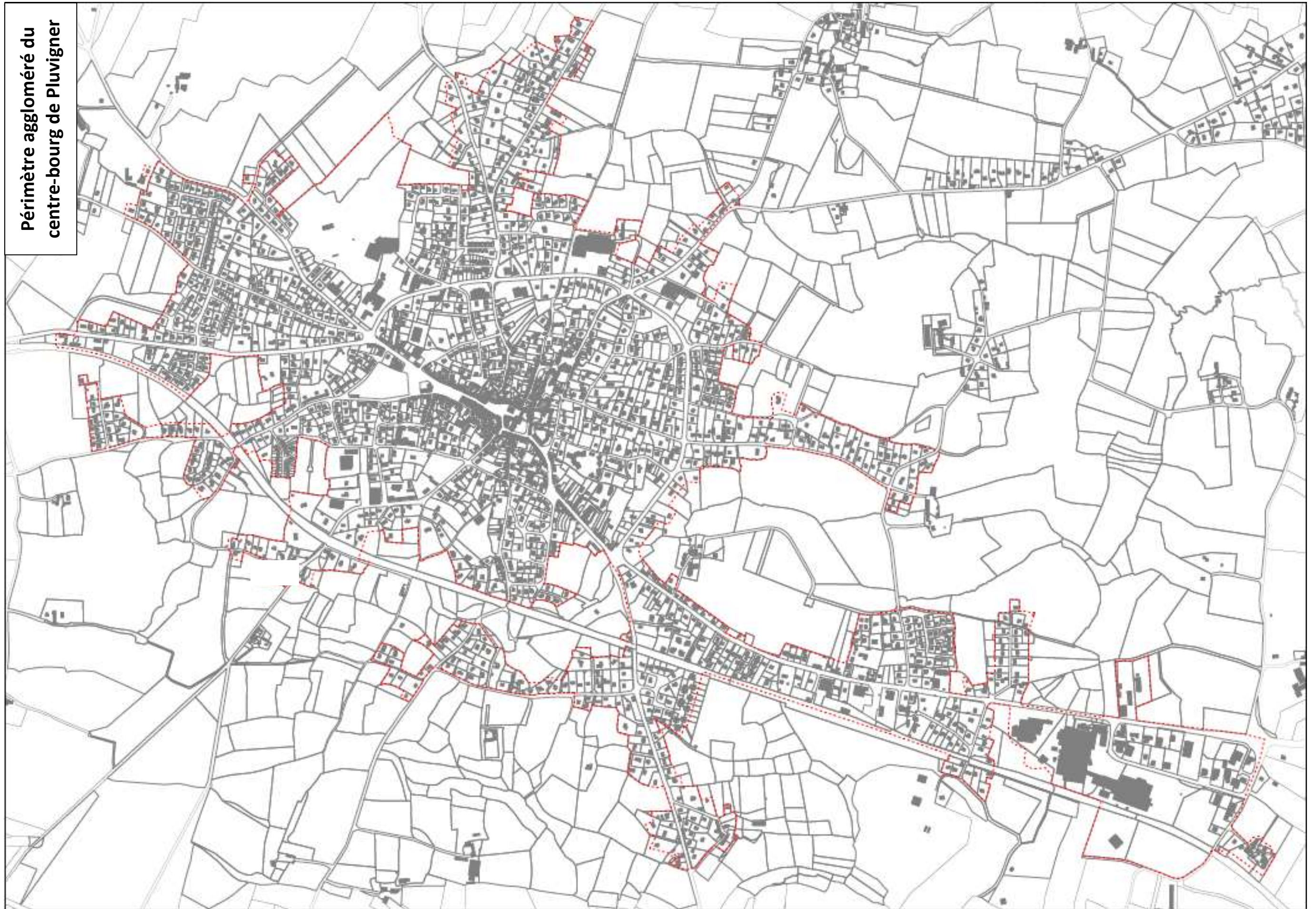


Exemple de Pluvigner

- Intégration des équipements en limite d'enveloppe agglomérée afin de ne pas les compter en extension, s'ils s'urbanisent à terme.



Périmètre aggloméré du  
centre-bourg de Pluvigner



Périmètre aggloméré  
de Bieuzy-Lanvaux





Périmètres agglomérés de  
Malachappe et Trélécan





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de **Co**hérence  
**T**erritoriale  
Programme Local de  
**l'Habitat**

## · Identifier le potentiel foncier

### Qu'observe-t'on ? :

- **Les dents creuses :**  
Espace urbain non bâti entre deux zones bâties peu éloignées
- **Les parcelles densifiables :**  
Parcelles sous-occupées pouvant être divisées
- **Les cœurs d'îlots :**  
Partie interne d'un îlot urbain composé de terrains nus et parcelles densifiables
- **Les zones de renouvellement urbain :**  
Ensemble de parcelles bâties susceptibles d'être remises sur le marché (friches d'activités, bâtiments vétustes/vacants, dont la fin d'usage est programmée ou pressentie...)





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de **Co**hérence  
**T**erritoriale  
Programme Local de  
**l'Habitat**

### 1 - Extraire le bâti de l'enveloppe agglomérée



Exemple du centre-ville





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de **Co**hérence  
T**er**itoriale  
Programme Local de  
**l'Habitat**

### 2 – Pré-identification des disponibilités



- Première analyse de chaque parcelle concernée pour aider à **identifier des secteurs de disponibilités cohérents** : suppression des espaces de faible surface, des zones humides, des équipements existants (cimetière, stade...), des voies privées, etc.

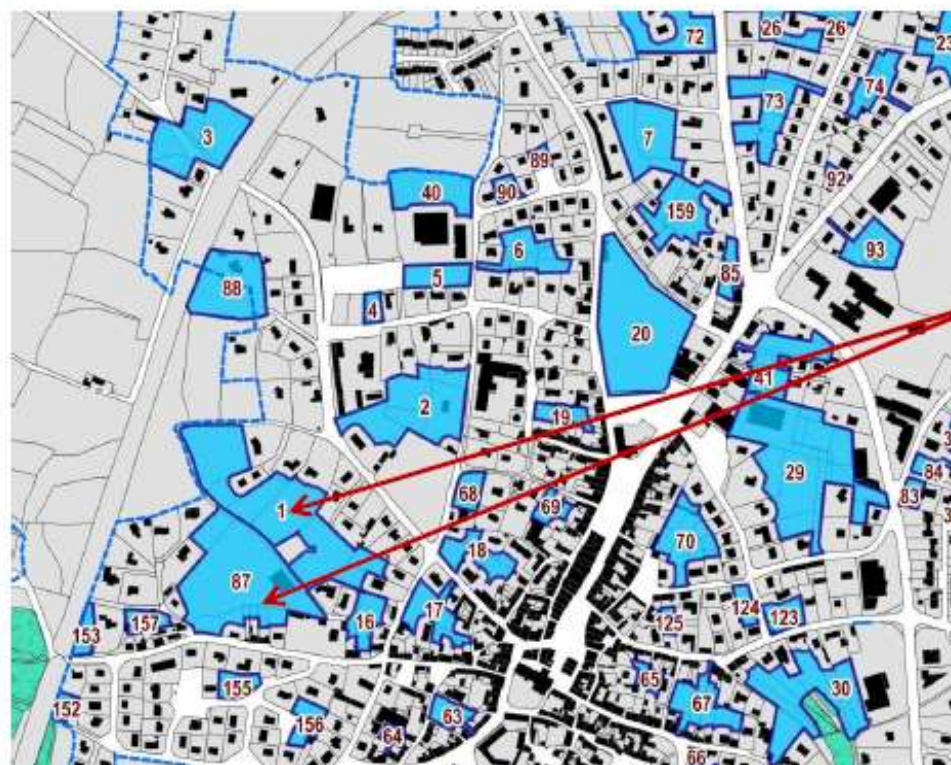




## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de Cohérence  
Territoriale  
Programme Local de  
l'Habitat

### 3 - Analyse de la propriété et découpage des secteurs de potentiel



- **Sectorisation et découpage en zones homogènes**

Quand certaines parties d'un même ensemble sont captables plus facilement (configuration, statut de propriété...), elles donnent lieu à une sectorisation spécifique.





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner



### 4 – Ajustements des secteurs retenus en fonction de niveaux de densité

- **Besoin : Connaître les densités** au sein du tissu urbain afin de :
  - Définir des seuils réalistes en termes de densification au regard des densités existantes dans chaque espace urbain analysé,
  - Estimer un potentiel de logement sur chacun des secteurs délimités.
- Calcul effectué à l'échelle de chacune des enveloppes agglomérées et le cas échéant sur la centralité urbaine de celles-ci pour dégager :
  - la densité de la partie agglomérée de la commune,
  - la densité de l'hyper-centre de la commune.
- **Trois types de densité étudiés :**
  - **Densité brute** : densité calculée sur la superficie globale des enveloppes (hors zones d'activités).
  - **Densité intermédiaire** : sont retirés de la surface la voirie principale, les espaces d'activités, les édifices religieux, les équipements sportifs et de loisirs.
  - **Densité résidentielle** : ne sont pris en considération que les parcelles où un logement est construit.





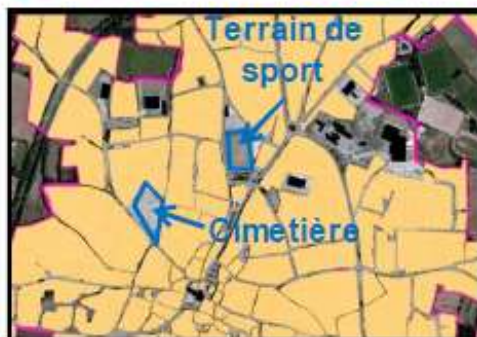
## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de Cohérence  
Territoriale  
Programme Local de  
l'Habitat

### Application à Pluvigner :

Densité brute : *Bourg* : 8,7 logts / ha  
*Hyper-centre (zone Ua du POS)* : 19,2 logts / ha  
*Bieuzy-Lanvaux* : 5,4 logts / ha  
*Trélécan* : 6 logts / ha

### Densité intermédiaire :



*Bourg* : 10,6 logts / ha  
*Hyper-centre* : 23,7 logts / ha  
*Bieuzy-Lanvaux* : 6,2 logts / ha  
*Trélécan* : 6,8 logts / ha

### Densité résidentielle :



*Bourg* : 13,6 logts / ha  
*Hyper-centre* : 30,9 logts / ha  
*Bieuzy-Lanvaux* : 9 logts / ha  
*Trélécan* : 9 logts / ha





## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de **Co**hérence  
**T**erritoriale  
Programme Local de  
**l'Habitat**

### Option retenue :

- Se baser sur la **densité intermédiaire** : se rapproche le plus de la densité brute à l'échelle d'une opération retenue pour les objectifs du SCOT (les travaux sur l'analyse des densités seront affinés dans le cadre du suivi du SCOT)
- **2 niveaux de densité retenus** : 15 logts / ha pour les villages et le bourg, 25 logts /ha pour le centre-ville (logique du SCOT : élévation des niveaux de densité dans le tissu existant)
- **Surfaces minimales correspondantes** pour intégration à l'inventaire des parcelles densifiables, cœur d'îlots et zones de renouvellement :
  - **Hyper-centre** : 400 m<sup>2</sup>
  - **Autres secteurs** : 660 m<sup>2</sup>
- Maintien de **toutes les dents creuses de plus de 300 m<sup>2</sup>** (plus facilement mobilisable)







Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

Schéma de **Co**hérence  
**T**erritoriale  
Programme Local de  
**l'Habitat**

## Les critères d'analyse

Il s'agit ici d'**apprécier le niveau de « dureté foncière »** = facilité à mobiliser le foncier.

L'analyse est faite sur la base de **critères objectifs**, traitant tous les secteurs de la même façon. Conformément aux exigences de l'Etat et aux pratiques d'identification des potentiels foncier, le souhait de vendre ou non son bien par le propriétaire, ou encore sa situation familiale et personnelle n'entrent pas en ligne de compte.

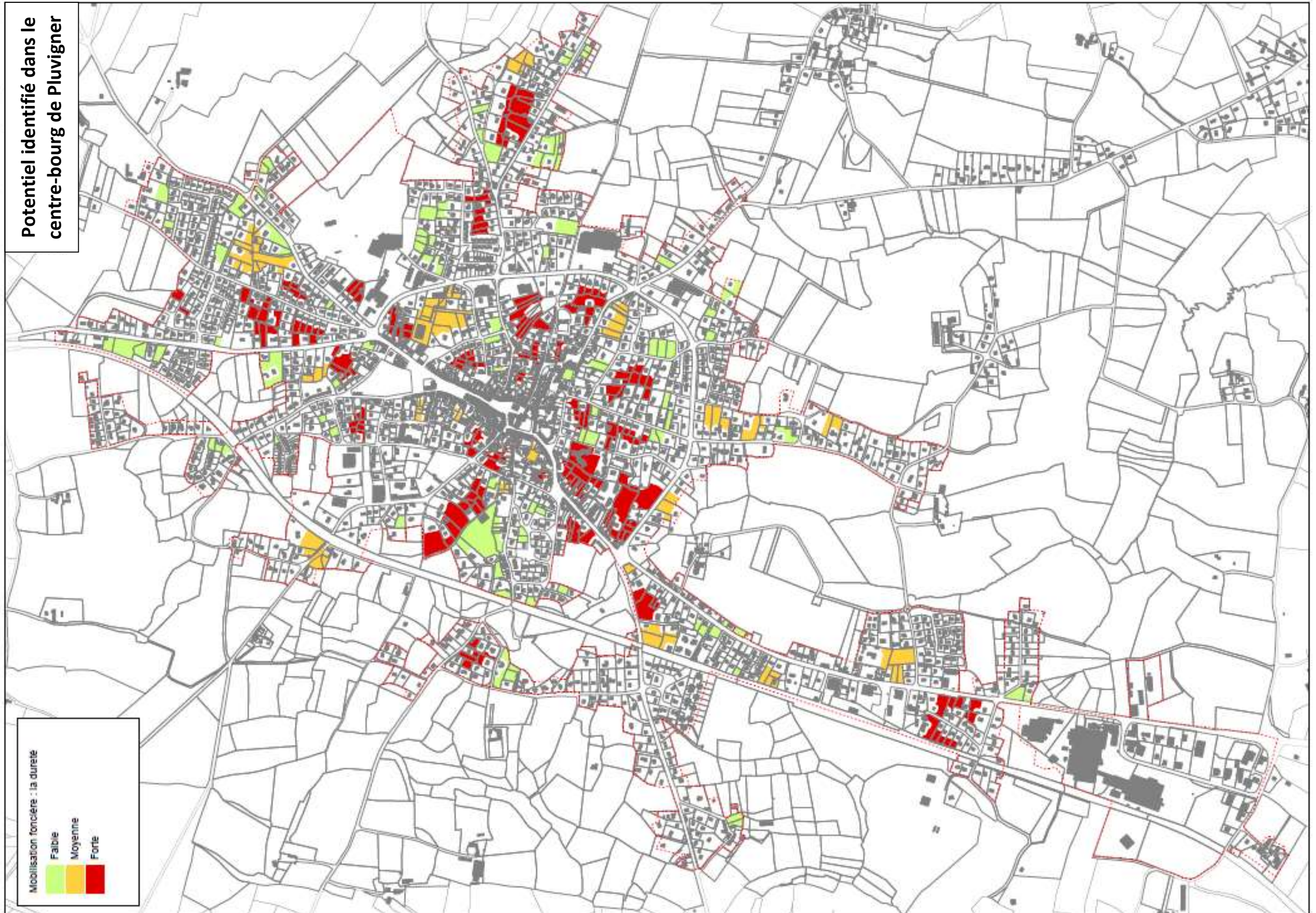
- **Analyse statistique et cartographique**
  - **Outil** : Base de données cadastrales, photo aérienne
  - **Critères analysés** : **Caractéristiques des parcelles** (nombre, présence de bâti, accès à la voirie...) et **statut de propriété** (nombre de propriétaires, présence d'indivisions...).
  - **Croisements et vérifications** avec les informations de la commune
  - **Pondération des critères et classement des secteurs** selon leur « score »



Etablissement de la carte de **Potentiel foncier**



Potentiel identifié dans le centre-bourg de Pluvigner







## Analyse du potentiel foncier 2013 de Pluvigner

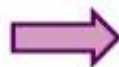
Schéma de Cohérence  
Territoriale  
Programme Local de  
l'Habitat

### Quantification du potentiel :

Dureté	Nombre de parcelles	Nombre de logements	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
1	92	268	186 639	18,66
2	25	180	117 530	11,75
3	30	289	164 444	16,44
<b>TOTAL POTENTIEL</b>	<b>147</b>	<b>737</b>	<b>468 613</b>	<b>46,86</b>

### Projection par rapport aux objectifs du SCOT et du PLH :

- Environ 1200 logements à produire
- 50 % des besoins à satisfaire dans le tissu urbain soit 600 logements
- Une estimation du PLH (période 1999-2007) d'une satisfaction des besoins de logements pour 18 % en renouvellement urbain
- Le potentiel n'ayant identifié qu'une faible part de secteurs en renouvellement, une hypothèse de l'ordre de 15 % des besoins en renouvellement



Mobiliser sur l'échéance PLU tous les secteurs de dureté 1 et environ la moitié du niveau 2



A l'issue de cette analyse des espaces interstitiels disponibles au cœur du tissu urbain existant, on se rend compte de l'important potentiel foncier théoriquement disponible sur la commune de Pluvigner.

Ce potentiel est néanmoins à nuancer au regard de l'analyse de la « dureté » foncière qui peut permettre d'appréhender de façon plus fine l'importance probable de la « rétention foncière ». En effet, si le potentiel est bien présent, différents facteurs (caractéristiques des terrains, statut de la propriété...) laisse à penser une part importante ne pourra pas être mobilisée dans l'échéance de ce PLU (une dizaine d'années).

De ce fait il a semblé raisonnable de tabler sur une hypothèse de mobilisation, dans une échéance PLU de dix ans, de la totalité des secteurs de court terme (secteurs en vert) ainsi que la moitié au moins des secteurs de moyen terme (secteurs en orange). Soit ici la possibilité de construire environ 358 logements dans le tissu urbain existant.

Compte tenu de l'historique d'urbanisation de la commune notamment ces dernières années (cf. alinéa 1 de ce présent chapitre), ces objectifs semblent très ambitieux. Il s'agit en effet pour la commune de faire bien mieux que ce qui s'est fait jusqu'à présent afin de respecter les impératifs législatifs récents et les objectifs restrictifs du SCoT approuvé.

A ce titre l'ensemble des secteurs identifiés comme potentiellement mobilisables, quelle que soit leur « dureté » foncière, feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique précisant notamment les obligations en termes de densité, de mixité sociale, de forme urbaine, d'accès, de déplacements, d'insertion paysagère et d'environnement permettant d'assurer une mobilisation et une densification optimale des espaces urbanisables interstitiels identifiés dans le tissu urbain existant en zone agglomérée et dans les hameaux de Malachappe et Trélécan.

En outre la municipalité pluvignoise compte utiliser l'ensemble des moyens pédagogiques et si nécessaires coercitifs à sa disposition pour favoriser et accélérer ce processus de mobilisation. D'abord en invitant les propriétaires privées à s'engager dans des démarches d'aménagement volontaire (par exemple les AFU : Associations Foncières Urbaines), ensuite en captant des espaces stratégiques où elle est partie prenante et en dernier recours par la mise en place d'outils comme la majoration de la taxe sur le foncier non bâti.

## F. Les nuisances et les risques

### 1. Les nuisances sonores

La commune de Pluvigner est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres en date du 13 mars 2009 qui pose le principe de la lutte contre le bruit et la prise en compte de ces nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité.

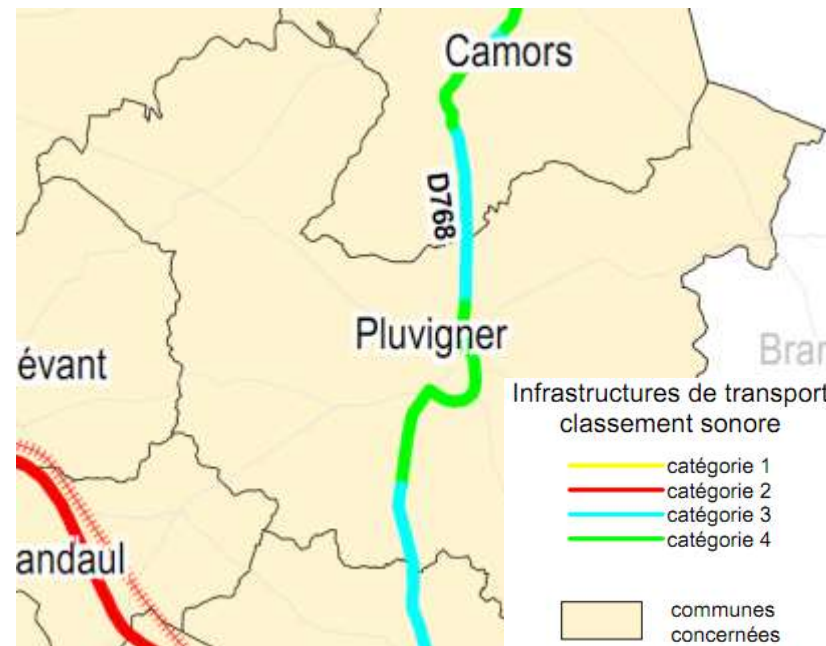
Ce texte et la cartographie qui y est associée définissent un classement sonore en 5 catégories auquel sont associées des prescriptions en matière d'isolement acoustique. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 10 m pour la catégorie 5 jusqu'à 300 m pour la catégorie 1).

Sur la commune de Pluvigner, seule la RD 768 est considérée comme infrastructure de transport terrestre affectée par le bruit.

Ainsi que le montre la carte ci-dessous, selon le tronçon elle est classée en catégorie 3 ou 4.

Les tronçons classés en catégorie 3 ont une largeur affectée par le bruit de 100 mètres.

Le tronçon classé en catégorie 4 a une largeur affectée par le bruit de 30 mètres.



## 2. Les risques industriels et technologiques

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses pour lesquelles une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010
- Autorisation : prévue pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

Sur le territoire de la commune de Pluvigner, 30 établissements sont considérés comme ICPE.

Pour la plupart il s'agit d'exploitations agricoles (26) mais ce classement touche aussi deux activités extractives (carrières de Kervrien et de Kerbastard) et deux sites industriels.

Aucun de ces sites n'est classé SEVESO mais presque la moitié d'entre eux est soumis à autorisation (13). Les autres établissements sont soit simplement soumis à enregistrement (15), soit sous régime inconnu (2).

Nom de l'établissement	Type d'activité	Régime	Statut SEVESO
BRETAGNE CHROME SA	Industrie	Autorisation	Non SEVESO
CARNAC Olivier	Exploitation agricole	Inconnu	Non SEVESO
CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	Carrière	Autorisation	Non SEVESO
Coexploitation DERIAN	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
Carrière COINTO	Carrière	Autorisation	Non SEVESO
EARL ARHURO	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL AUDRAN	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
EARL BOTHUA	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL DE LA HAIE	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
EARL DE TRELECAN	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
EARL DES ORCHIDEES	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
EARL DU GUERNIC	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
EARL DU VILAIR	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL JEHANNO	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL KER AN DOUREL	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL ROSE-I-LAIE	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
EARL SAINT COLOMBAN	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
FRAVALO Justine	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
GAPAILLARD William	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
GUEHENNEC Yves	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
HILL-ROM	Industrie	Autorisation	Non SEVESO
LE BOLAY Roseline	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
LE ROCH Claudette	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
SCEA KERSUZAN	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
SCEA LANN KERBASTARD	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
SCEA LE GALLO	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO
SCEA LE GOUEFF	Exploitation agricole	Autorisation	Non SEVESO
STEPHAN	Exploitation agricole	Inconnu	Non SEVESO
TOSTENE Ange	Exploitation agricole	Enregistrement	Non SEVESO



### 3. Les risques liés au transport de marchandises dangereuses

Ils sont présents théoriquement partout sur le département et donc aussi sur la commune de Pluvigner puisqu'il concerne souvent le transport de produits dont nous nous servons quotidiennement tels que les carburants, les gaz, les engrais... Tout accident a les mêmes effets que le risque industriel : explosions, incendies, dégagements toxiques.

On ne dénombre à ce jour aucun accident majeur de ce type dans le Morbihan.

Il existe plusieurs types de transports de matières dangereuses :

#### **Le transport routier**

Le risque est difficile à localiser car une grande majorité des infrastructures routières est empruntée par le transport de produits très variés. C'est le type de transport le plus concerné par le risque d'accident et celui-ci est d'autant plus important que le trafic est dense.

Pluvigner se situe à proximité des grandes agglomérations morbihannaises (Vannes, Lorient, Pontivy) et de ce fait l'axe majeur qui traverse son territoire (RD 768) est donc soumis aux risques liés aux transports de marchandises dangereuses qui peuvent y transiter.

#### **Le transport ferroviaire**

Le risque est présent lors du fret de marchandises dangereuses. C'est l'axe Vannes-Lorient qui est le plus exposé au risque car une importante quantité de marchandises y transite et que les chargements et déchargements sont nombreux. Néanmoins Pluvigner est traversée par une voie ferrée où ne circule plus que des marchandises industrielles et à ce titre le risque lié au transport ferroviaire y est bien présent.

#### **Le transport par canalisation**

La commune de Pluvigner est également concernée par la traversée d'un gazoduc.

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques impose des périmètres de protection.

Ces périmètres de protection sont inscrits dans les servitudes s'appliquant sur le territoire communal.

## 4. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré à savoir des teneurs souvent élevées sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sites et sols pollués ou potentiels pollués :

- BASIAS : inventaire des sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. ;
- BASOL : inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur la commune de Pluvigner, seul le site de Bretagne Chrome est recensé sur la BASOL.

En effet, compte-tenu de la nature des produits stockés, du rejet dans le ruisseau attenante à l'installation des eaux résiduaires non traitées du site ainsi que de la présence de prises d'eau pour l'alimentation en eau potable en aval, une surveillance annuelle de l'impact du site sur la qualité des eaux superficielles s'avère nécessaire.

Afin de corriger les dysfonctionnements, différents travaux ont été réalisés par cette entreprise : construction d'une station de détoxification (2006), réaménagement de la zone de dépotage des produits, réduction de la quantité des déchets produits, raccordement à la station d'épuration communale...

A ce jour ce site est donc traité mais reste sous surveillance imposée par arrêté préfectorale avec contrôle annuelle des eaux résiduaires.

Outre ce site BASOL, 28 sites industriels ont été répertoriés sur la BASIAS dont 8 toujours en activité. Ils sont recensés dans le tableau présenté ci-dessous.

Raison sociale	Type d'activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
DURAND Jean-Paul	Garage	Activité terminée	Inventorié
LAVOQUER Robert	Garage et station-service	En activité	Inventorié
HILL-ROM	Application de vernis	En activité	Inventorié
LE DU Gérard	Application de vernis	En activité	Inventorié
LANDAIS Henri	Dépôt Liquide Inflammable	En activité	Inventorié
LE GLEHUIR	Station-service	Activité terminée	Inventorié
RIVALLIN Enfants / RIVALLIN Roland	Dépôt Liquide Inflammable	En activité	Inventorié
YANNICK IMPRIM'	Imprimerie	En activité	Inventorié
BERTHO Louis	Menuiserie	En activité	Inventorié
BRETAGNE CHROME SA	Traitement des métaux	En activité	Inventorié
Commune de PLUVIGNER	Décharge d'ordures ménagères (x2)	Activité terminée	Inventorié
RIVALLAIN Roland / DENIS Armand	Dépôt Liquide Inflammable	Activité terminée	Inventorié
GEORGES Mathurin	Dépôt Liquide Inflammable	Activité terminée	Inventorié
RIVALLIN Roland / LE GURUN-LETTRY	Dépôt Liquide Inflammable	Activité terminée	Inventorié
DANO René	Réparation de machines agricoles	Activité terminée	Inventorié
LE GLOUANNIC Julien	Station-service	Activité terminée	Inventorié
CORFMAT Pierre	Station-service	Activité terminée	Inventorié
LE COUVIOUR	Dépôt Liquide Inflammable, traitement chimique des métaux et fabrication de matière plastique	Activité terminée	Inventorié
UNI PRESSING	Nettoyage à sec	Activité terminée	Inventorié
Société bretonne de bois d'industrie	Menuiserie	Activité terminée	Inventorié
GOASMAT Jean Marie	Dépôt Liquide Inflammable	Activité terminée	Inventorié
VIEL Roger / FRASCHET	Tôlerie	Activité terminée	Inventorié
LE MAREC Marie / HOFFMAN Maxime	Dépôt Liquide Inflammable et garage	Activité terminée	Inventorié
QUERE Jean	Station-service et garage	Activité terminée	Inventorié
LE DORTZ	Menuiserie	Activité terminée	Inventorié
LE DIVENAH	Garage	Activité terminée	Inventorié
LE BLEUEC	Dépôt Liquide Inflammable	Activité terminée	Inventorié

## 5. Les risques naturels

### Le risque sismique

Les décrets relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité, classent l'ensemble du département du Morbihan en zone de sismicité faible, c'est-à-dire négligeable mais non nulle.

Les règles parasismiques sont mentionnées dans le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Elles sont obligatoires pour les bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010 en construction neuve ou travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie IV. Seules les maisons individuelles ne sont pas concernées.

### Les catastrophes naturelles

Le terme de « tempête » est utilisé lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h pendant 10 minutes (soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes sont dues à d'importants contrastes de température et de pression de différentes masses d'air. Bien que ce risque concerne l'ensemble des communes du département, ce sont les secteurs les plus proches du littoral qui sont les plus vulnérables d'autant plus que la force des vents y est généralement plus importante.

L'essentiel des tempêtes se produit pendant la saison froide, entre les mois d'octobre et de mars. Quelques orages d'été sont également accompagnés de vents forts.

Quoiqu'exposée comme toutes les communes morbihannaises aux catastrophes naturelles, la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR). Toutefois le risque d'inondation doit être pris en compte dans les projets de son territoire (cf. *Annexe 7.7 Gestion des projets en zone inondable hors PPRI*).

En outre, il est fait état de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur son territoire.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Tempêtes	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations et coulées de boues	07.08.1997	07.08.1997	12.03.1998	28.03.1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
Inondations et coulées de boues	24.07.2014	24.07.2014	02.10.2014	04.10.2014

**Le risque de feu de forêt**

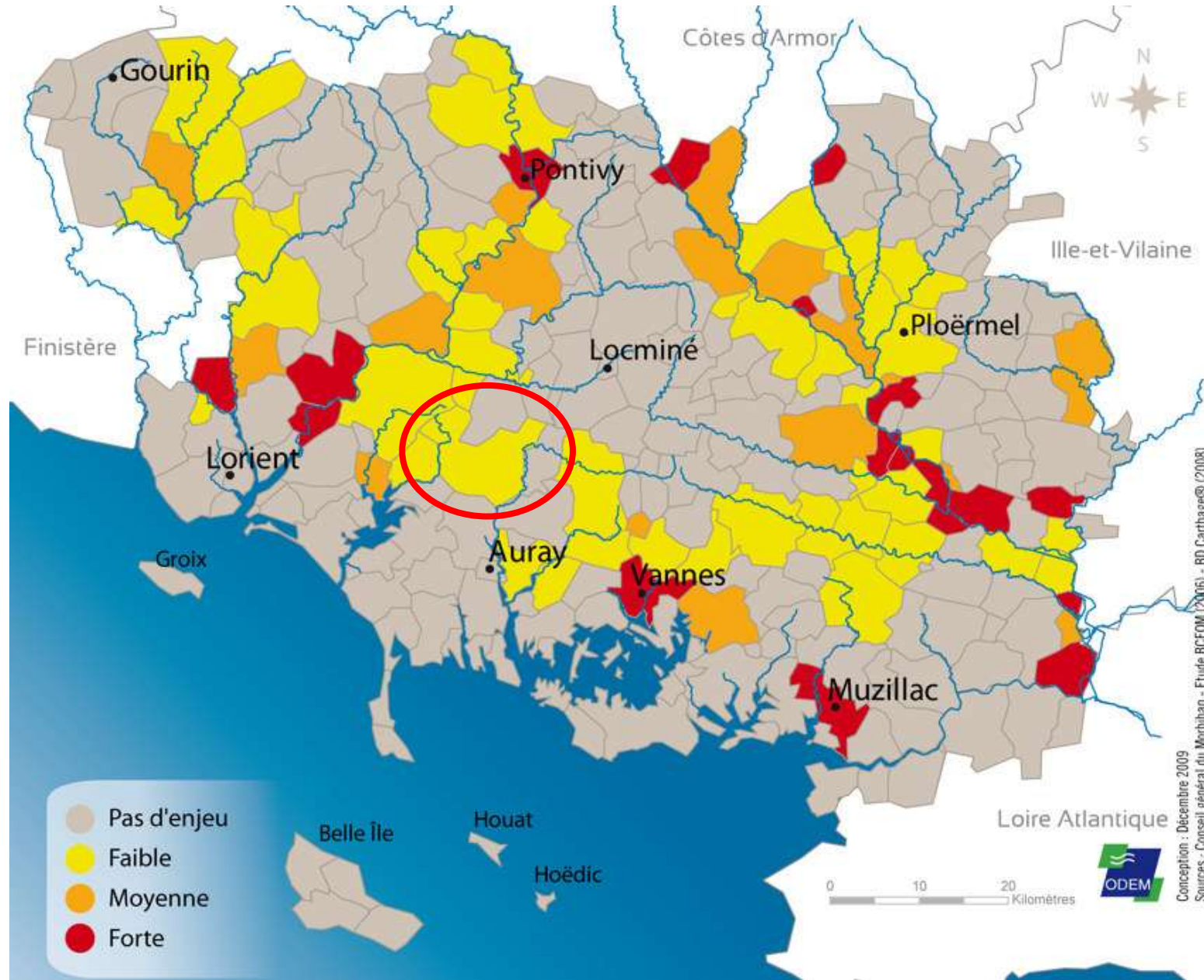
Pluvigner possède des boisements d'importance sur son territoire.

Même si Pluvigner n'est pas concernée par les arrêtés préfectoraux des 21 février 2008, 4 février 2010 et 12 juillet 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêts, elle est tout de même répertoriée comme commune soumise au risque de feu d'espaces naturels par le Dossier Départemental des Risques Majeurs d'avril 2011.

**Le risque inondation**

La vallée du Loc'h est sujette à des crues hivernales occasionnelles. Le lit majeur de la rivière étant inhabité et pratiquement dépourvu d'aménagements sur Pluvigner, en dehors de quatre moulins, le risque de dégâts reste faible.

La commune n'est ni concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ni par un Atlas des Zones Inondables (AZI) et même si le risque d'inondation est jugé faible, le PLU tiendra compte de l'existence de ce risque et traduira la volonté communale de limiter l'urbanisation sur les secteurs ayant subi des inondations fluviales.



### Le risque de mouvement de terrain

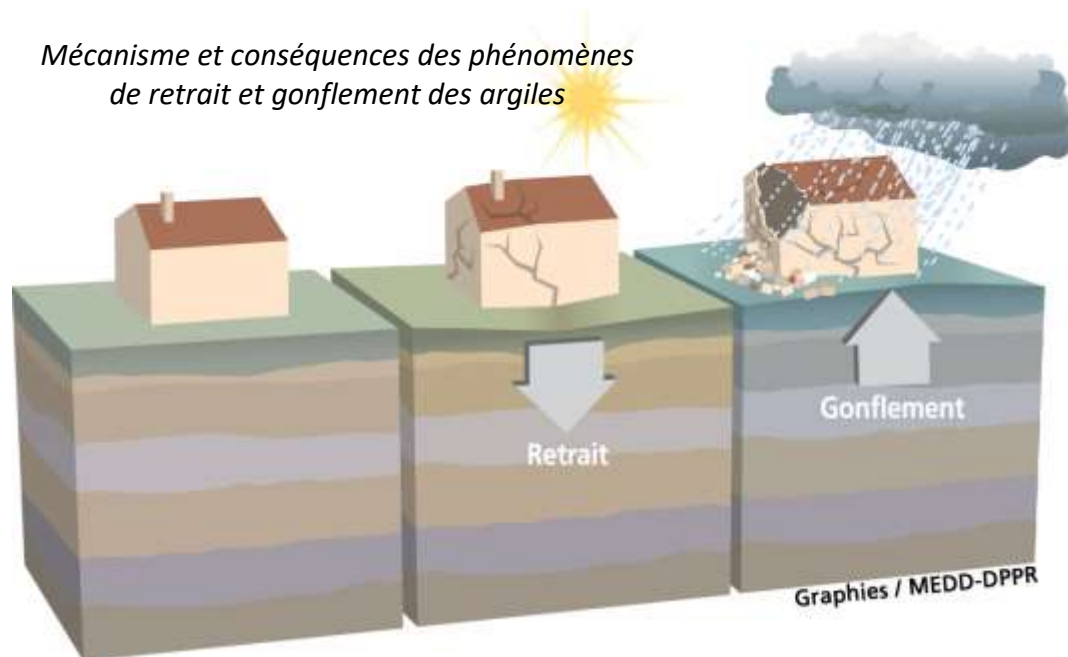
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, soit d'origine anthropique soit d'origine naturelle en fonction de la disposition des couches géologiques.

La commune de Pluvigner est concernée par un aléa faible des retraits et gonflements des argiles.

L'objectif principal des cartes d'aléa retrait-gonflement des sols argileux est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

Les phénomènes de retrait et de gonflement des argiles ont pour conséquences des fissurations du bâti qui engendrent des dégâts considérables sur les constructions.

Le matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau. Lorsqu'il est asséché, il est dur et cassant, tandis qu'avec un certain degré d'humidité il se transforme en matériau plastique et malléable. Ces modifications s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.



## 6. La qualité de l'air

Les principaux polluants de l'air sont répertoriés en 6 grandes catégories :

- les composés organiques volatiles ;
- le dioxyde de soufre ;
- les oxydes d'azote ;
- l'ozone ;
- les particules en suspension ;
- la radioactivité atmosphérique.

Il n'existe pas de point de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Pluvigner.

La station d'analyse de l'air la plus proche est située à Vannes selon le réseau Air Breizh (association de type loi de 1901 agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne).

Les données disponibles pour cette station proche de Pluvigner montrent néanmoins des résultats satisfaisants même si ces chiffres traduisant l'absence de phénomènes de concentration des pollutions, ne doivent pas faire oublier la pollution diffuse liée à une utilisation majoritaire de la voiture individuelle comme mode de déplacement.

## 7. La gestion des déchets

La compétence relative à la gestion des déchets ménagers a été confiée au syndicat mixte ABQP fusionné depuis 2014 dans la communauté de communes AQTA. A ce titre, elle exerce la double compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur Pluvigner.

La compétence de collecte englobe :

- la collecte des ordures ménagères non recyclables,
- la collecte sélective du verre,
- la collecte sélective des emballages ménagers,
- la collecte sélective des journaux, revues et magazines,
- la gestion et d'exploitation des déchèteries.

Le ramassage en porte à porte est assuré à une fois par semaine à Pluvigner (le mercredi).



Le tri sélectif est possible grâce au sac jaune ramassé en même temps que les ordures ménagères mais aussi grâce aux containers collectifs de verres et de papier installés dans différents endroits sur la commune.

En outre une déchetterie est ouverte au public à Bréventec pour permettre aux habitants de l'intercommunalité de déposer tous les déchets non pris en charge par la collecte en porte à porte en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature.

La compétence traitement des déchets comprend toutes les opérations qui concourent à leur valorisation et en second lieu à leur élimination. Cette dernière opération est en principe réservée aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire aux déchets que la technologie ne permet pas de valoriser.

Le traitement des déchets ordures ménagères est assuré par différentes filières de traitement :

- le tri des déchets recyclables effectué au centre de Vannes ;
- l'incinération des ordures résiduelles à l'usine de Plouharnel ;
- l'enfouissement pour certains déchets déposés en déchèteries et qui ne sont pas recyclables (tout-venant et bois souillés sur le site de l'Ecosite de la Croix Irtelle à La Vraie Croix ou sur le site de Gueltas, gravats sur le site de Sclegen à Crac'h) ;
- l'enfouissement pour le stockage des résidus d'épuration des fumées de l'usine d'incinération acheminés dans les centres de Changé et de Saint-Cyr-des-Gâts.

La directive cadre « déchets » de novembre 2008 puis la loi Grenelle précisent la hiérarchie selon les priorités des actions à mettre en place en matière de déchets. Son objectif est de réduire au moins de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant et par an d'ici 2015.

Pour atteindre cet objectif, les services intercommunaux ont mis en place un programme local de prévention des déchets car « le déchet le plus facile et le moins coûteux à gérer étant celui que l'on ne produit pas ».

La prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (par exemple conception, production, distribution, consommation) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets et à réduire l'ensemble des impacts environnementaux ; notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou la réduction de leur toxicité ou encore par l'amélioration du caractère valorisable.

Au rang de ces actions de prévention on peut citer :

- la promotion et la mise à disposition d'éco-composteurs ;
- la mise en place sur le site internet d'ABQP d'outils et de conseils pratiques (publication d'un guide du tri, de flyers, d'une réglotte du tri, d'un journal annuel du tri, d'une bande dessinée sur le tri et des autocollants « STOP PUB ») ;
- le recrutement d'une ambassadrice du tri auprès de laquelle chacun (particulier, école, association) peut obtenir des renseignements sur la meilleure manière de trier.

Autant d'actions qui expliquent la diminution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles et des déchets apportés en déchetterie mais aussi la nette progression des usagers sur les consignes de tri ces dernières années. En revanche, la collecte sélective doit encore s'améliorer et la part de déchets valorisés plutôt qu'éliminés doit encore progresser.

# PARTIE II : LE PROJET DE PLU

# I. Les choix retenus pour l'élaboration du PLU et leurs justifications

## A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les grandes orientations du PADD ont été définies à partir d'un diagnostic territorial exhaustif qui a permis à la commission PLU de mettre en avant un certain nombre d'enjeux en matière de développement économique, social et humain mais aussi en termes de protection de l'environnement.

Ce sont ces éléments qui ont servis de base à la municipalité pour définir un projet, cohérent et durable devant permettre un développement maîtrisé et équilibré de l'ensemble du territoire pour les dix prochaines années.

Il ne s'agira donc pas d'ajouter les programmes de logements, de zones d'activités et de services ou d'équipements pour répondre à une demande de plus en plus forte mais au contraire de développer conjointement et de manière cohérente l'habitat, l'activité économique et commerciale, les équipements publics et les services à la population. Ainsi il conviendra d'accompagner le développement économique et démographique en offrant un habitat diversifié, des équipements publics de qualité et un cadre de vie agréable.

Pour répondre aux enjeux locaux issus du diagnostic territorial, répondre à cette exigence nationale de développement durable et respecter les objectifs supra communaux (notamment ceux du SCoT du Pays d'Auray), la commune a construit un projet réaliste mais ambitieux structuré autour de quatre thématiques stratégiques déclinées en axes de travail :

- L'accueil de population et le développement urbain ;
- L'économie et les services ;
- Les équipements, les infrastructures et les réseaux ;
- Les milieux et les patrimoines.

## 1. Perspectives de croissance démographique et quantification des besoins en logements à dix ans

Les hypothèses d'évolution de la population et du logement envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative mais elles permettent d'avoir une idée des surfaces constructibles à prévoir pour couvrir les besoins sur une dizaine d'années.

Ces chiffres ne doivent cependant en aucun cas être pris comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

Les postulats de base sont les suivants :

- Un desserrement de la population estimé à 2,3 personnes par foyer pour les 10-15 ans à venir : il s'agit d'une tendance sociétale de fond et rien ne permet de prévoir une diminution de ce phénomène ;
- Des objectifs SCoT prévoyant la construction d'environ 1 200 logements supplémentaires à Pluvigner d'ici 2025 avec au minimum 50% des besoins à satisfaire au sein du tissu urbain existant et une densité moyenne de 25 logements/ha en extension d'urbanisation ;
- Une estimation du PLH (période 1999-2007) montre que 18 % des besoins de logements sont satisfaits pour le renouvellement urbain : étant donné que l'analyse du potentiel foncier mobilisable n'a identifié qu'une faible part de secteurs en renouvellement, on peut poser l'hypothèse qu'environ 15% des besoins en logements seront couverts par les autres modes de production de logements (changements de destination, constructions dans les périmètres de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité et évolutions du gisement immobilier) ;
- Un gisement de 358 logements mobilisables recensés dans le tissu déjà urbanisé (cf. l'analyse foncière du tissu urbain existant).

A partir de ces postulats, quatre scénarii de développement ont été proposés à la commission PLU :

- « L'hypothèse de crise » : forte chute de la croissance démographique à 2% par an ;
- « L'hypothèse de stabilité » : forte croissance démographique (identique à la période 1999-2011) à 2,8% par an ;
- « L'hypothèse de stabilité » bis : croissance démographique soutenue (légère baisse par rapport à 1999-2011) à 2,5% par an ;
- « L'hypothèse d'envol » : croissance démographique exponentielle (similaire au canton sur la période 1999-2011 et à la commune sur 2010-2011) à 3,6% par an.

Les derniers chiffres légaux de population à Pluvigner datent de 2012 et donnent 7 376 habitants. Tous les résultats sont basés sur ce chiffre.

Exemple de calcul de la population sur la période 2012-2025 avec une croissance annuelle de 2% :

$7\,376 \text{ habitants} * 1,02^{13} \text{ (croissance sur 13 ans)} = 9\,542 \text{ habitants}$

Les besoins se répartissent en trois catégories :

- le potentiel mobilisable dans le tissu urbain existant (358 logements) ;
- le potentiel des autres modes de production (15% du total des besoins) ;
- le potentiel à créer en extension de l'enveloppe agglomérée (le reste à produire après définition des deux premiers potentiels).

	Habitants à l'horizon 2025	Δ 2015-2025	Besoin en logements	Répartition des besoins	Besoin en extension (ha)
<b>Hypothèse 1</b>	<b>9 542</b>	<b>+ 1 715</b>	<b>746</b>	<b>358 112 276</b>	<b>11</b>
<b>Hypothèse 2</b>	<b>10 562</b>	<b>+ 2 549</b>	<b>1 108</b>	<b>358 166 584</b>	<b>23,4</b>
<b>Hypothèse 2 bis</b>	<b>10 168</b>	<b>+ 2 225</b>	<b>967</b>	<b>358 145 464</b>	<b>18,6</b>
<b>Hypothèse 3</b>	<b>11 681</b>	<b>+ 3 479</b>	<b>1 513</b>	<b>358 227 928</b>	<b>37,1</b>

Les élus de la commission PLU choisissent l'hypothèse 2 bis qui semble la plus cohérente compte tenu du contexte socio-économique local et national. À l'horizon 2025, Pluvigner devrait donc compter une dizaine de milliers d'habitants.

Pour accueillir cette nouvelle population, 967 logements supplémentaires devront être mis sur le marché jusqu'en 2025 ce qui est inférieur aux perspectives du SCoT mais plus réaliste.

Ces besoins induiraient une nécessaire extension d'urbanisation de 18,6 hectares (calcul brut) soit un maximum de 20 ha pour tenir compte des écueils évoqués plus haut (éviter toute spéculation et fluidifier le marché).

## 2. Moyens prévus par le PLU pour mettre en œuvre les objectifs du PADD

### Axe 1 : L'accueil de population et le développement urbain

- Maîtriser la croissance démographique :

Le PLU prévoit une croissance démographique annuelle contenue à 2,5% soit l'accueil de 2 225 habitants supplémentaires sur la période 2015-2025. Pour accueillir ces nouveaux arrivants 967 logements supplémentaires devront être mis sur le marché soit une centaine par an.

Ces logements se répartiront comme suit :

- 358 logements à mobiliser dans le tissu urbain existant (soumis à une OAP thématique fixant les conditions générales d'aménagement) ;
- 145 logements à mobiliser au sein des autres modes de production ;
- 467 logements à construire en extension de l'enveloppe agglomérée (soumis à OAP spécifique fixant les conditions d'aménagement par secteur).

Cela permettra à la commune de consolider sa place de pôle d'accueil secondaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique même si ces perspectives restent inférieures aux options prises pour établir le SCoT du Pays d'Auray.

- Rééquilibrer l'offre de logements pour un accueil de qualité :

Pour construire une ville solidaire et durable où cohabitent à la fois des formes et des surfaces d'habitat différentes (mixité des formes urbaines), des générations différentes (mixité générationnelle), des populations différentes (mixité sociale) et qui abrite en son cœur des fonctions différentes (mixité fonctionnelle), une nécessaire diversification du parc pluvignois de logements s'impose.

Les moyens pour l'assurer sont :

- Institution d'une servitude de mixité sociale dans tous les secteurs en extension d'urbanisation du bourg : minimum de 25% de logements locatifs aidés et 15% de logements en accession sociale dans les programmes d'habitat (cf. les OAP spécifiques qui leur sont dédiées) ;
- Institution d'une servitude de mixité sociale au sein de tous les programmes prévoyant la construction de plus de sept logements dans l'enveloppe agglomérée du bourg : minimum de 25% de logements locatifs aidés (cf. l'OAP thématique qui leur est dédiée) ;
- Obligation de densification minimale inscrite dans tous les secteurs soumis à OAP (thématique ou spécifique) ce qui implique la construction de formes urbaines différentes moins consommatrices d'espaces (individuel groupé, maison en bande, petit collectif) sans exclure la maison individuelle pure ;
- Mobilisation du potentiel communal foncier et immobilier pour participer activement à la mise sur le marché de nouveaux logements (cf. OAP spécifique n°5, 16 et 17 + OAP thématiques).

- Développer raisonnablement l'urbanisation et limiter la consommation foncière :

Seuls deux secteurs seront destinés à accueillir les constructions à usage d'habitation : il s'agit du bourg de Pluvigner et du village de Bieuzy-Lanvaux.

A titre exceptionnel, ainsi que le prévoit la loi, deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (les hameaux de Malachappe et Trélécan mis en évidence au cours de l'analyse foncière) pourront également accueillir un nombre très réduit de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe bâtie existante.

Priorité est ainsi donnée à la densification des entités urbanisées existantes avec la mobilisation de leur potentiel foncier et la prise en compte des évolutions du gisement de logements existants (renouvellement urbain, mutation de logements vacants, changements de destination en zone rurale...).

Les extensions d'urbanisation rendues nécessaires par l'accueil des nouveaux habitants se feront uniquement en continuité immédiate des zones agglomérées du centre-bourg et de Bieuzy-Lanvaux avec une nette préférence pour la centralité de la première (432 logements contre 35 logements) et ne dépasseront pas la vingtaine d'hectares.

Par ailleurs, chaque secteur en extension d'urbanisation fait l'objet d'une OAP spécifique qui définit précisément les conditions de son aménagement et la programmation de son ouverture effective à l'urbanisation ce qui permet à la collectivité de maîtriser réellement le développement urbain de son territoire.

D'autre part, les quatre polarités urbanisées identifiées sont hiérarchisées par les densités minimales à atteindre pour les constructions à vocation d'habitat.

Ces densités ont été établies au cours de l'analyse foncière en fonction de leur importance (historique, urbaine, sociodémographique, économique) et leurs caractéristiques architecturales et urbaines actuelles et selon la logique du SCoT, à savoir une élévation des niveaux de densité par rapport au tissu existant :

- Densité très importante dans l'hypercentre et dans les extensions en continuité de la zone agglomérée du centre bourg (**de 25 à 35 logements/ha**) ;
- Densité forte à la périphérie immédiate de l'hypercentre (**15 à 25 logements/ha**) ;
- Densité moyenne à Bieuzy-Lanvaux (**12 logements/ha dans le tissu urbain, 15 logements/ha pour les extensions d'urbanisation**) ;
- Densité plus faible à Trélécan et Malachappe (**environ 10 logements/ha**).

En fin de compte, le PLU prévoit la réalisation de 969 logements alors que les besoins identifiés s'élèvent théoriquement à 967 logements.

Ce qu'il faut surtout retenir c'est que près de 52% des logements prévus au PLU seront à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine existante en utilisant notamment le foncier potentiellement mobilisable en cœur de ville contre seulement 48% à réaliser en extension. Seulement 19 hectares ont été programmés pour les extensions d'urbanisation à vocation d'habitat, bien loin des 74 hectares consommés pour le même objectif entre 1999 et 2009 (réduction de plus de 70% de la consommation foncière pour la seule vocation d'habitat).

Le PLU de la commune est donc vertueux en matière de consommation foncière puisque le SCoT du Pays d'Auray exige que 50% des besoins en logements à satisfaire le soit au sein du tissu urbain existant.



## **Axe 2 : L'économie et les services**

- Garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique :

Afin d'assurer la préservation des activités agricoles les exploitations agricoles identifiées par le diagnostic agricole ainsi que l'ensemble des périmètres sanitaires qui y sont associés ont été classés en zones agricoles Aa permettant d'inscrire dans le PLU la protection des espaces agricoles pérennes.

En outre les développements urbains ont tous été prévus à l'écart des espaces agricoles et le règlement écrit prévoit une application stricte des principes de réciprocité agricole sur l'ensemble du territoire communal ce qui renforce encore cette protection.

- Conforter et poursuivre l'essor des activités industrielles et artisanales :

La commune souhaite maintenir les activités existantes et accueillir de nouvelles activités sur son territoire et prévoit pour ce faire la requalification, la densification et une extension modérée du Parc d'Activités de Talhouët ainsi qu'une extension d'urbanisation à vocation artisanale et industrielle sur le secteur voisin de Bréventec.

En outre une partie de l'extension d'urbanisation prévue sur le secteur de Guernehue sera destinée à l'extension de l'activité existante (menuiserie Le Bodic) comme définie dans l'OAP correspondante.

Enfin la commune reconnaît l'existence des carrières de Kervrien et Kerbastard en accompagnant leur développement.

- Conforter Pluvigner dans son rôle de pôle commercial structurant du Pays d'Auray :

Conformément aux orientations du SCoT, une Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) de dix hectares est créée sur la zone de Bodeveno, en interface directe avec le bourg de la commune. Si sa contenance est identique à celle fléchée par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, en revanche son implantation diffère légèrement de la représentation graphique alors actée. Cela s'explique très simplement par la volonté communale de tenir compte des situations réelles rencontrées sur le site. Ainsi le recalage des activités commerciales dans une enveloppe foncière équivalente mais située plus au nord répond à des impératifs de visibilité pour les futurs utilisateurs du site mais aussi de protection du patrimoine naturel communal (présence d'un talus boisé classé au titre de la « loi Paysage » et de près de 6000 m<sup>2</sup> de zones humides) et de minimisation des nuisances pour les riverains qui résident déjà sur le secteur.

Afin d'en maîtriser l'aménagement dans le temps et dans l'espace, l'ensemble du secteur a fait l'objet d'une OAP spécifique. Un certain nombre de règles et de principes d'aménagement régissent cette zone en termes de formes urbaines, d'organisation de la desserte et des déplacements, d'insertion paysagère et d'environnement. Ils sont développés concomitamment dans le document OAP mais aussi dans le règlement écrit et ont pour objectifs de s'assurer que ce nouveau secteur urbanisé s'intègre parfaitement au tissu existant sans nuisances excessives pour les riverains et utilisateurs, avec un impact minimal sur le patrimoine naturel et paysager alentour tout en permettant l'installation de surfaces commerciales pérennes et nécessaires pour faire face à l'augmentation future de la population pluvignoise.

D'autre part, afin de ne pas affaiblir le dynamisme commercial du centre-bourg, d'assurer le maintien des activités et des locaux commerciaux (vente de biens et services) existants et de conforter le rôle de centralité du centre-bourg, le règlement écrit prévoit l'interdiction du changement d'affectation des rez-de-chaussée du linéaire de protection commerciale figurant au règlement graphique.

- Encourager le développement d'un tourisme local :

Pluvigner n'étant pas une commune touristique en tant que telle et n'ayant pas vocation à le devenir, le PLU ne prévoit pas de dispositions particulières pour en faire une activité dominante mais l'ensemble des dispositions qu'il édicte permet néanmoins son développement en s'appuyant sur les richesses locales qui contribuent à façonner l'identité communale.

Ainsi, l'aire naturelle de camping est confortée par le règlement écrit, la politique d'acquisition foncière de la commune devrait permettre prochainement la création d'une aire d'accueil de camping-cars en entrée de ville, le règlement de la zone agricole permet la diversification de l'activité agricole et la polyvalence des exploitations dans la mesure où les activités complémentaires ne nuisent pas à l'activité agricole principale (les agriculteurs qui le souhaitent peuvent donc développer une activité touristique mesurée), les possibilités de changement de destination de certains bâtiments anciennement ou encore liés à l'agriculture présentant un caractère architectural ou patrimonial et ne compromettant ni les activités agricoles ni la qualité paysagère de leur environnement pourraient permettre la création de gîtes et chambres d'hôtes...

### **Axe 3 : Les équipements, les infrastructures et les réseaux**

- Conserver un niveau d'équipement digne d'une ville centre :

La commune de Pluvigner étant déjà extrêmement bien doté pour une ville de sa taille, le PLU ne prévoit pas de dispositions très importantes pour assurer son niveau d'équipement.

Néanmoins afin d'anticiper les possibles besoins d'extensions de certains équipements à destination de l'enfance, des emplacements réservés ont été définis sur le règlement graphique au sein du quartier des écoles. En outre la commune reconduira évidemment son droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser et l'utilisera en cas d'opportunité intéressante.

Enfin les installations et constructions d'intérêt général ou collectif disposent de contraintes réglementaires relativement faibles permettant leur édification en tout lieu de la commune si le besoin était avéré.

- Améliorer, sécuriser et rendre plus durables les déplacements :

Afin d'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de son territoire, outre les moyens « civils » déjà engagés (réfection et réaménagement de voies, mise en place de signalétique, création de zone de stationnement limitée...), la municipalité prévoit dans son PLU plusieurs actions :

- Amélioration des liaisons douces existantes (notamment la signalisation), aménagement de nouvelles liaisons douces et création d'emplacements réservés pour conforter le réseau existant de liaisons douces dans le centre-bourg ;
- Inscription de l'obligation de création de liaisons douces reliées au tissu existant au sein de chaque secteur d'extension urbaine soumis à OAP ;
- Inscription de l'obligation de relier chaque secteur d'extension urbaine soumis à OAP au tissu urbain existant (perméabilité des espaces bâtis) ;
- Création d'une ou deux haltes multimodales (aires de covoiturage + arrêt de cars + abris vélo + cheminements piétons) en entrée de ville nord et sud ;
- Réorganisation des espaces publics de stationnement avec une offre réservée aux cycles ;
- Obligation de réalisation de zones de stationnement dédiées aux cycles en cas de constructions de logements collectifs, activités et équipements (cf. annexe n°1 du règlement écrit consacrée au stationnement).

#### **Axe 4 : Les milieux et les patrimoines**

- Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et ordinaires :

La protection de la trame verte et bleue sur la commune de Pluvigner se fera au travers du PLU par les mesures suivantes :

- Classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de 1 031 hectares de boisements ;
- Classement en éléments de patrimoine à préserver de tous les linéaires bocagers et talus recensés dans l'inventaire mené par le SMLS (soit 358 km au total), de tous les arbres remarquables (26 sujets et 9 alignements) ainsi que les boisements d'importance autres que les EBC (soit 552 hectares) ;
- Classement en zone naturelle Na de tous les espaces naturels à protéger soit 1 700,7 hectares ;
- Classement en zone naturelle Nzh ou agricole Azh de toutes les zones humides recensées dans l'inventaire mené par le SMLS soit 907,1 hectares ;
- Protection des abords des cours d'eau par un classement en zone naturelle Na soit un linéaire de près de 176 km ;
- Inscription dans le règlement écrit de toutes les zones des talus et haies végétales d'essences locales comme premier élément constitutif des clôtures (cf. règlement écrit, article 11 de chaque zone et annexe n°3 relative aux espèces invasives ne pouvant être utilisées dans le cadre des plantations de haies et d'espaces verts) ;
- Maintien de coupure d'urbanisation autour des quatre polarités identifiées comme susceptibles de recevoir des habitations.

- Maintenir et valoriser l'identité rurale et la qualité du cadre de vie :

L'ensemble du petit patrimoine rural ainsi que les boisements les plus significatifs et les linéaires bocagers et talus ont été recensés et identifiés sur le règlement graphique comme EBC ou élément de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2. En outre l'annexe n°2 du règlement écrit précise les conditions de son entretien, sa réhabilitation voire sa requalification.

Par ailleurs les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial et/ou architectural susceptibles de changer de destination en zone agricole ont été recensés et figurent sur le règlement graphique également comme élément de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

De plus les OAP spécifiques auxquels sont soumis chacun des secteurs en extension d'urbanisation fixe les principes de maintien de la trame bocagère existante et le cas échéant sa restauration afin d'en assurer la pérennité. Ils fixent aussi le fondement du vivre-ensemble en ce qu'ils prévoient des lieux d'échange, de détente et de partage pour tous, accessibles à tous et obligatoire dès dix logements créés.

Enfin ces OAP participent également la création de lien social grâce à la perméabilité des espaces qui permettra à terme d'interconnecter l'ensemble du tissu urbain par des cheminements doux.

- Promouvoir des constructions plus respectueuses de l'environnement :

La limitation de l'imperméabilisation des sols est traitée dans le règlement écrit par les articles 4 de chaque zone.

Conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement pluvial élaboré en parallèle du PLU, les zones urbaines seront soumises à des coefficients d'imperméabilisation maximale alors que pour les autres zones il est prévu des préconisations en termes de débits de fuite à respecter à l'exutoire de la zone concernée (3 l/s/ha) quel que soit le mode de régulation retenu pour le traitement des eaux pluviales.

En outre les OAP spécifiques auxquels sont soumis chacun des secteurs en extension d'urbanisation fixe les conditions de construction des futures habitations ainsi que leur insertion paysagère (voir aussi article 11 du règlement de chaque zone).

Enfin dans la vie du PLU, avec le concours du service d'urbanisme communal, des associations de protection du patrimoine œuvrant sur la commune, des services intercommunaux (Maison du Logement d'AQTA) et étatiques (ADIL, ADEME...), la municipalité compte mettre en place un certain nombre d'actions de sensibilisation aux porteurs de projet concernant notamment l'utilisation systématique de matériaux de construction durable, la maîtrise des consommations énergétiques des constructions, le recours croissant aux énergies renouvelables et locales, la gestion raisonnée de l'eau, l'innovation architecturale et environnementale...

## B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En cohérence avec le PADD et afin que les grands objectifs qu'il exprime soient réellement retranscrits tout au long de l'aménagement de la cité pluvignoise, la municipalité a souhaité encadrer le développement urbain communal en travaillant sur trois types d'OAP :

- des OAP thématiques qui précisent les conditions générales d'aménagement de tous les secteurs théoriquement mobilisables dans le tissu urbain des zones agglomérées du centre-bourg et de Bieuzy-Lanvaux ainsi que des STECAL de Malachappe et Trélécan ;
- des OAP spatialisées qui précisent les conditions particulières d'aménagement de chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation situés en extension des zones agglomérées ;
- des OAP développées sur des secteurs stratégiques de cœur de ville où la commune souhaite mener des opérations de renouvellement urbain couplé avec la mobilisation de foncier disponible.

Il s'agit pour la commune de faire figurer dans son PLU un ensemble de grands principes et orientations lui permettant de s'assurer une meilleure lisibilité et donc une meilleure application de ses choix en termes d'aménagement du territoire à la fois dans l'espace et dans le temps.

En fixant des objectifs qui, tout en laissant des marges de manœuvre sur l'architecture et l'aménagement, font prévaloir un certain nombre d'objectifs stratégiques énoncés dans le PADD, la commune entend optimiser l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de la mise œuvre de son document d'urbanisme. En ce sens les OAP constituent une transposition pré-opérationnelle de la stratégie.

Pour une facilité de lecture et d'application, l'ensemble des OAP est écrite selon le même modèle :

- la description du contexte du secteur considéré : localisation, surface, topographie, utilisation actuelle... ;
- les objectifs poursuivis ;
- les orientations d'aménagement retenues détaillées en cinq items :
  - vocation et densité urbaine ;
  - mixité sociale ;
  - forme urbaine ;
  - organisation de la desserte et des déplacements ;
  - insertion paysagère et environnement ;
- les orientations de programmation : échéance d'ouverture à l'urbanisation, programme immobilier envisagé, possibilité de phasage...

## C. Les règlements écrit et graphique

La définition des différentes zones décrites ci-après s'est basée notamment sur :

- Les caractéristiques des terrains considérés ;
- L'analyse du foncier communal mettant en évidence les zones agglomérées et les polarités urbanisées ;

- Les objectifs d'accueil de population, de développement urbain et économique inscrits dans le PADD ;
- La protection du patrimoine naturel et bâti remarquable et ordinaire.

Les articles 1 et 2 du règlement définissent pour chaque zone, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol respectivement interdites et soumises à des conditions particulières. La rédaction de ces articles pour les secteurs urbanisés ou à urbaniser est réalisée pour que tout ce qui n'est pas nommément interdit soit admis. Pour les autres zones (agricoles et naturelles), traitées en zones spécialisées, ne sont admises, à l'inverse, que les occupations explicitement mentionnées à l'article 2, sous réserve des conditions fixées par cet article.

Ainsi en zones urbaines ou à urbaniser à vocation habitat ne sont interdits que les usages du sol incompatibles avec l'habitat ou l'activité, pour des raisons liées :

- aux nuisances de diverses natures (bruit, pollution...) ;
- aux risques naturels et technologiques (installations classées pour l'environnement notamment) ;
- à la préservation du cadre de vie (stationnement des caravanes, dépôts à ciel ouvert, carrières, etc.).

A l'inverse ces articles prévoient une spécification des usages dans les autres zones urbaines ou à urbaniser ainsi que les zones agricoles et naturelles. Ne sont autorisées que les usages du sol compatibles avec l'occupation strictement définie pour chaque zone, pour des raisons liées :

- aux nuisances et aux risques de diverses natures liés aux activités en zones Ui, et 1 AUi ;
- à la pérennité et au développement des exploitations agricoles, forestières ou extractives en zone agricole ;
- à la protection des sites, des milieux naturels et des paysages en zone naturelle.

## 1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Conformément à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U sont majoritairement consacrées à l'habitat mais accueillent également des équipements publics et d'intérêt collectif, des commerces, des services et des activités artisanales et industrielles.

Afin de tenir compte des spécificités des zones urbaines du territoire communal, plusieurs secteurs ont été définis.

**Le secteur Ua (23,2 ha) :**

Il s'agit d'une zone réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond essentiellement à la partie la plus centrale et historique du bourg de Pluvigner caractérisée par une très forte densité du bâti, une hauteur importante des bâtiments et une implantation généralement en front de parcelle et en ordre continu.

Afin de conserver l'unité de ce secteur, le règlement fixe notamment des marges de recul réduites voire une obligation de s'implanter à l'alignement des voies ou des emprises publiques ou privées ou bien dans le prolongement des constructions existantes, un coefficient d'imperméabilisation des sols plus élevé...

**Le secteur Ub (213 ha) :**

Il s'agit là encore d'une zone réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle couvre les extensions du centre historique où se côtoient dans une densité moyenne à forte et en ordre discontinu, habitat, équipements publics, activités commerciales et services.

Pour ce secteur, le règlement permet une densité moins élevée qu'en zone Ua, des choix d'implantation plus souples afin de s'adapter au mieux aux contraintes du terrain, une plus grande variété des formes urbaines...

**Le secteur Uc (43,6 ha):**

Il s'agit du dernier secteur réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. C'est un secteur spécifique au village de Bieuzy-Lanvaux où la densité est faible à moyenne selon le quartier considéré du fait de la topographie très escarpée.

Ici le règlement est similaire au secteur Ub si on excepte la densité moindre et donc le coefficient d'imperméabilisation également moins élevé à cause des surfaces de traitement des eaux pluviales plus grandes.

**Les secteurs Ul (15,8 ha) :**

Il s'agit des zones destinées à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le sport et les loisirs. Le règlement stipule ainsi qu'elles ne peuvent recevoir que des installations compatibles avec les activités sportives, de loisirs, de plein air ainsi que des installations liées aux activités culturelles ou éducatives.

La délimitation de ces secteurs correspond à l'emprise actuelle des zones ayant un rapport direct avec le sport et les loisirs. Sont ainsi identifiés le complexe sportif du Goh Lanno et l'espace Saint Michel au bourg ainsi que le stade de Goh Castel à Bieuzy-Lanvaux.

**Les secteurs Ui (38,5 ha) :**

Il s'agit de zones destinées à recevoir toutes les activités et installations professionnelles à caractère industriel, artisanal ou commercial dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitation car susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec celles-ci.

La délimitation de ces secteurs correspond à l'emprise actuelle de ces activités en place sur la commune.

## 2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Comme les zones U, elles sont majoritairement consacrées à l'habitat mais accueillent également des équipements publics et d'intérêt collectif, des commerces, des services et des activités artisanales et industrielles.

Il s'agit des secteurs d'extension d'urbanisation du bourg de Pluvigner et de Bieuzy-Lanvaux : afin d'en maîtriser l'ouverture à l'urbanisation et l'aménagement, tous ces secteurs sont soumis à OAP.

Afin de tenir compte de leurs spécificités, plusieurs secteurs ont été définis :

**Les secteurs 1 AUa (14,5 ha) :**

Ils correspondent aux extensions d'urbanisation réservées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Contigus au secteur Ub, leur règlement est identique à celui-ci.

Les OAP dont ils font l'objet prévoient :

- une densité minimum pour les opérations tournées vers l'habitat ;
- des obligations en termes de mixité sociale ;
- des obligations en termes de hauteur, d'implantation et de typologie des constructions ;
- des principes d'accès pour la zone ;
- des obligations en termes de liaisons douces ;
- des principes de préservation des éléments naturels les plus marquants ;
- des obligations en termes d'espaces publics à créer.



**Le secteur 1 AUc (9,8 ha) :**

Il s'agit d'une zone destinée à recevoir la nouvelle zone d'activités commerciales de Bodeveno qui par ailleurs fait l'objet d'une OAP.

**Les secteurs 1 AUi (9 ha) :**

Il s'agit de zones d'urbanisation futures destinées à recevoir les extensions des activités artisanales et industrielles de Bréventec, Parc Lann Bras et Guernehue.

Leur règlement est calqué sur celui des secteurs Ui.

**Les secteurs 2 AU (9 ha) :**

Destinés à recevoir les extensions urbaines de la commune à moyen-long terme, leur règlement est très restrictif puisqu'ils nécessiteront une modification ou une révision du PLU ou une déclaration de projet valant mise en compatibilité pour être ouverts à l'urbanisation.

### 3. Les zones agricoles et forestières

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et forestières.

A Pluvigner sont en outre compris dans la zone agricole, tous les écarts d'urbanisation disséminés au sein de l'espace productif agricole mais qu'il n'est pas souhaitable de conforter ou d'étendre.

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune où l'activité agricole est prédominante. Afin de tenir compte de leurs spécificités, plusieurs secteurs ont été définis :

**Les secteurs Aa (5 246,8 ha) :**

Ils correspondent aux parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles et forestières et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines. Ces secteurs délimitent des espaces agricoles pérennes dont le changement d'affectation n'est pas envisagé à long terme.

En dehors des espaces urbanisés (habitat et activités), une grande partie du territoire de la commune est destinée à l'activité agricole. Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces (notamment agricoles), le règlement a classé en

zones Aa tous les espaces et bâtiments d'exploitation liés aux activités agricoles et forestières ainsi que les habitations nécessaires aux exploitants et situées à proximité du siège. Ces secteurs sont strictement réservés à ces activités et ne permettent aucune occupation ou utilisation du sol non directement liées à elles.

**Les secteurs Ap (53,6 ha) :**

Il s'agit des secteurs délimitant les zones de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine notamment en application de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998.

Ces zones de protection sont localisées au sein de grands ensembles agricoles dont il convient de tenir compte dans le règlement écrit.

**Les secteurs Azh (309,6 ha) :**

Il s'agit des secteurs délimitant les zones humides en application des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Blavet approuvé le 21 février 2014).

Ces zones de protection des zones humides localisées dans de grands ensembles agricoles s'appuient sur l'inventaire réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU en application des dispositions du SAGE Blavet.

**Les secteurs Ac (43,8 ha) :**

Il s'agit des deux zones réservées aux parties du territoire ayant pour vocation l'exploitation du sous-sol à savoir les carrières en activité de Kervrien et Kerbastard. Dans ces zones sont autorisées l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les constructions et extensions de bâtiments à condition qu'elles concernent l'activité de traitement et de négoce de matériaux.

Le règlement reconnaît ainsi leur existence et conforte des activités déjà autorisées par des arrêtés préfectoraux.

**Les secteurs Al (1 ha) :**

Il s'agit de la zone réservée à l'accueil d'une activité légère d'hébergement de plein air déjà existante (aire naturelle de camping de Bréventec) dans un STECAL. Dans ce secteur n'est autorisée que l'ouverture ou l'extension de terrains de camping classés en catégorie « aire naturelle » sous réserve du respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L. 111-3 du Code Rural et d'une bonne insertion dans leur environnement dans les conditions de hauteur autorisées (maximum : 3,50 m à l'acrotère ou à l'égout de toiture ; 6 m au faîtage ou plus le plus haut).

Il s'agit là encore d'un zonage exceptionnel puisqu'il concerne une activité déjà existante qu'il convient de pérenniser même si elle est très proche de l'exploitation porcine située à une centaine de mètres.

**Le secteur Av (0,3 ha) :**

Il s'agit de la zone affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage existante au lieu-dit Pratello. Là aussi il s'agit d'un STECAL où ne sont autorisées que les constructions et installations liées à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sans condition de hauteur.

Ce secteur reste bien exceptionnel : l'aire d'accueil est un équipement public d'intérêt général obligatoire et existant, il est nécessaire de la conforter dans le règlement d'autant qu'elle est assez éloignée de tout siège d'exploitation agricole (500 mètres).

**Les secteurs Ah (12,2 ha) :**

A titre exceptionnel, sous réserve d'une bonne intégration dans le site, il s'agit de deux STECAL pouvant recevoir des constructions à usage d'habitation ou compatibles avec l'habitat car il ne porte atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde du milieu rural dans lesquels elles s'insèrent : le STECAL de Malachappe se situe à près de 600 mètres des sièges d'exploitation les plus proches alors que celui de Trélécan en est à environ 200 mètres.

Ces secteurs ont été choisis suite à l'analyse du foncier bâti de la commune (cf. Partie I, chapitre II, sous-partie E, 2 du présent rapport de présentation) qui à partir d'une nomenclature claire des différents niveaux d'urbanité hiérarchise les espaces construits comme suit :

- Bourg : le bourg de Pluvigner et sa périphérie immédiate (cœur de ville) ;
- Village : Bieuzy-Lanvaux ;
- Hameaux : Trélécan et Malachappe qui forment à eux deux une polarité urbaine en campagne ;
- Ecart : l'habitat diffus ou isolé et les nombreux « écarts » en zone rurale qui jalonnent le territoire communal.

Au regard de cette nomenclature, il a donc été décidé d'accueillir de nouvelles constructions en nombre limité dans des enveloppes très restreintes à Malachappe et Trélécan car ces hameaux conservent encore un minimum d'activités commerciales ou de services ainsi qu'une vie sociale non négligeable (salle associative de Malachappe, Chapelle Saint Fiacre à Trélécan...). Leur structure initiale permettra une densification raisonnable du tissu existant sans mitage des espaces ruraux environnants.

A l'intérieur de ces zones, sont uniquement autorisés le comblement des espaces interstitiels résiduels avec une densité attendue de 10 logements à l'hectare (soit 10 à 20 logements à Malachappe et moins d'une dizaine à Trélécan), des hauteurs maximales réduites (maximum : 3,50 m à l'acrotère ou à l'égout de toiture ; 6 m au faîtage ou plus le plus haut) et une implantation plus aérée que dans les zones urbaines (au moins 5 m de recul par rapport aux voies et emprises voire 20 m lorsqu'il s'agit de routes départementales) ce qui permet le maintien du caractère rural de la zone. Par ailleurs les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont quasiment similaires à celles des zones urbaines dans la mesure où les réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité ainsi que les réseaux viaires sont existants et suffisants dans ces secteurs. En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux collectifs n'existant pas ils devront être gérés à l'échelle de chaque opération de construction ou d'aménagement conformément aux prescriptions prévues dans les annexes du présent dossier de PLU.

#### 4. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Afin de tenir compte des spécificités des zones naturelles du territoire communal, plusieurs secteurs ont été définis :

##### **Les secteurs Na (1 700,7 ha) :**

Ils délimitent strictement les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

On retrouve en secteurs Na :

- les grands secteurs boisés, les linéaires bocagers et talus ainsi que les arbres remarquables qu'ils soient classés en EBC ou en élément de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2 ;
- les bandes de protection de 35 m de part et d'autre des cours d'eau ;
- l'environnement immédiat des fonds de vallées.

Dans ces secteurs sont interdits les constructions ainsi que les affouillements et exhaussements : de manière générale toutes les installations et occupations du sol susceptibles de porter atteinte à ces espaces. Il est en effet important de préserver ces milieux qui jouent un rôle paysager et hydraulique essentiel du fait de la présence d'une végétation spécifique.

#### **Les secteurs Np (28 ha) :**

Il s'agit des secteurs délimitant les zones de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine notamment en application de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998.

Ces zones de protection sont localisées au sein de grands secteurs naturels.

#### **Les secteurs Nzh (597,5 ha) :**

Il s'agit des secteurs délimitant les zones humides en application des dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Blavet approuvé le 21 février 2014).

Ces zones de protection des zones humides situées au sein des grands secteurs naturels s'appuient sur l'inventaire réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU en application des dispositions du SAGE Blavet.

## 5. Tableau récapitulatif des surfaces POS / PLU

La différence de surface totale entre le POS et le PLU peut s'expliquer par des traitements SIG différents entre les deux documents.

POS EN VIGUEUR (JUIN 2000)			
Vocation	Nom de la zone	Surface (ha)	Part dans le total communal
Zones urbaines à dominante habitat	UAa	16,9	
	UAb	42,5	
	UBa	232,4	
	UBb	102,2	
	<b>TOTAL</b>	<b>394,0</b>	<b>4,8%</b>
Zones urbaines à dominante activités	UIa	4,6	
	UIb	30,9	
	<b>TOTAL</b>	<b>35,5</b>	<b>0,4%</b>
Zones urbaines à dominante loisirs et équipements	UBI	13,9	
	NCv	0,3	
	<b>TOTAL</b>	<b>14,2</b>	<b>0,2%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante habitat	NAa	37,8	
	NAb	16,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>54,3</b>	<b>0,7%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante activités	NAi	20,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>20,5</b>	<b>0,2%</b>
Zones agricoles	NCa	5 578,2	
	NCc	27,7	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 605,9</b>	<b>67,7%</b>
Zones naturelles	NDa	2 150,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 150,8</b>	<b>26,0%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8275,2</b>	<b>100,0%</b>

PROJET DE PLU (MARS 2016)			
Vocation	Nom de la zone	Surface (ha)	Part dans le total communal
Zones urbaines à dominante habitat	Ua	23,2	
	Ub	213,0	
	Uc	43,6	
	Ah	12,2	
	<b>TOTAL</b>	<b>292,0</b>	<b>3,5%</b>
Zones urbaines à dominante activités	Ui	38,5	
	Ac	43,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>82,3</b>	<b>1,0%</b>
Zones urbaines à dominante loisirs et équipements	UI	15,8	
	AI	1,0	
	Av	0,3	
	<b>TOTAL</b>	<b>17,1</b>	<b>0,2%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante habitat	1 AUa	14,5	
	2 AU	9,0	
	<b>TOTAL</b>	<b>22,5</b>	<b>0,3%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante activités	1 AUi	14,4	
	1 AUc	9,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>24,2</b>	<b>0,3%</b>
Zones agricoles et forestières	Aa	5246,8	
	Ap	53,6	
	Azh	309,6	
	<b>TOTAL</b>	<b>5610,0</b>	<b>67,0%</b>
Zones naturelles et forestières	Na	1700,7	
	Np	28,0	
	Nzh	597,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>2326,2</b>	<b>27,8%</b>
<b>PROJET DE PLU</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8375,4</b>	<b>100,0%</b>

## 6. Les éléments de patrimoine à préserver

Ces éléments ont notamment été répertoriés lors du diagnostic du patrimoine arboré conduit par le SMLS en 2012 et l'inventaire du patrimoine bâti remarquable menée par la commission PLU au printemps 2013.

Ils sont répertoriés en trois familles au règlement :

- les EBC définis par l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les éléments naturels et paysagers à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme ;
- le petit patrimoine rural et les bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial susceptibles de changer de destination.

Leur évolution est encadrée par les articles 2, 11 et 13 ainsi que l'annexe n°2 du règlement écrit. Ainsi, tous travaux ayant pour effet de les détruire ou les modifier devra faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

### **Les Espaces Boisés Classés :**

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (...)

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable. (...) »

Sur la commune de Pluvigner, ce type de classement a été mobilisé sur tous les bois et forêts caractérisés de plus de 2,5 hectares à l'exclusion des massifs situés en ou à proximité de zones urbanisées et urbanisables ainsi que dans les secteurs concernés par des projets économiques (carrières de Kerbastard et Kervrien, zones d'activités...) et les secteurs en cours d'évolution (fermeture de prairies...) ne présentant pas de caractère forestier avéré (soit 1 021 hectares de boisements).

### **Les éléments naturels et paysagers à préserver**

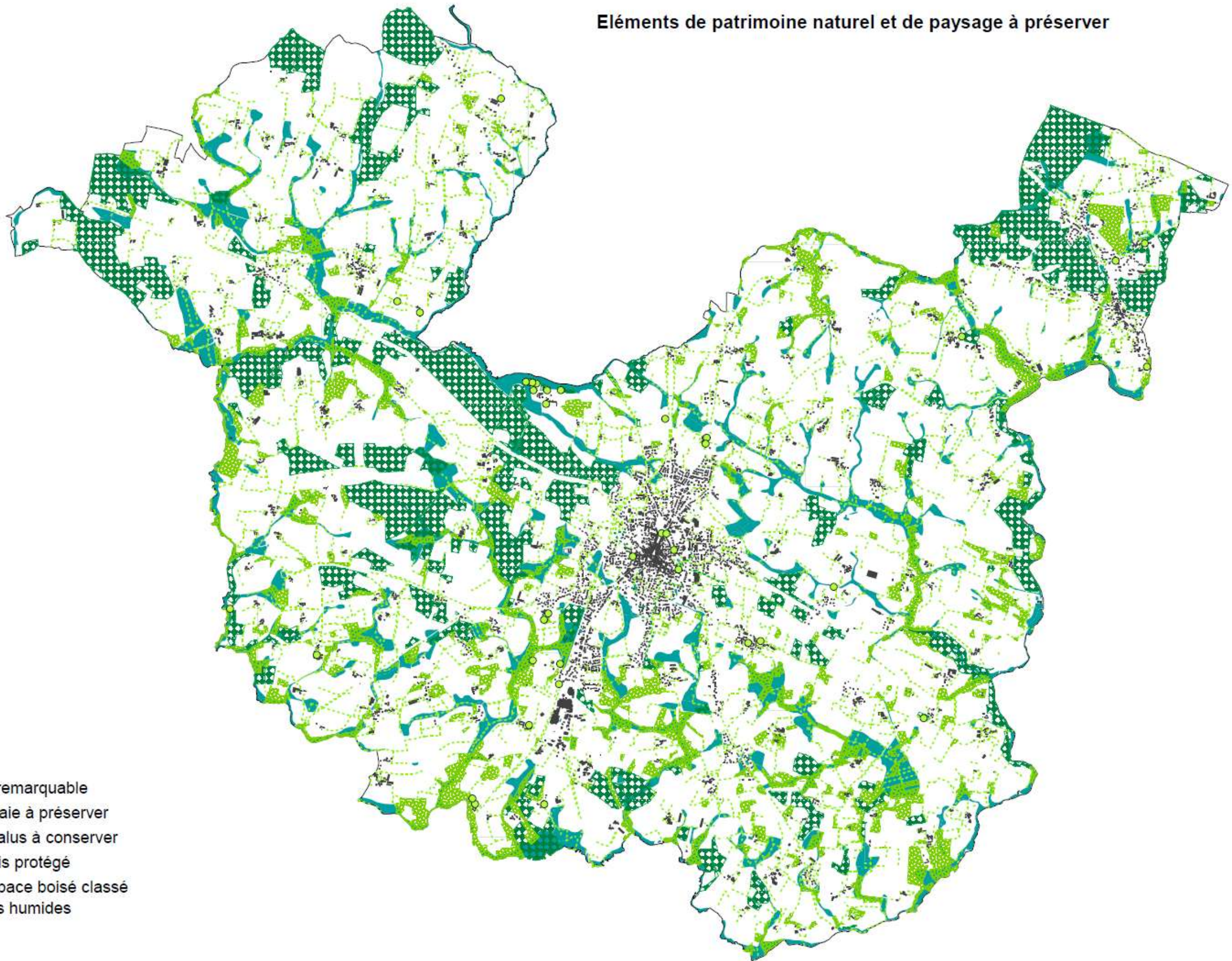
En outre, au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2, la municipalité a choisi d'identifier comme élément de patrimoine naturel et paysager à préserver :



- tous les linéaires bocagers et talus recensés dans l'inventaire mené par le SMLS (358 km au total) ;
- la totalité des arbres et alignements remarquables recensés par ce même diagnostic (26 sujets et 9 alignements) ;
- les chemins creux les plus remarquables ;
- les bois et bosquets inférieurs à 2,5 hectares situés hors des zones de développement urbain et économique (soit 552 ha).

### Éléments de patrimoine naturel et de paysage à préserver

- Arbre remarquable
- Haie à préserver
- Talus à conserver
- Bois protégé
- Espace boisé classé
- Zones humides

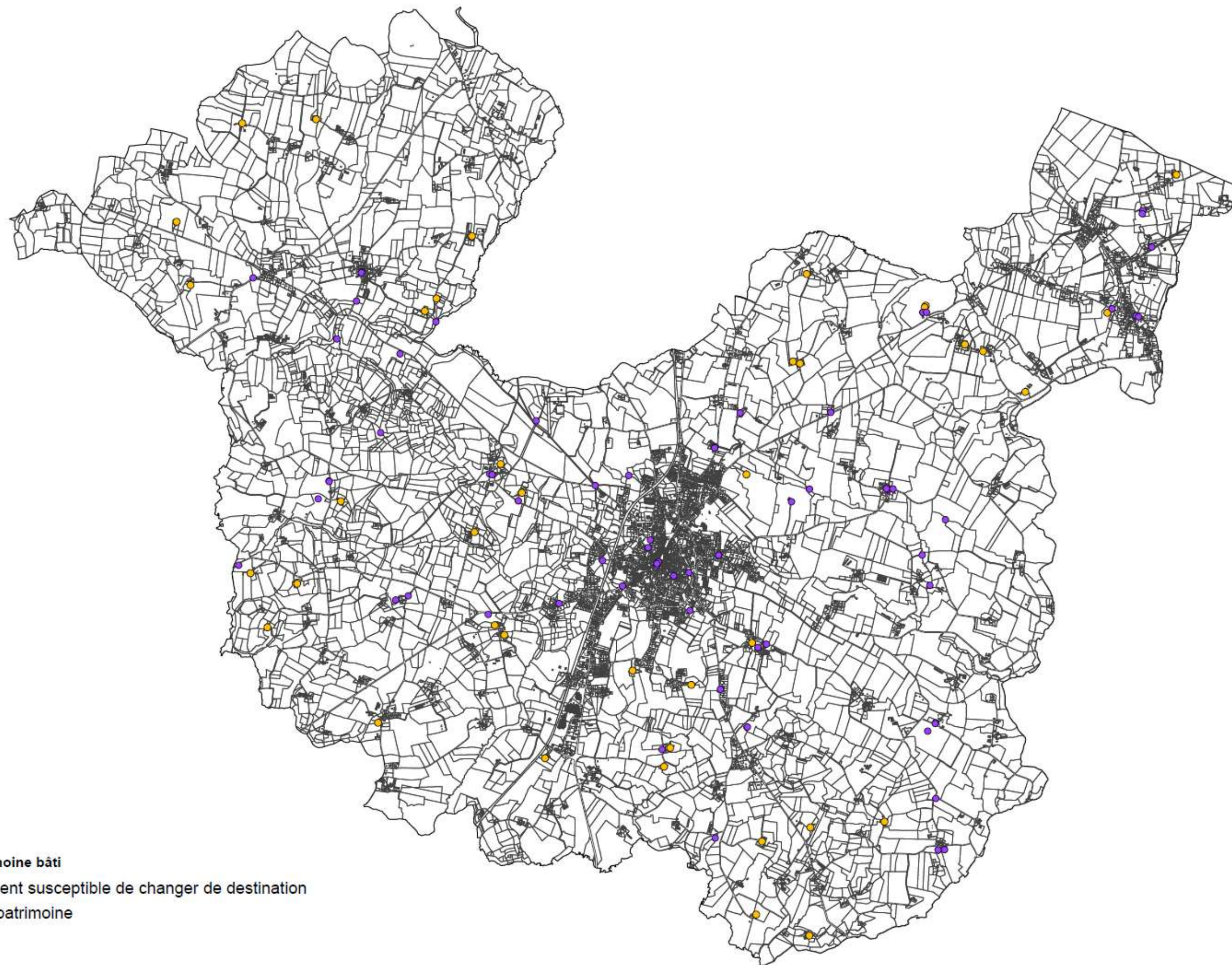


**Le petit patrimoine rural et le patrimoine bâti susceptible de changer de destination**

Par ailleurs les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial et/ou architectural susceptibles de changer de destination en zone agricole ont été recensés et figurent sur le règlement graphique également comme élément de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

C'est aussi le cas des éléments constitutifs de ce qu'il est d'usage d'appeler le petit patrimoine rural qui regroupe « tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions ». S'ils ne sont pas suffisamment importants pour avoir été reconnu par l'inventaire archéologique, les monuments historiques ou les sites classés, ils témoignent du passé de la commune et participent de sa richesse historique et culturelle.

Intitulé de l'élément de patrimoine	Nombre
Bâtiments patrimoniaux	39
Eglises et chapelles	16
Calvaires et croix	26
Fontaines et lavoirs	24
Ponts	5
Autres éléments	4

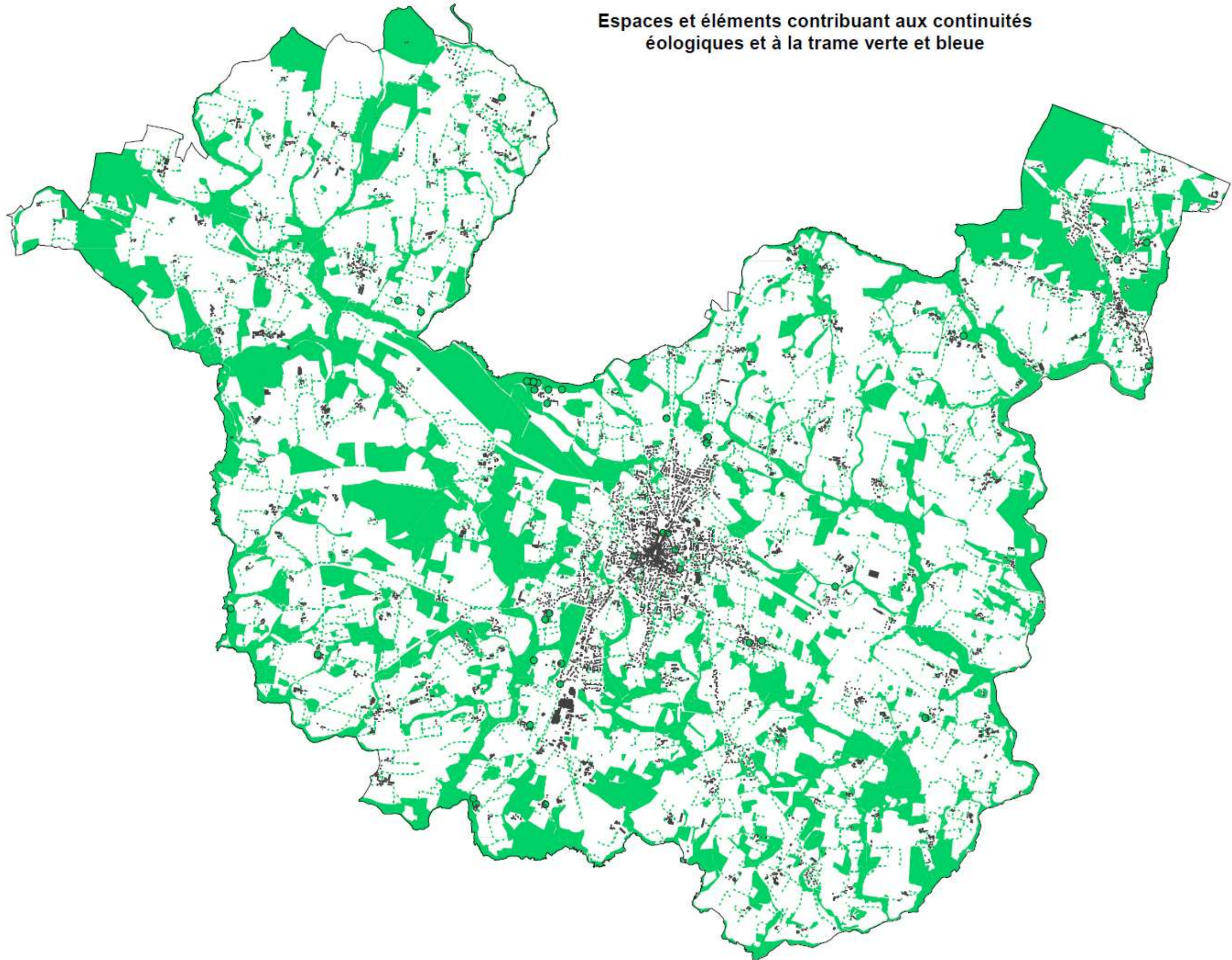


## 7. La trame verte et bleue et les continuités écologiques

Conformément aux dispositions législatives des lois Grenelle, ALUR et LAAF ainsi qu'aux orientations du SCoT du Pays d'Auray, le PLU de la commune de Pluvigner a identifié les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Toutefois, étant donné que la plupart des éléments constitutifs de ces espaces et secteurs sont déjà protégés au titre du zonage (zones naturelles Na et Nzh, zones agricoles humides Azh), des EBC, des éléments naturels et paysagers à préserver définis par l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme... la municipalité n'a pas trouvé nécessaire de rajouter une protection supplémentaire en les identifiant sur le règlement graphique au titre de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme.

Espaces et éléments contribuant aux continuités  
écologiques et à la trame verte et bleue



## 8. La protection des sites archéologiques

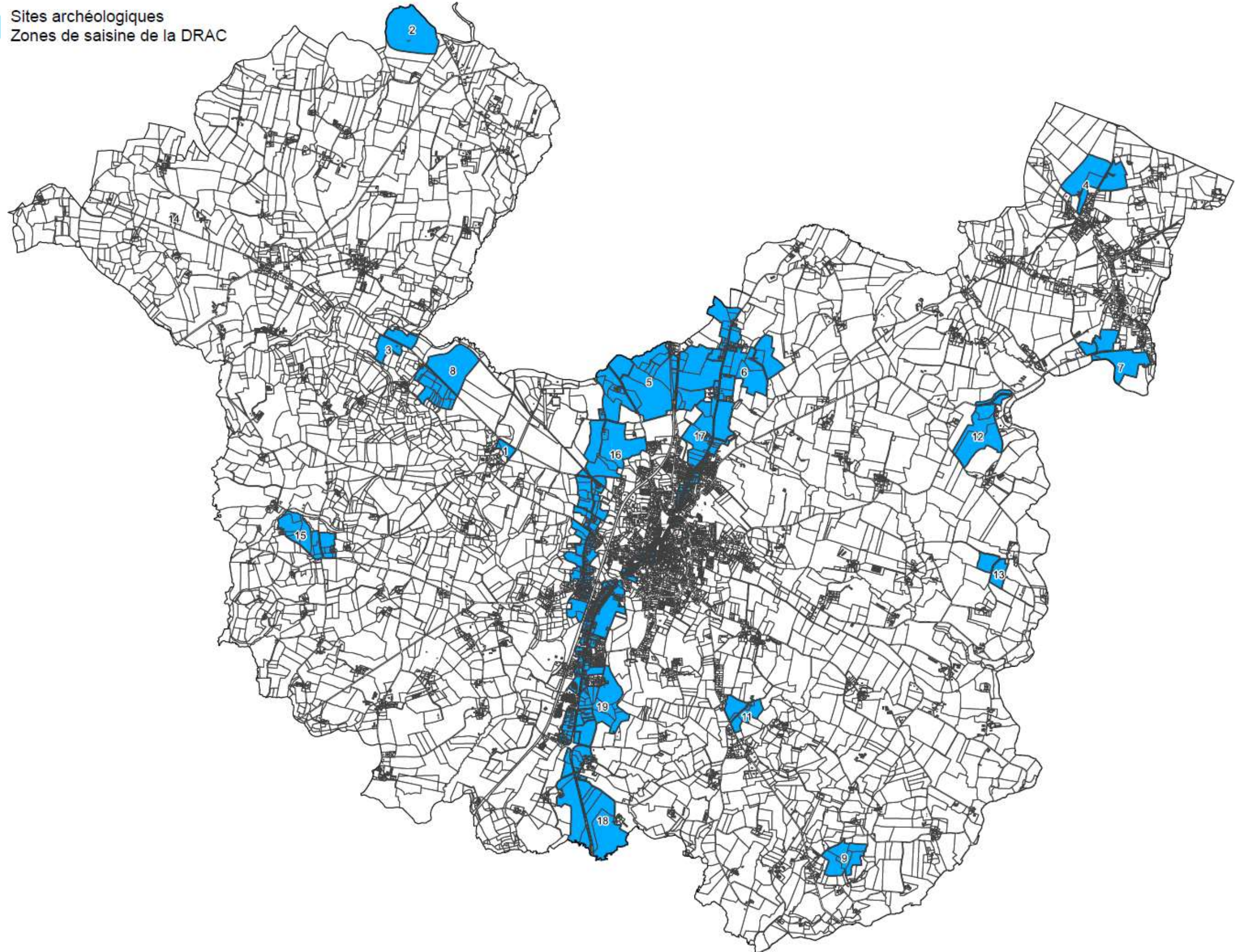
Au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dix-neuf zones de protection au titre de l'archéologie sont recensées sur le territoire de Pluvigner par le Service Régional de l'Archéologie.

Ils sont listés et cartographiés dans un document annexé au présent dossier de PLU.

Pour assurer une préservation optimale de tout ce patrimoine présent sur le territoire pluvignois, leurs emprises font toutes l'objet d'un classement en zone agricole ou naturelle offrant une protection stricte des milieux ruraux et naturels.

En outre des mesures particulières à leur protection ont été intégrées au règlement écrit dans les dispositions générales.

■ Sites archéologiques  
Zones de saisine de la DRAC





## 9. Les emplacements réservés

Définis par les articles l'article L. 123-1-5, paragraphe III et R. 123-11, alinéa d du Code de l'Urbanisme, les emplacements réservés permettent d'identifier des secteurs que la commune ou une autre collectivité publique souhaite acquérir en vue de réaliser des aménagements d'intérêt public (voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts, espaces nécessaires aux continuités écologiques).

Si l'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future, elle donne parallèlement aux propriétaires un « droit de délaissement ». Ainsi, le propriétaire d'un emplacement réservé par le PLU peut, dès que le plan est rendu public ou que sa révision est applicable, mettre la collectivité en demeure d'acquérir son bien qu'il soit bâti ou non, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Sommée d'acquérir les terrains dans un délai d'un an, la commune peut décider de les acheter ou renoncer à l'emplacement réservé ce qui implique une modification du PLU.

Pour chaque emplacement réservé le PLU doit préciser sa destination, sa superficie approximative et son bénéficiaire.

A Pluvigner, les emplacements réservés sont tous situés dans le tissu urbain du bourg et représentent une emprise au sol de 57 818 m<sup>2</sup>. Ils sont destinés à l'extension des équipements dédiés à l'enfance (trois réserves foncières), la création de deux continuités douces et la création d'un espace vert.

Ils sont repris dans le règlement graphique du PLU.

N°	Destination	Surface en m <sup>2</sup>	Parcelles concernées	Bénéficiaire
1	Réserve foncière (extension des équipements dédiés à l'enfance)	699	AI 468	Commune
2	Réserve foncière (extension des équipements dédiés à l'enfance)	1 898	AI 375	Commune
3	Réserve foncière (extension des équipements dédiés à l'enfance)	≈ 800	AI 401	Commune
4	Création d'une continuité piétonne	300	AS 445	Commune
5	Création d'un espace vert de respiration	39 000	AL 86, 87, 88, 89 et 90	Commune
6	Création d'une continuité piétonne	1 000	AM 37, 43, 57, 75 et 76	Commune
7	Création d'une continuité piétonne	44	AI 227	Commune
8	Création d'une continuité piétonne	909	AN 67 et 68	Commune
9	Création d'une continuité piétonne	3231	YV 98, 182 et 183	Commune
10	Création d'une continuité piétonne	784	YV 12, 25 et 82	Commune
11	Création d'une continuité piétonne	3439	O 322, 325, 333, 717 et 718	Commune
12	Création d'une continuité piétonne	495	YM 27	Commune
13	Création d'une continuité piétonne	1685	YO 48 et 98	Commune
14	Création d'une continuité piétonne	2702	ZY 6, 23, 25 et 33	Commune
15	Création d'une continuité piétonne	757	XB 22 et 145	Commune
16	Création d'une continuité piétonne	75	ZW 147	Commune

## 10. Le linéaire de protection commerciale

Afin de ne pas affaiblir le dynamisme commercial du centre-bourg, d'assurer le maintien des activités et des locaux commerciaux (vente de biens et services) existants et de conforter le rôle de centralité du centre-bourg, le règlement écrit prévoit l'interdiction du changement d'affectation des rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long du linéaire de protection commerciale figurant au règlement graphique.

Celui s'étend le long de l'artère principale du centre-bourg (Avenue du Général de Gaulle/Rue Saint Michel) entre la Place Saint Michel et la Place du Marché.

Les bâtiments comprenant actuellement des commerces (vente de biens et de services) au rez-de-chaussée, qui sont repris sur ce zonage linéaire de protection, ne pourront donc pas changer de destination (notamment vers de l'habitat).



## 11. Les servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique sont regroupées dans un tableau récapitulatif et sur un plan de la commune. Ces documents sont annexés au présent dossier de PLU.

Neuf servitudes grèvent le territoire communal :

- Servitude AC1 – protection des monuments historiques classés ou inscrits ;
- Servitude AC2 – protection des sites inscrits et classés ;
- Servitude AS1 – protection des eaux potables et minérales ;
- Servitudes I3 - relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz ;
- Servitudes I4 - relatives à l'établissement des lignes électriques aériennes ou souterraines d'alimentation générale et de distribution publique ;
- Servitude PT1 - protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Servitude PT2 - protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ;
- Servitude T1 - relative aux chemins de fer et aux croisements fer/route ;
- Servitudes T7 - servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

## 12. Les marges de recul par rapport aux infrastructures routières

La commune de Pluvigner est concernée par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 de classement sonore des routes départementales du Morbihan. Seule la RD 768 est concernée par ces dispositions. L'arrêté préfectoral le stipulant figure dans un document en annexe du présent dossier de PLU.

Par ailleurs, des marges de recul de constructibilité ont été fixées le long des voies départementales et intégrées au règlement graphique.

Exceptée la RD 768, ces routes ne sont plus classées à grande circulation et ne sont plus soumises à la loi Barnier. Les reculs sont donc de 35 mètres de part et d'autre des routes départementales hors agglomération.

Sur la RD 768, au niveau de la future zone d'activités de Bréventec en entrée sud de la commune, en application du huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, « le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par cet article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Une telle étude est jointe au dossier PLU et elle permettra de diminuer la marge de recul de 75 mètres à 25 mètres afin de pouvoir profiter du potentiel foncier mobilisable pour les activités économiques sur Bréventec.

## II. La compatibilité avec les documents de rang supérieur

Lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé et donc opposable, c'est celui-ci qui intègre les documents de rang supérieur.

Le PLU doit alors se contenter d'être compatible avec le SCoT qui devient l'unique document de rang supérieur à intégrer (article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

C'est le cas de la commune de Pluvigner concernée par le SCoT du Pays d'Auray qui a été arrêté le 05 juillet 2013, a fait l'objet d'une enquête publique du 28 octobre 2013 au 28 novembre 2013 et a finalement été approuvé le 14 février 2014.

Nous devons justifier que ce PLU est bien compatible avec les grandes orientations arrêtées par ce SCoT dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

### A. Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray

#### 1. Un lien renforcé entre activités agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle

Le PLU de la commune de Pluvigner maîtrise parfaitement sa consommation du foncier.

Il prévoit en effet la réalisation de 969 logements alors que les besoins identifiés s'élèvent théoriquement à 967 logements.

Alors que le DOO prévoit que 50% des logements prévus soit réalisé au sein du tissu existant, à Pluvigner ce sont 52% des logements prévus au PLU qui seront à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine existante en utilisant notamment le foncier potentiellement mobilisable en cœur de ville (37% soit 358 logements) contre seulement 48% à réaliser en extension.

De plus ce PLU de Pluvigner ne prévoit ses extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique qu'en continuité des enveloppes urbaines existantes et les deux hameaux qu'elles identifient en STECAL se limitent à des possibilités de constructions ponctuelles en densification sans aucune atteinte au potentiel agricole environnant, bien au contraire puisque des espaces auparavant urbains dans l'ancien POS redeviennent ici agricoles.

En outre, comme exigé dans le DOO du SCoT approuvé, la densité moyenne des secteurs en extension d'urbanisation s'élève à un peu moins de 25 logements/ha avec des variations allant de 15 logements/ha à Bieuzy-Lanvaux jusqu'à 30 logements/ha en périphérie immédiate du bourg pour prendre en compte les spécificités de chaque secteur.

La densité au sein des zones agglomérées du centre-bourg et de Bieuzy-Lanvaux est moins importante et s'échelonne selon les secteurs de 12 à 25 logements/ha. Cependant, là aussi, les objectifs du SCoT sont atteints puisqu'il y a élévation du niveau de densité par rapport à l'existant.

Par ailleurs, le PLU préserve les exploitations agricoles et les impacts de l'urbanisation sont réduits à la portion congrue : par rapport au POS de 2000, il faut signaler que seuls cinq secteurs partiellement ou entièrement classés en zone agricole sont devenus constructibles dans le présent PLU (zones à urbaniser 1 AU et 2 AU du Pratello, Penn Er Lann, Parc Hent Alré, Bodeveno et Chanticoq) ce qui représente un peu moins de 18 hectares.

Tous les autres secteurs destinés à être construits quelle que soit leur vocation ou leur localisation étaient déjà classés dans des zonages constructibles dans le précédent document d'urbanisme local.

Il faut également souligner que seulement 19 hectares ont été programmés pour les extensions d'urbanisation à vocation d'habitat, bien loin des 74 hectares consommés pour le même objectif entre 1999 et 2009 (réduction de plus de 70% de la consommation foncière pour la seule vocation d'habitat).

En fin de compte, les surfaces dédiées aux activités agricoles au PLU n'ont diminué que de 22,7 hectares : d'une part du fait des faibles extensions urbaines prévues par ce document, d'autre part à cause du reclassement de certains espaces considérés auparavant comme agricoles en zone naturelle.

Enfin le présent PLU prévoit dans son écriture réglementaire les possibilités d'aménagements et de construction d'installations nécessaires à la diversification et à l'évolution des activités agricoles et permet également le changement de destination reconversion de certains bâtiments d'exploitation identifiés au règlement graphique comme possédant un intérêt patrimonial ou architectural et ne portant atteinte ni à la qualité des sites et des paysages, ni à la pérennité des activités agricoles voisines.

## 2. Une vocation maritime réaffirmée qui renforce l'identité des secteurs littoraux

La commune de Pluvigner n'est pas concernée par cette thématique puisqu'elle n'est pas littorale.

### 3. Des activités productives industrielles renforcées par le développement tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire

Non seulement le présent PLU maintient les zones d'activités existantes sur le territoire communal mais en plus il les conforte notamment à travers le règlement graphique qui impose un linéaire de protection commerciale en cœur de ville et le règlement écrit et les OAP qui favorisent les espaces urbains mixtes (bureaux, services, équipements mais aussi petit artisanat) en autorisant les activités compatibles avec l'habitat dans les zones U et AU.

En outre, ainsi que le prévoit le DOO, le PLU crée des polarités économiques supplémentaires avec l'ouverture à l'urbanisation de 16 hectares supplémentaires dédiées exclusivement aux activités industrielles et artisanales en contiguïté des activités déjà existantes en entrée sud de la ville et à Bieuzy-Lanvaux. Dans le premier cas il s'agit de conforter le pôle d'activités Talhouët/Bréventec avec la création d'une seconde zone d'activités face à la première sous l'égide d'AQTA à qui appartient ce foncier. Dans le second il s'agit de permettre la poursuite d'une activité de menuiserie déjà existante en limite du périmètre aggloméré de Bieuzy-Lanvaux. Ces extensions mesurées et cohérentes avec la vocation d'accueil des activités secondaires et tertiaires dévolues par le SCoT à la commune de Pluvigner devrait permettre d'asseoir son rôle de pôle d'équilibre au sein de l'intercommunalité.

### 4. Une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants

Comme indiqué au paragraphe précédent, à travers le règlement graphique qui impose un linéaire de protection commerciale en cœur de ville et le règlement écrit et les OAP qui favorisent les espaces urbains mixtes (bureaux, services, équipements mais aussi petit artisanat) en autorisant les activités compatibles avec l'habitat dans les zones U et AU, le PLU met tout en œuvre afin de proposer une offre de commerces et de services étoffée, de proximité et de qualité.

Par ailleurs, le PLU intègre une importante extension d'urbanisation de près de 14 hectares à vocation mixte (10 hectares réservés au commerce, 3 hectares réservés à l'habitat et les surfaces restantes étant réservées à la protection d'une frange naturelle) dont la vocation commerciale centrale est inscrite le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) du SCoT et fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM).

Ne pouvant s'insérer dans le centre en raison de son gabarit et des flux qu'il génèrera, ce futur parc d'activités commerciales se situe en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg avec lequel il doit fonctionner de façon complémentaire avec un partage marquée des commerces accueillis : petits commerces de proximité au centre-bourg, grandes surfaces commerciales sur la ZACOM.

## 5. Des activités touristiques élargies pour des retombées économiques et sociales pérennes

Pluvigner n'est pas une commune touristique néanmoins le PLU prévoit de protéger et mettre en valeur son cadre de vie sur lequel repose son attractivité. Ainsi les espaces naturels emblématiques et ordinaires (boisements, linéaires bocagers et talus, chemins creux...) sont préservés, de même que l'ensemble du patrimoine bâti (bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial, petit patrimoine, muret de pierres,..).

Le PLU prévoit la création d'une aire d'accueil de camping-cars en entrée de ville afin d'accueillir ces touristes de passage très nombreux dans le Morbihan et notamment sur le Pays d'Auray et très friands d'activités de pleine nature (randonnée, pêche) et de produits locaux (alimentation, culture).

Par ailleurs le PLU conforte l'activité d'hébergement touristique présente à Bréventec en reconnaissant cette aire naturelle de camping dans ses règlements écrit et graphique.

Enfin, Le règlement de la zone agricole permet la diversification de l'activité agricole et la polyvalence des exploitations dans la mesure où les activités complémentaires ne nuisent pas à l'activité agricole principale (les agriculteurs qui le souhaitent peuvent donc développer une activité touristique mesurée) et les possibilités de changement de destination de certains bâtiments anciennement ou encore liés à l'agriculture présentant un caractère architectural ou patrimonial et ne compromettant ni les activités agricoles ni la qualité paysagère de leur environnement pourraient permettre la création de gîtes et chambres d'hôtes...

## 6. Un renforcement des capacités d'échanges au service d'une gestion maîtrisée et optimisée des flux

Pour répondre à cet objectif ce PLU prévoit divers actions :

- Amélioration des liaisons douces existantes (notamment la signalisation), aménagement de nouvelles liaisons douces et création d'emplacements réservés pour conforter le réseau existant de liaisons douces dans le centre-bourg ;
- Inscription de l'obligation de création de liaisons douces reliées au tissu existant au sein de chaque secteur d'extension urbaine soumis à OAP ;
- Inscription de l'obligation de relier chaque secteur d'extension urbaine soumis à OAP au tissu urbain existant (perméabilité des espaces bâtis) ;
- Création d'une ou deux haltes multimodales (aires de covoiturage + arrêt de cars + abris vélo + cheminements piétons) en entrée de ville nord et sud ;
- Obligation de prévoir les dispositifs nécessaires au raccordement des constructions en ce qui concerne la pose d'équipements haut débit et très haut débit en prévision d'une desserte future (cf. article 16 du règlement écrit pour les zones à vocation habitat et activités industrielles et tertiaires).



## B. Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray

### 1. Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés

Le PLU protège l'intégralité des zones humides ainsi que les cours d'eau et leurs abords grâce à un classement en zones humides Nzh et Azh au règlement graphique et un règlement écrit très strict.

Le PLU intègre en outre dans ces annexes les zonages actualisés d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales.

Les prescriptions du premier doivent permettre le rejet dans le milieu d'eaux parfaitement traitées et donc ne portant pas atteinte aux espaces naturels.

Le zonage d'assainissement pluvial quant à lui prévoit une gestion à la parcelle avec des coefficients d'imperméabilisation uniquement dans les secteurs déjà urbanisés où un réseau public existe (des travaux de dimensionnement notamment sont néanmoins à prévoir) et une gestion à l'échelle des opérations d'aménagement pour l'ensemble des secteurs d'extension d'urbanisation avec la mise en œuvre de divers ouvrages de régulation pour limiter le débit de rejet au réseau ou au milieu superficiel (maximum 3 l/s/ha).

### 2. Une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale

Pour mettre en œuvre cet objectif le PLU dispose de plusieurs outils :

- optimisation et densification du potentiel théoriquement mobilisable identifié lors de l'analyse foncière au sein des zones agglomérées du bourg et de Bieuzy-Lanvaux, soit 52% des logements à produire selon les objectifs du PLU ;
- définition stricte de zones agglomérées n'intégrant que les espaces actuellement urbanisés des deux pôles urbains de la commune (le bourg et le village de Bieuzy-Lanvaux) et les hameaux de Malachappe et Trélécan ;
- localisation des extensions d'urbanisation en continuité immédiate des zones agglomérées identifiées ;
- élévation des densités par rapport à l'existant avec une densité minimale de 10 logements/ha sur les STECAL de Malachappe et Trélécan, de 12 à 25 logements l'hectare dans le tissu urbain à mobiliser et densifier et de 15 à 30 logements/ha sur les secteurs d'extension d'urbanisation du bourg et de Bieuzy-Lanvaux ; une densité de 35 logements/ha est même envisagée sur un secteur de renouvellement urbain (OAP n°17 rue Maréchal Leclerc) ;
- inscription dans les OAP et le règlement écrit de la nécessité de générer des formes urbaines variées et de densifier les tissus pavillonnaires ;
- tous les projets immobiliers d'importance sont soumis à OAP et aucun ne être réalisé autrement qu'en passant par une opération d'aménagement d'ensemble (avec possibilité de phasage néanmoins).

### 3. Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré

Le PLU identifie et protège la trame verte et bleue à travers différentes mesures de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de 1 031 hectares de boisements ;
- Classement en éléments de patrimoine à préserver de tous les linéaires bocagers et talus recensés dans l'inventaire mené par le SMLS (soit 358 km au total), de tous les arbres remarquables (26 sujets et 9 alignements) ainsi que les boisements d'importance autres que les EBC (soit 552 hectares) ;
- Classement en zone naturelle Na de tous les espaces naturels à protéger soit 1 700,7hectares ;
- Classement en zone naturelle Nzh ou agricole Azh de toutes les zones humides recensées dans l'inventaire mené par le SMLS soit 907,1 hectares ;
- Protection des abords des cours d'eau par un classement en zone naturelle Na soit un linéaire de près de 176 km ;
- Inscription dans le règlement écrit de toutes les zones des talus et haies végétales d'essences locales comme premier élément constitutif des clôtures (cf. règlement écrit, article 11 de chaque zone et annexe n°3 relative aux espèces invasives ne pouvant être utilisées dans le cadre des plantations de haies et d'espaces verts) ;
- Maintien de coupure d'urbanisation autour des quatre polarités identifiées comme susceptibles de recevoir des habitations.

Qu'ils soient en inscrits dans le tissu urbain ou dans les espaces ruraux, tous les éléments participant à la trame verte et bleue ont donc été identifiés et protégés strictement par ce PLU au travers des OAP et des règlement écrit et graphique.

### 4. Une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques

Pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments et de l'urbanisme, à travers les OAP et le règlement écrit le PLU favorisent :

- la prise en compte de l'exposition au soleil et aux intempéries dans le choix des sites de développement de l'urbanisation et dans l'organisation du maillage viaire, le découpage du parcellaire, les distances entre les bâtiments, ...
- l'élévation des densités urbaines et des objectifs de mixité dans le secteur le plus densément urbanisé, le centre-bourg ;
- l'utilisation de matériaux et le recours à toute technique nécessaires à la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique (panneaux solaires ou photovoltaïques, toiture végétale...).

En outre pour évoluer vers des mobilités durables et moins énergivores le PLU prévoit également à travers les OAP et le règlement écrit :

- le renforcement du réseau de liaisons douces existant en centre-ville permettant une perméabilité accrue du tissu urbain et donc des déplacements plus aisés et plus durables ;
- le développement de l'offre en stationnement de cycles dans les programmes d'habitat collectifs ainsi que dans les zones d'équipement et d'activités ;
- la mixité et la diversité des fonctions urbaines (habitat et toute activité compatible avec cette fonction autorisée dans les zones U et 1 AU à l'exception des zones industrielles Ui et 1 AUi) ;
- la mise en œuvre d'aménagements favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (projet de haltes multimodales en entrée de ville nord et sud).

## C. Un parti d'aménagement au service d'un espace de vie multipolaire, vivant et solidaire

### 1. Des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée

### 2. Des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux

Pour ces deux orientations, nous avons déjà expliqué plus avant comment le PLU assure à la fois l'objectif de valorisation du patrimoine bâti et celui de valorisation du patrimoine naturel et des paysages en s'appuyant notamment sur les divers diagnostics et inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration de ce document (inventaire des zones humides et cours d'eau, diagnostic du patrimoine arboré, recensement du petit patrimoine rural, inventaire du bâti patrimoine en zone rurale...).

### 3. Des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités

L'objectif du SCoT est de favoriser en priorité la proximité des habitants avec les pôles d'emploi, les services et les équipements et d'optimiser les mobilités en renforçant l'accès aux transports, en s'appuyant sur des « espaces de vie commune » dynamiques, territoires de vie quotidienne où s'organise une offre en équipements et services de proximité.

Cet objectif est parfaitement intégré dans le PLU de Pluvigner puisqu'en tant que pôle d'équilibre du Pays d'Auray, le SCoT lui donne vocation à accueillir une part non négligeable de la population de son espace de vie mais aussi prioritairement les activités économiques (pôle commercial et industriel), les services et les équipements structurants en étroite connexion avec les communes voisines. De ce fait, tout le développement pluvignois pour les dix prochaines années est axé sur l'équilibre entre croissance démographique, développement urbain et essor économique et l'ensemble des dispositions réglementaires du PLU tend vers la réalisation de cette orientation.

#### 4. Un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social

Les besoins recensés en termes de logements sont bien assurés par le PLU comme expliqué précédemment.

Rééquilibrer l'offre de logements pour un accueil de qualité est un objectif majeur du PADD qui implique la mise sur le marché d'une offre de logements adaptée et diversifiée. Le PLU prévoit pour cela divers outils :

- Institution d'une servitude de mixité sociale dans tous les secteurs en extension d'urbanisation du bourg : minimum de 25% de logements locatifs aidés et 15% de logements en accession sociale dans les programmes d'habitat (cf. les OAP spécifiques qui leur sont dédiées et les dispositions générales du règlement écrit du PLU) ;
- Institution d'une servitude de mixité sociale au sein de tous les programmes prévoyant la construction de plus de sept logements dans l'enveloppe agglomérée du bourg : minimum de 25% de logements locatifs aidés (cf. l'OAP thématique qui leur est dédiée et les dispositions générales du règlement écrit du PLU) ;
- Obligation de densification minimale inscrite dans tous les secteurs soumis à OAP (thématique ou spécifique) ce qui implique la construction de formes urbaines différentes moins consommatrices d'espaces (individuel groupé, maison en bande, petit collectif) sans exclure la maison individuelle pure ;
- Mobilisation du potentiel communal foncier et immobilier pour participer activement à la mise sur le marché de nouveaux logements (cf. OAP spécifique n°5, 16 et 17 + OAP thématiques).

Ces règles sont mieux-disantes que celles du SCoT qui prévoit que 20% des programmes de plus de 10 logements seront consacrés à de l'offre locative sociale pouvant, le cas échéant, être complétée par une offre d'accession sociale. Cela s'explique par le fait que la commune souhaite réduire progressivement son déficit de logements dits sociaux (moins de 3% du total brut et 7% du total SRU) mais aussi fixer les ménages modestes sur son territoire en leur permettant d'accéder à la propriété.

## 5. Une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée

La commune de Pluvigner a choisi un développement majoritairement localisé à l'écart des zones potentiellement soumises aux risques et nuisances qu'ils soient naturels ou liés aux activités humaines afin de continuer à offrir un cadre de vie sain et sûr pour son développement économique et résidentiel.

# III. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation et de sa mise en valeur

L'alinéa 4 de l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

C'est objectif que poursuit le présent chapitre.

## A. Le milieu physique

### Incidences potentielles du PLU :

Aucune au niveau du relief ou de la géologie. Le projet de développement de la commune de Pluvigner ne prévoit pas de grands projets susceptibles d'influencer le relief communal ou de générer des modifications de sous-sol.

Aucune incidence directe non plus en termes d'évolution climatique même si le développement de la commune provoquera certainement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'augmentation des trafics automobiles et de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités économique.

En revanche l'urbanisation à venir aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejet des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques (notamment en termes de qualité physico-chimique des eaux) et la modification du régime hydrologique.

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépendra de l'efficacité des équipements et infrastructures de la commune et des particuliers en matière de collecte et de traitement des eaux usées mais aussi de l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parking fortement fréquentés.

Par ailleurs, le projet de PLU peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux en favorisant le développement d'activités générant des pollutions diffuses notamment l'agriculture ou certaines activités industrielles.

**Prise en compte dans le PLU :**

Afin de limiter, réduire, voire même supprimer ces impacts possibles, le projet de PLU intègre différentes mesures :

- Protection et renforcement de la trame verte et bleue pour favoriser le maintien de la qualité des eaux sur le territoire communal : préservation des cours d'eau et zones humides par des zonages spécifiques, des marges de recul et des dispositions réglementaires strictes et maintien et densification des linéaires bocagers par le classement des éléments existants et des dispositions réglementaires strictes ;
- Limitation des incidences et des volumes des rejets urbains (eaux pluviales) : obligation de traiter les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération d'aménagement soit par infiltration (solution préférentielle), soit par régulation (débit maximal de fuite à l'exutoire = 3 l/s/ha) avec des ouvrages de gestion quantitative devant permettre la gestion qualitative des eaux pluviales par décantation ;
- Limitation des incidences des rejets urbains (eaux usées) : priorisation et phasage de l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement collectif existant ou possible.

## B. Les milieux naturels et les continuités écologiques

**Incidences potentielles du PLU :**

L'extension de l'urbanisation mais aussi le développement agricole peuvent engendrer :

- la dégradation voire la suppression des boisements et plantations ;
- la mutilation voire la destruction du maillage bocager, des haies et talus plantés ;
- la dégradation voire la disparition des espaces naturels, des continuités écologiques et des espaces naturels interurbains ;
- la perturbation voire la destruction d'habitats abritant des espèces endémiques.

**Prise en compte dans le PLU :**

D'une manière générale, le PLU assure la protection des espaces naturels et des continuités écologiques présents sur le territoire communal au travers du plan de zonage, du règlement écrit et des OAP.

Par rapport au POS de 2000, le PLU étend ses zonages protecteurs afin de couvrir l'ensemble des milieux naturels :

- Les secteurs Na délimitant strictement les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages couvrent désormais 1 700,7 ha ; ils regroupent les grands secteurs boisés, les linéaires bocagers et talus ainsi que les arbres remarquables mais aussi les bandes de protection de 35 m de part et d'autre des cours d'eau et l'environnement immédiat des fonds de vallées ;

- Les secteurs Nzh et Azh délimitant les zones humides au sein des grands secteurs naturels et agricoles en application des dispositions du SAGE Blavet (approuvé le 21 février 2014) soit 907,1 hectares.

En outre alors que le POS ne comptait que les EBC et les talus à conserver ou à créer pour préserver les éléments naturels et de paysage, le présent PLU impose un nombre et une densité bien plus importante de ces servitudes strictes de préservation de ces milieux. Ainsi :

- Près de 1 031 hectares de boisements sont classés en Espaces Boisés Classés ;
- 358 km de linéaires bocagers et talus, tous les arbres remarquables (26 sujets et 9 alignements) et près de 552 hectares de boisements d'importance autres que les EBC sont classés en éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2.

Par ailleurs, le règlement écrit de toutes les zones privilégie les clôtures végétales d'essences locales (cf. règlement écrit, article 11 de chaque zone et annexe n°3 relative aux espèces invasives ne pouvant être utilisées dans le cadre des plantations de haies et d'espaces verts) avec pour objectif principal la création d'un maillage vert dense en milieu urbain.

Parallèlement, pour pallier le manque d'entretien d'un grand nombre de haies bocagères de grand développement avec un impact paysager important et lutter contre la colonisation des plantes invasives, les annexes n°2 et 3 du règlement écrit fixe des prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager classé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2 et la municipalité souhaite en complément mettre en place des ateliers pédagogiques en collaboration avec les associations de protection de la nature afin de sensibiliser les pluvignois à ces thématiques.

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé, en partenariat avec le SMLS, un inventaire des zones humides et cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Une surface de 915,07 ha de zones humides a été identifiée au sein de laquelle se sont dégagés des milieux naturels remarquables aux rôles hydrologiques (maintien et amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur, régulation des régimes hydrologiques) et biologiques (réservoir de biodiversité avec des fonctions d'alimentation, de lieu de reproduction, d'abri, de refuge et de repos) essentiels.

Le plan de zonage intègre l'intégralité de cet inventaire au travers de zones Nzh ou Azh. Ce zonage n'autorise aucune construction ou installation afin d'assurer la protection stricte des zones humides.

De plus les abords proches des cours d'eau sont préservés par une marge de recul de 35 m classée en zone naturelle Na.

Enfin le choix en matière de développement urbain s'est porté prioritairement sur la mobilisation et la densification des zones agglomérées (le bourg et Bieuzy-Lanvaux) et les évolutions du gisement de logements existants identifiées dans l'analyse foncière : en somme des secteurs déjà soumis à des pressions anthropiques ou déjà artificialisés par l'homme.



Les extensions d'urbanisation ont été réduites au maximum pour s'ajuster au plus près des besoins théoriques en logements et en surfaces dédiées aux activités économiques. Elles sont par ailleurs toutes localisées en continuité immédiate des périmètres urbanisés des deux centralités pluvignaises (le bourg et Bieuzy-Lanvaux) et font l'objet d'OAP qui fixent des objectifs forts en matière de densification ce qui limite au strict minimum la consommation d'espaces naturels ou agricoles par l'urbanisation.

## C. Les espaces agricoles

### **Incidences potentielles du PLU :**

L'extension de l'urbanisation est susceptible de provoquer :

- la dégradation, la fragmentation voire la destruction des espaces utiles aux activités agricoles ;
- la mutilation voire la destruction du maillage bocager, des haies et talus plantés.

### **Prise en compte dans le PLU :**

5 583,5 hectares sont concernés par un zonage agricole dédié notamment aux activités d'élevage, de culture et d'extraction (carrières).

Le présent PLU a préservé la quasi-totalité des espaces agricoles utilisés par les exploitations agricoles présentes sur le sol pluvignois et les impacts de l'urbanisation sont réduits à la portion congrue.

Ainsi, par rapport au POS de 2000, il faut signaler que seuls cinq secteurs partiellement ou entièrement classés en zone agricole sont devenus constructibles dans le présent PLU (zones à urbaniser 1 AU et 2 AU du Pratello, Penn Er Lann, Parc Hent Alré, Bodeveno et Chanticoq) ce qui représente un peu moins de 18 hectares. Tous les autres secteurs destinés à être construits quelle que soit leur vocation ou leur localisation étaient déjà classés dans des zonages constructibles dans le précédent document d'urbanisme local.

En effet, le PLU privilégiant la mobilisation et la densification des secteurs déjà soumis à des pressions anthropiques ou déjà artificialisés par l'homme et interdisant les extensions en zone rurale, les extensions d'urbanisation ont été réduites au maximum pour s'ajuster au plus près des besoins théoriques en logements et en surfaces dédiées aux activités économiques. Elles sont par ailleurs toutes localisées en continuité immédiate des périmètres urbanisés des deux centralités pluvignaises (le bourg et Bieuzy-Lanvaux) et font l'objet d'OAP qui fixent des objectifs forts en matière de densification ce qui limite au strict minimum la consommation d'espaces naturels ou agricoles par l'urbanisation. Seulement 19 hectares ont été programmés pour les extensions d'urbanisation à vocation d'habitat, bien loin des 74 hectares consommés pour le même objectif entre 1999 et 2009 (réduction de plus de 70% de la consommation foncière pour la seule vocation d'habitat).

Par ailleurs, comme indiqué précédemment ce PLU prévoit également des dispositions strictes pour accompagner la préservation et la mise en valeur du maillage bocager et des plantations diverses notamment au travers d'un classement en éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2.

Dans le cas particulier de Bodeveno, la majorité des parcelles étaient jusqu'alors exploitées mais très contraintes par leur environnement. L'exploitation agricole était enclavée entre une urbanisation mixte le long de la RD 768 à l'ouest, au nord et au sud (activités commerciales et habitat pavillonnaire) et les zones humides à l'est. Compte tenu de leur positionnement stratégique dans le prolongement immédiat du tissu urbain du centre-ville de Pluvigner, de l'orientation commerciale prévue au SCoT sur ces espaces et de la volonté de l'exploitant de quitter ce secteur trop contraint, le projet de PLU a choisi d'identifier Bodeveno comme le plus grand secteur ouvert à l'urbanisation. L'OAP qui y est prévue projette ainsi une ouverture à court terme de la partie centrale réservée aux commerces (10 ha) et une ouverture à long terme pour le reste de la zone dédié à l'habitat (une centaine de logements et plus de deux cent habitants supplémentaires). Ce projet aura bien sur une incidence sur l'activité agricole puisque ces terrains ne seront plus exploités mais il faut rappeler que la balance entre les surfaces agricoles créées et celles supprimées est positive ce qui prouve bien que ce PLU a davantage protégé l'agriculture qu'il ne lui a nui. En outre, il convient de rappeler que dans le cadre des élaborations du SCoT et du PLU d'autres scenarii avaient été envisagés mais leur rapport avantages/inconvénients, bénéfices/coûts étaient moins intéressants que le projet de Bodeveno.

## D. Les paysages et le patrimoine

### 1. Impact visuel

#### **Incidences potentielles du PLU :**

Pluvigner possède un profil vallonné et bien marqué permettant de grands dégagements visuels. Les fonds de vallées, avec leur dénivelé souligné, constituent des caractéristiques fortes du territoire et sont des repères visuels non négligeables dans la compréhension paysagère générale de la commune.

L'extension de l'urbanisation (nouvelles constructions et nouveaux aménagements urbains) peut engendrer des ruptures dans les perspectives paysagères de la commune et entraîner une modification de la perception du relief du territoire.

Le développement urbain prévu au PLU peut en outre entraîner l'urbanisation d'espaces libres interconnectés avec les quartiers existants au sein du tissu urbain et donc dégrader la perméabilité des espaces bâtis.

### **Prise en compte dans le PLU :**

Pour permettre une insertion optimale de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant et ainsi limiter l'impact visuel des constructions et de leur limite séparative, le PLU règlemente les clôtures en promouvant fortement les haies et talus plantés d'essences végétales locales (cf. article 11 du règlement des zones urbaines ou à urbaniser).

Pour des raisons similaires, le règlement du PLU et les OAP fixent, pour les nouvelles constructions, une hauteur maximale tenant compte à la fois des constructions existantes et du contexte topographique. Le PLU permet ainsi la différenciation des différents tissus urbains de la commune par l'application de contraintes différentes en cohérence avec le bâti existant et la vocation urbaine des différentes zones.

En outre, le PLU met en œuvre un certain nombre de dispositions réglementaires qui permettront de préserver les paysages naturels ordinaires et emblématiques du territoire pluvignois, les grands ensembles naturels et les coupures d'urbanisation :

- Classement en zones naturelles et agricoles strictes ;
- Classement en EBC ou en éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2.

Le règlement prévoit d'ailleurs que le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Il précise aussi que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le PLU et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Enfin, à titre exceptionnel, sous réserve d'une bonne intégration dans le site, le PLU ne prévoit que deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant recevoir des constructions à usage d'habitation ou compatibles avec l'habitat à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'insèrent. Le mitage des zones rurales est donc clairement terminé.

## **2. Patrimoine bâti**

### **Incidences potentielles du PLU :**

L'extension de l'urbanisation peut engendrer une modification profonde du cadre de vie communal, de la typologie et de la morphologie du tissu urbain. Elle peut également entraîner la dégradation, la démolition ou une réhabilitation inadaptée du patrimoine bâti remarquable de la commune ou de bâtiments ou secteurs situés à proximité.

**Prise en compte dans le PLU :**

Même si la municipalité n'a pas souhaité diligenter une étude fine de l'ensemble de son patrimoine architectural afin d'établir un cahier de recommandations et/ou de prescriptions architecturales et paysagères elle encadre néanmoins l'aspect des futures constructions et installations pour garantir une cohérence architecturale et paysagère en zone urbaine comme en zone rurale (cf. article 11 du règlement écrit de toutes les zones + document OAP).

D'autre part le diagnostic territorial a permis de recenser 39 bâtiments agricoles présentant des qualités architecturales remarquables et 114 éléments de petit patrimoine rural (églises et chapelles, calvaires et croix, fontaines et lavoirs...).

Le règlement écrit du PLU dispose que ces bâtiments patrimoniaux ne pourront faire l'objet d'un changement de destination que sous réserve du respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L. 111-3 du Code Rural et d'une parfaite intégration et mise en valeur du bâtiment. Il rappelle en outre que ce changement est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En ce qui concerne les éléments du petit patrimoine rural, ils ont été identifiés au règlement graphique en tant qu'éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2. Conformément au règlement écrit, tous travaux ayant pour effet de les détruire ou de les modifier devront faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Enfin, le plan des servitudes intègre les périmètres de protection des monuments historiques et des sites classés et inscrits présents sur la commune. Le projet de développement communal n'a pas programmé d'urbanisation susceptible de dégrader ou détruire ces éléments du patrimoine de Pluvigner mais afin de mieux encadrer leur préservation, une étude proposant la modification des périmètres de protection des monuments historiques du bourg est intégrée au rapport de présentation et sera soumis à enquête conjointement au projet de PLU.

### 3. Archéologie

**Incidences potentielles du PLU :**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dix-neuf zones de protection au titre de l'archéologie sont recensées sur le territoire de Pluvigner par le Service Régional de l'Archéologie.

L'extension de l'urbanisation pourrait engendrer la démolition ou la dégradation d'un patrimoine archéologique communal.

**Prise en compte dans le PLU :**

Pour assurer la protection des sites archéologiques présents sur le territoire, leurs emprises font l'objet d'un classement en zone agricole ou naturelle offrant une protection stricte des milieux ruraux et naturels. En outre des mesures particulières à leur protection ont été intégrées au règlement écrit dans les dispositions générales.

## E. Les pollutions, les nuisances et les risques

### 1. Qualité de l'air

#### **Incidences potentielles du PLU :**

Actuellement aucune pollution atmosphérique n'est déclarée sur Pluvigner. De plus, le territoire communal n'accueille pas d'activité pouvant générer une pollution atmosphérique majeure.

Néanmoins, la croissance démographique, le développement des activités et donc l'augmentation des trafics automobiles et de la consommation énergétique qui y sont liées devraient provoquer une hausse des pollutions atmosphériques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

Quoique nous ne disposions pas d'indicateurs précis permettant de quantifier les incidences probables, les dispositifs législatifs permettent déjà de réduire l'empreinte énergétique des constructions (RT 2012 modifiée eau 1<sup>er</sup> janvier 2015).

De plus, le PLU prévoit divers mesures afin de limiter le recours à la voiture individuelle et de favoriser les déplacements alternatifs :

- Multiplication des cheminements doux notamment les liaisons inter-quartiers (cf. document OAP) ;
- Calibrage des infrastructures routières aux stricts usages qu'ils doivent supporter (cf. document OAP) ;
- Densification et priorisation des développements urbains à l'intérieur des enveloppes bâties actuelles ou en continuité directe avec elles ;
- Promotion de la mixité fonctionnelle des espaces urbains centraux (peuvent cohabiter habitat et activités compatibles avec l'habitat) ;
- Aménagement d'une ou deux haltes multimodales en entrée de ville nord et sud pour favoriser le covoiturage et les déplacements doux à l'intérieur du bourg de Pluvigner.

### 2. Qualité de l'eau

#### **Incidences potentielles du PLU :**

Pluvigner est compris dans le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Blavet. Le réseau hydrographique de la commune est assez dense avec plus de 915 hectares de zones humides et 176 km de cours d'eau.

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoqueront une augmentation des rejets urbains à traiter : eaux usées et eaux pluviales. De plus l'urbanisation peut entraîner une imperméabilisation des sols et une augmentation de la charge en hydrocarbures des eaux pluviales.

Des pollutions sont ainsi susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.  
Ces incidences dépendent de la capacité de traitement des infrastructures d'assainissement.

### **Prise en compte dans le PLU :**

Afin de limiter les dysfonctionnements liés au traitement des eaux usées, l'urbanisation a été phasée et priorisée dans les secteurs d'assainissement collectif existant ou possible. En cas d'absence de réseau collectif, les terrains devront avoir des caractéristiques (topographiques, pédologiques...) permettant d'assurer l'installation et le bon fonctionnement d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes fixées par la réglementation, sous réserve que le système envisagé soit approuvé par le SPANC (AQTA).

Par ailleurs pour améliorer le rendement épuratoire qui demeure satisfaisant pour chaque unité de traitement mais qui demande des corrections pour un fonctionnement optimal l'actualisation du schéma directeur d'assainissement propose un programme hiérarchisé de travaux à mener. Ce programme de travaux comprend différents niveaux d'interventions qui permettront de maintenir la capacité des équipements en adéquation avec les objectifs de développement urbain à l'échéance du PLU :

- Lutte contre les apports parasites d'infiltration ;
- Lutte contre les apports directs d'eaux pluviales ;
- Fiabilisation du réseau de transfert ;
- Lutte contre la formation du H<sub>2</sub>S ;
- Lutte contre la pollution de temps sec ;
- Travaux extension STEP de Prad Er Houet.

En matière d'assainissement pluvial, pour pallier à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des rejets d'eaux pluviales à traiter, s'appuyant sur le zonage d'assainissement pluvial le PLU prévoit un traitement obligatoire des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération d'aménagement soit par infiltration (solution préférentielle avec des coefficients d'imperméabilisation maximale), soit par régulation (débit maximal de fuite à l'exutoire = 3 l/s/ha) avec des ouvrages de gestion quantitative devant permettre la gestion qualitative des eaux pluviales par décantation.

Parallèlement la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS devrait également ralentir fortement les surfaces imperméabilisées et ainsi les ruissellements d'eaux pluviales chargées de polluants.

Enfin l'ensemble des zones humides, inventoriées en accord avec les préconisations du SAGE, fait l'objet d'un classement en zone Nzh ou Azh pour assurer la préservation stricte de ces milieux. De même, les abords des cours d'eau sont classés en zone naturelle pour assurer une protection stricte de ces secteurs sensibles aux pollutions.

### 3. Gestion des déchets

#### **Incidences potentielles du PLU :**

Le développement humain (croissance de la population et extension et création d'activités) provoqueront une augmentation des gisements de déchets à collecter et à traiter.

Le développement urbain (notamment l'étalement et le mitage) pourrait entraîner le rallongement du circuit de collecte des ordures ménagères résiduelles.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

Les infrastructures de collecte et de traitement sont gérées par des entreprises privées mandatées par les services intercommunaux d'AQTA. Ce sont eux qui assureront la gestion de ces tonnages supplémentaires. En parallèle, les opérations de sensibilisation sur lesquelles le document d'urbanisme n'intervient pas, se poursuivront afin de réduire la production de déchets et de favoriser leur recyclage.

Pour limiter l'allongement du parcours de collecte dû à l'extension de l'urbanisation, le PLU prévoit une urbanisation concentrée à l'intérieur et en continuité de l'enveloppe bâtie existante.

### 4. Sites et sols pollués

#### **Incidences potentielles du PLU :**

L'extension de l'urbanisation peut entraîner l'aménagement de secteurs potentiellement pollués ou prévoir l'accueil d'activités potentiellement polluantes.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

Le PLU prévoit une extension des zones d'activités en continuité des zones à vocation économique existantes (sauf la zone d'activités commerciales prévue à Bodeveno en limite d'une zone d'habitat). Afin de limiter la pollution des sols, l'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif, si elle est autorisée par le gestionnaire de réseaux, peut être soumise à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur.

## 5. Risques naturels et industriels

### **Incidences potentielles du PLU :**

La non prise en compte des risques naturels et technologiques peut entraîner l'urbanisation de secteurs à risque. En outre le PLU peut prévoir l'installation de nouvelles activités pouvant présenter un risque industriel.

### **Prise en compte dans le PLU :**

Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur l'exposition de la commune aux risques naturels et aucune urbanisation n'est prévue aux abords d'un secteur à risque naturel (zones humides et cours d'eau notamment pour le risque inondation).

L'urbanisation à dominante activités est programmée à l'intérieur et en extension immédiate des zones d'activités actuelles localisées dans des secteurs aux risques naturels faibles.

## 6. Nuisances diverses

### **Incidences potentielles du PLU :**

La croissance de la population et extension et le développement des activités économiques entraîneront l'augmentation des déplacements motorisés sources de nuisances sonores.

Le PLU pourrait programmer l'ouverture à l'urbanisation de zones dédiées à l'habitat à proximité d'infrastructures de transport bruyantes et prévoir l'installation de nouvelles activités pouvant présenter des nuisances pour l'habitat.

### **Prise en compte dans le PLU :**

Le plan de zonage détermine des zones à urbaniser en continuité avec le bâti existant et à proximité des équipements afin de rationaliser les déplacements motorisés. En outre, malgré le développement humain et économique prévu, la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS devrait induire une réduction des nuisances potentielles liées aux activités et au trafic routier.



## F. Les ressources naturelles et le cadre de vie

### 1. Consommation d'espace

Cette question a déjà été traité dans les paragraphes précédents.

### 2. Eau potable

#### **Incidences potentielles du PLU :**

L'accueil de nouvelles populations peut entraîner une augmentation de la consommation en eau potable sur la commune.

Les activités présentes sur le territoire communal peuvent entraîner la contamination de la nappe phréatique présente sur la commune.

Les extensions d'urbanisation peuvent entraîner une imperméabilisation des sols et empêcher le rechargement des nappes aquifères.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

L'approvisionnement en eau potable est assuré localement et ne souffre pas de problèmes de sécurisation ou de vulnérabilité.

Le PLU prend en compte l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau pour l'alimentation humaine du SIAEP de la région de Pluvigner-Landaul et intègre ses dispositions.

Ainsi les règlements écrit et graphique prévoient une protection stricte de la ressource en eau au niveau des stations de captage de Kergoudeler (en activité) et Filerit (en projet) en mettant en place des secteurs Ap et Np retranscrivant les périmètres préfectoraux de protection.

Seules les activités relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement de l'eau et aux périmètres eux-mêmes y sont admises de plein droit. Toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite strictement. L'objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages, d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage et de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Le scénario d'évolution démographique dans la continuité de la croissance actuelle connue par la population entrainerait une consommation en eau potable de 413 462 m<sup>3</sup> dans dix ans, ce qui reste en dessous de la capacité de production de la station. La capacité de l'équipement est en accord avec les objectifs de développement démographique du PLU.

Par ailleurs, les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols et aux potentielles pollutions ont été abordées dans le paragraphe sur la qualité de l'eau.

### 3. Déplacements

#### **Incidences potentielles du PLU :**

Le territoire de Pluvigner dispose d'un bon maillage viaire qui contribue à son attractivité : de nombreuses départementales traversent la commune et convergent à proximité du centre-ville.

Le centre est un espace très largement dédié à la voiture. Les espaces publics centraux sont occupés par du stationnement. Une rocade contourne le bourg de Pluvigner ce qui permet de réduire le trafic dans le centre-ville.

L'extension de l'urbanisation pourrait entraîner des ruptures de la trame viaire ou des perturbations des circulations douces.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

Le PLU met en œuvre un développement urbain limité à l'enveloppe bâtie actuelle et sa périphérie immédiate. Cette densification du maillage urbain et des centralités permet de limiter les déplacements motorisés sur la commune.

En outre, le PLU prévoit d'accentuer son réseau de trame viaire et de conforter la perméabilité des espaces urbanisés (cf. document OAP).

### 4. Energie

#### **Incidences potentielles du PLU :**

L'extension de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles activités peuvent entraîner une augmentation de la consommation énergétique.

#### **Prise en compte dans le PLU :**

La Bretagne consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. Le réseau est régulièrement surchargé et peut parfois connaître des ruptures d'alimentation en électricité. L'amélioration de cette situation peut passer par des économies d'énergie et par une production locale grâce à l'installation d'équipements d'énergies renouvelables autorisées par le règlement écrit du PLU.

Outre les dispositions législatives ne dépendant de la municipalité pluvignoise, l'augmentation de la consommation énergétique sur la commune est limitée en privilégiant la densification des espaces interstitiels vacants et les formes urbaines plus économe en espace et en énergie (cf. document OAP). Cette recherche de formes urbaines plus denses permet de réduire la consommation énergétique des bâtiments et les déplacements motorisés sur la commune répondant ainsi à la volonté d'assurer les équilibres énergétiques.

## IV. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Conformément à l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, « le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code (...). Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans (...) et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Si ce PLU est soumis à évaluation environnementale, « la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. » (Article L. 123-12-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de la commune de Pluvigner étant soumis à un examen au cas par cas, pour l'heure nous ne savons pas s'il sera soumis ou pas à évaluation environnementale.

Si tel était le cas, l'alinéa 6° de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Dans un souci d'anticipation et de gestion raisonnée et raisonnable, la municipalité pluvignoise a décidé qu'une évaluation des résultats du présent PLU serait menée tous les trois ans à compter de son approbation.

A cette fin, un certain nombre d'indicateurs sont proposés dans les tableaux ci-dessous.

Bien entendu ils ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés ou modifiés dans le temps pour répondre à des besoins spécifiques.

Ils ont été choisis pour leur simplicité d'accès (informations « faciles » à mobiliser directement par la commune ou auprès d'acteurs connus) et devraient donc pouvoir faire l'objet d'une analyse par le service urbanisme communal sans avoir à recourir à un bureau d'études spécialisé.

Sauf indications contraires, la situation actuelle (année N) correspond à la date d'arrêt du présent PLU.

## A. Indicateurs de l'évaluation environnementale

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Climat	Absence d'indicateurs pertinents à l'échelle communale				
Milieus naturels	Superficie des zones naturelles	Commune	2 300 ha		
Trame bleue	Superficie des zones humides	Commune	915 ha		
	Linéaire de cours d'eau recensés	Commune	176 km		
Trame verte	Superficie des boisements (EBC et éléments de patrimoine à préserver)	Commune	1 583 ha		
	Linéaire bocager et talus recensés		358 km		
Continuités écologiques	Nombre de continuités fonctionnelles	Commune	-		
	Nombre de continuités fragilisées ou d'obstacles aux continuités		14		
Protection des espaces agricoles	Superficie des zones agricoles	Commune	5 542,9 ha		
	Surface de terres agricoles consommée		Non renseigné		
	Surface Agricole Utilisée (SAU)	Chambre d'Agriculture du Morbihan	4 677 ha (2010)		
	Nombre d'exploitations agricoles		101		
Artificialisation des sols (2009)	Surfaces artificialisées	Observatoire foncier SMPA	791,1 ha		
	Part des surfaces artificialisées		9,6%		
	Surfaces artificialisées à dominante habitat		541,5 ha		
	Densité moyenne en habitant par hectare urbanisé		12,9 habitants/ha		
Patrimoine bâti et historique	Nombre d'éléments de patrimoine à préserver (petit patrimoine rural, bâti patrimonial...)	Commune	114		
	Nombre de zones de protection au titre de l'archéologie	DRAC	19		
	Nombre de monuments historiques et de sites classés et inscrits	Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan	5		

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Eau potable	Consommation d'eau potable	ABQP	265 810 m <sup>3</sup> (2008) soit 38m <sup>3</sup> /habitant		
	Ressources disponibles	STGS	527 368 m <sup>3</sup> (2010)		
	Qualité de l'eau	orobnat.sante.gouv.fr	Aucun défaut à signaler		
Eaux usées (station de Prader Houet)	Capacité nominale	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	5 000 équivalents-habitants		
	Estimation de la charge actuelle		2 607 équivalents-habitants		
	Taux de charge		52%		
	Débit entrant moyen		689 m <sup>3</sup> /jour		
	Production de boues		45 tonnes/an		
Eaux usées (station de Bieuzy-Lanvaux)	Capacité nominale	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	500 équivalents-habitants		
	Estimation de la charge actuelle		447 équivalents-habitants		
	Taux de charge		89%		
	Débit entrant moyen		175 m <sup>3</sup> /jour		
	Production de boues		Néant		
Eaux usées - Assainissement autonome	Part dans le total des assainissements	AQTA	1 298 (2014) soit 38,7%		
	Nombre d'assainissements non conformes	AQTA	Non renseigné		
Déchets	Tonnage de d'ordures ménagères	AQTA	Non renseigné		
	Tonnage de déchets recyclés par habitant		Non renseigné		
Energies renouvelables	Production d'énergie renouvelable	Bretagne Environnement	8 GWh (2013)		
	Nombre d'installations		47 (2013)		
Déplacements	Linéaire de cheminements doux aménagés	Commune	Non renseigné		
	Nombre d'aire de covoiturage		0		
	Nombre de places en stationnement public		710		
	Nombre d'emplacements réservés aux cycles		Non renseigné		
	Part d'habitants travaillant sur la commune		32,4% (2011)		
	Part d'actifs utilisant un moyen de transport durable (transports en commun, marche...)		5,7% (2011)		

## B. Indicateurs du développement humain

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Démographie	Population totale	INSEE	7 376 (2012)		
	Rythme annuel de croissance		2,8%		
	Taille moyenne des ménages		2,36 personnes (2011)		
Logement (chiffres 2011)	Nombre total de logements	INSEE	3 695		
	Nombre de résidences principales		3 152 soit 85,3% du parc		
	Nombre de résidences secondaires		221 soit 6% du parc		
	Nombre de logements vacants		322 soit 8,7% du parc		
	Nombre « brut » de logements aidés		95 soit 3% des RP		
	Nombre « SRU » de logements aidés		243 soit 7,7% des RP		
	Nombre de logements individuels (maisons)		3 189 soit 86,3% du parc		
	Nombre de logements collectifs (appartements)		506 soit 13,7% du parc		
	Taille moyenne des résidences principales		4,5 pièces		
	Production de logements neufs		1 004 entre 2001 et 2013		
	Rythme annuel de la construction neuve	84 logements/an en moyenne			
Consommation foncière	Surfaces consommées dans le potentiel foncier (Zones Ua, Ub et Uc)	Commune	-		
	Surfaces consommées en extension d'urbanisation : En zone d'habitat 1 AUa En zone d'activités 1 AUi		-		
	Surfaces consommées à l'intérieur des STECAL à vocation habitat (zones Ah)		-		
	Analyse du respect de la densité moyenne de logements établie selon les OAP		-		
	Analyse du respect de la programmation de l'urbanisation		-		

# V. Résumé non technique

## A. Diagnostic socio-démographique

### 1. La population

La population communale est en constante augmentation depuis 1968 et on constate même une « explosion » démographique depuis 1990. En 2012, la population légale totale est de 7 376 habitants (recensement INSEE).

Cette croissance démographique est notamment due à l'attractivité résidentielle de la commune qui s'exprime par un solde migratoire positif depuis 1975. Le solde naturel est légèrement excédentaire.

Les jeunes sont très bien représentés à Pluvigner ce qui contribue au bon renouvellement de la population (indice de jeunesse 1,09).

### 2. L'habitat

Le parc de logements est lui aussi en constante augmentation depuis 1968 mais il ne croit pas proportionnellement à la population.

En effet la taille des ménages et le nombre d'occupants par résidence principale diminuent, majoritairement à cause de l'évolution des comportements (phénomène de décohabitation observé dans la majorité des communes françaises). Cela entraîne l'augmentation des besoins en termes de logements pour une population identique.

La croissance du parc pluvignois est notamment alimentée par les résidences principales.

Ce parc est insuffisamment diversifié avec une majorité des maisons individuelles (près de 90%), souvent de grandes tailles (les 5 pièces et plus représentent près de 50%) et occupé le plus souvent par des propriétaires (75%) qui se sédentarisent dans leur logement et entraînent un vieillissement de la population. Ce vieillissement, s'il n'est pas compensé par l'arrivée de nouveaux ménages grâce à une offre de logement diversifiée, peut avoir un impact néfaste sur la commune et notamment sur ces équipements (fermeture de classe, etc.).

Par ailleurs, les logements collectifs, locatifs et sociaux étant très peu représentés, l'offre en logements exclut certaines catégories de personnes (jeunes célibataires, couples sans enfant ou personnes âgées).

Située au cœur du Morbihan, l'attrait touristique de la commune est moins important que celui des communes littorales ce qui peut expliquer le faible taux de résidences secondaires (5,5% en 2011).

La vacance concerne 8,7% du parc, ce qui n'est ni rédhitoire, ni négligeable.

### 3. L'économie et les services

Le taux d'actifs ayant un emploi est en hausse (67,4%) mais le taux de chômage aussi (9,9% des actifs).

L'emploi communal s'est érodé puisque l'indicateur de concentration d'emploi a chuté de 73% en 2006 à 63,8% en 2011.

La situation économique de la commune permet à peine au tiers des actifs de la commune de travailler sur son territoire. Les autres actifs travaillent donc hors de la commune ce qui génère des migrations domicile-travail pour lesquelles la voiture reste le moyen de transport privilégié.

Le secteur tertiaire représente plus de la moitié des emplois (57%) suivi par l'industrie et la construction (36,5%).

La commune bénéficie d'un bon niveau de services et de commerces et d'un maillage dense de ces activités. L'offre commerciale principalement regroupée dans le centre-ville couvre des besoins variés.

La zone d'activité du Talhouët située en entrée de ville le long de la RD768 est en plein développement. Pour conforter l'attractivité économique de Pluvigner et répondre aux besoins des entreprises et artisans, une extension de l'existant est envisagée.

L'activité agricole tournée majoritairement vers l'élevage bovins et les cultures céréalières est encore bien présente malgré une diminution des exploitations (6,6% des emplois dans la commune).

Même si son attrait touristique est moins important que celui des communes littorales, grâce à une situation privilégiée (dans la campagne, à proximité de la côte) et à un patrimoine naturel et bâti de qualité (forêts, paysages panoramiques, sites archéologiques, châteaux, chapelles, fontaines, etc.), la commune de Pluvigner possède un potentiel touristique non négligeable qui se traduit notamment par la présence d'équipements d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes, camping).

### 4. Les équipements, les infrastructures et les réseaux

Le niveau d'équipement pluvignois est très satisfaisant au regard du nombre d'habitants. Outre les équipements administratifs et de services publics de proximité tels que la mairie ou la poste, le centre-ville accueille des équipements culturels, sociaux, sportifs et récréatifs répondant à une demande diversifiée. Bieuzy-Lanvaux possède également des équipements complémentaires ou d'appoint.



Pour maintenir et pérenniser ces équipements, notamment, ceux à destination des enfants (écoles, cantine, garderie), la commune doit veiller à continuer à attirer des jeunes ménages. Actuellement, les coûts du foncier moins élevés que sur les communes littorales attirent les jeunes ménages qui peuvent accéder à la propriété à Pluvigner. Cependant, la faible présence d'offre locative notamment sociale et de programmes en accession aidée exclut certaines catégories de ménages et notamment ceux aux revenus plus modestes ou les personnes seules avec enfants. Néanmoins, depuis 1999, le parc de logements se diversifie.

Le territoire communal, maillé par un réseau dense de voies départementales et communales qui viennent desservir le centre-ville et irriguer les zones rurales, dispose d'un bon niveau de desserte ce qui contribue à l'attractivité du territoire.

Néanmoins la desserte en transports en commun est faible et l'absence d'une aire de covoiturage sur la commune se fait ressentir.

Par ailleurs le maillage de liaisons douces est discontinu et mériterait d'être développé afin de permettre de vivre la ville sans véhicule motorisé et participer à la découverte du patrimoine pluvignois en liaison avec les nombreux chemins de randonnées présents sur la commune.

## B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

### 1. Le milieu physique

La commune de Pluvigner est fortement marquée par son réseau hydrographique et sa topographie particulière. Des points de vue panoramiques de qualité se dégagent depuis le fond de vallée vers les plateaux ouverts.

Le relief vallonné de la commune permet des ambiances et atmosphères successives et variées facilitant ainsi l'intégration des éléments anthropiques.

Les cours d'eau et la trame végétale très présente s'infiltrant de manière tentaculaire sur l'ensemble du territoire et ont entraînés une organisation spatiale particulière du centre de Pluvigner et dans la répartition de ses hameaux.

Ces particularités physiques comme paysagères qui participent à l'identité même de Pluvigner se doivent d'être préservées, entretenues dans certains cas et enrichies ou révélées dans d'autres cas en vue d'un développement futur.

## 2. Les paysages

A Pluvigner, les entités paysagères sont nettement définies.

Les ambiances de chacune d'entre elles sont souvent tranchées et leur transition se fait de façon plus ou moins harmonieuse.

Néanmoins, l'étalement urbain et le mitage clairement identifiables et mis en exergue par une topographie particulière avec des cônes de vues dégagés brouillent parfois la lecture de ces entités. En effet, de façon très ponctuelle, un caractère urbain prend parfois le dessus dans un milieu rural ou agricole.

Hormis l'entité urbaine, le reste du territoire s'organise en lanières que ce soit au niveau des ambiances ou au niveau morphologique.

Du nord au sud on retrouve :

- **l'entité du boisement de Camors au nord de la commune,**
- **l'entité interstitielle,**
- **l'entité transversale,**
- **l'entité urbaine du bourg de Pluvigner,**
- **l'entité du replat bocager.**

## 3. Le patrimoine agricole et naturel

La commune de Pluvigner présente des espaces à vocation naturelle très étendus. Leur impact sur le territoire est considérable et participe à l'identité de la commune dans sa pluralité et diversité d'ambiances qu'il engendre.

La grande qualité des espaces naturels qui se situent sur la commune présente un avantage considérable pour Pluvigner. Certains de ces espaces bénéficient d'un classement au POS. Il ne faut pas oublier les zones humides de qualité elles aussi mais qui ne bénéficient pas pour l'instant d'un classement spécifique. Leur mise en valeur par des sentiers de randonnées notamment permet de les appréhender dans une certaine mesure.

Le profil agricole de la commune est de qualité. Il s'immisce au sein du paysage boisé et surtout bocager et s'ouvre progressivement vers l'est du territoire.

Le maillage bocager et sous des formes diverses, les haies sont un réservoir de biodiversité conséquent pour la commune. Veiller à conserver et entretenir ce patrimoine paysager -notamment à proximité de l'entité urbaine de Pluvigner- représente un enjeu communal important.

## 4. Le patrimoine bâti

L'enveloppe urbaine du bourg de Pluvigner est difficilement identifiable. Les contours sont étirés par des extensions urbaines. Ces limites, en constante évolution, doivent faire l'objet d'un travail d'intégration paysagère.

L'habitat diffus présent sur la commune est constitué de hameaux et de fermes isolées. Certaines constructions en espace rural disposent d'un caractère architectural traditionnel de qualité.

Les éléments de patrimoine bâti de Pluvigner sont de grande qualité et souvent liés à l'usage passé de l'eau. De même, plusieurs bâtiments patrimoniaux peuvent être mis en avant dans certains hameaux.

## 5. L'analyse de la consommation d'espace et du potentiel foncier

L'occupation des sols sur Pluvigner traduit clairement le caractère rural de la commune : seulement 10% du territoire est artificialisé (tissu urbain, infrastructures de transport, équipements).

Toutefois si l'urbanisation de la commune s'est longtemps concentrée au bourg et à sa proche périphérie avec un bâti en zone rurale très majoritairement consacré aux activités agricoles et aux habitations des exploitants desdites activités, depuis une vingtaine d'années un grand nombre de hameaux ou écarts d'urbanisation devenus constructibles au POS de 1988 ont bouleversé la donne.

L'urbanisation s'est accélérée par mitage des espaces ruraux agricoles et naturels et les zones rurales ont supplanté le bourg et Bieuzy-Lanvaux pour les développements résidentiels.

Ainsi depuis 1999 la consommation d'espace s'est encore accrue avec près de 11 hectares urbanisés ou artificialisés chaque année essentiellement pour la construction de maisons individuelles d'habitation.

Entre 1999 et 2009, environ 77 hectares ont été consommés pour permettre la réalisation de 854 logements. Les développements résidentiels se sont donc réalisés sur une densité moyenne de 11 logements/hectare à un rythme moyen de 85 logements par an.

Ces développements importants principalement consommateurs d'espaces à vocation agricole s'explique par la forte attractivité de la commune depuis le début des années 2000 et l'afflux d'une population plutôt jeune et en quête d'un logement peu onéreux (par rapport aux agglomérations morbihannaises et à la côte) dans un cadre de vie préservé.

Sur cette même période, le développement des zones d'activités a entraîné l'urbanisation d'environ 25 hectares pour permettre le développement d'activités existantes et l'installation de nouvelles activités alors que les équipements réalisés n'ont pas généré de consommation foncière majeure (moins de cinq hectares).

Malgré cette importante et récente consommation d'espaces, on constate après une analyse théorique méticuleuse qu'il reste énormément de foncier disponible dans les espaces centraux déjà urbanisés que sont le bourg et Bieuzy-Lanvaux.

Au regard de l'analyse de la « dureté » foncière qui peut permettre d'appréhender de façon plus fine l'importance probable de la « rétention foncière », on peut ainsi envisager, dans une échéance PLU de dix ans, la mobilisation de 358 logements au sein des tissus existants rien qu'en utilisant et en densifiant les parcelles non construites, les fonds de jardin et autres espaces interstitiels vacants.

## 6. Les nuisances et les risques

Si le diagnostic territorial a permis de répertorier de nombreuses sources de nuisances et de risques sur la commune, on ne peut affirmer qu'elles constituent des freins réels au développement pluvignois.

On peut les regrouper en sept items :

- les nuisances sonores liées à la RD 768 ;
- les risques industriels et technologiques liés aux 30 établissements considérés installations classées pour l'environnement ;
- les risques liés au transport de matières dangereuses présents théoriquement partout puisque concernant souvent le transport de produits dont nous nous servons quotidiennement (carburants, gaz, engrais...) même si à ce jour on ne recense aucun accident majeur de ce type dans le Morbihan ;
- les sites et les sols pollués du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement (29 sites industriels répertoriés sur la commune dont 11 toujours en activité) ;
- les risques naturels (risque sismique, feux de forêt, inondation, mouvements de terrain et catastrophes naturelles) recensés sur la commune mais l'ayant rarement atteints (quatre arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1987) ;
- la pollution atmosphérique faiblement présente à Pluvigner malgré l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle comme mode de déplacement ;
- les déchets dont la gestion (collecte et traitement) est une compétence intercommunale exercée par AQTA.

## C. Le projet de PLU

### 1. Les grandes orientations du PADD

Les grandes orientations du PADD ont été définies à partir d'un diagnostic territorial exhaustif qui a permis à la commission PLU de mettre en avant un certain nombre d'enjeux en matière de développement économique, social et humain mais aussi en termes de protection de l'environnement.

Ce sont ces éléments qui ont servis de base à la municipalité pour définir un projet, cohérent et durable devant permettre un développement maîtrisé et équilibré de l'ensemble du territoire pour les dix prochaines années.

Il ne s'agira donc pas d'additionner les programmes de logements, de zones d'activités et de services ou d'équipements pour répondre à une demande de plus en plus forte mais au contraire de développer conjointement et de manière cohérente l'habitat, l'activité économique et commerciale, les équipements publics et les services à la population. Ainsi il conviendra d'accompagner le développement économique et démographique en offrant un habitat diversifié, des équipements publics de qualité et un cadre de vie agréable.

Pour répondre aux enjeux locaux issus du diagnostic territorial, répondre à cette exigence nationale de développement durable et respecter les objectifs supra communaux (notamment ceux du SCoT du Pays d'Auray), la commune a construit un projet réaliste mais ambitieux structuré autour de quatre thématiques stratégiques déclinées en axes de travail :

- L'accueil de population et le développement urbain ;
- L'économie et les services ;
- Les équipements, les infrastructures et les réseaux ;
- Les milieux et les patrimoines.

#### **Axe 1 : L'accueil de population et le développement urbain**

- Maîtriser la croissance démographique
- Rééquilibrer l'offre de logements pour un accueil de qualité
- Développer raisonnablement l'urbanisation et limiter la consommation foncière

#### **Axe 2 : L'économie et les services**

- Garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique
- Conforter et poursuivre l'essor des activités industrielles et artisanales

- Conforter Pluvigner dans son rôle de pôle commercial structurant du Pays d'Auray
- Encourager le développement d'un tourisme local

### **Axe 3 : Les équipements, les infrastructures et les réseaux**

- Conserver un niveau d'équipement digne d'une ville centre
- Améliorer, sécuriser et rendre plus durables les déplacements

### **Axe 4 : Les milieux et les patrimoines**

- Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et ordinaires
- Maintenir et valoriser l'identité rurale et la qualité du cadre de vie
- Promouvoir des constructions plus respectueuses de l'environnement

## **2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

En cohérence avec le PADD et afin que les grands objectifs qu'il exprime soient réellement retranscrits tout au long de l'aménagement de la cité pluvignoise, la municipalité a souhaité encadrer le développement urbain communal en travaillant sur trois types d'OAP :

- des OAP thématiques qui précisent les conditions générales d'aménagement de tous les secteurs théoriquement mobilisables dans le tissu urbain des zones agglomérées du centre-bourg et de Bieuzy-Lanvaux ainsi que des STECAL de Malachappe et Trélécan ;
- des OAP spatialisées qui précisent les conditions particulières d'aménagement de chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation situés en extension des zones agglomérées ;
- des OAP développées sur des secteurs stratégiques de cœur de ville où la commune souhaite mener des opérations de renouvellement urbain couplé avec la mobilisation de foncier disponible.

Il s'agit pour la commune de faire figurer dans son PLU un ensemble de grands principes et orientations lui permettant de s'assurer une meilleure lisibilité et donc une meilleure application de ses choix en termes d'aménagement du territoire à la fois dans l'espace et dans le temps.

En fixant des objectifs qui, tout en laissant des marges de manœuvre sur l'architecture et l'aménagement, font prévaloir un certain nombre d'objectifs stratégiques énoncés dans le PADD, la commune entend optimiser l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de la mise œuvre de son document d'urbanisme. En ce sens les OAP constituent une transposition pré-opérationnelle de la stratégie.

Pour une facilité de lecture et d'application, l'ensemble des OAP est écrite selon le même modèle :

- la description du contexte du secteur considéré : localisation, surface, topographie, utilisation actuelle... ;
- les objectifs poursuivis ;
- les orientations d'aménagement retenues détaillées en cinq items :
  - vocation et densité urbaine ;
  - mixité sociale ;
  - forme urbaine ;
  - organisation de la desserte et des déplacements ;
  - insertion paysagère et environnement ;
- les orientations de programmation : échéance d'ouverture à l'urbanisation, programme immobilier envisagé, possibilité de phasage...

### 3. Les règlements écrit et graphique

La définition des différentes zones décrites ci-après s'est basée notamment sur :

- Les caractéristiques des terrains considérés ;
- L'analyse du foncier communal mettant en évidence les zones agglomérées et les polarités urbanisées ;
- Les objectifs d'accueil de population, de développement urbain et économique inscrits dans le PADD ;
- La protection du patrimoine naturel et bâti remarquable et ordinaire.

Les articles 1 et 2 du règlement définissent pour chaque zone, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol respectivement interdites et soumises à des conditions particulières. La rédaction de ces articles pour les secteurs urbanisés ou à urbaniser est réalisée pour que tout ce qui n'est pas nommément interdit soit admis. Pour les autres zones (agricoles et naturelles), traitées en zones spécialisées, ne sont admises, à l'inverse, que les occupations explicitement mentionnées à l'article 2, sous réserve des conditions fixées par cet article.

Ainsi en zones urbaines ou à urbaniser à vocation habitat ne sont interdits que les usages du sol incompatibles avec l'habitat ou l'activité, pour des raisons liées :

- aux nuisances de diverses natures (bruit, pollution...) ;
- aux risques naturels et technologiques (installations classées pour l'environnement notamment) ;
- à la préservation du cadre de vie (stationnement des caravanes, dépôts à ciel ouvert, carrières, etc.).

A l'inverse ces articles prévoient une spécification des usages dans les autres zones urbaines ou à urbaniser ainsi que les zones agricoles et naturelles. Ne sont autorisées que les usages du sol compatibles avec l'occupation strictement définie pour chaque zone, pour des raisons liées :

- aux nuisances et aux risques de diverses natures liés aux activités en zones Ui, et 1 AUi ;
- à la pérennité et au développement des exploitations agricoles, forestières ou extractives en zone agricole ;
- à la protection des sites, des milieux naturels et des paysages en zone naturelle.

### Les zones urbaines

- Le **secteur Ua (centre historique - 23,2 ha)**, le **secteur Ub (périphérie du bourg - 213 ha)** et le **secteur Uc (village de Bieuzy-Lanvaux – 43,6 ha)** : zones réservées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat ;
- Les **secteurs UI (15,8 ha)** : zones destinées à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le sport et les loisirs (complexe sportif du Goh Lanno, espace Saint Michel, stade de Goh Castel).
- Les **secteurs Ui (38,5 ha)** : zones destinées aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitation car susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec celles-ci.

### Les zones à urbaniser

- Les **secteurs 1 AUa (17 ha)** : extensions d'urbanisation réservées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat soumis à OAP prévoyant :
  - une densité minimum pour les opérations tournées vers l'habitat ;
  - des obligations en termes de mixité sociale ;
  - des obligations en termes de hauteur, d'implantation et de typologie des constructions ;
  - des principes d'accès pour la zone ;
  - des obligations en termes de liaisons douces ;
  - des principes de préservation des éléments naturels les plus marquants ;
  - des obligations en termes d'espaces publics à créer.
- Le **secteur 1 AUc (9,8 ha)** : zone d'urbanisation future destinée à recevoir la nouvelle zone d'activités commerciales de Bodeveno qui par ailleurs fait l'objet d'une OAP ;
- Les **secteurs 1 AUi (14,4 ha)** : zones d'urbanisation future destinées à recevoir les extensions des activités artisanales et industrielles de Bréventec, Parc Lann Bras et Guernehue, elles aussi font l'objet d'OAP ;



- Les **secteurs 2 AU (6,5 ha)** : extensions urbaines de la commune à moyen-long terme nécessitant une modification ou une révision du PLU ou une déclaration de projet valant mise en compatibilité pour être ouverts à l'urbanisation.

### Les zones agricoles et forestières

- Les **secteurs Aa (5 246,8 ha)** : parties du territoire strictement affectées aux activités des exploitations agricoles et forestières et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines, ne permettant aucune occupation ou utilisation du sol non directement liées à elles ;
- Les **secteurs Ap (53,6 ha)** : secteurs délimitant les zones de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine notamment en application de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 ;
- Les **secteurs Azh (309,6 ha)** : secteurs délimitant les zones humides localisées dans de grands ensembles agricoles ;
- Les **secteurs Ac (43,8 ha)** : zones réservées aux deux carrières en activité de Kervrien et Kerbastard ;
- Le **secteur AI (1 ha)** : zone réservée à l'accueil d'une activité légère d'hébergement de plein air (aire naturelle de camping de Bréventec) ;
- Le **secteur Av (0,3 ha)** : zone affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Pratello ;
- Les **secteurs Ah (12,2 ha)** : secteurs agricoles d'exception pouvant recevoir des constructions à usage d'habitation ou compatibles avec l'habitat à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'insèrent et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité, ...). A l'intérieur de cette zone, sont uniquement autorisés le comblement des espaces interstitiels vacants.

### Les zones naturelles et forestières

- Les **secteurs Na (1 700,7 ha)** : parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages (grands secteurs boisés et bocagers, bandes de protection des cours d'eau, environnement immédiat des fonds de vallées) où sont interdits toutes les installations et occupations du sol susceptibles d'y porter atteinte ;
- Le **secteur Np (28 ha)** : secteurs délimitant les zones de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine notamment en application de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 ;
- Les **secteurs Nzh (597,5 ha)** : secteurs délimitant les zones humides situées au sein des grands secteurs naturels.

#### 4. Tableau récapitulatif des surfaces POS / PLU

La différence de surface totale entre le POS et le PLU peut s'expliquer par des traitements SIG différents entre les deux documents.

POS EN VIGUEUR (JUIN 2000)			
Vocation	Nom de la zone	Surface (ha)	Part dans le total communal
Zones urbaines à dominante habitat	UAa	16,9	
	UAb	42,5	
	UBa	232,4	
	UBb	102,2	
	<b>TOTAL</b>	<b>394,0</b>	<b>4,8%</b>
Zones urbaines à dominante activités	UIa	4,6	
	UIb	30,9	
	<b>TOTAL</b>	<b>35,5</b>	<b>0,4%</b>
Zones urbaines à dominante loisirs et équipements	UBI	13,9	
	NCv	0,3	
	<b>TOTAL</b>	<b>14,2</b>	<b>0,2%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante habitat	NAa	37,8	
	NAb	16,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>54,3</b>	<b>0,7%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante activités	NAi	20,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>20,5</b>	<b>0,2%</b>
Zones agricoles	NCa	5 578,2	
	NCc	27,7	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 605,9</b>	<b>67,7%</b>
Zones naturelles	NDa	2 150,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 150,8</b>	<b>26,0%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8275,2</b>	<b>100,0%</b>

PROJET DE PLU (MARS 2016)			
Vocation	Nom de la zone	Surface (ha)	Part dans le total communal
Zones urbaines à dominante habitat	Ua	23,2	
	Ub	213,0	
	Uc	43,6	
	Ah	12,2	
	<b>TOTAL</b>	<b>292,0</b>	<b>3,5%</b>
Zones urbaines à dominante activités	Ui	38,5	
	Ac	43,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>82,3</b>	<b>1,0%</b>
Zones urbaines à dominante loisirs et équipements	UI	15,8	
	AI	1,0	
	Av	0,3	
	<b>TOTAL</b>	<b>17,1</b>	<b>0,2%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante habitat	1 AUa	17	
	2 AU	6,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>22,5</b>	<b>0,3%</b>
Zones d'urbanisation future à dominante activités	1 AUi	14,4	
	1 AUc	9,8	
	<b>TOTAL</b>	<b>24,2</b>	<b>0,3%</b>
Zones agricoles et forestières	Aa	5246,8	
	Ap	53,6	
	Azh	309,6	
	<b>TOTAL</b>	<b>5610,0</b>	<b>67,0%</b>
Zones naturelles et forestières	Na	1700,7	
	Np	28,0	
	Nzh	597,5	
	<b>TOTAL</b>	<b>2326,2</b>	<b>27,8%</b>
<b>PROJET DE PLU</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8375,4</b>	<b>100,0%</b>

## 5. Les autres dispositions réglementaires

En complément du zonage, des dispositions complémentaires apparaissent sur les documents graphiques du règlement :

- 1 031 hectares d'EBC inscrits afin de protéger les boisements les plus significatifs ;
- De nombreux éléments de patrimoine naturel et paysager à préserver identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2, soit :
  - 358 km de linéaires bocagers et talus recensés dans l'inventaire mené par le SMLS (au total) ;
  - la totalité des arbres et alignements remarquables recensés par ce même diagnostic (26 sujets et 9 alignements) ;
  - les chemins creux les plus remarquables ;
  - 552 hectares de bois et bosquets en complément des EBC ;
- 114 éléments de petit patrimoine rural et 39 bâtiments patrimoniaux susceptibles de changer de destination ;
- 19 zones de protection au titre de l'archéologie repérées sur les documents graphiques par une trame spécifique en plus de leur classement en zone naturelle ou agricole ;
- 16 emplacements réservés inscrits au profit de la commune ;
- un linéaire de protection commerciale s'étendant le long de l'artère principale du centre-bourg (Avenue du Général de Gaulle/Rue Saint Michel) entre la Place Saint Michel et la Place du Marché ;
- les servitudes d'utilité publiques mises à jour par l'Etat ;
- les marges de recul par rapport aux infrastructures routières.

## 6. La compatibilité avec les documents de rang supérieur

Lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé et donc opposable, c'est celui-ci qui intègre les documents de rang supérieur.

Le PLU doit alors se contenter d'être compatible avec le SCoT qui devient l'unique document de rang supérieur à intégrer (article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

C'est le cas de la commune de Pluvigner concernée par le SCoT du Pays d'Auray qui a été arrêté le 05 juillet 2013, a fait l'objet d'une enquête publique du 28 octobre 2013 au 28 novembre 2013 et a finalement été approuvé le 14 février 2014.

Le présent PLU est bien compatible avec les grandes orientations arrêtées par le SCoT dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à savoir :

- Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray ;
- Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray ;
- Un parti d'aménagement au service d'un espace de vie multipolaire, vivant et solidaire.

## 7. L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation et de sa mise en valeur

Le rapport de présentation a évalué les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposé la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Six thématiques ont été étudiées :

- le milieu physique,
- les milieux naturels et les continuités écologiques,
- les espaces agricoles,
- les paysages et le patrimoine,
- les pollutions, les nuisances et les risques,
- les ressources naturelles.

Au terme de cette étude il apparaît que le PLU prévoit toutes les actions et dispositions nécessaires à la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement.

## 8. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Dans un souci d'anticipation et de gestion raisonnée et raisonnable, la municipalité pluvignoise a décidé qu'une évaluation des résultats du présent PLU serait menée tous les trois ans à compter de son approbation.

A cette fin, un certain nombre d'indicateurs sont proposés dans les tableaux ci-dessous.

Bien entendu ils ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés ou modifiés dans le temps pour répondre à des besoins spécifiques.

Sauf indications contraires, la situation actuelle (année N) correspond à la date d'arrêt du présent PLU.

**Indicateurs de l'évaluation environnementale**

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Climat	Absence d'indicateurs pertinents à l'échelle communale				
Milieus naturels	Superficie des zones naturelles	Commune	2 300 ha		
Trame bleue	Superficie des zones humides	Commune	915 ha		
	Linéaire de cours d'eau recensés	Commune	176 km		
Trame verte	Superficie des boisements (EBC et éléments de patrimoine à préserver)	Commune	1 583 ha		
	Linéaire bocager et talus recensés		358 km		
Continuités écologiques	Nombre de continuités fonctionnelles	Commune	-		
	Nombre de continuités fragilisées ou d'obstacles aux continuités		14		
Protection des espaces agricoles	Superficie des zones agricoles	Commune	5 542,9 ha		
	Surface de terres agricoles consommée		Non renseigné		
	Surface Agricole Utilisée (SAU)	Chambre d'Agriculture du Morbihan	4 677 ha (2010)		
	Nombre d'exploitations agricoles		101		
Artificialisation des sols (2009)	Surfaces artificialisées	Observatoire foncier SMPA	791,1 ha		
	Part des surfaces artificialisées		9,6%		
	Surfaces artificialisées à dominante habitat		541,5 ha		
	Densité moyenne en habitant par hectare urbanisé		12,9 habitants/ha		
Patrimoine bâti et historique	Nombre d'éléments de patrimoine à préserver (petit patrimoine rural, bâti patrimonial...)	Commune	114		
	Nombre de zones de protection au titre de l'archéologie	DRAC	19		
	Nombre de monuments historiques et de sites classés et inscrits	Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan	5		

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Eau potable	Consommation d'eau potable	ABQP	265 810 m <sup>3</sup> (2008) soit 38m <sup>3</sup> /habitant		
	Ressources disponibles	STGS	527 368 m <sup>3</sup> (2010)		
	Qualité de l'eau	orobnat.sante.gouv.fr	Aucun défaut à signaler		
Eaux usées (station de Prader Houet)	Capacité nominale	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	5 000 équivalents-habitants		
	Estimation de la charge actuelle		2 607 équivalents-habitants		
	Taux de charge		52%		
	Débit entrant moyen		689 m <sup>3</sup> /jour		
	Production de boues		45 tonnes/an		
Eaux usées (station de Bieuzy-Lanvaux)	Capacité nominale	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	500 équivalents-habitants		
	Estimation de la charge actuelle		447 équivalents-habitants		
	Taux de charge		89%		
	Débit entrant moyen		175 m <sup>3</sup> /jour		
	Production de boues		Néant		
Eaux usées - Assainissement autonome	Part dans le total des assainissements	AQTA	1 298 (2014) soit 38,7%		
	Nombre d'assainissements non conformes	AQTA	Non renseigné		
Déchets	Tonnage de d'ordures ménagères	AQTA	Non renseigné		
	Tonnage de déchets recyclés par habitant		Non renseigné		
Energies renouvelables	Production d'énergie renouvelable	Bretagne Environnement	8 GWh (2013)		
	Nombre d'installations		47 (2013)		
Déplacements	Linéaire de cheminements doux aménagés	Commune	Non renseigné		
	Nombre d'aire de covoiturage		0		
	Nombre de places en stationnement public		710		
	Nombre d'emplacements réservés aux cycles		Non renseigné		
	Part d'habitants travaillant sur la commune		32,4% (2011)		
	Part d'actifs utilisant un moyen de transport durable (transports en commun, marche...)		5,7% (2011)		

**Indicateurs du développement humain**

Thématiques	Indicateurs	Sources de données	Situation actuelle (année N)	Situation année N+3	Evolution N-N+3
Démographie	Population totale	INSEE	7 376 (2012)		
	Rythme annuel de croissance		2,8%		
	Taille moyenne des ménages		2,36 personnes (2011)		
Logement (chiffres 2011)	Nombre total de logements	INSEE	3 695		
	Nombre de résidences principales		3 152 soit 85,3% du parc		
	Nombre de résidences secondaires		221 soit 6% du parc		
	Nombre de logements vacants		322 soit 8,7% du parc		
	Nombre « brut » de logements aidés		95 soit 3% des RP		
	Nombre « SRU » de logements aidés		243 soit 7,7% des RP		
	Nombre de logements individuels (maisons)		3 189 soit 86,3% du parc		
	Nombre de logements collectifs (appartements)		506 soit 13,7% du parc		
	Taille moyenne des résidences principales		4,5 pièces		
	Production de logements neufs		1 004 entre 2001 et 2013		
	Rythme annuel de la construction neuve		84 logements/an en moyenne		
Consommation foncière	Surfaces consommées dans le potentiel foncier (Zones Ua, Ub et Uc)	Commune	-		
	Surfaces consommées en extension d'urbanisation : En zone d'habitat 1 AUa En zone d'activités 1 AUi		-		
	Surfaces consommées à l'intérieur des STECAL à vocation habitat (zones Ah)		-		
	Analyse du respect de la densité moyenne de logements établie selon les OAP		-		
	Analyse du respect de la programmation de l'urbanisation		-		



## VI. Evolutions du PLU entre l'arrêt et l'approbation

Conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU arrêté le 25 juin 2015 a subi quelques ajustements afin de prendre en compte d'une part les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés, d'autre part les remarques et observations portées par les citoyens lors de l'enquête publique.

A l'exception du PADD et de l'étude « Loi Barnier », les différents documents composant le dossier de PLU ont tous connu des modifications.

Le présent chapitre présente ces évolutions.

### A. Le rapport de présentation

Pour faire suite aux observations des services de l'Etat :

- la composition du dossier de PLU a été corrigée,
- l'emplacement du marché alimentaire a été rectifié,
- la référence à la « Loi Barnier » pour le réseau viaire supracommunal a été ajoutée,
- la référence au Bassin Versant du Loc'h et du Sal concernant la Charte de l'eau et de l'urbanisme a été ajoutée,
- l'adéquation entre besoins en eau potable et ressources disponibles a été précisée,
- diverses erreurs de frappe ont été corrigées,
- des précisions concernant les risques liés aux catastrophes naturelles ont été apportées,
- l'acronyme CDCEA a été remplacé par la CDPENAF,
- les informations concernant l'assainissement des eaux usées ont été complétées,
- il a été précisé que les projets d'actualisation des schémas directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que les nouveaux zonages en découlant seront intégrés au dossier de PLU et soumis au contrôle de l'autorité environnementale et à enquête publique,
- les informations concernant les zones de protection demandées au PLU au titre de l'archéologie ainsi que celles concernant les servitudes d'utilité publique ont été mises à jour,
- un paragraphe concernant les incidences de l'extension d'urbanisation de Bodeveno sur l'exploitation agricole a été ajouté,

- des précisions ont été apportées sur le périmètre et les principes d'aménagement de la ZACOM de Bodeveno,
- des précisions ont été apportées sur les STECAL et leurs règles d'aménagement,
- des précisions concernant les activités touristiques ont été apportées,

Pour faire suite aux remarques relevées lors de l'enquête publique et émises par la DDTM, certaines illustrations et cartographies illisibles ont été supprimées et d'autres ont été mises à jour pour une meilleure lisibilité et/ou pour intégrer de nouvelles informations.

Suite aux observations soumises lors de l'enquête publique :

- des éléments faunistiques ont été ajoutés aux espaces naturels,
- des corrections, précisions et illustrations ont été apportées aux éléments du patrimoine historique bâti,
- les emplacements réservés ont été mis à jour,
- un secteur 1 AUc a été ajouté (cf. évolutions du règlement écrit).

Les informations concernant le transport par canalisation ont mises à jour conformément à la demande de GRT Gaz.

## B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pour faire à de nombreuses demandes lors de l'enquête publique, la notion de tranches a été remplacée par la possibilité d'une réalisation par sous-secteur, un « seuil de tolérance de compatibilité » pour le nombre de logements à produire dans les OAP spatialisées a été ajouté et les contraintes liées aux opérations d'aménagement mixtes ont été précisées.

Concomitamment la notion de minimum dans la partie « Orientations d'aménagement retenues », sous-partie « Vocation et densité urbaine » a été supprimé pour toutes les OAP afin de préserver la cohérence de l'ensemble.

Conformément à l'observation du Pays d'Auray, la notion de logement abordable a été plus clairement explicitée.

Les schémas d'organisation et leur légende ainsi que la partie écrite « Organisation de la desserte et des déplacements » ont été légèrement retouchées pour répondre à la fois à l'intervention du Pays d'Auray et à plusieurs observations recensées lors de l'enquête publique : des points d'accès futurs ont été ajoutés et les conditions d'accès aux nouvelles opérations ont été assouplies.

Pour répondre à une observation de l'enquête publique, l'écriture de l'item « Forme urbaine » a été ajustée afin de permettre l'édification de constructions comportant trois niveaux (R+2) dans les extensions d'urbanisation du bourg et donc de favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis par la commune en termes de densité de logements.

L'OAP n°2 « Route de Baud » a été modifiée afin de répondre à la demande de certains des propriétaires lors de l'enquête publique. Deux sous-secteurs sont créés avec des objectifs différents en termes de logements qui s'expliquent par le fait qu'un des sous-secteur a déjà fait l'objet d'une viabilisation il y a quelques années.

Suite à ces modifications de l'OAP n°2, les tableaux concernant les OAP spatialisées ont dû être corrigés.

Enfin deux erreurs d'écriture ont été corrigées sur l'OAP n° 3 Pen Prat et sur l'OAP n°11 Parc Hent Alré.

## C. Le règlement écrit

Pour faire suite à la demande des services de l'Etat, le terme de « dépendances » a été supprimé puisqu'il est désormais confondu avec celui d'annexes et les articles A 2 et N 2 ont été réécrits (cf. loi Macron).

De même, dans les « Dispositions générales », il est désormais fait mention de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 concernant les autorisations de coupes dans les EBC.

Toujours pour faire suite aux observations de la DDTM, des précisions concernant l'autorisation des systèmes d'assainissement autonomes et les conditions du prétraitement ont été ajoutées dans les articles de chaque zone.

Suite à la remarque du Pays d'Auray, il y a eu une réécriture des articles U 2 et 1 AU 2 pour préciser les obligations en termes de mixité sociale afin de garantir que les objectifs poursuivis par la commune seront bien respectés.

Suite aux ajustements intégrés au document OAP, les hauteurs maximales permises dans les zones d'habitat du bourg (soit les zones Ua, Ub et 1 AU) ont été uniformisées afin de permettre l'élévation de la densité de logements.

Un secteur 1 AUc a été créé pour faire suite à une observation écrite lors de l'enquête publique considérant que la zone antérieurement classée en 2 AU disposait déjà des équipements nécessaires à sa viabilisation et à son aménagement immédiat.

Le chapeau introductif du règlement applicable aux zones A a été modifié pour préciser la « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol » et éviter les incompréhensions relevées au cours de l'enquête publique.

La règle de réciprocité agricole (article L. 111-3 du Code Rural) a été ajout en secteur AI comme préconisé par la CDPENAF.

Une erreur d'écriture de l'article N 2, secteur Np a été rectifiée (cf. observation de la DDTM).

Le règlement du secteur 1 AUi ainsi que les règles de stationnement pour les commerces supérieurs à 300 m<sup>2</sup> ont été ajustées conformément aux observations émises par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans son avis.

Le dernier paragraphe des « Prescriptions relatives au petit patrimoine rural » a été réécrit pour une meilleure compréhension (cf. observation de la DDTM).

## D. Le règlement graphique

Afin d'améliorer la lisibilité globale des documents graphiques, un certain nombre d'ajustements cosmétiques ont été entrepris : ajout d'une nomenclature permettant de mieux se repérer, changements de couleurs pour le zonage, renforcement de la trame viaire, ajout d'une planche de synthèse des planches 1 à 8 permettant de visualiser l'intégralité de la commune, ... (cf. demandes de la DDTM et observations émises lors de l'enquête publique).

L'ensemble des planches graphiques a été mis à jour pour intégrer les nouvelles données fournies par les services de l'Etat concernant les zones de protection demandées au titre de l'archéologie et les nouvelles informations transmises par RTE concernant les ouvrages de transport électrique.

Les planches 1, 2 et 7 ont été légèrement ajustées suite à la rectification d'erreurs matérielles sur les périmètres agglomérés du bourg et de Bieuzy-Lanvaux (erreurs relevées suite à des observations lors de l'enquête publique).

Les planches 1 et 7 ont été mise à jour suite au déclassement de la ZACOM de 2 AU à 1 AUc (cf. observation lors de l'enquête publique).

## E. Les annexes

Les servitudes d'utilité publique (recueil et cartographie) ont été mises à jour par rapport aux nouvelles données fournies par les services de l'Etat et les services publics concernés.

Les zones concernées par le droit de préemption urbain ont été légèrement ajustées suite à la rectification d'erreurs matérielles sur les périmètres agglomérés du bourg et de Bieuzy-Lanvaux (erreurs relevées suite à des observations lors de l'enquête publique).

Les annexes sanitaires (notice sanitaire, zonage d'assainissement des eaux usées) ont été revues suite à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées produit par SICAA en février 2016 (cf. observations du Préfet).

Suite à la demande de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), l'arrêté relatif au classement sonore des routes départementales a été ajouté aux arrêtés relatifs aux bruits.

L'annexe relative aux sites archéologiques (recueil et cartographie) a été mise à jour grâce aux nouvelles données fournies par les services de l'Etat.

Une nouvelle annexe intitulée « Gestion des projets en zone inondable hors PPRI » a été créée afin de répondre à la demande de la DDTM concernant la prise en compte du risque inondation.

